

Département de la Mayenne

VILLE DE LAVAL

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

N° 488



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi dix-neuf novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze novembre deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Damiano MACALUSO, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal.

Étaient représentés :

- Danielle JACOVIAC, adjointe, représentée par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, représenté par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
- Sophie LEFORT, adjointe, représentée par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
- Jean-Pierre FOUQUET, conseiller municipal, représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal, représenté par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
- Marie-Hélène PATY, conseillère municipale, représentée par Gwendoline GALOU, adjointe,
- Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, représenté par Florian MARTEAU, conseiller municipal,
- Claude GOURVIL, conseiller municipal, représenté par Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale,
- Jean-François GERMERIE, conseiller municipal, représenté par Pascale CUPIF, conseillère municipale,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, est entrée en séance à 19 h 10 et était précédemment représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 19 et était précédemment représenté par Florence QUENTIN, conseillère municipale,
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 26 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint.
- Béatrice MOTTIER, adjointe, est entrée en séance à 20 h 09 et était précédemment représentée par Philippe HABAULT, adjoint,
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS, conseillère municipale, est entrée en séance à 21 h 09 et précédemment représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale,
- Florence QUENTIN, conseillère municipale est entrée en séance à 19 h 12.

Alexandre LANOË et Florian MARTEAU sont désignés secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 02.

M. le Maire : *Je vous propose de commencer la séance. Un certain nombre de collègues vont nous rejoindre assez rapidement. Ils sont dans trois ou quatre réunions qui se sont prolongées. Mais comme nous avons un ordre du jour chargé et qu'il y a des formules de pouvoir, je vous propose de commencer, si vous en êtes d'accord. Il est 19 h 02. Le conseil municipal a été dûment convoqué, comme le prévoit la législation. Je vais donc procéder à l'appel. Il nous faut désigner des secrétaires de séance. Dans la mesure où nous devons procéder à une élection, le règlement prévoit que ce sont les deux plus jeunes qui sont secrétaires. Ils se sont reconnus. Il s'agit de Florian Marteau et d'Alexandre Lanoë, de peu, mais c'est quand même lui.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

M. le Maire : *Vous avez reçu le compte rendu des décisions municipales. Y a-t-il des commentaires ? Non.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 24 SEPTEMBRE 2018.

M. le Maire : *Vous avez également reçu le compte rendu des marchés et des accords-cadres. Avez-vous des questions ? Je crois d'ailleurs qu'il n'y a qu'un seul marché. Il n'y a pas de questions.*

QUESTIONS DU MAIRE

RAPPORT

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Le maire

Par arrêté préfectoral du 27 février 2018, la nouvelle Communauté d'agglomération, issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron, sera créée à compter du 1er janvier 2019.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération est composé de 76 sièges, répartis conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), comme suit :

Communes	Nombres de sièges	Communes	Nombres de sièges
Laval	33	Montigné-le-Brillant	1
Saint-Berthevin	4	Nuillé-sur-Vicoin	1
Bonchamp-lès-Laval	3	Saint-Germain-le-Fouilloux	1
Changé	3	Louvigné	1
L'Huisserie	2	Soulgé-sur-Ouette	1
Louverné	2	Forcé	1
Argentré	1	Montjean	1
Loiron-Ruillé	2	La Chapelle-Anthemoise	1
Entrammes	1	Châlons-du-Maine	1
Saint-Pierre-la-Cour	1	La Brûlatte	1
Le Genest-Saint-Isle	1	Bourgon	1
Port-Brillet	1	Saint-Cyr-le-Gravelais	1
Ahuillé	1	La Gravelle	1
Le Bourgneuf-la-Forêt	1	Beaulieu-sur-Oudon	1
Saint-Ouën-des-Toits	1	Olivet	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1	Launay-Villiers	1
Parné-sur-Roc	1	Montflours	1
		TOTAL	76

À Laval, les 32 élus communautaires restent élus communautaires. La ville de Laval bénéficiant d'un siège supplémentaire, le conseil doit procéder à une élection complémentaire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom.

Les modalités de désignation des conseillers communautaires au sein des conseils municipaux sont définies au 1° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, « s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers (...) sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

La ville de Laval n'ayant qu'un seul conseiller communautaire supplémentaire à élire, la composition de la liste visant à alterner un candidat de chaque sexe est sans objet.

M. le Maire : *Je vais maintenant aborder les questions du maire avec la première question, qui est l'élection d'un conseiller communautaire.*

Nous devons compléter le bureau. Je vais demander aux deux secrétaires de séance de bien vouloir prendre place ici. Il nous faut également deux assesseurs, qui sont les deux plus âgés – je suis désolé – parmi les présents. Je vais appeler Damiano Macaluso et Georges Poirier. Ce n'est pas la parité, mais ce sont les aléas de l'état civil.

Je vous rappelle que dans la perspective de la création de la nouvelle agglomération, nous devons compléter la liste de nos représentants, puisque l'application de la loi fait que la ville de Laval bénéficie d'un siège supplémentaire. Nous devons donc procéder à une élection complémentaire au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. Comme il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, il ne serait pas illogique qu'un seul nom soit présenté. Je vous propose la candidature de Patrice Aubry. Y a-t-il d'autres candidats ? Oui ?

Isabelle Beaudoin : *Effectivement, nous voulons présenter Isabelle.*

M. le Maire : *Donc Mme Eymon. Je vous propose de passer au vote.*

Aurélien Guillot : *Pouvons-nous nous exprimer ?*

M. le Maire : *Bien sûr, vous pouvez toujours vous exprimer : il n'y a pas de problème.*

Aurélien Guillot : *Très vite... Depuis le début, je trouve que cette fusion pose des problèmes démocratiques. Démocratiques, parce qu'aucun candidat n'avait cette fusion dans son programme et que les habitants des deux collectivités n'ont pas voté. Ce soir, nouveau problème démocratique : on change la composition du conseil hors élections. Enfin, nous faisons une élection en interne. Je trouve que c'est un nouveau couac dans la démocratie, avec cette fusion. Nous aurions pu attendre les prochaines élections municipales et communautaires de 2020 pour rendre les choses opérationnelles.*

M. le Maire : *Je répondrai juste que nous sommes dans la stricte application de la loi et que bien évidemment, nous allons nous conformer à cette loi. Je pense que le processus de désignation du conseiller supplémentaire est démocratique, puisque chacun va pouvoir voter.*

Nous allons passer au vote. Je vais appeler la liste. Vous votez pour vous et pour ceux dont vous avez le pouvoir :

Xavier Dubourg ;

Marie-Cécile Clavreul ;

Alexandre Lanoë ;

Chantal Grandière ;

Jean-Jacques Perrin ;

Danielle Jacoviac ;

Madame Derouet est arrivée.

De façon à ce qu'il n'y ait pas de confusion, vous votez à l'appel de votre nom et vous revotez quand est appelée la personne dont vous portez le pouvoir.

Didier Pillon ;

Béatrice Mottier : en attendant qu'elle arrive, c'est Philippe Habault ;

Philippe Habault ;

Gwendoline Galou ;

Jean-Paul Goussin : Chantal Grandière ;

Sophie Lefort : Marie-Cécile Clavreul ;

Jacques Phelippot ;

Jean-Pierre Fouquet : Xavier Dubourg ;

Damiano Macaluso ;

Bruno de Lavenère : Jacques Phelippot ;

Anita Robineau ;

Bruno Maurin ;

*Marie-Hélène Paty : Gwendoline Galou ;
Alain Guinoiseau : Florence Quentin ;
Josiane Derouet ;
Jamal Hasnaoui ;
Pascal Huon ;
Martine Chalot ;
Philippe Vallin : c'est Didier Pillon, s'il n'est pas arrivé ;
Stéphanie Hibon-Arthuis : Sophie Dirson ;
Mickaël Buzaré : Florian Marteau ;
Florence Quentin ;
Patrice Aubry ;
Dorothée Martin ;
Hanan Boubberka ;
Sophie Dirson ;
Claude Gourvil : Catherine Romagné ;
Isabelle Beaudoin ;
Aurélien Guillot ;
Catherine Romagné ;
Georges Poirier ;
Nadia Caumont ;
Pascale Cupif ;
Florian Marteau ;
Claudette Lefèbvre ;
Jean-François Germerie : Pascale Cupif
Isabelle Eymon.
Je n'ai oublié personne ? Non. Nous allons donc pouvoir procéder au dépouillement.*

M. le Maire : *Voilà les résultats du scrutin.*

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : il y a un absent, qui n'était pas là.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Bulletin nul : 1.

Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle. Cela peut arriver. Il faut faire attention, quand même, de temps en temps.

Suffrages exprimés : 43

Ont obtenu :

M. Aubry : 34 voix ;

Mme Eymon : 9 voix.

Je proclame donc M. Aubry, conseiller communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

(Applaudissements)

Vous pourrez regarder les bulletins, vous comprendrez ce qui s'est passé.

Monsieur Poirier.

Georges Poirier : *Puisque l'on parle de l'agglomération, deux choses. Premièrement, il est un peu regrettable que pendant le conseil municipal se tienne une réunion de l'agglomération à laquelle un certain nombre d'entre nous sont conviés : une réunion de Laval Économie. C'est tout de même un peu curieux.*

Deuxième chose, et là, c'est plus une alerte : depuis la rentrée, il y a eu trois réunions de la commission « Habitat » de l'agglomération, auxquelles j'ai assisté, mi-septembre, mi-octobre, mi-novembre : personne de votre majorité, aucun adjoint, aucun élu, depuis trois séances.

Et à la dernière séance, les élus des autres communes étaient particulièrement dépités parce qu'ils n'ont pas de nouvelles et que c'était à ce moment qu'il fallait faire la répartition des PLS, etc., entre 2019 et 2020. Je voulais simplement vous faire part du dépit des conseillers élus des autres communes.

M. le Maire : *Merci de cette intervention. Néanmoins, je ne voudrais pas que vous soyez inquiet. Soyez assuré que ce sont des dossiers que je suis personnellement, avec d'ailleurs le 1^{er} adjoint, et que toutes ces réunions de commission font également l'objet de réunions avec le président de l'agglomération et un certain nombre d'élus. Xavier Dubourg, qui suit ces dossiers en particulier, m'explique qu'il y a eu un concours de circonstances. Mais je vous entends et je suis d'accord : nous pourrions comptabiliser les présences dans certaines réunions de commissions. Cette fois-ci, ce n'est pas l'agglomération, c'est le conseil municipal.*

ÉLECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

N° S 488 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2018 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-43-1, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Considérant que la nouvelle Communauté d'agglomération, issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron, sera créée à compter du 1^{er} janvier 2019,

Que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération est composé de 76 sièges,

Qu'en application de l'article L. 5211-41-3 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Laval bénéficie d'un siège supplémentaire au conseil communautaire,

Qu'il convient, par conséquent, de procéder à une élection complémentaire au scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de nom,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Est élu conseiller communautaire à Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 :
- Patrice AUBRY

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, le candidat ayant recueilli 34 suffrages sur 43.

RAPPORT

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : le maire

La ville de Laval est actionnaire de la société anonyme publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements. La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est exclusivement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 2013, la SPL Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet de réaliser des opérations d'aménagement, de construction et de gestion pour le compte de ses actionnaires.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets structurants pour le territoire mayennais.

Il s'agit par exemple :

- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse à Laval,
- de la réalisation de la zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié à Laval,
- de la construction du Laval Virtual Center à Changé.

La gouvernance de la société repose sur deux organes institutionnels :

- l'assemblée générale, laquelle comprend un représentant de chaque collectivité territoriale et groupement actionnaire,
- le conseil d'administration, lequel comprend cinq représentants de chaque collectivité territoriale et groupement actionnaire.

Le conseil d'administration est présidé par la ville de Laval, laquelle est représentée à cette fonction par Philippe HABAULT, qui assure également la direction générale de la société. Il dispose, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société (L. 225-56 du code de commerce).

Les fonctions opérationnelles sont organisées par Jean-Marc BESNIER, directeur général délégué.

Par délibération en date du 27 avril 2018, le conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements a approuvé le principe d'une dissociation des fonctions de président et directeur général de la société.

En effet, cette dissociation des fonctions permettrait :

- d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et le positionnement stratégique de la société,
- de faciliter le fonctionnement de la société,
- de sécuriser les fonctions exercées par le président.

Il est proposé que la ville de Laval soit maintenue dans ses fonctions de présidente du conseil d'administration de la société, représentée par Philippe HABAULT.

La direction générale serait confiée à Jean-Marc BESNIER.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de la gouvernance de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

M. le Maire : *Je propose de passer à la question suivante, qui est l'approbation de la modification de la gouvernance de la SPLA Laval Mayenne Aménagements.*

Je vous rappelle que le conseil d'administration de cette société est présidé par la ville de Laval, laquelle est représentée à cette fonction par Philippe Habault, qui assure également, jusqu'à présent, la direction générale de la société. Les fonctions opérationnelles sont organisées par M. Jean-Marc Besnier, directeur général délégué.

Par délibération du 27 avril 2018, le conseil d'administration de la SPL a approuvé le principe d'une dissociation des fonctions de président et de directeur général, comme cela se fait dans beaucoup de sociétés. Cette dissociation permettrait d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et le positionnement stratégique de la société, de faciliter le fonctionnement de la société et de sécuriser les fonctions exercées par le président.

Comme c'est le cas dans d'autres sociétés dans lesquelles la ville est actionnaire, il est proposé que la ville soit maintenue dans ses fonctions de présidente du conseil d'administration, toujours représentée par Philippe Habault, et que la direction générale soit confiée à Jean-Marc Besnier. Je mets la délibération aux voix. C'est adopté.

Avenant n° 1 à la convention cadre d'emploi "Action cœur de ville".

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N° S 488 - II
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1,

Vu le code de commerce,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 27 avril 2018 approuvant le principe d'une dissociation des fonctions du président et directeur général,

Vu le courrier de saisine de la SPL Laval Mayenne Aménagements en date du 6 août 2018,

Vu le rapport de présentation de dissociation des fonctions de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant la réflexion engagée par les administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements en vue de la dissociation des fonctions de président et directeur général,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SPL Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 2

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements portant dissociation des fonctions de président et de directeur général.

Article 3

La ville de Laval propose le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements, représentée pour l'exercice de cette fonction par Philippe HABAULT.

Article 4

Les modifications seront effectives après délibération du conseil d'administration de la SPL Laval Mayenne Aménagements selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Isabelle EYMON).

RAPPORT

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : le maire

La ville Laval et Laval Agglomération ont signé, le 27 juillet 2018, la convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » en présence du ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard.

Sont signataires de cette convention cadre pluriannuelle : l'État, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), et Action Logement.

Ce dispositif a vocation à accompagner nos collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'un programme d'action volontariste en faveur de l'attractivité du cœur de ville de Laval.

Les différents volets de ce programme relève aussi bien de compétences de la ville que de l'agglomération.

Cette convention cadre et le plan d'action qui en découlera sont structurés autour de 5 axes thématiques :

- . axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- . axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,

- . axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- . axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- . axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La région Pays de la Loire souhaite être associée à cette convention en tant que partenaire financeur.

Il est donc proposé de signer l'avenant n° 1 à la convention cadre « action cœur de ville » de Laval permettant d'intégrer la région Pays de la Loire comme un partenaire de ce projet de territoire pour le centre-ville de Laval.

M. le Maire : *C'est très simple. Je vous rappelle que le programme « Action cœur de ville » a été concrétisé le 27 juillet dernier par une convention signée d'une part par l'État, d'autre part, par la ville et l'agglomération et enfin, par les trois partenaires que sont la Caisse des dépôts, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et Action logement. Je ne reviens pas sur le dispositif. Simplement, la Région des Pays-de-la-Loire souhaite être associée à cette convention en tant que partenaire financier. Nous n'y voyons évidemment que des intérêts. Il est donc proposé de procéder à un avenant n° 1, qui permettra de faire entrer la Région des Pays-de-la-Loire dans le dispositif. Adopté à l'unanimité.
Xavier Dubourg, passerelle pôle d'échanges multimodal.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

N° S 488 - III
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la signature de la convention cadre « action cœur de ville », le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat),

Vu la demande de la région des Pays de la Loire pour participer en tant que partenaire financeur au programme « action cœur de ville » de Laval,

Considérant que le cœur de ville de Laval doit faire l'objet d'une politique volontariste et transversale de l'ensemble des partenaires pour renforcer son attractivité et celle de l'agglomération,

Que l'implication de l'ensemble des collectivités territoriales agissant sur le centre-ville de Laval est requise à la conduite et la réussite de ce projet,

Qu'il convient, par conséquent, de signer un avenant n° 1 à la convention cadre « action cœur de ville » de Laval permettant d'intégrer la région Pays de la Loire comme partenaire de ce projet de territoire pour le centre-ville de Laval,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre « action cœur de ville » entre la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la région Pays de la Loire, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement et l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre « action cœur de ville », ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ACTION CŒUR DE VILLE DE LAVAL

Avenant n°1



ActionLogement 



ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur François Zocchetto;
- La Communauté d'agglomération de Laval représentée par son président, Monsieur François Zocchetto.

Ci après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par Monsieur Frédéric VEAUX, Préfet du département de la Mayenne
- La Région Pays de la Loire, représentée par madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Philippe Lambert, agissant en qualité de directeur régional
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville agissant en qualité de Président du Comité Régional
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur Frédéric Veaux, Préfet du département de la Mayenne, délégué territorial de l'ANAH

d'autre part,

Préambule

La convention cadre pluriannuelle action coeur de ville de Laval a été signée le 27 juillet 2018. Elle décrit les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Laval. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques. Il convient d'amender cette convention afin d'y associer la Région des Pays de la Loire en tant que partenaire financeur de l'action coeur de ville de Laval.

Article 1 : En application de l'article 1 de la convention cadre pluriannuelle action coeur de ville de Laval du 27 juillet 2018, ci après « convention action coeur de ville » le Conseil régional des Pays de la Loire est associé à la convention en tant que partenaire financeur.

Article 2 : Les modalités d'engagement du Conseil régional sont insérées à l'article 2 de la convention action coeur de ville dans les termes suivants : « La Région des Pays de la Loire s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme Action Coeur de Ville. Le dispositif Action Coeur de ville sera valorisé au travers des fonds européens (dont la Région est autorité de gestion) et des dotations de la Région qui relèvent soit de lignes sectorielles, soit de dispositifs contractuels et plus particulièrement le Contrat Territoires Région 2020. En effet, la revitalisation des centres-villes est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire : il s'exprime à travers les mesures du pacte pour la ruralité, la contractualisation régionale et les lignes sectorielles. ».

Avenant établi à Laval, le

Ville de Laval	Laval Agglomération	État
Maire – François Zocchetto	Président – François Zocchetto	Préfet de la Mayenne Frédéric Veaux
Région des Pays de la Loire	Caisse des dépôts	ANAH
Présidente – Christelle Morançais	Directeur Régional – Philippe Lambert	Délégué territorial - Frédéric Veaux
Action Logement		
Président du Comité Régional Philippe De Clerville		

RAPPORT

ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

Rapporteur : Le maire

Par délibération du 23 avril 2014, modifiée par délibération du 17 novembre 2014 en application du décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, Xavier Dubourg, en tant que titulaire, et Damiano Macaluso, en tant que suppléant, ont été désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard.

À la rentrée scolaire 2018/2019, l'établissement a connu une augmentation des effectifs des élèves dépassant ainsi le seuil des 600 élèves (656 au total). En vertu des articles L. 421-2 et R. 41-14 du code de l'éducation, la composition du conseil d'administration du collège Jules Renard passe de 24 représentants à 30, dont deux représentants de la commune siègent.

Il vous est donc proposé de désigner, pour représenter la ville de Laval au conseil d'administration du collège Jules Renard :

titulaires	suppléants
-	-
-	-

M. le Maire : *Enfin, une modification au conseil d'administration du collège Jules-Renard. En effet, le développement de ce collège lui a fait franchir le seuil des 600 élèves et il faut donc que nous ayons deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Je vous propose, comme titulaires, Xavier Dubourg et Danielle Jacoviac, et comme suppléants, Damiano Macaluso et Jacques Phelippot. Je mets aux voix. C'est adopté.*

ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIF – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JULES RENARD

N° S 488 – IV
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-2 et R. 421-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 désignant notamment Xavier Dubourg, en tant que titulaire, et Damiano Macaluso, en tant que suppléant, pour représenter la ville de Laval au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard,

Considérant que le collège Jules Renard a connu une augmentation de ses effectifs élèves dépassant ainsi le seuil des 600 élèves,

Qu'en application des textes susvisés, la composition du conseil d'administration de cet établissement d'enseignement passe de 24 représentants à 30 dont deux représentants de la commune siège,

Qu'il convient, par conséquent, de désigner de nouveaux représentants de la ville pour siéger au sein de ce conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En complément de la délibération I en date du 17 novembre 2014, sont désignés pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du collège Jules Renard :

titulaires	suppléants
- Xavier Dubourg	- Damiano Macaluso
- Danielle Jacoviac	- Jacques Phelippot

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUIPIF et Isabelle EYMON).

URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

Rapporteur : Xavier Dubourg

La passerelle de la gare a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Laval pour les besoins d'accès aux quais SNCF et de liaison urbaine.

Il est nécessaire, au terme de l'année de parfait achèvement qui interviendra le 22 décembre 2018, d'établir une convention de superposition d'affectations en vue de céder à SNCF Réseau l'ascenseur et l'escalier du quai 2 et de définir les modalités de maintenance et d'entretien de la structure du reste de l'ouvrage propriété de la ville située en partie au-dessus du domaine ferroviaire.

Les articles 1, 2, 3 et 4 de la convention définissent les terrains d'assiette des principaux éléments constitutifs de la passerelle, ainsi que le transfert de propriété et de maintenance à SNCF Réseau de l'ascenseur et de l'escalier situés sur le quai 2.

Les articles 5, 6, 7 et 8 définissent pour le reste de l'ouvrage, propriété de la ville de Laval, en partie superposé au-dessus du domaine public ferroviaire, les modalités d'entretien structurel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- pour la structure de l'ouvrage au-dessus du domaine ferroviaire les travaux d'entretien ou de grosses réparations éventuelles sont à la charge de la ville et délégués à SNCF Réseau ;

- les inspections périodiques et visites annuelles de la structure de l'ouvrage au-dessus du domaine ferroviaire sont à la charge de la ville et déléguées à SNCF Réseau ;
- les parties d'ouvrages et équipements (type gardes-corps, etc.) au-dessus du domaine ferroviaire ou en-dehors sont gérées, pour l'entretien ou les grosses réparations, directement par la ville.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Xavier Dubourg : *Trois délibérations concernent la passerelle de la gare. La première est en lien avec SNCF Réseau qui vise à clarifier les propriétés, après la livraison de l'ouvrage de cette passerelle, compte tenu de la superposition entre le domaine public et le domaine ferroviaire. L'ascenseur du quai n° 2 et l'escalier qui descend sur le quai n° 2 depuis la passerelle deviennent, par la présente convention, propriété de SNCF Réseau. La passerelle, les deux autres ascenseurs et les escaliers extérieurs restent propriété de la ville. C'est l'objet de la délibération, qui définit l'usage de cet ouvrage.*

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ce point ? Madame Eymon.*

Isabelle Eymon : *Il ne s'agit pas d'intervenir sur la question de propriété mais sur la passerelle elle-même et sur la conception de l'affichage. C'est une passerelle qui, pour une bonne part, amène au pôle d'échanges multimodal. Or, il n'y a pas d'écran d'affichage de l'information multimodale. Il y a un écran d'affichage de l'information ferroviaire, mais pas de l'information multimodale. C'est dommage pour les usagers. En ce qui concerne le pôle multimodal lui-même, l'affichage est très petit et ne répond probablement pas aux normes de lisibilité. L'inconfort pour l'utilisateur est très net.*

Xavier Dubourg : *Nous prenons note de votre observation. Nous allons la transmettre à la Région, qui est l'autorité organisatrice des transports du pôle d'échanges multimodal, afin de voir si l'on peut améliorer la situation ou en tout cas, mettre un deuxième écran sur la passerelle, à côté de l'information ferroviaire, comme c'est le cas, je crois, dans le bâtiment « voyageurs », où il y a effectivement deux écrans, l'un concernant la circulation des trains et l'autre, les lignes de bus.*

M. le Maire : *Merci. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. C'est adopté. Deuxième délibération, concernant la passerelle.*

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - CONVENTION AVEC SNCF RÉSEAU DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

N° S 488 - UTEU - 1
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la réception du marché de travaux de la passerelle de la gare en date du 22 décembre 2017,

Considérant que les dessertes verticales du quai 2 (ascenseur et escalier) doivent être intégrées dans le patrimoine de SNCF Réseau qui en assumera ainsi la maintenance,

Que pour le reste de l'ouvrage, propriété de la ville de Laval et en partie au-dessus du domaine ferroviaire, il est nécessaire de définir avec SNCF Réseau les modalités d'entretien,
Qu'une convention a été établie à ces effets entre SNCF Réseau et la ville de Laval,
Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve les termes de la convention de superposition d'affectations de la passerelle du pôle d'échanges multimodal de la gare.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 SEP. 2018



**CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS,
DE LA PASSERELLE DU
PÔLE D’ECHANGES MULTIMODAL
GARE DE LAVAL**

Entre

SNCF Réseau, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau - 93212 La Plaine Saint-Denis, représenté par Christophe HUAU, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

D'une part,

La ville de Laval, représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, Maire de Laval dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018,

ci-après désignée « **Ville de Laval** »,

D'autre part,

La ville de Laval et SNCF Réseau sont dénommées ci-après « **les Parties** ».

VUS :

- le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17,
- le code des transports,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'organisation des transports intérieurs,
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997, modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La gare de Laval est située sur la ligne de Paris à Brest. Cette ligne est parcourue par des trains voyageurs grandes lignes (essentiellement des Trains à grande Vitesse TGV) des trains Express Voyageurs (TER) et des trains Fret. Elle est classée en groupe UIC 4, les voies des lignes étant classées en groupes en fonction de la nature et de l'importance du trafic journalier supporté.

La mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne-Pays de la Loire et de la virgule de Sablé en 2017 représente un atout considérable pour l'essor économique, le rayonnement du territoire mayennais et de l'agglomération lavalloise. Le temps de parcours entre Paris et Laval réduit à 1h10 est un accélérateur puissant de développement.

Ces travaux contribuent, avec l'attractivité attendue pour l'ensemble des transports collectifs à l'avenir, à une augmentation sensible du trafic voyageurs (TER et TGV) dans les années à venir, y compris à destination des autres villes régionales : Le Mans, Rennes, Sablé, Angers ou Nantes.

Dans cette perspective et en prévision de l'accroissement connexe des trafics des différents modes de transport, afin de promouvoir résolument les déplacements alternatifs, les partenaires ont convenu d'œuvrer collectivement à la réalisation d'un pôle d'échange multimodal associé à un projet d'insertion de ce pôle dans l'espace urbain environnant.

Dans le cadre de la réalisation de ce PEM, les Parties sont convenues de rédiger la présente convention de superposition d'affectations (ci-après « **la Convention** ») en vue d'organiser les modalités de gestion et de maintenance d'une passerelle et actant la superposition d'affectations sur la passerelle réalisée sous maîtrise d'ouvrage ville de Laval, à usage de passerelle urbaine mais également de passerelle ferroviaire pour l'accès aux quais.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente SNCF Réseau propriétaire du terrain d'assiette identifié sur le plan en annexe 2 autorise la superposition de son domaine public ferroviaire constitué des voies ferrées par une passerelle inter-quartier réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Laval. Cette passerelle est propriété de la ville de Laval et de SNCF Réseau pour les circulations verticales reliant le quai central.

Par ailleurs la passerelle dont la désignation suit, propriété de la ville de Laval et de SNCF Réseau pour les liaisons verticales reliant le quai central, comme précisé ci-après, fait l'objet d'une superposition d'affectations au profit de SNCF conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques. La passerelle aura pour objet de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers du futur PEM, et ce compris les usagers du chemin de fer. Ainsi, coexistent sur l'emprise de la passerelle plusieurs affectations publiques : en sus de l'affectation urbaine de la ville de Laval pour la passerelle et les circulations verticales Nord et Sud, se superpose l'affectation ferroviaire au profit de la SNCF au titre de la desserte des quais, ainsi que celle liée à l'accès PMR à la gare de voyageurs SNCF.

En effet la passerelle, bien que lien urbain, permet l'acheminement des personnes à mobilité réduite et en situation de handicap sur les quais. Dès lors la SNCF Réseau souhaite être affectataire de l'ouvrage afin de garantir l'accessibilité de la gare.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES OUVRAGES ET PRINCIPES DE PROPRIETE

L'ouvrage réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique ville de Laval est d'une longueur totale de 80 m et d'une largeur utile de 8 m pour le corps principal (hors escalier) la rampe vélos – PMR Nord est d'une longueur de 70 m.

La passerelle dispose d'un ascenseur et d'un escalier à chaque extrémité Nord et Sud et d'un ascenseur et d'un escalier reliant le tablier au quai central de la gare.

Les plans de l'ouvrage, figurant à l'annexe 3 précisent sa situation géographique, ses caractéristiques principales et la consistance des parties qui le composent.

La passerelle piétonne, comme définie ci-dessous, est la propriété de la ville de Laval.

Elle comprend notamment :

- le tablier,
- les appuis,
- les fondations,
- les escaliers d'accès en extrémité Nord - Sud
- les ascenseurs d'accès en extrémité Nord - Sud
- les équipements (platelage bois, demi couverture en zinc à l'ouest avec charpente en bois, écrans caténaux ouest vitrés, garde-corps (Est et escaliers), dispositifs de

retenue, dispositif d'évacuation des eaux, éclairage public de la passerelle, éclairage de secours, vidéosurveillance,...) et tous les ouvrages annexes et installations techniques permettant d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Les éléments de la passerelle piétonne, comme définie ci-dessous, sont la propriété de SNCF Réseau.

Cela comprend notamment :

- l'escalier d'accès au quai 2 et ses ouvrages annexes (dont le portail)
- l'ascenseur d'accès au quai 2 et ses ouvrages annexes

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU TERRAIN ET VOLUME

La superposition d'affectations autorisée par SNCF Réseau porte sur le seul volume comprenant l'ouvrage tel que défini à l'article 2 de la présente convention. Les appuis intermédiaires et leurs fondations implantés sur le réseau ferré national, propriété de SNCF Réseau sont donc inclus à ce volume.

SNCF Réseau conserve la pleine propriété du terrain d'assiette dont les références cadastrales sont les suivantes : Section AV, Numéro 586, pour une contenance d'environ 70.000 m², sise à la Ville de Laval et autorise la ville de Laval à réaliser en volume et exploiter l'ouvrage défini à l'article 2.

L'escalier et l'ascenseur Nord ainsi que la pile P1 sont sur le terrain de la ville de Laval (AV 454)

La rampe Nord est sur le terrain de la ville de Laval (AV 454) ainsi que de la SNCF (AV 564 et 562)

Les piles P2 et P3, l'escalier central et l'ascenseur central sont sur le terrain SNCF Réseau (AV 586)

L'escalier, l'ascenseur Sud ainsi que la pile P4 sont sur la propriété de la Ville de Laval (AV 588) ainsi que de la SNCF (AV 589)

En application de l'article 55 du décret n°97-444 du 5 mai 1997, cette superposition d'affectations est établie sans indemnité.

ARTICLE 4 – INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS FERROVIAIRES

SNCF Réseau peut installer et entretenir gratuitement sur la passerelle piétonne, tout élément nécessaire au service public ferroviaire, notamment les éléments relatifs à la caténaire, la signalisation, etc. Les modalités de cette installation et de cet entretien devront être soumises à l'accord préalable express de la ville de Laval qui ne pourra s'y opposer que pour des raisons touchant à la sécurité des personnes.

Dans l'hypothèse où la réalisation d'opérations de maintenance ferroviaire nécessite l'accès à la passerelle piétonne dite « Passe-Quartier », SNCF Réseau ou Gares & Connexions en sa qualité de gestionnaire pour le compte de SNCF Réseau sera tenue d'aviser la ville de Laval de son intervention sur ledit domaine et ce, en respectant un préavis de six (6) mois, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ENTRETIEN LA STRUCTURE DE L'OUVRAGE « LIEN URBAIN »

Désignation des ouvrages ou parties d'ouvrages concernés	Répartition des intervenants	Observations
1. Tablier, appuis, fondations formant la structure de l'ouvrage au-dessus du domaine ferroviaire	Travaux d'entretien ou de grosses réparations délégués à SNCF Réseau.	SNCF Réseau assure la charge technique. La ville de Laval assure la charge financière, majorée des frais généraux.
2. Équipements de l'ouvrage au-dessus du domaine SNCF, « garde-corps,... »	Travaux d'entretien ou de grosses réparations par la ville de Laval, avec étude de sécurité par SNCF Réseau	La ville de Laval assure la charge technique et financière.
3. Equipements de l'ouvrage hors du domaine SNCF « platelage, éclairage public, mobilier, .. »	Totalité des travaux assurée par la ville de Laval.	La ville de Laval assure la charge technique et financière selon les modalités de la convention de gestion du PEM
4. Inspections détaillées périodiques et visites annuelles de la structure de l'ouvrage au-dessus du domaine ferroviaire	Mission déléguée à SNCF Réseau.	SNCF Réseau assure la charge technique. La ville de Laval é assure la charge financière.
5. Eclairage public et alimentation électriques des ascenseurs Nord et Sud	Totalité des travaux assurés par la ville de Laval pour le réseau d'éclairage de la passerelle et alimentation des ascenseurs Nord et Sud	La ville de Laval assure la charge technique et financière.
	Totalité des travaux assurés par SNCF Réseau pour l'éclairage de l'escalier fixe du quai 2	SNCF Réseau assure la charge technique et financière.
7. Réseaux d'eaux pluviales hors domaine SNCF	Entretien par la ville de Laval.	La ville de Laval assure la charge technique et financière.
8. Alimentation électrique de l'escalier et ascenseur quai 2	Totalité des travaux assurés par SNCF Réseau	SNCF Réseau assure la charge technique et financière.

ARTICLE 6 – VISITES INSPECTIONS DETAILLEES PERIODIQUES (6ans) ET INTERMEDIAIRES (3 ans) DE LA PASSERELLE.

Les visites inspections détaillées périodiques (6 ans) et intermédiaires (3 ans) seront exécutées par SNCF Réseau pour des raisons de sécurité.

Les inspections détaillées périodiques de l'ouvrage seront exécutées conformément à l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art en vigueur (ITSEAO). La périodicité sera de 6 ans pour ce type d'ouvrage d'accès difficile.

Les dépenses seront remboursées par la ville de Laval à SNCF Réseau.

Un rapport sera remis à la ville de Laval à l'issue de ces visites.

Prescriptions particulières pendant les visites

La responsabilité de l'organisation et de l'exécution de ces visites incombe à SNCF Réseau.
La responsabilité de la ville de Laval ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 – TRAVAUX SUR LES OUVRAGES ANNEXES EN SURPLOMB

La réalisation des travaux d'entretiens ou de grosses réparations sur les équipements en surplomb (cf point 2) décrit dans le tableau de l'article 5) feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre sécurité par SNCF Réseau, moyennant le remboursement des dépenses par la ville de Laval.

La ville de Laval devra informer SNCF Réseau des travaux d'entretiens qu'elle envisage 3 mois minimum avant le démarrage des travaux, sauf urgences avérées.

Cette prestation fera l'objet d'une convention de mandat spécifique, portant sur la maîtrise d'œuvre sécurité.

ARTICLE 8 – TRAVAUX SUR L'OUVRAGE

À l'initiative de la ville de Laval, la réalisation des travaux d'entretien ou de grosses réparations de l'ouvrage sera confiée à SNCF Réseau (cf point 1 décrit dans le tableau de l'article 5), moyennant le remboursement des dépenses par la ville de Laval majoré des frais généraux.

la ville de Laval devra informer SNCF Réseau des travaux d'entretien qu'elle envisage 24 mois minimum avant le démarrage des travaux.

Les travaux feront l'objet d'une convention de mandat spécifique, portant sur la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre travaux et la maîtrise d'œuvre sécurité.

Prescriptions particulières avant le début des travaux

Avant tout commencement d'exécution, la ville de Laval fournira à SNCF Réseau les documents techniques (DOE) nécessaires qui lui permettront de mener à bien les études et les travaux.

Avant de rédiger le marché, la ville de Laval s'entendra avec SNCF Réseau sur le coût prévisionnel des travaux et le planning d'exécution à respecter.

Après signature du ou des marchés, SNCF Réseau en adressera un exemplaire à la ville de Laval.

Prescriptions particulières pendant les travaux

La responsabilité des travaux, la protection du chantier, la sécurité des installations ferroviaires et la circulation des trains incombe à SNCF Réseau.

La responsabilité de la ville de Laval ne pourra être recherchée pour quelque motif que ce soit.

Prescriptions particulières après les travaux

Dès la réception des travaux par le maître d'ouvrage, SNCF Réseau remettra à la ville de Laval le ou les dossiers des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents des intervenants sur le chantier, soit pour réaliser les études ou le contrôle technique « rapport final du contrôleur technique »

SNCF Réseau peut demander à la ville de Laval l'exécution de tous travaux d'entretien ou de grosses réparations qu'elle juge nécessaire à la sécurité des ouvrages ou des installations ferroviaires. Sans réponse après mise en demeure ou si l'intervention revêt un caractère d'urgence, SNCF Réseau peut intervenir aux frais de la ville de Laval qui s'engage pour sa part à rembourser SNCF Réseau.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature de la dernière partie signataire.

Sous réserve de sa compatibilité avec l'affectation ferroviaire de SNCF Réseau, la convention a vocation à être maintenue jusqu'à la démolition des ouvrages tels que définis à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION DES DOCUMENTS AFFERENTS AUX OUVRAGES

La ville de Laval s'engage à remettre à SNCF Réseau, avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou de son éventuelle prolongation :

- le dossier des ouvrages exécutés (DOE) des ouvrages réceptionnés,
- le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) des ouvrages réceptionnés,
- les plans des ouvrages.

la ville de Laval et SNCF Réseau, en leur qualité de propriétaires pour partie de la passerelle piétonne, sont responsables de l'archivage du dossier de construction et d'entretien de l'ouvrage.

Sur simple demande de Gares & Connexions ils lui communiqueront gratuitement les documents en leur possession (DOE et DIUO), nécessaires à l'entretien de tout dispositif lié à la sécurité des circulations ferroviaires sur la passerelle en sa qualité de gestionnaire pour le compte de SNCF Réseau.

ARTICLE 11– DESAFFECTATION

11.1 – Désaffectation de la passerelle

la ville de Laval devra informer SNCF Réseau par lettre recommandée, au moins un (1) an à l'avance, de son intention de désaffecter la passerelle piétonne dite « Passe-Quartier » et de la fermer à la circulation publique. Toutefois, tant que l'ouvrage n'est pas démolit, la ville de Laval et SNCF Réseau sont tenues d'assumer les obligations qui leur incombent au titre de la présente convention.

11.2 – Désaffectation des parcelles d'assiette

En cas de désaffectation du service public ferroviaire des parcelles d'assiette de la passerelle, SNCF Réseau propriétaire pourront en proposer la cession en pleine propriété à la ville de Laval, sur la base d'une estimation de France Domaine. SNCF Réseau sera tenu d'en informer la ville de Laval par lettre recommandée avec un préavis d'au moins un (1) an.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS RECIPROQUES

Chacune des parties s'engage à prévenir les autres, par tous moyens, lorsqu'elle a connaissance d'un désordre sur l'ouvrage, de nature à avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

- Pour la ville de Laval :
 - Un correspondant technique : le Directeur Voierie Espaces Publics
 - Un correspondant financier : le Directeur Voierie Espaces Publics

- Pour SNCF Réseau
 - Responsable offre de service et exploitation en gare – Pôle Clients Services

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont précisées en Annexe 4

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires et des prescriptions relatives à la sécurité, la circulation et au stationnement dans les emprises ferroviaires par l'une des Parties, entraîne la responsabilité de ladite Partie, qui renonce, par suite, à tout recours contre les autres Parties, leurs agents et leurs éventuels assureurs, et s'engage à les indemniser et à les garantir contre toute action exercée par les tiers.

Chaque Partie répondra des dommages de toute nature causés aux autres Parties ou à leurs préposés, ainsi qu'aux tiers, y compris les clients, notamment :

- de son fait,
- du fait des travaux réalisés par elle,
- du fait de ses activités,
- du fait de ses préposés, de ses sous-traitants et, plus généralement, de toute personne dont elle doit répondre,
- du fait des biens qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés à quelque titre que ce soit,
- du fait de l'inobservation de toutes prescriptions légales, réglementaires, ou relatives à l'activité ferroviaire.

La Partie dont la responsabilité sera ainsi engagée renonce, par suite, à tout recours contre les autres Parties, leurs préposés et leurs éventuels assureurs. Elle s'engage, en conséquence, à les indemniser et à les garantir contre toute action exercée contre eux par des tiers ou toute autre partie.

Chacune des Parties fait son affaire personnelle des assurances éventuelles à souscrire, mais s'engage à souscrire les assurances légalement obligatoires.

En cas d'absence d'assurance ou d'insuffisance de garantie pour quelque raison que ce soit, la Partie supportera seule les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui lui incombe.

ARTICLE 14 – FRAIS, IMPOTS ET CHARGES

Chaque propriétaire supportera les frais relatifs à la partie d'ouvrage dont il est propriétaire, notamment ceux afférents à la réalisation des plans de relevé d'emprise ou des documents d'arpentage et plus généralement elle supportera la charge des taxes, impôts et droits auxquels les ouvrages sont ou seront assujettis.

ARTICLE 15 - RESILIATION

15.1 - Résiliation de principe de la Convention par SNCF Réseau

Si les ouvrages, propriétés de la ville de Laval venaient à devenir incompatibles avec l'activité ferroviaire, du fait des besoins de celle-ci, SNCF Réseau pourra mettre fin à la Convention par courrier avec demande d'accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, la ville de Laval s'engageant à accepter la résiliation de la Convention.

Cette résiliation donnera lieu à une indemnisation égale à la part non encore amortie des investissements réalisés due à la ville de Laval propriétaire de la passerelle. Dans cette hypothèse, les Parties se rencontreront pour définir ensemble les conséquences de cette résiliation et le devenir de la passerelle.

15.2 - Résiliation de la convention à l'initiative de la ville de Laval ou de SNCF Réseau pour inobservation par l'affectataire ou le propriétaire de la passerelle de leurs obligations

En cas de manquement d'une des Parties à l'une de ses obligations au titre de la Convention, les autres Parties pourront la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé par cette mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à trois (3) mois.

A l'issue de ce délai, les Parties à l'initiative de la mise en demeure se réservent la possibilité de résilier la Convention pour faute, sous réserve d'avoir préalablement mis en demeure la partie fautive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de présenter ses observations en respectant un préavis de trois (3) mois.

La résiliation de la Convention pour inobservation de ses obligations par l'une des Parties ne n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de ce dernier.

ARTICLE 16 – AVENANTS

Toute modification de la présente convention ou de l'une quelconque de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

ARTICLE 17 – TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La Convention est accordée personnellement à la ville de Laval, en sa qualité de collectivité territoriale de plein exercice. Elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers ou à une autre collectivité, sauf si la loi l'imposait.

ARTICLE 18 – LITIGES

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforcent de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 19 – MESURE D'ORDRE

La Convention est établie en deux exemplaires originaux.

Convention établie à

Le

Pour SNCF Réseau,
Christophe HUAU
Directeur Territorial Bretagne Pays de la Loire

Pour la ville de Laval
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint chargé de l'urbanisme des travaux et de l'environnement

RAPPORT

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE – CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS URBAINS NORD ET SUD

Rapporteur : Xavier Dubourg

Les travaux de la passerelle de la gare ont été réceptionnés le 22 décembre 2017. Il est nécessaire, au terme de l'année de parfait achèvement, de mettre en œuvre les contrats de maintenance obligatoire des trois ascenseurs.

Pour celui du quai 2, la convention de superposition d'affectations a transféré la propriété à SNCF Réseau qui délègue sa maintenance et son nettoyage à SNCF Gares et Connexions par une convention interne.

Pour les ascenseurs nord et sud, propriétés de la ville, il est cohérent, pour assurer un même niveau de service pour les usagers et dans un souci de rationalisation (les alarmes étant déjà toutes reliées dans le bureau d'exploitation de la gare), de déléguer à SNCF Gares et Connexions une prestation identique sous forme d'une convention avec la ville.

Il s'agit pour les deux ascenseurs nord et sud des prestations et modalités suivantes :

- un forfait comprenant les prestations de maintenance courante préventive et réglementaire ainsi que le remplacement de pièces dont le prix unitaire est inférieur à 800 € suivant un barème contractuel ;
- le coût annuel est fixé à 7 400 € HT, valeur 2018, pour les deux ascenseurs ;
- les opérations hors forfait pour le remplacement des pièces suite à un vandalisme (ou en fin de vie normalisée) à la charge de la ville de Laval suivant des devis qui seront présentés à son approbation.

La durée de cette convention est fixée à 5 ans, toutefois la ville pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée auprès de la SNCF (la résiliation sera effective au premier janvier de l'année suivante).

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe en annexe, ainsi que tout document ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Xavier Dubourg : *Maintenant que le domaine de chaque propriétaire est bien défini, il y a néanmoins, sur cette passerelle, trois ascenseurs, et il convient, pour le confort des usagers, que ce soit le même gestionnaire qui assure l'entretien et la maintenance de ces trois ascenseurs, sachant que l'ensemble des renvois d'alarmes sont déjà prévus et organisés vers le bâtiment « voyageurs ». Il vous est donc proposé, avec la convention qui est soumise au vote, de déléguer à la SNCF Gares et connexions la gestion et l'entretien des ascenseurs extérieurs, qui sont propriété de la ville, pour un coût annuel de 7 400 € HT, comprenant les opérations d'entretien courant. Cette convention court sur une durée de cinq ans.*

M. le Maire : *Merci. Je mets aux voix.*

Enfin, une délibération importante puisque c'est le protocole transactionnel avec GTM Ouest, l'entreprise qui a fait les travaux.

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE – CONVENTION AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS URBAINS NORD ET SUD

N° S 488 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la réception du marché de travaux de la passerelle de la gare en date du 22 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place pour les ascenseurs nord et sud, propriétés de la ville de Laval, un contrat de maintenance réglementaire,

Que SNCF Gares et Connexions réalise cette prestation de maintenance pour l'ascenseur du quai 2, propriété de SNCF Réseau,

Qu'il est cohérent, pour assurer un même niveau de service pour les usagers, de déléguer la maintenance des ascenseurs nord et sud à SNCF Gares et Connexions,

Qu'une convention a été établie à cet effet entre SNCF Gares et Connexions et la ville de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve les termes de la convention de maintenance avec SNCF Gares et Connexions des ascenseurs urbains nord et sud de la passerelle de la gare, propriété de la ville.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document qui serait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



4 OCT. 2018

PASSERELLE DU POLE D' ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE LAVAL

**CONVENTION DE MAINTENANCE
DES ASCENCEURS URBAINS NORD ET SUD**



Entre,

La ville de Laval, représentée par son maire Monsieur dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2018

Et,

SNCF Mobilités, Établissement Public Industriel et Commercial, inscrit au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro RCS B 552 049 447, dont le siège est à Bobigny 2 place aux Etoiles, 93200 St Denis, ci-après dénommée SNCF Gares & Connexions, représentée par Monsieur Emmanuel Clochet, Directeur de l'Agence Gares Centre Ouest.

« La ville de Laval et SNCF – Gares & Connexions sont ensemble désignés par les « Parties » et individuellement par la « Partie »

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de LAVAL, une passerelle est mise en service et est équipée de trois ascenseurs desservant le parvis sud, le parvis nord, propriétés de la ville de Laval et le quai n° 2 propriété SNCF Réseau après cession par la ville de Laval. Dans un souci d'optimisation des moyens et d'uniformisation des prestations, le principe d'une exploitation assurée par SNCF Gares & Connexions de ces trois ascenseurs a été acté à dater du 22 décembre 2018. Dans l'hypothèse où le transfert de propriété entre la ville de Laval et SNCF Réseau de l'ascenseur desservant le quai n°2 n'aurait pas été réalisé au 22 décembre 2018, SNCF G&C exploiterait pour le compte de ville cet équipement. Ceci aux conditions économiques des deux autres ascenseurs et sur la durée nécessaire sans dépasser la date de fin de la présente convention .

ARTICLE 2 - OBJET ET PERIMETRE

La présente convention concerne les deux ascenseurs de la passerelle appartenant à La ville de Laval et dont l'ensemble des prestations de maintenance est assuré par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention. Le périmètre des ascenseurs englobe la machinerie, la gaine, la vitrerie et les équipements périphériques (alarmes, pompes de relevage).

SNCF Gares & Connexions s'engage à garantir le même niveau de prestations et d'exigences que pour les appareils dont elle assure la maintenance et l'exploitation dans les gares.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PREALABLES

L'alimentation électrique des ascenseurs nord et sud est prise en charge par la ville de Laval , l'alimentation électrique de l'ascenseur desservant le quai n° 2 est prise en charge par SNCF.
Les alarmes sont reliées au Bâtiment Voyageurs.

Une fois les appareils installés, La ville de Laval associera SNCF Gares & Connexions à la réception de ces appareils. SNCF Gares & Connexions et sollicitera ses services internes et spécialisés (APE) pour valider la conformité de l'installation.

A l'issue de cette visite de réception, SNCF Gares & Connexions émettra ses éventuelles réserves au regard des différentes exigences réglementaires et techniques. Si ces réserves ne sont pas levées, SNCF Gares & Connexions se garde le droit, au regard des caractéristiques techniques et de l'avis de ses services internes, de ne pas prendre en charge la maintenance des appareils.

Un plan de prévention devra être réalisé conjointement entre SNCF Gares & Connexions et La ville de Laval pour les interventions du prestataire de maintenance sur le site.

ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS

SNCF Gares & Connexions fait entretenir par son prestataire de maintenance repris au contrat cadre SNCF les ascenseurs propriété de la ville de Laval

Il convient de différencier deux types de prestations :

-Prestations forfaitaires :

Les prestations forfaitaires incluent la prestation de maintenance courante (entretiens et visites réglementaires), dont le contenu et le barème forfaitaire annuel sont repris en **annexe 1**. Le barème forfaitaire fera l'objet d'un coefficient de révision annuel appliqué entre SNCF et son prestataire de maintenance (exemple : coef 1.0022 entre tarifs 2015 et 2016)

Elles comprennent :

- Les visites de maintenance toutes les six semaines

- L'accompagnement du prestataire lors de ces visites
- Les visites réglementaires annuelles et quinquennales
- Les réparations prises en charge au titre de la maintenance préventive
- Les opérations de maintenance corrective dont le prix unitaire est inférieur à 800 euros
- Le nettoyage spécifique de la gaine intérieure tous les 5 ans
- Le suivi technique et administratif de la maintenance
- La désincarcération 24h/24h

-Les opérations hors forfait (grosses réparations) :

En dehors des pièces reprises dans le contrat de maintenance, le remplacement de certains organes coûteux peut être nécessaire pour différentes raisons :

- Pièces en fin de vie ou hors contrat de maintenance (voir annexe 2)
- Malfaçons ou réserves non levées à la réception
- Vandalisme

Dans cette situation, un devis sera présenté par SNCF Gares & Connexions à La ville de Laval et soumis à acceptation écrite. Sans retour de la ville de Laval sous huit jours, SNCF Gares & Connexions se réserve le droit d'engager les travaux et de les refacturer à la ville de Laval.

Si des mesures ferroviaires sont nécessaires à l'intervention (interception de voie, coupure caténaïres), celles-ci seront refacturées à la ville de Laval.

Par ailleurs, sur demande de la ville de Laval, SNCF Gares & Connexions communiquera un reporting annuel sur les appareils : état, travaux à envisager et remontée des taux de disponibilité.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS

SNCF Gares & Connexions et la ville de Laval seront en relation par le biais d'interlocuteurs bien identifiés.

- Pour SNCF Gares & Connexions :
 - Un correspondant technique : le responsable MAPE de l'Agence Centre Ouest Gares & Connexions
 - Un correspondant local pour l'exploitation : le responsable de l'Unité Gares
 - Un correspondant financier : le responsable contrôle de gestion exploitation de l'Agence Centre Ouest Gares et Connexions
- Pour La ville de Laval :
 - Un correspondant technique et financier : le directeur de la voirie

Les coordonnées de ces interlocuteurs sont précisées en annexe 3.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le règlement des prestations annuelles de maintenance forfaitaires reprises en annexe 1 aura lieu au 30 juin de chaque année. Les opérations de maintenance curative hors forfait seront refacturées au 30 juin et au 31 décembre de l'année en cours.

SNCF Gares & Connexions fait parvenir la facture à la ville de Laval qui règlera celle-ci à trente jours aux coordonnées bancaires spécifiées ci-dessous.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET MODALITES DE RESILIATION

Toute modification significative du contenu de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention sera résiliée en cas de :

- non prise en compte en périmètre de maintenance (conditions préalables non-respectées)
- non-paiement des factures
- non prise en charge des dépenses nécessaires à la maintenance càd des prestations et pièces hors forfait
- évolution juridique des parties

Le partenaire souhaitant rompre la convention signifiera cette décision par lettre recommandée à l'autre partie. Cette rupture ne pourra être effective qu'au premier janvier de l'année suivante.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La date d'effet de la présente convention débute à la date de prise en maintenance des ascenseurs propriété ville de Laval soit le 22 décembre 2018.

La convention est établie pour une durée de cinq ans.

Pour son éventuel renouvellement, les parties se rencontrent 6 (six) mois avant l'échéance pour en discuter et prendre une décision 3 mois avant le terme.

ARTICLE 9 - DOMICILIATION DES PARTIES

Les domiciliations des partenaires pour la gestion des flux financiers sont :

La ville de Laval	La ville de Laval
SNCF	SNCF-Gares&Connexions 16 avenue d'Ivry 75013 Paris

ARTICLE 10 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes .

ARTICLE 11 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en trois exemplaires, un à destination de chaque signataire et un pour le contrôle de la légalité.

A Rennes, le

A Laval, le

Pour La ville de Laval
Le Maire
Pour le maire et par délégation
L'adjoint chargé de l'urbanisme, des
travaux et de l'environnement

Pour SNCF Gares & Connexions
Le Directeur de l'Agence Gare Centre Ouest

Monsieur Xavier Dubourg

Monsieur Emmanuel Clochet

ANNEXE 1- BAREME FORFAITAIRE

Pour les deux ascenseurs de la passerelle, le forfait de maintenance aux conditions économiques actuelles est fixé à 7 400€ HT par an (sept mille quatre cent euros), soit 3 700€ HT par appareil.

Ce montant comprend les prestations dites forfaitaires de l'article 4, et sera revu annuellement suivant le coefficient de révision du prestataire de maintenance.

Les prestations réalisées pour la maintenance de l'ascenseur du quai central avant transfert à SNCF RESEAU seront refacturés en sus en fonction de la durée et des prestations assurées pour le compte de la ville de Laval .

ANNEXE 2- PIECES HORS FORFAIT

Le tableau ci-après reprend le détail des pièces hors forfait et leur durée de vie

Une révision des prix des pièces sera appliquée selon un coefficient de révision annuel

Baniveau de prix	Pièces existants du forfait quand la durée de vie est atteinte (Art. 4.3)	Prix de fourniture unitaire en Euros HT	Nb d'heures de main d'œuvre pour un remplacement unitaire	Coût de la main d'œuvre	Coût unitaire de la réparation tous frais compris en Euros HT	Délai de remise en service des appareils (délai qui s'écoule entre la date de validation du devis par le représentant SNCF et la date de remise en service de l'appareil) (Appareil installé par le constructeur)
Fajado du boîtier de commande en cabine (Niveau)		480	1,00	80	520	72h
Boîtier de commande complet (boîtier complet)		622	4,00	240	872	2 à 3 semaines
Boîtier d'état complet (boîtier complet) Mitrerace		600	2,00	120	720	72h
Panneau de portes de cabine (1 ventail 2 PL <1000 finition inox), type : automatique		480	2,00	120	610	6 à 8 jours
Panneau de portes de cabine (1 ventail 2 PL > 1000 finition inox), type : automatique		580	2,00	120	700	6 à 8 jours
Panneau de portes de cabine (1 ventail 2 PL <1000 finition vitre), type : automatique		590	2,00	120	710	1 à 4 semaines
Panneau de portes de cabine (1 ventail 2 PL > 1000 finition vitre), type : automatique		710	2,00	120	830	1 à 4 semaines
Transmission du mouvement d'ouverture des portes de cabine (suspensoir)		330	2,00	120	1 658	2 à 3 semaines
Seuil de porte de cabine (seuil inox pour 2 PL >1000)	30 ans	302	4,00	240	542	8 jours
Seuil de porte palière (seuil inox pour 2 PL > 1000)	30 ans	302	4,00	240	542	8 jours
Entraînement des portes palières (sabre)		800	2,00	120	920	72h à 96h
Panneau de portes palières (1 ventail 2 PL <1000finition inox), type : automatique		950	2,00	120	1 070	6 à 8 jours
Panneau de portes palières (1 ventail 2 PL > 1000 finition inox), type : automatique		990	2,00	120	1 100	6 à 8 jours
Panneau de portes palières (1 ventail 2 PL <1000 finition vitre), type : automatique		1 250	2,00	120	1 370	1 à 4 semaines
Panneau de portes palières (1 ventail 2 PL > 1000 finition vitre), type : automatique		1 450	2,00	120	1 570	1 à 4 semaines
Débrayage manuel des portes palières	30 ans	500	1,00	80	580	72h à 96h
Opérateur de porte	20 ans	1 130	10,00	600	1 730	3 semaines
Racine de cellules		590	6,00	360	950	72h
Moto-réducteur	35 ans	9 900	60,00	4 000	14 700	6 à 12 semaines
Rail des portes (PL >1000 par 2000 en acier)	30 ans	327	4,00	240	567	8 jours
Partie électrique du frein (1 bobine de frein)	20 ans	478	2,00	120	598	96h
Moteur de la porte (d'opérateur)	20 ans	690	4,00	240	930	96h
Serrure (1 serrure de porte automatique à l'identique)	20 ans	312	1,00	60	370	96h
Serrure (1 serrure de porte battante à l'identique)		310	1,00	60	370	96h
Carvulation électrique, 2 niveaux, arrêt : ni	20 ans	640	6,00	360	1 000	48h à 72h
Cable électronique (porte micro MCI 2 m)	15 ans	1 200	7,00	60	1 260	48h à 72h
Porte cabine complète avec seuil, VF, panneau : inox (type standard, type : automatique)	20 ans	2 607	24,00	1 440	4 107	3 semaines à 6 semaines



ANNEXE 3- INTERLOCUTEURS ACTUELS

Liste des interlocuteurs actuels, susceptible d'évoluer dans le temps.

▪ Pour SNCF Gares & Connexions Agence Centre Ouest

Correspondant Technique : Eric Le Bars :

Correspondant Local Exploitation : Christophe Peltier

Correspondant Financier : Stéphanie Deschodt :

06.17.70.71.22 eric.lebars@sncf.fr

06.23.63.62.25 christophe.peltier@sncf.fr

07.63.90.61.17 stephanie.deschodt@sncf.fr

▪ Pour La ville de Laval

Correspondant Technique et financier : Monsieur Ph. Doudard :

02.43.49.44.81 philippe.doudard@laval.fr

RAPPORT

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC GTM OUEST PORTANT SUR LA CLÔTURE FINANCIÈRE DU MARCHÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

En 2011, dans le cadre d'un échange multi-partenarial, il a été décidé de réaliser le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare destiné, notamment, à accompagner la mise en service, début 2017, de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes.

Ce PEM comprenait, notamment, la rénovation du bâtiment voyageurs, la réalisation d'une nouvelle passerelle nord-sud de franchissement du réseau ferroviaire et d'accès aux quais, l'adaptation aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des quais et du souterrain SNCF, ainsi que la réalisation d'une gare routière.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé entre les différents partenaires (État, région Pays de la Loire, département de la Mayenne, Laval Agglomération, ville de Laval, SNCF, Réseau Ferré de France) le 8 mars 2013.

Ce protocole avait pour objet de définir les financements, le calendrier, ainsi que les différents périmètres de portage des maîtrises d'ouvrage.

S'agissant de la passerelle, un protocole d'accord multi-partenarial anticipé est intervenu, le 10 avril 2012, entre la ville de Laval, la SNCF et SNCF Réseau, devenus respectivement SNCF Mobilités et SNCF Réseau depuis le 1er juillet 2015.

Dans ce contexte, la ville de Laval s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de la passerelle et a conclu les marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre notifié au cabinet Feichtinger le 26 mars 2013,
- marché de travaux n° 13-098 notifié au groupement GTM Ouest (mandataire) / Zwahlen et Mayer le 30 décembre 2013. Ce marché comportait une tranche ferme, une tranche conditionnelle et deux options. Les deux options ont été retenues à la notification du marché, la tranche conditionnelle n'a pas été affermie. Le marché notifié pour la tranche ferme et ses deux options était d'un montant total de 4 725 000 € HT.

Un premier avenant au marché de travaux est intervenu le 26 février 2015 afin de prendre en compte des modifications au projet initial. Ces modifications ont entraîné une moins-value de 442 242,88 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché de 4 725 000 € HT à 4 282 757,12 € HT.

Par la suite, le 5 décembre 2016, un avenant n° 2 a été établi pour transférer le marché notifié au groupement GTM Ouest / ZM au profit du groupement GTM Ouest / CIMOLAI France.

Le 21 février 2017, de nouvelles modifications des prestations sont intervenues entraînant une plus-value de 447 931,21 € HT, le marché passant ainsi d'un montant de 4 282 257,12 € HT à un montant de 4 730 688,33 € HT.

Cependant, à l'issue des travaux qui se sont déroulés du 3 avril 2017 au 22 décembre 2017 et dont la réception a été prononcée à cette date, GTM Ouest a présenté un mémoire en réclamations portant plus-values pour un montant de 1 036 447,44 € HT.

Cette demande était notamment motivée par :

- l'enchaînement des tâches, rendu plus difficile en raison, notamment, des créneaux horaires plus restreints que prévu dans les pièces marchés laissées de fait à disposition par la SNCF dans le cadre des travaux de nuit,

- la survenance de mauvaises conditions atmosphériques retardant les travaux de soudure et de peinture,
- des travaux complémentaires nécessitant des études d'exécutions additionnelles.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'étudier l'ensemble des réclamations présentées et d'échanger sur les motifs et les justificatifs. Parallèlement, la discussion a porté sur la contestation des pénalités de retard appliquées au groupement d'entreprises du fait du dépassement du délai contractuel de réalisation des travaux.

À l'issue de ces pourparlers, il est apparu qu'un compromis pouvait être trouvé, moyennant concessions réciproques de chacune des parties.

Ainsi, la ville de Laval a accepté d'abandonner les pénalités de retard, au regard des motifs tenant aux conditions atmosphériques précitées et aux créneaux horaires de travaux de nuit restreints consentis par la SNCF.

Par ailleurs, un compromis a été trouvé sur le montant des plus-values, certains travaux pouvant être considérés comme recevables en raison des événements survenus au cours de l'opération, notamment :

- des travaux complémentaires nécessaires en cours de chantier,
- des demandes complémentaires de la SNCF pour assurer la sécurité du domaine ferroviaire,
- des aléas techniques liés à la complexité du chantier.

Cet accord conduit à une plus-value de 336 000 € HT, ce qui correspond à la moyenne observée pour les opérations s'inscrivant dans un contexte ferroviaire. En effet, les aléas rencontrés pour ce type d'ouvrage engendrent généralement une augmentation comprise entre 5 % et 10 % du marché, soit entre 236 534,41 € HT et 473 068,83 € HT en l'espèce. La plus-value arrêtée à 336 000 € HT correspond à une augmentation de 7,1 % du montant du marché.

Un protocole transactionnel a donc été établi afin de solder l'ensemble des aspects financiers du marché de travaux relatif à la construction de la passerelle du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Laval.

Il vous est proposé d'approuver le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la société GTM Ouest, mandataire du groupement d'entreprises GTM Ouest / CIMOLAI France, relatif à la clôture financière du marché de travaux de la passerelle de la gare et d'autoriser le maire à signer ce protocole, ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre et tout avenant destiné à rectifier une erreur matérielle sur laquelle les parties s'accordent.

Xavier Dubourg : *Il s'agit de finaliser l'accord conclusif sur la transaction financière avec l'entreprise GTM Ouest. Cette entreprise a été titulaire d'un marché de travaux, qui lui a été attribué en 2013, pour un montant de 4 725 000 €. Le chantier revêtait des conditions d'exécution assez particulières. Cet accord de travaux a fait l'objet de deux avenants : un premier, qui a vu une diminution du prix de 442 000 €, puis, au cours des travaux, en 2017, un nouvel avenant qui a acté le changement d'un des sous-traitants, a conduit à une augmentation de 447 900 €. Néanmoins, à la fin du chantier, l'entreprise GTM Ouest réclamait une plus-value, compte tenu de la technicité et des difficultés d'exécution du chantier, d'un peu plus de 1 M€. Il y a donc eu une série d'échanges sur les conditions d'exécution du marché, pour arriver à l'accord contractuel qui vous est proposé aujourd'hui, avec le versement pour solde de tout compte, en quelque sorte, de 336 000 € HT, de manière à finaliser l'accord sur la réalisation de cette passerelle.*

Pour mémoire, nous notons que dans les différents marchés sur ce type d'ouvrage, les dépassements de fin de chantier sont régulièrement de 5 à 10 %, même si l'on peut déplorer que le contrat conclu initialement ne puisse s'exécuter dans les conditions idéales. Il vous est donc proposé de valider cet accord transactionnel, qui représente une augmentation de 7,1 % du montant du marché.

M. le Maire : *Merci. Madame Beaudoin ?*

Isabelle Beaudoin : *C'est une question liée au fait que nous en aurons bientôt fini avec la gare. Il y a un problème avec le « dépose-minute » : la barrière plus le feu rouge. Je pense qu'il faut absolument régler le problème très rapidement, parce que tous les Lavallois sont unanimes à ce sujet : qu'il y ait un stop ou un cédez-le passage une fois que la barrière est levée pour qu'il n'y ait pas de danger, d'accord. Mais qu'il y ait le feu alors qu'il n'y a aucune voiture devant et qu'il y a 50 voitures bloquées derrière, ce n'est pas possible...*

M. le Maire : *Je suis d'accord, et j'ai demandé que ce soit modifié. Je mets donc le protocole transactionnel aux voix. C'est adopté. Merci. Xavier Dubourg, toujours pour l'approbation du compte-rendu annuel d'activités de la SPL pour la ZAC de la Gare.*

PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC GTM OUEST PORTANT SUR LA CLÔTURE FINANCIÈRE DU MARCHÉ

N° S 488 - UTEU - 3
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare, la ville de Laval s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de la passerelle et a, dans ce cadre, conclu les marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre notifié au cabinet Feichtinger le 26 mars 2013,
- marché de travaux n° 13-098 notifié au groupement GTM Ouest (mandataire) / Zwahlen et Mayer le 30 décembre 2013. Ce marché comportait une tranche ferme, une tranche conditionnelle et deux options. Les deux options ont été retenues à la notification du marché, la tranche conditionnelle n'a pas été affermie. Le marché notifié pour la tranche ferme et ses deux options était d'un montant total de 4 725 000 € HT,

Que trois avenants au marché précité ont été par la suite établis, dont deux relatifs à des modifications du projet faisant passer in fine le montant du marché de 4 725 000 € HT à 4 730 688,33 € HT, l'autre portant transfert du marché au groupement GTM Ouest / CIMOLAI France,

Qu'à l'issue des travaux réceptionnés le 22 décembre 2017, la société GTM Ouest a présenté un mémoire en réclamations portant plus-values pour un montant de 1 036 447,44 € HT,

Que GTM Ouest contestait également l'application des pénalités de retard,

Que dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour trouver un accord,

Qu'un compromis s'est dégagé sur le montant de la plus-value, tenant compte, notamment, des travaux complémentaires nécessaires apparus en cours de chantier, des demandes complémentaires de la SNCF liées à la sécurité, ainsi que des aléas techniques liés à la complexité du chantier,

Qu'il est apparu que les arguments tenant à l'annulation des pénalités de retard, plus particulièrement les mauvaises conditions atmosphériques et les créneaux horaires de travaux de nuit restreints consentis par la SNCF, étaient recevables,

Que les parties ont donc arrêté le montant de la plus-value à 336 000 € HT, soit 7,1 % du montant du marché, et ont convenu de l'annulation des pénalités de retard,

Qu'un protocole transactionnel doit donc intervenir entre la ville de Laval et la société GTM Ouest, mandataire du groupement d'entreprises, afin de solder l'ensemble des aspects financiers du marché de travaux de la passerelle de la gare,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Laval et la société GTM Ouest, mandataire du groupement d'entreprises GTM Ouest / CIMOLAI France, relatif à la clôture financière du marché de travaux de la passerelle de la gare est approuvé.

Article 2

Le protocole tient lieu de décompte général et définitif du marché de travaux n° 13-098.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 4

Le maire ou son représentant est également autorisé à signer tout avenant destiné à rectifier une erreur matérielle sur laquelle les parties s'accordent.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PASSERELLE DE LA GARE - MARCHÉ DE TRAVAUX N° 13-098
CONVENTION PORTANT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville - Place du 11 novembre

CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2018

Ci-après désignée « la ville de Laval »

D'une part,

ET

LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONSTITUÉ DE :

LA SOCIÉTÉ GTM OUEST, SAS au capital de 84 700 €, inscrite au RCS de Rennes sous le numéro 484 549 977, dont le siège social est situé :

ZA de la Massue

17 rue Édouard Branly

35170 BRUZ

Mandataire du groupement

ET DE

LA SOCIÉTÉ CIMOLAI SPA, société de droit étranger, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 503 009 961, située :

1 rue de la Biscuiterie

44000 NANTES

GROUPEMENT représenté par Adrien SALMON, en qualité de directeur d'agence de GTM Ouest et de représentant du groupement d'entreprises, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignées ensemble « le groupement d'entreprises »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En 2011, dans le cadre d'un échange multi-partenarial, il a été décidé de la réalisation du pôle d'échanges multimodal de la gare de Laval (PEM) destiné, notamment, à accompagner la mise en service, début 2017, de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes.

Ce PEM comprenait, notamment, la rénovation du bâtiment voyageurs, la réalisation d'une nouvelle passerelle nord-sud de franchissement du réseau ferroviaire et d'accès aux quais, l'adaptation aux normes PMR (personnes à mobilité réduite) des quais et du souterrain SNCF, ainsi que la réalisation d'une gare routière.

Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé entre les différents partenaires (État, région Pays de la Loire, département de la Mayenne, Laval Agglomération, ville de Laval, SNCF, Réseau Ferré de France) le 8 mars 2013.

Ce protocole avait pour objet de définir les financements, le calendrier, ainsi que les différents périmètres de portage des maîtrises d'ouvrage.

S'agissant de la passerelle, un protocole d'accord multi-partenarial anticipé, est intervenu le 10 avril 2012 entre la ville de Laval, la SNCF et SNCF Réseau, devenus respectivement SNCF Mobilités et SNCF Réseau depuis le 1er juillet 2015.

Dans ce contexte, la ville de Laval s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage de la passerelle et a conclu les marchés suivants :

- marché de maîtrise d'œuvre notifié au cabinet Feichtinger le 26 mars 2013,
- **marché de travaux n° 13-098 notifié au groupement GTM Ouest (mandataire) / Zwahlen et Mayer le 30 décembre 2013.** Ce marché comportait une tranche ferme, une tranche conditionnelle et deux options. Les deux options ont été retenues à la notification du marché, la tranche conditionnelle n'a pas été affermée. Le marché notifié pour la tranche ferme et ses deux options était d'un montant total de 4 725 000 € HT.

Un premier avenant au marché de travaux est intervenu le 26 février 2015 afin de prendre en compte des modifications au projet initial. Ces modifications ont entraîné une moins-value de 442 242,88 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché de 4 725 000 € HT à 4 282 757,12 € HT.

Par la suite, le 5 décembre 2016, un avenant n° 2 a été établi pour transférer le marché notifié au groupement GTM Ouest / ZM au profit du groupement GTM Ouest / CIMOLAI SPA.

Le 21 février 2017, de nouvelles modifications des prestations sont intervenues entraînant une plus-value de 447 931,21 € HT, le marché passant ainsi d'un montant de 4 282 257,12 € HT à un montant de 4 730 688,33 € HT.

Cependant, à l'issue des travaux qui se sont déroulés du 3 avril 2017 au 22 décembre 2017 dont la réception a été prononcée à cette date, GTM Ouest a présenté un mémoire en réclamations portant plus-values pour un montant de 1 036 447,44 € HT.

Cette demande était notamment motivée par :

- l'enchaînement des tâches, rendu plus difficile en raison, notamment, des créneaux horaires plus restreints que prévu dans les pièces marchés laissées de fait à disposition par la SNCF dans le cadre des travaux de nuit,
- la survenance de mauvaises conditions atmosphériques retardant les travaux de soudure et de peinture,
- des travaux complémentaires nécessitant des études d'exécutions additionnelles.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'étudier l'ensemble des réclamations présentées et d'échanger sur les motifs et les justificatifs. Parallèlement, la discussion a porté sur la contestation des pénalités de retard appliquées au groupement d'entreprises du fait du dépassement du délai contractuel de réalisation des travaux.

À l'issue de ces pourparlers, il est apparu qu'un compromis pouvait être trouvé, moyennant concessions réciproques de chacune des parties.

Ainsi, la ville de Laval a accepté d'abandonner les pénalités de retard, au regard des motifs tenant aux conditions atmosphériques précitées et aux créneaux horaires de travaux de nuits restreints consentis par la SNCF.

Par ailleurs, un compromis a été trouvé sur le montant des plus-values, certains travaux pouvant être considérés comme recevables en raison des événements survenus au cours de l'opération, notamment :

- des travaux complémentaires nécessaires en cours de chantier,
- des demandes complémentaires de la SNCF pour assurer la sécurité du domaine ferroviaire,
- des aléas techniques liés à la complexité du chantier.

Cet accord conduit à une plus-value de 336 000 € HT, ce qui correspond à la moyenne observée pour les opérations s'inscrivant dans un contexte ferroviaire. En effet, les aléas rencontrés pour ce type d'ouvrage engendrent généralement une augmentation comprise entre 5 % et 10 % du marché, soit entre 236 534,41 € HT et 473 068,83 € HT en l'espèce. La plus-value arrêtée à la somme de 336 000 € HT correspond à une augmentation de 7,1 % du montant du marché.

Le présent protocole a donc pour objet de solder l'ensemble des aspects financiers du marché de travaux relatif à la construction de la passerelle du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval.

Ceci ayant été exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : TRANSACTION - DÉFINITION

Le présent accord transactionnel prévaut sur toutes les dispositions et/ou échanges de lettres antérieurs à sa signature.

Les parties s'estiment entièrement remplies dans leurs droits et reconnaissent que les concessions réciproques précitées sont réalisées à titre transactionnel et définitif au sens des principes établis par les articles 2044 et suivants du code civil et les principes généraux du droit applicables aux transactions conclues par les personnes de droit public.

Les parties reconnaissent avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leurs engagements et donner leur entier consentement à la présente transaction.

Le présent accord étant revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort en application de l'article 2052 du code civil, il présente un caractère définitif et irrévocable et aura l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être révoqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Le présent accord interdit en conséquence aux parties tout recours gracieux ou contentieux portant sur le même objet.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENT AMIABLE DE L'ENSEMBLE DES LITIGES AYANT TRAIT À LA CLÔTURE FINANCIÈRE DU MARCHÉ N° 13-098 « CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE LAVAL »

La ville de Laval s'engage à verser au groupement d'entreprises la somme forfaitaire de 336 000 € HT et à n'appliquer aucune pénalité de retard au titre de l'exécution du marché. En conséquence, les pénalités déjà appliquées, sont annulées.

La ville de Laval s'engage à rembourser au groupement d'entreprises la somme de 11 052,15 € HT, montant faisant suite à la notification du 26 mars 2018 par la Trésorerie du Pays de Laval au groupement d'entreprises, du titre de recette n° 386, correspondant aux conséquences comptables des pénalités de retard appliquées.

Ces sommes sont réputées indemniser définitivement le groupement d'entreprises de tous préjudices et dommages, de quelque nature que ce soit, actuels ou futurs, directs ou indirects, à caractère pécuniaire ou autre, qu'il prétend avoir subi.

ARTICLE 3 : DÉCOMPTÉ GÉNÉRAL ET DÉFINITIF

Il résulte de cet accord transactionnel que le montant du Décompte Général et Définitif du marché susvisé est arrêté à la somme de 5 145 575,20 € HT (cinq millions cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-quinze euros et vingt centimes hors taxes), se décomposant comme suit :

- o 4 798 523,05 € HT (quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent vingt-trois euros et cinq centimes hors taxes), correspond aux travaux et prestations exécutées, révisions, intérêts, frais et accessoires de toute nature compris ;
- o 336 000,00 € HT (trois cent trente-six mille euros hors taxes) au titre des plus-values liées aux aléas du marché, somme arrêtée à titre définitif, somme non actualisable et non révisable ;
- o 11 052,15 € HT (onze mille cinquante-deux euros et quinze centimes hors taxes) correspondant au remboursement du montant perçu de GTM Ouest suite au titre de recette exécutoire émis le 20 mars 2018 relatif aux conséquences comptables des pénalités de retard appliquées.

Compte tenu du montant de l'avance et des acomptes versés, soient 4 523 133,21 € HT (quatre millions cinq cent vingt-trois mille cent trente-trois euros et vingt et un centimes hors taxes), le solde du marché restant à régler, pour solde de tout compte, s'établit à la somme de **622 441,99 € HT (six cent vingt-deux mille quatre cent quarante et un euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes).**

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du versement.

La présente transaction inclut toutes les sommes dues en vertu du marché par la ville de Laval, aussi bien aux entreprises principales qu'à leurs sous-traitants, quel que soit leur rang.

Par conséquent, en cas d'action formée par l'un quelconque des sous-traitants ou fournisseurs ayant concouru à l'exécution des travaux faisant l'objet du marché, dirigée à l'encontre de la ville de Laval, le groupement d'entreprises signataire de la présente transaction devra garantir la ville de Laval à première demande.

Par ailleurs, le mandataire du groupement d'entreprises, la société GTM Ouest, fera son affaire, de la répartition et du règlement des sommes entre les divers sous-traitants déclarés et avec son co-traitant, la société CIMOLAI SPA, qui ne pourront exercer aucun recours à l'encontre de la ville sur le fondement du présent protocole.

Le règlement effectif du solde du marché interviendra par virement à 30 jours à compter de la date de prise d'effet du présent protocole transactionnel.

En cas de non-respect de ce délai de règlement, des intérêts moratoires seront dus par la ville de Laval au groupement d'entreprises dans les conditions prévues par le marché initial.

ARTICLE 4 : RENONCIATION À RECOURS

En contrepartie et en considération de l'engagement financier de la ville de Laval, le groupement d'entreprises s'engage à renoncer à toutes réclamations et à toutes actions juridictionnelles devant toutes instances et juridictions, ayant pour objet de rechercher la réparation des préjudices objets du présent protocole et plus généralement la responsabilité de la ville de Laval, pour quelques motifs et causes juridiques que ce soient, procédant des conditions de l'exécution financière du marché n° 13-098.

À cet égard, le groupement d'entreprises reconnaît expressément se porter garant de tout recours ou action de ses ayant-droits et ayant-causes, dont leurs assureurs, à l'encontre de la ville de Laval.

En conséquence, sont définitivement réglés les différends d'ordre financier, sans exception ni réserve, pouvant exister entre les parties.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est expressément convenu que l'ensemble des dispositions figurant dans le préambule et les annexes du présent protocole font partie intégrante de l'accord des parties.

La présente convention entre en vigueur après sa signature par les parties.

ARTICLE 6 : ANNEXE

1. Pouvoir donné à M. Adrien SALMON par le représentant légal de l'entreprise CIMOLAI SPA pour la signature du présent protocole.

Fait à Laval en 2 exemplaires originaux, le

Pour la ville de Laval

Le maire
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux, de l'urbanisme
et de l'environnement

Xavier DUBOURG

Pour le groupement d'entreprises

Le directeur d'agence de GTM Ouest

Adrien SALMON

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LA ZAC GARE « LGV »

Rapporteur : Xavier Dubourg

À la suite d'études préalables réalisées depuis 2011, la ville de Laval a pris l'initiative, le 10 septembre 2012, de la création d'une opération zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier de la Gare dite « Laval Grande Vitesse ». Elle en a précisé notamment les objectifs publics et les modalités de la concertation avec le public en vue de sa mise en œuvre.

Le quartier de la gare est en effet une entrée majeure de la ville de Laval, dont elle entend tirer parti afin de renforcer l'attractivité du territoire à toutes ses échelles. Elle a déjà engagé un projet de rénovation urbaine sur le quartier des Pommerais qui le jouxte.

Le quartier de la gare est également un « pôle d'échanges multimodal ». Ce PEM constitue de fait le point de départ d'un projet urbain pour l'ensemble du quartier et le nord de la ville. Il s'agit d'accompagner l'arrivée de la ligne à grande vitesse (LGV), qui met Laval à 1 h 10 de Paris, ainsi que la nouvelle offre des trains régionaux (TER) qui en découle.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC LGV à la société publique locale Laval SPLA.

En septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation qui a permis d'engager la phase opérationnelle de réalisation de la ZAC.

A - L'approbation du bilan annuel :

Le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5, II, 3^e alinéa prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant, notamment, en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ; l'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant [...]. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

La SPL a sollicité l'avis de la ville par courrier reçu le 31 mai 2018.

B - Les éléments marquants de l'avancement durant l'année 2017 :

L'année 2017 a permis de mettre en œuvre et suivre les travaux de réalisation du PEM, notamment le parvis de la gare, la gare routière, le pont de Paris, le giratoire de Pierre de Coubertin, la signature de l'acte authentique pour l'îlot ex-trésorerie, poursuite des négociations de commercialisation de l'îlot Magenta et lancement de la commercialisation de l'îlot 1 du secteur sud gare.

Le programme s'établit désormais sur la base de 116 000 m² à 138 000 m² de surface de plancher dont :

- logements : entre 840 et 1 000 logements,
- bureaux et activités : 39 400 m² à 58 000 m²,
- commerces et hôtellerie : 5 600 m² à 6 100 m²,
- équipements collectifs et services : 1 300 m² à 4 000 m²,
- parking de 300 places environ 5 800 m².

Le programme de la ZAC n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'année 2017.

La SPL (anciennement Laval SPLA) a changé de nom et modifié sa désignation par SPL Laval Mayenne Aménagements.

C - La concertation et l'information du public :

Plusieurs réunions publiques d'information aux riverains et aux commerçants ont été organisées :

- le 29 juin 2017 : réunion publique pour les riverains de la rue des 3 Régiments,
- le 18 octobre 2017 : réunion publique pour les riverains de Coubertin,
- le 23 novembre 2017 : réunion publique pour les commerçants du secteur gare.

D - Conduite opérationnelle :

Laval SPLA a assuré la coordination des différents opérateurs et informé la collectivité concédante par le biais de comités techniques qui se sont tenus tous les mois.

Pour le suivi du PEM, trois comités techniques et deux comités de pilotage ont été organisés.

E - Rémunération de l'aménageur :

Un montant forfaitaire de 110 000 € a été versé conformément aux termes de la concession.

Un montant de 19 385 € a été versé au titre de la rémunération de commercialisation des charges foncières de la ZAC, un montant de 7 202 € pour les tâches d'acquisition et 108 557 € pour les tâches de suivi technique, soit un total de 245 144 € hors coût de maîtrise d'œuvre, études et frais.

F - Bilan financier prévisionnel :

Le bilan financier est présenté à l'article 3.1 et présente le détail des dépenses engagées pour un montant de 7 526 904 € et des recettes de 3 787 510 € dont subventions et participations de 2 694 650 €.

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC « LGV ».

Xavier Dubourg : *Il s'agit du compte rendu annuel dû par notre délégataire sur l'exécution des travaux et de l'ensemble des opérations de la ZAC de la gare. Ce compte rendu porte sur l'année 2017. L'année 2017 a permis la réalisation du PEM, notamment le parvis de la gare routière, une partie du pont de Paris et du giratoire Pierre-de-Coubertin, la signature de l'acte authentique pour l'îlot ex « Trésorerie » et la poursuite des négociations sur les autres lots. Le programme global d'opération de la ZAC n'a pas subi d'évolution majeure au cours de l'année 2017.*

L'objectif est toujours la réalisation de 840 à 1 000 logements, des surfaces de bureau entre 40 000 et 58 000 m², un ensemble de commerces et d'hôtellerie pour près de 6 000 m² et des équipements collectifs sur 1 300 à 4 000 m² ainsi que 300 places de parking. Au cours de l'année 2017 se sont déroulées un certain nombre d'informations continues, de réunions publiques avec soit l'ensemble des habitants, soit des riverains ou des commerçants, qui ont été organisées aux mois de juin, octobre et novembre 2017. Pour son activité, le délégataire a reçu le montant forfaitaire de 110 000 €, plus les participations concernant les opérations de commercialisation des charges foncières de la ZAC, pour un montant de 19 385 € pour la commercialisation, 7 202 € pour les tâches d'acquisition et 108 557 € pour les tâches de suivi technique, soit 245 144 €, hors coût de maîtrise d'œuvre, d'études et de frais. Le bilan prévisionnel de la ZAC, au 31 décembre, faisait apparaître un total de dépenses de 7 536 904 €, pour des recettes de 3 787 510 €, dont les subventions et participations. Il vous est proposé d'approuver le compte rendu annuel réalisé par la SPL.

M. le Maire : *Merci. Je précise que s'agissant d'une délibération qui intéresse la SPL LMA, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Jean-Pierre Fouquet, Catherine Romagné et moi-même ne participons pas au vote. Et tout à l'heure, lorsque nous avons voté sur le changement de gouvernance, j'aurais dû vous le dire. Les personnes que je viens de citer n'ont pas voté tout à l'heure. Nous sommes bien d'accord ? Je mets aux voix. Adopté.
L'autre compte-rendu qui concerne la ZAC Ferrié.*

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LA ZAC GARE « LGV »

N° S 488 - UTEU - 4
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-2 et suivants et L. 1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC « LGV » sur le site de la gare,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu le contrat de concession signé en date du 2 février 2015,

Vu le compte-rendu annuel d'activité présenté à l'autorité concédante par courrier reçu le 31 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 actant la nouvelle dénomination de l'aménageur SPL LMA,

Considérant que le concédant doit exercer son contrôle portant sur le bilan de l'activité, le plan de trésorerie et le tableau des cession et acquisitions foncières et immobilières composant le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL),

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC « LGV », ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Isabelle EYMON).

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017



**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LAVAL GRANDE VITESSE & QUARTIER FERRIE
DOSSIER COMPLEMENTAIRE DE PRESENTATION DES COMPTES-RENDUS ANNUELS
A LA COLLECTIVITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE 2017**

Par concessions d'aménagement en date du 02 février 2015, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagement la réalisation des opérations d'aménagement suivantes :

- Zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié.

En application de l'article 17.1 de chaque contrat, le Concessionnaire doit transmettre au Concédant, chaque année, un compte-rendu faisant apparaître les principales informations financières de l'opération.

Par courrier en date du 02 août 2018, la Ville de Laval a fait parvenir ses observations sur le contenu des comptes-rendus annuels à la collectivité concédante pour ces deux opérations d'aménagement.

Le présent document a pour objet d'apporter les informations complémentaires aux précisions demandées.

L Instance de suivi : le Comité de projet

La Ville de Laval, organise le suivi de la réalisation de chaque zone d'aménagement concerté avec la SPL Laval Mayenne Aménagements. En outre, le Concédant doit également approuver spécifiquement certains actes de la procédure.

Le traité de concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante.

Comme indiqué dans l'exposé préalable des contrats, « les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession ».

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrière » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Par délibération en date du 4 novembre 2013 et conformément aux statuts, les modalités du contrôle analogue ont été approuvées par le Conseil d'administration de la SPL. Elles figurent dans un règlement (celui évoqué ci-avant) qui fixe les différents niveaux de contrôle de chaque instance (Conseil d'administration, Comité d'engagement, commission d'appels d'offres et comité de projet).

Il doit être en effet institué un **comité de projet** pour chaque opération confiée par un actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

En l'occurrence, s'agissant des 2 concessions d'aménagement (ZAC LGV et ZAC FERRIER), un comité de projet unique composé d'un représentant de la Ville de Laval (concedante), du Président de la SPL, d'un administrateur et de techniciens de la collectivité a été mis en place. Celui-ci :

- * a pour fonction essentiel de suivre le déroulement des actions et des opérations confiées à la société.
- * se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le justifie, et au moins une fois par trimestre. En l'occurrence, il se réunit une fois par mois.
- * examine en particulier les écarts qui peuvent être constatés par rapport aux prévisions, en vue d'en informer le conseil d'administration et la collectivité concedante.
- * peut également proposer les mesures correctives nécessaires.

Pour chaque opération, le règlement indique que « *les tâches de contrôle et de validation seront effectuées, selon le dossier, par le comité de projet concerné* ». Le Comité de projet constitue un organe de validation des tâches, sauf si bien entendu les décisions nécessitent préalablement ou également une délibération ou une décision de la collectivité concedante ou du Conseil d'administration de la SPL.

Il en va notamment des actes cités dans le traité de concession, lequel fixe également des modalités de contrôle par le Concedant (CRAC annuel, accord préalable du Maire de Laval sur les cessions envisagées, conventions...).

L'approbation des actes dépend par ailleurs de fondements légaux (code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales), contractuel (concession d'aménagement) ou statutaire (SPL Laval Mayenne Aménagements). Il ressort que :

- Le Conseil municipal approuve les actes fondamentaux de chaque zone (dossier de création, réalisation, programme des équipements publics, concession et avenant, compte-rendu annuel, convention de participation, gestion du foncier communal, convention de participation au financement de l'opération, avance au bénéfice de l'aménageur, garantie d'emprunt...),
- Monsieur le Maire (ou par délégation, un adjoint) approuve les cessions (accord sur acquéreur) ainsi que chaque cahier des charges de cession de terrains (L311-6 du code de l'urbanisme) ainsi que la remise des équipements publics,
- Les services techniques de la Ville de Laval approuvent les avant-projets et projets nécessaires à la conduite des travaux en application du plan-guide de la zone d'aménagement concerté (article 8) de la concession d'aménagement),
- Les services techniques de la Ville de Laval peuvent suivre les chantiers et avoir accès à tout document (article 10.1 de la concession d'aménagement).

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

I. Les CRAC

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRAC) est prévu par les articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon ces dispositions, le traité de concession doit déterminer « les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le Concédant ». Le CRAC constitue une modalité de contrôle, celui-ci consistant en un **rapport annuel financier** comportant obligatoirement :

- o « Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- o Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ».

Le traité de concession indique, à l'article I7.I, les informations obligatoires devant figurer au sein du CRAC. Il s'agit :

- Du bilan prévisionnel global actualisé,
- Du plan global de trésorerie actualisé,
- Du tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- De la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé,
- Du bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance de trésorerie au sens de l'article L1523-2-4° du code général des collectivités territoriales,
- Du compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (L300-5-III du code de l'urbanisme).

Le traité de concession précise également que la SPL doit remettre, chaque année, un rapport spécial sur les conditions d'exercice du droit de préemption et d'expropriation au sein du périmètre de la zone.

Les modalités du contrôle technique de l'opération par le Concédant sont déconnectées du CRAC (suivi des travaux, remise des ouvrages...).

Concrètement, les CRAC de la SPL, pour les zones d'aménagement concerté (ZAC Laval Grande Vitesse et Quartier Ferrié) comprennent :

- Les éléments financiers imposés par la réglementation,
- Les éléments techniques conduits durant l'année 2017 (études, travaux...), les contrats passés avec les intervenants pour leur exécution et les montants spécifiques affiliés,
- Les actions connexes mises en œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement (communication...),
- Les modalités du contrôle et du suivi de la concession par le Concédant,
- Les objectifs et orientations du prochain exercice.

Lors de l'approbation du CRAC, la Collectivité peut uniquement demander une modification du programme, les coûts en résultant (études nouvelles, dossiers réglementaires) étant inscrits au bilan de l'opération.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante doit, en application des dispositions du code de l'urbanisme, présenter de manière exhaustive les éléments financiers de l'opération d'aménagement et les impacts en résultant sur la concession.

Par souci de clarté, et même si ce document n'a pas pour objet de traiter les sujets techniques et opérationnels, nous apportons des précisions sur le déroulé – de l'exercice en cours – de chaque opération. Cependant, les sujets n'entraînant pas de modifications sur le programme ou le bilan de l'opération ou ayant trait à la gestion « quotidienne » du quartier, à la gestion interne de la société ne figurent pas dans les rapports (comme par exemple les actes de vandalisme, le nombre d'appels reçus...).

Vous trouverez point par point réponses aux remarques et questions soulevées dans votre note du 2 août 2018.

II. Zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse

Légende : Remarque Concédant Réponse concessionnaire

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Préambule - Absence de mention du dossier de réalisation : La mention relative au dossier de réalisation a été ajoutée,
- 1.2 - Discordance du programme global des constructions : Le document a été modifié. Une nouvelle version a été transmise à la Direction de l'Urbanisme par mail du 02 août 2018,
- 2.1 - Création d'un tableau de suivi des marchés : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018,
- 2.1 - Mission de maîtrise d'œuvre de suivi des autorisations d'urbanisme : Cette mission est inscrite au sein d'un marché subséquent spécifique (prestations à prix unitaires) mobilisée pour chaque cession
- 2.1 - Représentation du Concédant au sein de la CAD : M. DE LAVENERE LUSSAN représente la Ville de Laval au sein de la commission d'appel d'offres de la société,
- 2.2.1 - Plan cadastral des acquisitions et des parcelles à acquérir : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018 si l'Aménageur procède à des acquisitions,
- 2.2.2 - Un retard est-il à prévoir pour le terrain SNCF actuellement en négociation ?
Le projet est découpé en deux phases, la première étant actuellement conduite par l'Aménageur, la seconde devant être exécutée au fur et à mesure selon les conditions de cession des terrains par la SNCF.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrière » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 2.2.2 – Evaluation des propriétés concernées par le droit de délaissement : les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'une ZAC peuvent user de leur droit de délaissement en mettant en demeure la collectivité d'acquiescer ces terrains (C. urb., art. L. 311-2). Toutes les propriétés comprises dans le périmètre de la ZAC sont potentiellement concernées. En 2017, aucun propriétaire n'a usé de ce droit.
- 2.2.3 – Mesures de sécurisation des bâtiments acquis par l'Aménageur : La SPL réalise toutes les coupures de réseaux, par ailleurs, des dispositifs anti-intrusion ont été mis en place sur l'îlot ex-trésorerie après la présence d'intrusion.
Lors des acquisitions sur l'îlot Magenta, des mesures anti-intrusions ont été prises dès le départ sur l'ensemble des Rdc et demi-niveau accessible, aucune intrusion n'a été relevée.
Tous les bâtiments font l'objet d'une assurance temporaire en attente de démolition après de la compagnie MMA.
- 2.3 – Informations sur déplacement gare routière : La Ville de Laval était représentée tout au long du chantier ainsi que pendant la phase de réception des travaux, en la personne de M. Philippe DOUDARD.
La remise d'ouvrage, préparée avec le service voirie, a été approuvée par M. Xavier DUBOURG.
- 2.4 – Plan des cessions et des projets en cours : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018.
En ce qui concerne la compatibilité des projets avec les fiches de lot, ces informations n'ont pas à figurer au sein compte-rendu annuel. En effet, un tableau spécifique de suivi des projets, réalisé par l'urbaniste de la zone, est communiqué au Concédant.
Pour la cession de l'îlot I de la zone, le produit de la vente sera constaté en fonction de la surface de plancher réellement construite pour les locaux tertiaires, celle-ci pouvant diminuer le prix de cession, ce montant ne pouvant être inférieur à 1.742.000 € HT pour une SPC minimum de 10.855 m². Si toutefois, la surface de plancher et donc le prix étaient revus à la baisse, un nouvel accord préalable serait sollicité auprès de Monsieur le maire de Laval.
- Partenariat ADIM Ouest pour les Ateliers Thématiques : Le comité de projet a approuvé l'organisation de ces ateliers dans sa séance du 13/12/2017 : ces ateliers relèvent d'une initiative du promoteur (au titre de sa commercialisation) laquelle n'exige pas de validation préalable du concédant.
- Le projet de JMP Expansion est-il conforme au dossier de réalisation ? Le projet est en cours d'élaboration et devra être conforme aux documents régissant la mise en œuvre des projets au sein de la zone,
- Etablissement des conventions de participation : Chaque convention de participation reprend le modèle adopté par le conseil municipal du 25 septembre 2017.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- Information du public : L'Aménageur assure une mission d'information du public tout au long de la conduite de l'opération, aussi bien pour la commercialisation que les travaux (accueil physique, flyer, réunion publique...)
- 3.1 – Bilan financier prévisionnel : L'article 16.4 du traité de concession indiquait les montants de participation de la collectivité. Ces montants ont varié lors de l'actualisation du tableau de répartition financière du protocole d'accord du PEM le 31 mai 2016. Cet article sera mis à jour lors de l'avenant à la concession en cohérence avec le dossier de réalisation.
- 3.2 – Trésorerie et financement : L'annexe I comprend les montants inscrits au sein des comptes de l'opération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
L'Aménageur n'a pas mobilisé le droit de préemption. Aucun rapport n'a été transmis au service de l'Etat sur ce fondement.
Les adaptations apportées à la commercialisation concernent le rythme de celle-ci et des conditions du marché actuel (besoins en locaux tertiaires...). A ce jour, l'équilibre de la ZAC n'est pas remis en cause, au regard des premières commercialisations et promesses de vente.
- Bilan : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, un tableau de consolidation globale des acquisitions et des cessions sera inscrit au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018. Le compte-rendu de l'utilisation des subventions figure en annexe 6 du CRAC.

b. Zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié

- Sommaire : La structuration générale du CRAC de la ZAC Ferrié tient compte des particularités de cette opération et de son avancement afin de nous permettre de développer certains points (études, labellisation exo-quartier). Quelques sous-chapitres diffèrent entre les CRAC des 2 ZAC mais les grands Titres ont identiques.
- Présentation de l'opération : Le CRAC a vocation à rendre compte de l'évolution du projet d'aménagement. En l'occurrence, l'année 2017 a été marquée par l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. La présentation de l'opération est donc actualisée. L'avenant à la concession viendra actualiser la présentation du projet, tout comme le changement de dénomination sociale de la société.

Le projet Espace Mayenne sera décrit plus précisément dans le CRAC 2018 lequel rappellera que le parking lié à l'ouvrage est en partie hors ZAC.

- 1.2 Programme, composition et objet de la concession : L'avenant au Traité de concession inclura le programme global de construction du dossier de réalisation. Le CRAC renvoie bien à l'article 10 du Traité de concession lequel rappelle notamment que la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la SPL. Il n'existe selon nous aucune source de confusion ou de fragilité juridique.
- 1.3 Cadre juridique : Le sujet des co-financements est abordé au sous-chapitre 3/2 lequel précise qu'une convention sera à établir avec chaque partenaire. Cette dernière sera préparée lorsque les accords seront connus.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 2.1 Procédures réglementaires : Le programme des équipements publics du dossier de réalisation est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Il a été approuvé par l'organe délibérant du Concédant le 25 septembre 2017. La quote-part de financement prise en charge par l'EPCI sera déterminée dans une convention spécifique (cf. point évoqué ci-avant) après accord par son organe délibérant. La quote-part de financement prise en charge par le Concédant et par l'EPCI sera également mentionnée dans l'avenant au Traité de concession, une fois encore après accord écrit.
- Les discussions sont toujours en cours. Aussi, nous vous proposons de supprimer la mention « et notamment la ventilation des quote-part entre l'Aménageur et les financeurs identifiés » figurant au sous-chapitre 2.1/
- 2.2 Etudes de maîtrise d'œuvre : Un tableau synthétique sera inclus dans le CRAC 2018. L'AVP général de la ZAC a fait l'objet de présentations thématiques aux services techniques, lesquelles ont donné lieu à des compte-rendu. Le Concédant a été invité à rendre son avis sur l'AVP, puis à formuler ses observations sur le projet de dossier de réalisation constitué à l'appui de ce même AVP. La SPL a ensuite rédigé un mémoire en réponse auquel la Collectivité n'a pas émis d'objection. Le dossier de réalisation et ses annexes ont alors été finalisés pour être délibérés par le Concédant.
- 2.3 Diagnostics et études connexes : Les volumes de dépenses et de recettes sont synthétisés et actualisés dans le bilan financier prévisionnel composant l'article 3.I.
- 2.4 Foncier : Un plan est ajouté dans le CRAC 2017 et sera actualisé dans les CRAC suivants. Le rôle du comité de projet est précisé plus haut.
- 2.4.2 Acquisitions restantes : Le sujet de l'emplacement réservé a été vu avec le service Planification en 2018.
- 2.4.3 : Gestion du patrimoine : La SPL ne possède aucun immeuble dans la ZAC Ferrié depuis la démolition du pavillon de la rue de la Gaucherie. Nous considérons que les problèmes de sécurité ou d'incivilité n'ont pas été mentionnés dans un CRAC. (sauf à ce qu'elles nécessitent des dépenses non prévues au bilan)
- 2.5.2 : Travaux de construction : Un plan de localisation est ajouté au CRAC 2017 et sera actualisé dans les CRAC suivants.
- 2.6 : Commercialisation : Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé par la Ville de Laval a déterminé des quote-part de financement entre, d'une part l'Aménageur, et d'autre part, le Concédant et / ou l'EPCI compétent, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. La répartition des quote-part de financement entre le Concédant et l'EPCI compétent sera déterminée par l'avenant au Traité de concession, et par une convention de co-financement engageant l'EPCI.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Les remarques formulées sur les îlots A1 (SARIS et non PRAGMAA) et B4 (SCI Faguer) font état d'événements survenus en 2018, et non en 2017.

- 2.7 Concertation : Cet article traite des démarches de concertation mises en œuvre avec le Cabinet, la Direction de la Démocratie Locale et la Direction de la Communication, et non du suivi habituel de l'opération par les services de la Collectivité. La programmation de logements et la commercialisation font l'objet d'échanges réguliers avec le service Habitat.
- 2.9 Conduite opérationnelle : Le CRAC rend compte annuellement de l'exécution des missions confiées à l'Aménageur au titre du Traité de concession. Compte-tenu des temporalités et de la complexité de la ZAC Ferrié, ces missions peuvent avoir été terminées dans l'année écoulée, ou être en cours.
- S'agissant du rôle du Comité de projet, voir chapitre I de la présente note.
- Nous vous proposons de supprimer la mention « de validation » dans la phrase suivante « en 2017, le plan-guide [...] figurant en p17.
- Le Conseil d'administration de la SPL fait partie des instances du contrôle analogue exercée par les Collectivités sur la société.
- Le CRAC évoque à tort l'article B.3 : il s'agit bien de l'article B.1 (modification apportée).
- En complément des explications apportées ci-avant au 2.2, il convient de préciser que la SPL réunit l'ensemble des services techniques concernés à chaque stade du projet des travaux. Si des coûts supplémentaires étaient observés, la SPL en référerait au Concédant.
- 3.1 Bilan financier prévisionnel : Après vérification, la SPL confirme l'exactitude des montants inscrits dans le CRAC 2017. Il apparaît nécessaire de ne pas confondre les participations au programme des équipements publics dues par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la SPL, et les subventions versées au titre de l'action 10 du Contrat de Redynamisation du Site de Défense. La cession de 233 K€ est une vente de droit à construire.
- La colonne « Réalisé à fin 2017 » est un cumul des exercices passés et 2017. Le montant de 1.767.044 € correspond à l'addition des recettes perçues en 2017 (233.369 € et 1.244 K€ mais aussi des participations perçues en 2016). Nous convenons que la partie financière souffre d'imprécisions. Aussi, les CRAC suivants comporteront une colonne spécifique sur l'exercice en cours et déclineront les différentes sources de recettes, par typologie, pour une meilleure compréhension.
- 3.3 Rémunération aménageur : L'Aménageur assure l'ensemble des tâches et missions prévues au Contrat. Il nous semble que l'ensemble des réunions (comité de projet, réunions publiques, réunions techniques) lesquelles font l'objet de compte-rendu mais aussi les productions de documents (communication, flyers travaux, CRAC...) et surtout les premières réalisations de travaux justifient l'exécution des missions prévues à l'article 2 du traité de concession.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 4 : Objectifs : Un plan est ajouté au CRAC 2017. Il est rappelé que la voie de transport en commun en site propre figure dans le dossier de réalisation délibéré par le Concédant.
- 4.2 Délibérations à prévoir : Le changement de dénomination sociale de la SPL sera précisé dans un avenant à intervenir tout comme les autres points évoqués ci-avant. Nous ne sommes pas en mesure de décliner l'ensemble des délibérations à prendre pour l'année à venir. Ces dernières concernent les cessions entre la Ville et la SPL, les conventions. Les divisions foncières n'ont pas à faire l'objet de délibération (cette mention est supprimée).
- Annexes :
 - 1. La trésorerie et le financement de l'opération sont explicités au chapitre 3.2. Il n'y a pas d'écart (sinon, il aurait été précisé),
 - 2. La note de conjoncture a pour objet de préciser les conditions physiques et financières qui peuvent avoir un impact sur le déroulé de l'opération. Les sujets juridiques sont évoqués dans d'autres chapitres,
 - 5. Les subventions liées au CRSD concernent uniquement les travaux d'initialisation de la Viabilisation Primaire du Quartier Ferrié.

SPL LMA, le 10 octobre 2018

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

ZAC LAVAL GRANDE VITESSE

Compte rendu annuel à la collectivité locale au 31/12/2017



Figure 1 – Chan tier de la gare routi ère à Laval

Table des matières

1. Présentation de l'opération	3
Préambule	3
1.1 / Objectifs	4
1.2 / Programme / Composition	4
1.3 / Cadre juridique	5
1.4 / Intervenants.....	6
2. Etat d'avancement de l'opération.....	7
2.1/ Etudes.....	7
2.2/ Foncier.....	9
2.2.1 Acquisitions réalisées.....	9
2.2.2 Acquisitions restant à réaliser.....	9
2.2.3. Gestion du patrimoine.....	10
2.3/ Travaux d'aménagement.....	10
2.4/ Commercialisation des projets en cours	12
2.5/ Modalités de conduite et de gestion opérationnelle.....	16
2.6/ Communication.....	17
2.7/ Rémunération Aménageur.....	18
3. Eléments financiers.....	20
3.1/ Bilan financier prévisionnel.....	20
3.2/ Trésorerie et financement.....	20
4. Perspectives.....	24
4.1 / Objectifs principaux à court terme	24
4.2 / Délibérations et courriers de la collectivité à prévoir.....	24
ANNEXES prévues à l'article 17.1 de la concession.....	25
ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE ET PLAN GLOBAL DE TRESORERIE	26
ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACQUISITIONS.....	27
ANNEXE 3 : NOTE DE CONJONCTURE.....	28
ANNEXE 4 : BILAN DES CONVENTIONS D'AVANCES	29
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES (article 16.3)	30

1. Présentation de l'opération

Préambule

A la suite d'études préalables réalisées depuis 2011, la Ville de Laval a pris l'initiative, le 10 septembre 2012, de la création d'une opération de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier de la Gare dite « Laval Grande Vitesse ». Elle en a précisé notamment les objectifs publics et les modalités de la concertation avec le public en vue de sa mise en œuvre.

Le quartier de la gare est en effet une entrée majeure de la Ville de Laval, dont elle entend tirer parti afin de renforcer l'attractivité du territoire à toutes ses échelles. Elle a déjà engagé un projet de rénovation urbaine sur le quartier Les Pommeraies qui le jouxte.

Le quartier de la gare accueille également un « Pôle d'Echanges Multimodal » ; ce PEM constitue de fait le point de départ d'un projet urbain portant sur l'ensemble du quartier. Avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) le 2 juillet dernier, Laval est désormais à 70 minutes de Paris. La mise en service de la LGV et de la virgule de Sablé, a généré une nouvelle offre des trains régionaux (TER) plaçant Laval, pour certaines liaisons, à 24 minutes de Rennes et améliorant les échanges avec Nantes et Angers.

C'est dans ce contexte que le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare a fait l'objet d'un « Protocole d'Accord », signé le 8 mars 2013, entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, la Communauté d'Agglomération de Laval, la Ville, la SNCF (Devenue SNCF Gares&Connexions) et Réseau Ferré de France (Devenu SNCF Réseau).

L'opération d'urbanisme s'inscrit également dans le projet urbain de la Ville, le projet « Laval 2021 », qui a débouché en 2014/2015 sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 et par convention de concession notifiée par courrier daté du 13 mars 2015, la Ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC LGV à la Société Publique Locale SPL Laval Mayenne Aménagements (anciennement LAVAL SPLA).

Dès Avril 2015, les études urbaines et opérationnelles qui ont permis l'élaboration du dossier de réalisation ont été engagées et confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine dont le mandataire est l'agence Richez_Associés.

1.1 / Objectifs

Les objectifs de l'année 2017 visait à mettre en œuvre et suivre les travaux du PEM, notamment le parvis de la gare, la gare routière, le pont de Paris, le giratoire de Pierre de Coubertin, à signer l'acte authentique pour l'îlot ex-trésorerie, à poursuivre les négociations de commercialisation de l'îlot Magenta et à lancer la commercialisation de l'îlot 1 du secteur sud gare, tout en assurant la promotion de la ZAC auprès des opérateurs immobiliers, investisseurs ou futurs occupants.

1.2 / Programme / Composition

Sur la base du plan masse ci-dessous, l'aménagement de la ZAC doit permettre, à terme, la réalisation d'un programme global de constructions d'environ 138 000 m² de SDP (Surface de Plancher) se répartissant comme suit :

- Logements : 73 130 m² de SDP soit de 1000 à 1 100 logements sur une base de 70m²/logements, 25% de logements sociaux et une résidence étudiante
- Bureaux et activités : environ 50 000 m² de SDP
- Commerces et hôtellerie : 6 000 m² de SDP
- Equipements collectifs et services de proximité : de 3000 m² de SDP
- Equipements publics de superstructure : parking de 300 places environ soit 6000 m² de SDP



➤ Figure 2 : Plan Masse actualisé - Richez, associés juin 2016

Le programme global des constructions sera mis en œuvre par phases de manière à tenir compte de la maîtrise foncière progressive du site et de la commercialisation des lots.

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend une partie des éléments constitutifs du Pôle d'Echanges Multimodal dont le périmètre s'inscrit dans celui de la ZAC.

Il prévoit notamment, sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Laval Mayenne Aménagements, dans le cadre de la concession d'aménagement :

- La création de la gare routière
- L'aménagement du parvis de la gare (espaces publics, stationnements cycles, parkings véhicules).
- Des aménagements d'espaces publics et la requalification du réseau viaire environnant.

Il inclut par ailleurs les infrastructures et équipements de la ZAC dédiés à la desserte et à la viabilité des futurs programmes immobiliers.

Un complément à l'étude d'impact a été réalisé avec pour objectif :

- de répondre à l'avis initial de l'Autorité Environnementale (AE) sur les thématiques acoustique, pollutions des sols, trame verte et bleue,
- de présenter la précision du plan masse et la programmation du projet au stade du dossier de réalisation (actualisation du projet urbain).

Ce complément d'étude d'impact a été présenté à l'Autorité Environnementale, dont l'avis complémentaire a été mis à disposition du public pendant la première quinzaine du mois d'août 2016.

Ce complément vient donc poursuivre et compléter l'ensemble de la démarche engagée par la Ville de Laval dans le cadre de la ZAC Laval Grande vitesse au stade du dossier de réalisation.

Le programme n'a pas connu d'évolution majeure au cours de l'exercice 2017.

13 / Cadre juridique

- Création de la ZAC : 3 février 2014
- Contrat de concession entre la collectivité et la SPL :
 - Date de délibération : 15 Décembre 2014
 - Date de signature : 2 Février 2015
 - Fin de validité de la concession : 2 Février 2025

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL du 31/12/2017

- Approbation du cahier des charges type de cession ou de location des terrains (CCCT) : 19 septembre 2016
- Approbation du programme des équipements publics : 19 septembre 2016
- Approbation du dossier de réalisation : 19 septembre 2016
- Approbation du bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale portant sur le complément d'étude d'impact : 19 septembre 2016,

En 2017 :

- Approbation de la convention de participation type applicable au sein de la zone d'aménagement concerté : 25 septembre 2017
- Approbation de la convention autorisant l'Aménageur sur le domaine public et privé du Concédant : 25 septembre 2017

1.4 / Intervenants

- **Concédant** : Ville de LAVAL
- **Concessionnaire d'aménagement** : SPL Laval Mayenne Aménagements
La conduite d'opération et la commercialisation de la ZAC LGV sont assurées par :
 - Jean-Marc MILCENT, Directeur opérationnel,
 - Audrey LAGAUTRIERE, Chargée d'opérations,
 - Jean-Marc BESNIER, Directeur Général Délégué,
- **Maître d'œuvre urbain** : RICHEZ_Associés, (mandataire) / Artélia / JG Consultant / Transitec

2. Etat d'avancement de l'opération

2.1/ Etudes

L'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a vocation à encadrer la passation de marchés subséquents qui ont pour objet des missions de maîtrise d'œuvre des infrastructures et des espaces publics constitutifs du projet d'aménagement urbain de la ZAC LGV ainsi que des missions connexes.

Le marché subséquent n°1, notifié à Richez_Associés le 10.06.2015 est un marché à bons de commande. En 2017, trois bons de commandes ont été notifiés et ont permis la réalisation des études suivantes, prévues à l'accord cadre :

- Mise à jour du volet transport, circulation et stationnement pour l'étude des carrefours : carrefour Beuneux/Buron/Desprès, carrefour dépôt/Neveu/Dufrenoy et carrefour Nord Pont de Paris.
- Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
- Coordination avec les concessionnaires en phase « travaux » pour les secteurs : Gare- Magenta, PEM et Coubertin.
- Réalisation d'une perspective depuis le Pont de Paris

Le coût des honoraires liées à ces études s'élève à 58 500 € HT.

Le marché subséquent n°4, notifié à Richez_Associés le 15.06.2016 porte sur une mission d'études en phase de Projet sur le périmètre du secteur 1 et Pont de Paris et ACT pour la gare routière et le parvis de la gare SNCF, s'est élevé à 165 620,25 € HT dont 142 098, 88 € HT ont été facturés en 2016 et 23 521,37 € en 2017.

Le marché subséquent n°5, notifié à Richez_Associés le 10.02.2017 porte sur les missions :

- **une deuxième phase des études de projets (PRO)** pour le giratoire de Coubertin, la gare routière Nord, le revêtement phonique de la rue Beuneux, la mise en séparatif de la gare routière Nord.
- **d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des Contrats de travaux (ACT)** pour le giratoire de Coubertin, la gare routière Nord, le revêtement phonique de la rue Beuneux, la mise en séparatif de la gare routière Nord, la voie haute et la rénovation de l'ouvrage d'art Pont de Paris.
- **du suivi en phase travaux de VISA à DOE et OPC** pour la gare routière Nord et Sud, le parvis de la gare SNCF, le Giratoire de Coubertin, le revêtement phonique de la rue Beuneux, la mise en séparatif de la gare routière Nord, la voie haute et

la rénovation de l'ouvrage d'art Pont de Paris et le redressement du carrefour Beuneux/Leclerc.

Le marché s'est élevé à 294 092,20 € HT.

Un avenant au marché subséquent n°5 a été notifié à Richez_Associés le 27 mars 2017.

En effet la mission de mise en séparatif du réseau d'assainissement du PEM Nord ne sera pas réalisée à la demande de la Ville de Laval, concédant de l'opération d'aménagement. L'abandon de ces travaux, estimés à 100 000 € HT, représente une diminution du montant du marché subséquent. Par ailleurs, cet avenant intègre le coût de la mission du groupement de maîtrise d'œuvre correspondant au suivi de l'exécution des travaux ainsi qu'à l'assistance lors de la réception de ceux-ci. L'ajout de ces travaux, estimés à 300.000 € HT, représente une augmentation du montant du marché.

Au total, le montant du marché subséquent est diminué de 4.574,51 € HT.

Le marché subséquent initial a été modifié afin d'intégrer les évolutions et erreurs matérielles susvisées.

L'avenant n°1 modifie le montant du marché subséquent n°5 qui s'élève à 289 517,67 € HT.

Le marché subséquent n°6, notifié à Richez_Associés le 02.11.2017 porte sur les missions :

- **de deuxième phase d'études d'avant-projets (AVP)** pour le carrefour Dépôt/Neveu/Dufrenoy, le carrefour Beuneux/Buron/Desprès et le carrefour Nord Pont de Paris
- **une troisième phase des études de projets (PRO)** pour le carrefour Dépôt/Neveu/Dufrenoy, le carrefour Beuneux/Buron/Desprès et le carrefour Nord Pont de Paris
- **d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des Contrats de travaux (ACT)** pour le carrefour Dépôt/Neveu/ Dufrenoy, le carrefour Beuneux/Buron/Desprès et le carrefour Nord et Sud Pont de Paris, la rue des 3 Régiments Phase 1 – terrassements et réseaux, la rue des 3 Régiments Phase 2 – voirie, paysage et l'escalier habité.
- **du suivi en phase travaux de VISA à DOE et OPC** pour le carrefour Dépôt/Neveu/Dufrenoy, le carrefour Beuneux/Buron/Desprès, la rue Beuneux (enrobés phoniques) et le carrefour Nord et Sud Pont de Paris, la rue des 3 Régiments Phase 1 – terrassements et réseaux, la rue des 3 Régiments Phase 2 – voirie, paysage et l'escalier habité.

Une tranche conditionnelle est intégrée pour les missions suivantes : Etudes d'avant-projet (AVP) et études de projets (PRO) pour le carrefour Sud Pont de Paris dans l'hypothèse où elles devraient être reprises.

Le marché s'est élevé à 304 204,79 € HT (dont 29 317,57 € HT pour la tranche conditionnelle).

2.2/ Foncier

2.2.1 Acquisitions réalisées

- Un ensemble immobilier, propriété privée, sis à Laval, 22 place de la Gare composé de trois appartements, édifié en 1968 sur les parcelles cadastrées AV580 pour 171m² et 581 pour 61m².

Après négociations, un accord a été trouvé avec le propriétaire du bien pour une acquisition à l'amiable à hauteur de 345 000 € HT ainsi que le versement d'une indemnité de 6 729,94 € HT en contrepartie de la non-relocation de deux des appartements. Le bien a été acquis par acte en date du 24 mars 2017, en la SCP DUVAL, CORDE, BRIERE & MOUCHEL.

Le troisième appartement étant toujours occupé par une locataire à la date de la vente, la SPL LMA a établi un bail précaire jusqu'à fin septembre 2017, a signé un protocole d'accord avec la locataire en l'étude de Maître Nicolas Rozel le 24 mars 2017 et a accompagné la locataire dans son relogement.

En mars 2017, la SPL LMA a reçu un appel de fonds de 245 802 € HT relatif aux indemnités de reconstitutions ferroviaires et libérations des emprises SNCF, relatives à l'acte de vente du 29.12.2014 pour l'acquisition du terrain AV 588 – 3 rue des Trois Régiments.

Cet appel de fonds étant conditionné à la présentation des ordres de services par SNCF Réseau, la SPL LMA a rejeté la facture et demandé la présentation des ordres de service.

Fin décembre 2017, aucun ordre de services n'a été transmis, la facture est mise en attente.

2.2.2 Acquisitions restant à réaliser

Le périmètre opérationnel qui sera urbanisé dans une première phase est pour grande partie sous maîtrise foncière de la SPL Laval Mayenne Aménagements ; néanmoins une parcelle reste à acquérir pour ne pas contraindre le calendrier prévisionnel des travaux.

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL du 31/12/2017

- La parcelle cadastrée AV 575, propriété de la SNCF, d'une surface de 1 380m², sur laquelle un bâtiment de 300m² est mis à disposition par le comité d'entreprise de la SNCF au profit d'associations sportives et de retraités de l'entreprise et des garages (50m²). Le foncier ne sera cessible que dans la mesure où les fonctionnalités actuelles seront reconstituées à proximité de la gare. La SNCF n'a pas à ce jour exprimé clairement ses besoins de reconstitution par rapport aux activités du CE de la SNCF ; les discussions entamées depuis 2016 se poursuivront en 2018.

En ce qui concerne le Nord de la ZAC, le foncier appartient majoritairement à des propriétaires privés. La SPL LMA n'a pas envisagé d'acquérir ce foncier dans les trois années à venir sauf en cas d'opportunités.

Afin de sécuriser les procédures d'acquisitions, un dossier de déclaration d'utilité publique a été préparé en 2016. La procédure sera mise en œuvre uniquement en cas de besoin.

2.2.3. Gestion du patrimoine

À la suite des acquisitions, les divers biens ont été assurés pour un montant global de 1 079 € détaillés comme suit :

- Ensemble immobilier (91-93 rue Magenta) auprès de MMA
- Immeuble 30 place de la gare auprès du GAN
- Immeuble 36 place de la gare auprès du GAN
- Immeuble 20 place de la Gare auprès de MMA

La SPL a réglé des taxes foncières 2017 pour un montant de 14 084 € pour les biens cités ci-avant.

2.3/ Travaux d'aménagement

- Déplacement de la gare routière provisoire

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 20 décembre 2016 pour réaliser les travaux de déplacement de la gare routière provisoire et la création de la plateforme de la nouvelle gare entre le 15 janvier et le 15 mars 2017.

Les travaux d'aménagement du déplacement de la gare routière provisoire et la création de la plateforme de la nouvelle gare routière ont eu lieu entre le 15 janvier et le 16 mars 2017

Le procès-verbal de levée de réserves a été signé par le pouvoir adjudicateur le 4 décembre 2017.

- Aménagement de la gare routière, du parvis de la gare SNCF, rénovation de l'ouvrage d'art du pont de Paris et diverses viabilisations.

Le marché de travaux pour le lot 1 « VRD, Terrassements, Assainissements » a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 28 avril 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière, du parvis de la gare SNCF, rénovation de l'ouvrage d'art du pont de Paris et diverses viabilisations entre le mois de juin 2017 et le mois de mars 2018.

Le marché de travaux pour le lot 2 « Réseaux souples » a été notifié à l'entreprise SPIE City Networks en groupement avec SORELUM le 28 avril 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière, du parvis de la gare SNCF, rénovation de l'ouvrage d'art du pont de Paris et diverses viabilisations entre le mois de juin 2017 et le mois de mars 2018.

Le marché de travaux pour le lot 3 « Structure Gare routière » a été notifié à l'entreprise Eiffage Construction Mayenne le 28 avril 2017 pour réaliser les travaux de structure de l'auvent de la gare routière Sud, entre le mois de septembre 2017 et le mois de mars 2018.

Le marché de travaux pour le lot 4 « Aménagements paysagers – Espaces verts » a été notifié à l'entreprise Leroy Paysages le 12 mai 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement de la gare routière Sud et du parvis de la gare SNCF, entre le mois de juin 2017 et le mois de mars 2018.

- Aménagement du giratoire Pierre de Coubertin, de la gare routière Nord et de la voie haute d'accès à la gare routière Sud.

Le marché de travaux pour le lot 1 « VRD, Terrassements, Assainissements » a été notifié à l'entreprise EUROVIA le 22 août 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement du giratoire Pierre de Coubertin, de la gare routière Nord et de la voie haute d'accès à la gare routière Sud entre le mois de septembre 2017 et le mois d'avril 2018.

Le marché de travaux pour le lot 2 « Réseaux souples » a été notifié à l'entreprise SPIE City Networks en groupement avec SORELUM le 22 août 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement du giratoire Pierre de Coubertin, de la gare routière Nord et de la voie

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL du 31/12/2017

11

haute d'accès à la gare routière Sud entre le mois de septembre 2017 et le mois d'avril 2018.

Le parvis de la gare et le pont de Paris ont été ouvert à la circulation fin 2017.

Le marché de travaux pour le lot 3 « Aménagements paysagers – Espaces verts » a été notifié à l'entreprise Edelweiss le 22 août 2017 pour réaliser les travaux d'aménagement du giratoire Pierre de Coubertin, de la gare routière Nord et de la voie haute d'accès à la gare routière Sud entre le mois de septembre 2017 et le mois de mai 2018.

2.4/ Commercialisation des projets en cours

➤ Ilot Ex-trésorerie – Phase 1

Les principales caractéristiques des parcelles cédées sont les suivantes :

- Parcelles cadastrales AV 315 et AV 320 respectivement d'une superficie de 1240 m² et 410 m², soit une surface totale de terrain de 1650 m².
- Situées 30 et 36 Place de la gare et donnant également sur la rue Auguste Beuneux.

Les parcelles AV 320, AV 598 et 599 font l'objet d'une procédure d'échange/acquisition avec la SCI MARINE, portant sur une surface de faible importance afin de redresser la limite parcellaire du terrain sur lequel sera réalisée l'opération projetée. Le projet d'extension de l'hôtel Marin, dans le cadre du projet NEXPROM, un temps envisagé a été abandonné en juin 2016.

Le programme définitif du groupement d'opérateurs immobiliers, qui se constitue en SAS nommée NEXPROM, porte sur une surface de plancher constructible totale de **5100 m²** pour des bureaux et des commerces dont environ 670 m² transformables en logements (pour une surface d'environ 603 m²).

Le projet prévoit également la réalisation de 44 places de stationnement, en sous-sol, accessibles à partir de la rue Beuneux.

Le groupement de promoteurs s'était engagé à prendre à sa charge la déconstruction des immeubles pour un montant prévisionnel de 200 000 € HT, la moins-value constatée après travaux, étant répartie à parts égales entre la société NEXPROM et la SPL, la plus-value constatée après travaux étant prise en charge intégralement par la SPL sur présentation du DGD.

Monsieur le Maire a adressé son accord sur les conditions de cession par courrier en date du 13 décembre 2016.

La signature de l'acte authentique a eu lieu le 25 juillet 2017, en l'étude de Maître Cordé à Laval. Le versement de la charge foncière de 964.900 € HT a été versée à la SPL LMA.

La SPL LMA est toujours en attente du DGD des coûts de déconstruction des immeubles.

➤ **Ilot Magenta**

Après négociation avec Duval Développement Grand Ouest, un accord a été trouvé pour le premier lot de l'îlot magenta avec un programme comprenant une résidence hôtelière (65 chambres, 2400 m² de SDP, positionnement 3*), des bureaux (2750 m² de SDP) et des activités/commerces pour 350 m² SDP auxquels s'ajoutent 40 places de stationnement mutualisées entre les différentes occupations des futurs bâtiments.

Le montant de charge foncière a été fixé à 924 000 € HT net vendeur.

Monsieur le Maire a adressé son accord sur les conditions de cession par courrier en date du 21 février 2017.

Un compromis de vente a été signé le 25 juillet 2017, en la SCP COLLET, DRY, ROZEL.

Un avenant au compromis de vente a été signé le 29 décembre 2017 afin de proroger la date de dépôt du permis de construire initialement fixée au 31 décembre 2017 au 28 février 2018.

L'acte authentique devrait être signé en décembre 2018.

➤ **Ilot 1**

La SPL LMA a lancé une consultation d'opérateurs immobiliers pour la cession de l'îlot 1 en fin d'année 2016.

L'absence de réponses positives a conduit la SPL LMA à réinterroger tous les opérateurs qui avaient retiré le dossier de consultation et à amender la fiche de lot en offrant plus de latitude sur la réalisation du bâtiment pont et sur la programmation de chaque lot.

Après analyse des candidatures, la SPL LMA et un élu représentant du concédant ont auditionné 21 juin 2017 le groupement ADIM Ouest et Procivis qui présentait l'avantage de répondre sur l'ensemble de l'îlot pour une opération mixant activités tertiaires, résidence étudiante et logements.

A la suite de cette audition, et après négociation, la SPL LMA a retenu en accord avec la collectivité ce groupement pour la réalisation du programme ci-dessous :

- Immeuble tertiaire de 5.000 mètres carrés cédés à hauteur de 170 €/m²,
- 300 mètres carrés de surface d'activités dont potentiellement une crèche de 20 berceaux, cédés à hauteur à 100 €/m²,
- 300 mètres carrés de locaux pouvant avoir usage d'archives cédés à hauteur de 100 €/m²,
- Une résidence étudiante de 109 logements sur 2.552 mètres carrés cédés à hauteur à 150€/m²,
- 35 logements libres développés sur 2.454 mètres carrés cédés à hauteur de 166€ /m²,
- Un pôle de service « Diamant » de 1.035 m² comprenant :
 - o 2 niveaux pour des activités sur une surface de 414 mètres carrés et une charge foncière de 100 € HT/m²,
 - o 3 niveaux pour du tertiaire, sur une surface de 621 mètres carrés et une charge foncière de 170 € HT/m².

Soit un total de 11 641 mètres carrés de surface de plancher pour d'acquisition de l'îlot « Tête Gare » pour un montant de 1847.900 € net vendeur.

Le cas échéant, la cession sera opérée au regard de la commercialisation des locaux tertiaires réellement effectués, celle-ci pouvant être diminuée au maximum à 4.214 m² de tertiaire créé (hors bâtiment « diamant »), soit un prix de cession minimum pour l'ensemble de l'îlot de 1.714.230 € HT.

Conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme et aux stipulations régissant la commercialisation de la zone d'aménagement concerté par la SPL Laval Mayenne Aménagements, la présente vente ne pourra être constatée qu'après accord, en 2018 :

- du conseil d'administration de la société,
- approbation des conditions de la vente par la Ville de Laval, Concédante de l'opération.

La cession sera également authentifiée après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- taux de commercialisation pour le tertiaire de 50 %
- taux de commercialisation pour le logement de 40%

Monsieur le Maire a adressé son accord sur les conditions de cession par courrier en date du 26 octobre 2017.

Le permis de construire du lot 1C a été déposé par Procvivis en décembre 2017 pour 35 logements en accession libres.



Figure 3 – Lot 1C – Logements rue des Régiments - Richez_Associés

Les permis de construire pour la résidence étudiante (lot 1b) et les bureaux (lot 1a dont bâtiment diamant) devraient être déposés au printemps 2018.

En parallèle, l'opérateur ADIM Ouest, souhaite en accord avec la SPL LMA organiser des ateliers thématiques avec des acteurs du développement économique afin d'en faire des ambassadeurs de son projet et d'optimiser la construction des bâtiments tertiaires et notamment du bâtiment diamant.

➤ **Ilôt Dépôt (Secteur Mayenne)**

La SPL LMA a été sollicité par JMP Expansion, qui souhaite réaliser un projet immobilier, sur les parcelles AN 259 et AN 260, actuellement mises en vente par le propriétaire.

JMP Expansion a fait part à la SPL de son souhait d'implanter un projet hôtelier sur ces parcelles. La programmation de la ZAC LGV a prévu un seul établissement hôtelier, aujourd'hui attribué à l'îlot Magenta. A la demande de la SPL LMA et des élus représentant le Concédant, JMP Expansion a présenté une faisabilité avec une programmation de logements et commerces en rez-de-chaussée. Une proposition d'aménagement de l'ensemble de l'îlot (parcelles AN 259, 260, 224, 225, 32, 34, 35, 239, 240 et 241) est à l'étude avec un phasage en 3 temps. JMP Expansion est en cours de discussion avec les propriétaires riverains.

La SPL LMA accompagne le projet et appliquera une convention de participation aux équipements publics de la ZAC LGV.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec JMP Expansion, son architecte, la SPL LMA et l'architecte coordonnateur de ZAC.

Les études de projets devraient se poursuivre en 2018.

➤ **Consultation parking Nord**

La SPL LMA a lancé un appel à projets pour la centrale de mobilité au Nord de la gare le 10 novembre 2017. L'annonce est parue dans Le Moniteur Des Travaux Publics.

Un accord préalable de la SNCF propriétaire des terrains a été obtenu par écrit le 17 octobre 2017.

Une réponse par groupement comprenant : Investisseur, exploitant, architecte et constructeur est demandée.

Le retour de la consultation est attendu pour fin janvier 2018.

➤ **Charte partenariale**

Une charte partenariale a été signée par les opérateurs, le 24 octobre 2016 à l'hôtel de Ville en présence de Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et Monsieur le Président de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Les signataires de cette charte partenariale (aménageur, opérateurs immobiliers et partenaires d'opérations) s'engagent à réaliser l'opération avec une forte exigence de qualité, insertion dans le paysage urbain, qualité des constructions, recherche de la mixité optimale, développement durable, innovation, labellisation, conception des espaces communs, clause d'insertion sociale).

En 2017, aucun nouvel opérateur intervenant sur la ZAC LGV, n'a signé la charte.

25/ Modalités de conduite et de gestion opérationnelle

Conformément à l'article 2h de la concession d'aménagement, la SPL Laval Mayenne Aménagements a assuré la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération et a informé la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération notamment à travers des comités de projet qui se sont tenus une fois par mois, à l'exception du mois d'août. Ces comités de projet permettent de faire un état d'avancement des projets en cours et

notamment de la ZAC Laval Grande Vitesse. Ces comités de projet ont fait l'objet d'un relevé de décisions transmis à l'ensemble des participants.

- Mr Xavier Dubourg, adjoint à l'urbanisme
- Mr Philippe Habault, adjoint aux finances, PDG de la SPL
- Mr. Jean-Pierre Fouquet, conseiller municipal habitat et logement
- Mr Marcel Thomas, DGS Ville de Laval et Laval Agglomération
- Mr Jean Michel Macra, DGA, ville de Laval
- Mr Gérard Nicolas, DGD, ville de Laval
- Mr Christian Persin, directeur de l'urbanisme ville de Laval
- Mr Philippe Doudard, directeur voirie et espaces publics ville de Laval
- Mr Jean-Marc Besnier ; DGD SPL
- Mr Jean-Marc Milcent, Directeur opérationnel de la SPL
- Mme Audrey Lagautrière, chargée d'opérations SPL
- Mr Alexandre Granger, chargé d'opérations SPL

Dans le cadre de sa mission de conduite du pôle d'échanges multimodal, qui a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 12 novembre 2012, la SPL LMA a organisé trois comités techniques lesquels se sont tenus le 13 avril 2017, le 09 juin 2017 et le 18 octobre 2017 et deux comités de pilotage le 30 juin 2017 et le 03 décembre 2017.

2.6/ Communication

La SPL LMA, a présenté la ZAC LGV lors du 3ème Colloque de l'Observatoire socio-économique et environnemental de la LGV Bretagne-Pays de la Loire, le 10 octobre 2017, à Rennes. Ce rendez-vous a permis de faire découvrir le projet aux acteurs du développement de la LGV Bretagne-Pays de la Loire et de positionner la ZAC Laval Grande Vitesse, parmi les projets urbains d'ampleur en cours.

> Identité visuelle

La SPL LMA, a confié une mission aux agences de communication MMAP et Inkipit qui ont engagé la conception d'une stratégie de communication et de commercialisation des ZAC Ferrié et LGV. Une proposition de slogan accompagnée d'une charte graphique spécifique a été présentée aux partenaires associés en décembre 2016. La mission s'est soldée en 2017. Le slogan retenu est « Laval Grandit avec vous », l'ensemble des panneaux de chantiers, panneaux de commercialisation des opérateurs immobiliers, dossier de presse et document relatif à la ZAC LGV respectent la charte graphique et reprennent le logo « Laval Grandit avec vous » ZAC LGV.



➤ Réunions publiques

Plusieurs réunions publiques d'informations aux riverains et aux commerçants ont été organisés par la SPL LMA en 2017 :

- Le 29 juin 2017 – réunion publique pour les riverains de la rue des 3 Régiments, en présence de l'adjoint à l'urbanisme et de Richez_Associés.
- Le 18 octobre 2017 – réunion publique pour les riverains Coubertin en présence de l'adjoint à l'urbanisme.
- Le 23 novembre 2017 – réunion publique pour les commerçants du secteur gare en présence de Monsieur le Maire, de l'adjoint à l'urbanisme.

Ces réunions ont permis de présenter l'avancement du projet et d'expliquer le calendrier des travaux aux riverains et commerçants concernés.

➤ Communication travaux

Les riverains sont informés des fermetures de voiries, par des flyers distribués dans les boîtes aux lettres par l'entreprise de travaux (Eurovia). L'ensemble des services concernés (Ville, Agglo, transport, concessionnaires ...) reçoit les plans et des déviations voiries par mail une à deux semaines avant le démarrage des travaux .

La SPL LMA envoie chaque mardi, une « information travaux » au cabinet du maire, précisant les fermetures de voiries et déviations mises en place dans le cadre des travaux en cours.

2.7/ Rémunération Aménageur

Au titre de l'exercice 2017, la rémunération de la SPL LMA s'établit à :

- 110 000 €, montant forfaitaire au titre de la rémunération d'études et tâches administratives prévues aux articles 2b, 2g et 2h et la concession d'aménagement.
- 19 385,60 €, montant au titre de la rémunération de commercialisation prévues aux articles 2f et 20.2 de la concession d'aménagement.

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL au 31/12/2017

18

- 7 202,94 € pour les tâches d'acquisition soit 2% des dépenses d'acquisition en ce compris les frais.

- 108 557,46 € pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction soit 8% des dépenses TTC de travaux.

3. Eléments financiers

3.1/ Bilan financier prévisionnel

Bilan ZAC LGV	Bilan dossier de réalisation	Réalisé à fin 2017	Prévi 2018	Prévi 2019	Prévi 2020	Au-delà	Bilan actualisé
Intitulé							
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 921	- 3 739 394	1 417 063	1 730 458	- 1 213 050	1 804 923	-
DEPENSES	31 552 157	7 526 904	5 535 658	1 535 365	1 953 400	15 022 750	31 574 078
Etudes Préalables	800 000	5 010	33 000	10 000	8 000	743 990	800 000
Acquisitions et Frais	10 121 960	4 366 813	4 500	200 000	711 373	4 839 274	10 121 960
Travaux	13 669 328	1 547 823	4 936 405	888 271	808 000	5 488 829	13 669 328
Participation aux équipements	2 261 000	-	-	-	-	2 261 000	2 261 000
Honoraires	1 777 013	936 046	379 506	229 490	248 751	16 781	1 777 013
Rémunérations société	2 003 861	529 172	125 020	154 899	128 576	1 066 194	2 003 861
Frais Financiers	918 995	41 493	20 000	20 000	20 000	817 502	918 995
Assurances	-	6 892	1 205	1 205	1 000	10 302	-
Impôts & Taxes	-	28 272	14 084	10 000	5 000	57 356	-
Frais de Commercialisation	-	35 941	11 273	6 500	7 700	61 413	-
Frais Divers	-	29 442	10 666	15 000	15 000	48 187	21 921
RECETTES	31 574 078	3 787 510	6 952 721	3 265 823	740 350	16 827 674	31 574 078
Cessions de charges foncières	20 769 944	968 100	751 000	1 847 000	740 350	16 463 494	20 769 944
Subventions et participations	10 804 134	2 694 650	6 140 819	1 418 823	-	549 842	10 804 134
Produits Divers	-	124 760	60 902	-	-	185 662	-

3.2/ Trésorerie et financement

➤ Loyer

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire signée avec la société JCDecaux France, il a été appelé des loyers pour 5 850 HT pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire signée avec les exploitants de l'hôtel @, il a été perçu des loyers pour 10 441,16 € HT pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition précaire signée avec Madame Machrhoul pour l'appartement n°3 situé au 22 place de la gare à Laval, il a été perçu des loyers et charges pour 248,16 € HT pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition précaire du terrain ex centre de tri signée avec SNCF Mobilités, il a été perçu des loyers pour 1 750 € HT pour l'année 2017.

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL au 31/12/2017

20

Dans le cadre de la convention de mise à disposition précaire du terrain ex centre de tri signée avec SNCF Réseau, il a été perçu des loyers pour 2 450,96€ HT pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention de mise à disposition précaire d'une partie du terrain AV 588 signée avec SNCF Réseau, il a été perçu des loyers pour 1 520,28€ HT pour l'année 2017.

➤ **Convention de participation**

Dans le cadre de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, SPL LMA a facturé à la société SCI – E UP les 10% restant du montant de la participation correspondant à la déclaration d'achèvement des travaux pour son projet de 873 m² de surface commerciale, pour un montant de 4 733,40 € HT.

Une convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC, a été signée avec JML Invest 2 pour un montant de participation de 90% correspondant à l'obtention définitif du permis de construire et à la déclaration d'ouverture de chantier pour son projet d'extension de 190 m² de surface commerciale, pour un montant de 12 077,73 € HT.

➤ **Participation financière au titre du protocole PEM**

Dans le cadre du protocole d'accord PEM, signé par les partenaires le 08 mars 2013, la SPL LMA a rédigé et notifié des conventions avec les partenaires concernés par opérations :

Convention de financement n°1 – Déplacement gare routière Provisoire et voie haute – Notifiée le 18 janvier 2017

1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 30/06/2017 : 116 019,44 € sur factures acquittées

- Etat : 23 783,99 €
- Département : 20 303,40 €
- Laval Agglomération : 32 485,44 €
- Ville de Laval : 39 446,61 €

Convention de financement n°2 – Travaux d'interfaces et adaptations du parvis de la gare existant – Notifiée le 20 mars 2017

⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 12/06/2017 :

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL au 31/12/2017

- ⇒ 30 % sur présentation des ordres de services
- Région : 42 000 €
- Département : 25 500 €
- Laval Agglomération : 189 000 €
- Ville de Laval : 52 200 €

Convention de financement n°3 – Gare routière – Notifiée le 18 avril 2017

- ⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 20/04/2017 :
- ⇒ 30 % sur présentation des ordres de services
- Département : 567 000 €

Convention de financement n°4 – Secteur Coubertin – Notifiée le 9 octobre 2017

- ⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 13/10/2017 :
- ⇒ 30 % sur présentation des ordres de services
- Laval Agglomération : 142 500 €
- Ville de Laval : 100 500 €

Convention de financement n°5 – Pont de Paris – Notifiée le 4 décembre 2017

Aucun appel de fonds n'a été adressé aux partenaires en 2017.

Les conventions de financement relatives à l'aménagement de la Rue des 3 Régiments et au carrefour Nord et Sud Pont de Paris seront rédigées début 2018.

Dans le cadre de la convention du contrat de redynamisation de site (CRSD) de Laval, attribuant une aide de fonds pour les restructurations de la Défense (FRED), l'état a versé à la SPL LMA les précomptes initialement versés à la Ville de Laval soit une aide de 101 822,21 €.

➤ Emprunt mobilisé

Il a été mis en place un prêt court terme pour le financement de l'acquisition de l'ilot Magenta :

- Financier : Crédit Coopératif
- Montant : 459 000 €

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS – ZAC LGV – CRACL au 31/12/2017

- Durée : 2 ans
- Taux : moyenne mensuelle des EURIBOR à 3 mois + 0.85%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement des intérêts : trimestriellement
- Frais de dossier : 500 €
- Garantie : garantie solidaire de la Ville de Laval à 80%

➤ Garantie du concédant

La garantie du concédant a été apportée à hauteur de 80% dans le cadre de la mise en place du prêt ci-dessus par délibération du 14 décembre 2015.

➤ Ouverture de crédit

La SPL LMA a mis en place une ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole pour :

- Rembourser l'ouverture de crédit de 959 K€ (pour financer l'acquisition des immeubles GAROT et EX-TRESORERIE du 10 juin 2015 auprès de la Ville de Laval pour un montant de 959.000 €) arrivé à échéance en l'attente des cessions
- Le surplus pour faire face à un besoin de trésorerie ponctuel
 - o Financeur : Crédit Agricole
 - o Montant : 2 000 000 €
 - o Durée : 24 mois (31/12/2018)
 - o Taux : EURIBOR à 3 mois + 1.30%
 - o Remboursement du capital : in fine
 - o Remboursement des intérêts : trimestriellement

➤ Trésorerie au 31/12/2017

Au 31/12/2017, la trésorerie de l'opération est négative de 2 434 844 € et s'explique en partie par :

- Non réalisation des cessions prévues
- Utilisation des fonds propres de la société plutôt que mise en place de financement

Pour pallier la trésorerie négative de l'opération, la société SPL LMA a utilisé ses fonds propres. Conformément à l'article 16.7 de la concession d'aménagement, la société SPL LMA est autorisée à imputer une rémunération au taux de t4m + 0.50 soit 3 315 € pour 2017.

4. Perspectives

4.1 / Objectifs principaux à court terme

A court terme, la SPL LMA prévoit les actions suivantes :

- Poursuivre les études (AVP, PRO de la deuxième phase – Rue des 3 Régiments, Carrefour Nord et Sud Pont de Paris)
- Suivre la fin des travaux du parvis de la gare SNCF, de la gare routière, et du giratoire de Coubertin.
- Préparer et suivre le démarrage des travaux de la rue des 3 Régiments, du carrefour Nord et Sud Pont de Paris.
- Signer un compromis de vente avec ADIM Ouest et Procivis pour l'îlot 1
- Signer l'acte authentique de vente pour l'îlot Magenta avec Duval Développement Grand Ouest
- Poursuivre la commercialisation et la promotion à l'intention des opérateurs immobiliers et aux acteurs économiques,
- Suivre les conventions avec les partenaires financiers du PEM et mettre en place les nouvelles
- Poursuivre les études de faisabilité pour la réalisation du parking Nord.

4.2 / Délibérations et courriers de la collectivité à prévoir

- Délibération d'acceptation du compte rendu d'activités à la collectivité
- Courrier d'acceptation de la cession de charges foncières relatives à l'îlot 1 au profit d'ADIM Ouest et de Procivis.
- Avenant à la concession d'aménagement de la ZAC LGV (étude juridique en cours)

ANNEXES prévues à l'article 17.1 de la concession

ANNEXE 1: BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE ET PLAN GLOBAL DE TRESORERIE

Bilan ZAC LGV	Bilan dossier de réalisation	Réalisé à fin 2017	Prévi 2018	Prévi 2019	Prévi 2020	Au-delà	Bilan actualisé
Intitulé							
RESULTAT D'EXPLOITATION	21 921	- 3 739 394	1 417 063	1 730 458	- 1 213 050	1 804 923	-
DEPENSES	31 552 157	7 526 904	5 535 658	1 535 365	1 953 400	15 022 750	31 574 078
Etudes Préalables	800 000	5 010	33 000	10 000	8 000	743 990	800 000
Acquisitions et Frais	10 121 960	4 366 813	4 500	200 000	711 373	4 839 274	10 121 960
Travaux	13 669 328	1 547 823	4 936 405	888 271	808 000	5 488 829	13 669 328
Participation aux équipements	2 261 000	-	-	-	-	2 261 000	2 261 000
Honoraires	1 777 013	936 046	379 506	229 490	248 751	16 781	1 777 013
Rémunérations société	2 003 861	529 172	125 020	154 899	128 576	1 066 194	2 003 861
Frais Financiers	918 995	41 493	20 000	20 000	20 000	817 502	918 995
Assurances	-	6 892	1 205	1 205	1 000	10 302	-
Impôts & Taxes	-	28 272	14 084	10 000	5 000	57 356	-
Frais de Commercialisation	-	35 941	11 273	6 500	7 700	61 413	-
Frais Divers	-	29 442	10 666	15 000	15 000	48 187	21 921
RECETTES	31 574 078	3 787 510	6 952 721	3 265 823	740 350	16 827 674	31 574 078
Cessions de charges foncières	20 769 944	968 100	751 000	1 847 000	740 350	16 463 494	20 769 944
Subventions et participations	10 804 134	2 694 650	6 140 819	1 418 823	-	549 842	10 804 134
Produits Divers	-	124 760	60 902	-	-	185 662	-
TRESORERIE	21 921	- 2 434 844	- 2 322 331	- 591 873	- 1 804 923	0	-

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACQUISITIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit présenter chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le concessionnaire doit adresser ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

> La SPL LMA n'a pas fait usage du droit de préemption et d'expropriation sur l'exercice 2017

Acquisition réalisée en 2017	Cession réalisée en 2017
Immeuble 22 place de la gare	Ilot ex-trésorerie
348 K€ HT	968 K€ HT

ANNEXE 3 : NOTE DE CONJONCTURE

Les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération n'ont pas évolué, sur l'exercice 2017, par rapport aux prévisions initiales du dossier de création et de réalisation.

L'ouverture de la ligne LGV, le 2 juillet 2017, n'a pas fait évoluer sensiblement le marché de l'immobilier. Cependant, le nombre de voyageurs a augmenté de 17 % en gare de Laval, depuis l'ouverture de la LGV, les temps de trajets raccourcis entre Laval et Paris, mais également Rennes, Le Mans, Nantes et Angers avec la mise en service de la Virgule de Sablé.

Néanmoins, l'arrêt programmé du dispositif PINEL sur le territoire a eu un impact négatif sur les retours d'opérateurs et impactera sans doute les futures consultations immobilières. Plusieurs opérateurs immobiliers ont rappelé à la SPL LMA l'importance du dispositif PINEL sur l'attractivité des programmes.

La loi de finances 2018 inscrit une dérogation pour les communes couvertes par un Contrat de Redynamisation du Site de Défense. C'est pourquoi, une saisine de la Direction des Finances sera réalisée début 2018.

La SPL LMA adaptera le rythme de commercialisation de logements, de tertiaire et de commerces, en fonction du rythme d'écoulement constaté sur l'ensemble du territoire lavallois et notamment sur la ZAC Ferrié et l'opération du centre-ville.

ANNEXE 4 : BILAN DES CONVENTIONS D'AVANCES

Aucune convention n'a été conclue sur l'exercice 2017.

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES (article 16.3)

Les participations versées par les partenaires du Pôle d'échanges multimodal de Laval ont permis de financer une partie des premiers travaux d'aménagement engagés, frais d'études urbaines, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de communication et d'informations riverains.

La SPL LMA a reçu en 2017, dans le cadre du protocole d'accord PEM, signé par les partenaires le 8 mars 2013, les participations suivantes :

Convention de financement n°1 – Déplacement gare routière Provisoire et voie haute –

1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 30/06/2017 : 116 019,44 € sur factures acquittées

- Etat (FNAOT) : 23 783,99 €
- Département : 20 303,40 €
- Laval Agglomération : 32 485,44 €
- Ville de Laval : 39 446,61 €

Convention de financement n°2 – Travaux d'interfaces et adaptations du parvis de la gare existant –

⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 12/06/2017 :

⇒ 30 % sur présentation des ordres de services

- Région : 42 000 €
- Département : 25 500 €
- Laval Agglomération : 189 000 €
- Ville de Laval : 52 200 €

Convention de financement n°3 – Gare routière

⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 20/04/2017 :

⇒ 30 % sur présentation des ordres de services

- Département : 567 000 €

Convention de financement n°4 – Secteur Coubertin

- ⇒ 1^{er} appel de fonds adressé aux partenaires le 13/10/2017 :
- ⇒ 30 % sur présentation des ordres de services
- Laval Agglomération : 142 500 €
- Ville de Laval : 100 500 €

Etat : Fonds pour les restructurations de la défenses (FRED) : Montant perçu en 2017 :
101 822,21 € (reversement des précomptes initialement versé à la Ville et non utilisé).

RAPPORT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LA ZAC FERRIÉ

Rapporteur : Xavier Dubourg

La dissolution du 42e régiment de transmissions de Laval est effective depuis juin 2011. La ville de Laval bénéficie des mesures d'aide initiées par l'État pour accélérer la reconversion du site militaire désaffecté, avec la mise en œuvre d'un CRSD (contrat de redynamisation du site de défense de Laval) et la cession, par l'État, de l'ensemble du foncier et des biens immobiliers selon des modalités mises en œuvre dans le temps. L'enjeu pour la ville de Laval est d'assurer la reconversion de ce vaste site de 50 hectares, pour moitié bâti, qui est directement inséré dans son tissu urbain, afin de créer un nouveau quartier parfaitement intégré et relié à la ville.

Le quartier Ferrié, avec une surface équivalente au centre-ville historique de Laval, est en conséquence une opportunité unique pour un projet urbain de réorganisation et de développement de l'ensemble ouest de la ville.

Les études pré-opérationnelles ont été réalisées, avec notamment la définition du parti d'ensemble, la définition des programmes et des cahiers des charges des lots cessibles. Elles ont été poussées au niveau de précision d'un avant-projet, comprenant un chiffrage du montant des travaux à réaliser en matière d'infrastructures, de réseaux, de création et réaménagement d'espaces publics.

Compte-tenu des délais envisageables pour la reconversion globale du site, de l'ordre de 30 à 40 ans, la ville a choisi de limiter cette ZAC à une partie du site, dont la réalisation est envisageable sous 15 ans.

La ZAC Ferrié s'étend sur deux emprises de 29,2 hectares au total. Il s'agit d'une ZAC multi-sites. La première zone à l'ouest (14,1 ha) intègre l'emplacement retenu pour « l'Espace Mayenne », équipement destiné à accueillir le sport, la culture et l'événementiel et réalisé par le département. Elle pourra aussi accueillir des locaux d'activité, voire des logements. La deuxième zone au sud-est du site (15,1 ha) correspond aux meilleurs bâtiments existants à proximité directe de la rue de la Gaucherie : elle recevra un ensemble diversifié de logements, locaux tertiaires, services et équipements de quartier.

La ZAC doit permettre la réalisation d'un programme global de constructions comprenant 64 268 m² de surface de plancher de logements, 25 452 m² pour des activités, ainsi que 32 981 m² pour des équipements publics et grands équipements. L'aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

Le contrat de concession entre la collectivité et la SPL a été signé le 2 février 2015. Le présent compte-rendu d'activité établit le déroulement de la 3e année de concession.

La SPL (anciennement Laval SPLA) a changé de nom et modifié sa désignation par SPL Laval Mayenne Aménagements.

A - L'approbation du bilan annuel :

Le code l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5, II, 3e alinéa prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant, notamment, en annexe :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant [...]. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

La SPL a sollicité l'avis par courrier reçu le 31 mai 2018.

B - Les éléments marquants de l'avancement durant l'année 2017 :

La SPL a engagé les premiers travaux d'aménagement en 2017 :

- déconstruction d'un pavillon rue de la Gaucherie,
- déconstruction du mur d'enceinte situé à l'angle de l'avenue de Fougères et de la rue de la Gaucherie (fragment A).

Dans le périmètre de la ZAC, la ville de Laval a poursuivi sur 2017 la construction d'un EHPAD et réalisé la requalification des bâtiments 16 et 17 afin d'accueillir respectivement la réserve des musées et l'espace associatif.

Le programme global des constructions du dossier de réalisation, approuvé le 25 septembre 2017, a fixé et revu modérément le programme envisagé au dossier de création :

- 64 268 m² de logements, contre 85 000 m² à 90 000 m² au dossier de création,
- 25 452 m² d'activités contre 38 000 m² à 43 000 m²,
- 32 981 m² d'équipements contre 17 000 m².

L'aménageur a ainsi tenu compte des projets immobiliers déjà réalisés ou en cours à la date d'approbation du dossier de réalisation.

C - La concertation et l'information du public :

Les agences de communication ont finalisé la stratégie de communication graphique. Des panneaux d'information ont été installés sur le site et une plaquette d'information générale sur la ZAC était en préparation fin 2017.

La démarche de concertation s'est poursuivie en 2017 avec l'organisation de deux ateliers thématiques qui ont permis d'enrichir le plan guide de la ZAC. Une restitution publique a eu lieu le 22 juin 2017. Différents supports ont permis d'informer sur le projet (site Internet, réseaux sociaux, magazine de la collectivité, médias locaux...).

Par ailleurs, les « Jours Ferrié » ont permis une information du public avec des thématiques ciblées (le 15 décembre 2017) et des ateliers de co-construction ont été organisés sur des espaces publics ciblés.

Une conférence co-organisée par la ville, la SPL et le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a porté sur la place du logement dans la ZAC Ferrié et s'est tenue le 12 octobre 2017.

D - Conduite opérationnelle :

La SPL LMA a assuré la coordination des différents opérateurs et informé la collectivité concédante par le biais de comité technique qui se sont tenus tous les mois.

E- Rémunération de l'aménageur :

Un montant forfaitaire de 110 000 € a été versé conformément aux termes de la concession.
Un montant de 5 717 € a été versé à l'aménageur pour le suivi technique des réalisations de travaux d'aménagement et de construction, 5 600 € pour la commercialisation et 3 064 € pour les tâches d'acquisition.

F - Bilan financier prévisionnel :

Le bilan financier est présenté à l'article 3.1 et présente le détail des dépenses engagées pour un montant de 1 016 560 € et des recettes de 1 767 044 € dont subventions et participations de 1 533 675 €.

Il vous est proposé d'approuver le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié.

Xavier Dubourg : *C'est le même format de délibération concernant la ZAC Ferrié. Les éléments marquants de l'année 2017 concernent la déconstruction d'un pavillon rue de la Gaucherie, la déconstruction du mur d'enceinte situé à l'angle de l'avenue de Fougères et de la rue de la Gaucherie, sur le fragment dénommé « fragment A ». Dans le périmètre de la ZAC, la ville de Laval a poursuivi, en 2017, la construction de l'Ehpad, qui a été livré, et la requalification des bâtiments 16 et 17, afin d'accueillir notamment la réserve des musées et un espace associatif. Le programme d'opération de la ZAC est rappelé dans la délibération, qui prévoit, conformément au dossier de réalisation, des surfaces de logements légèrement revues à la baisse, des surfaces d'activités également à la baisse et une augmentation des équipements publics. L'aménageur a ainsi tenu compte des projets immobiliers déjà réalisés ou en cours à la date d'approbation du dossier de réalisation. L'information du public, là encore, a fait l'objet de plusieurs réunions, outre les panneaux d'information installés sur les sites et les plaquettes d'information qui sont disponibles. L'information du public se fait notamment par l'organisation de jours fériés, qui sont des journées thématiques qui se déroulent sur le site. La conduite d'opération est menée par la SPL. La rémunération de l'aménageur fait à la fois état du montant forfaitaire annuel de 110 000 € et des compléments en fonction des opérations réalisées, à savoir 5 717 € pour le suivi technique des réalisations de travaux, 5 600 € pour la commercialisation et 3 064 € pour les tâches d'acquisition. Le bilan financier de l'année 2017 fait état d'un montant de dépenses de 1 016 560 € et des recettes pour 1 767 044 €, dont les subventions et participations.*

M. le Maire : *Je mets aux voix. C'est le même vote que tout à l'heure ? Adopté.*

Maintenant, c'est Damiano Macaluso, qui va nous présenter le rapport annuel sur le développement durable.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LA ZAC FERRIÉ

N° S 488 - UTEU - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1523-2 et suivants et L. 1524-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC sur le quartier Ferrié,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le bilan de la mise à disposition du public de l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2014 sur l'étude d'impact,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval SPLA,

Vu la concession d'aménagement rendue exécutoire le 2 février 2015,

Vu le compte-rendu annuel d'activité présenté à l'autorité concédante par courrier reçu le 31 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 actant la nouvelle dénomination de l'aménageur SPL LMA,

Considérant que le concédant doit exercer son contrôle portant sur le bilan de l'activité, le plan de trésorerie et le tableau des cessions et acquisitions foncières et immobilières composant le compte-rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL),

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le compte-rendu annuel d'activité sur l'année 2017, arrêté au 31 décembre, présenté par la société publique d'aménagement SPL LMA et portant sur la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié, ci-annexé, est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAULT, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Pascale CUPIF et Isabelle EYMON).

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017



ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ LAVAL GRANDE VITESSE & QUARTIER FERRIE DOSSIER COMPLEMENTAIRE DE PRESENTATION DES COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE CONCEDANTE POUR L'EXERCICE 2017

Par concessions d'aménagement en date du 02 février 2015, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagement la réalisation des opérations d'aménagement suivantes :

- Zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié.

En application de l'article 17.1 de chaque contrat, le Concessionnaire doit transmettre au Concédant, chaque année, un compte-rendu faisant apparaître les principales informations financières de l'opération.

Par courrier en date du 02 août 2018, la Ville de Laval a fait parvenir ses observations sur le contenu des comptes-rendus annuels à la collectivité concédante pour ces deux opérations d'aménagement.

Le présent document a pour objet d'apporter les informations complémentaires aux précisions demandées.

L Instance de suivi : le Comité de projet

La Ville de Laval, organise le suivi de la réalisation de chaque zone d'aménagement concerté avec la SPL Laval Mayenne Aménagements. En outre, le Concédant doit également approuver spécifiquement certains actes de la procédure.

Le traité de concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité en tant que concédante.

Comme indiqué dans l'exposé préalable des contrats, « *les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies par ailleurs dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la société (notamment le règlement intérieur) et ne sont pas reprises dans la présente concession* ».

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrière » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Par délibération en date du 4 novembre 2013 et conformément aux statuts, les modalités du contrôle analogue ont été approuvées par le Conseil d'administration de la SPL. Elles figurent dans un règlement (celui évoqué ci-avant) qui fixe les différents niveaux de contrôle de chaque instance (Conseil d'administration, Comité d'engagement, commission d'appels d'offres et comité de projet).

Il doit être en effet institué un **comité de projet** pour chaque opération confiée par un actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

En l'occurrence, s'agissant des 2 concessions d'aménagement (ZAC LGV et ZAC FERRIER), un comité de projet unique composé d'un représentant de la Ville de Laval (concedante), du Président de la SPL, d'un administrateur et de techniciens de la collectivité a été mis en place. Celui-ci :

- a pour fonction essentielle de suivre le déroulement des actions et des opérations confiées à la société.
- se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le justifie, et au moins une fois par trimestre. En l'occurrence, il se réunit une fois par mois.
- examine en particulier les écarts qui peuvent être constatés par rapport aux prévisions, en vue d'en informer le conseil d'administration et la collectivité concedante.
- peut également proposer les mesures correctives nécessaires.

Pour chaque opération, le règlement indique que « les tâches de contrôle et de validation seront effectuées, selon le dossier, par le comité de projet concerné ». Le Comité de projet constitue un organe de validation des tâches, sauf si bien entendu les décisions nécessitent préalablement ou également une délibération ou une décision de la collectivité concedante ou du Conseil d'administration de la SPL.

Il en va notamment des actes cités dans le traité de concession, lequel fixe également des modalités de contrôle par le Concedant (CRAC annuel, accord préalable du Maire de Laval sur les cessions envisagées, conventions...).

L'approbation des actes dépend par ailleurs de fondements légaux (code de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales), contractuel (concession d'aménagement) ou statutaire (SPL Laval Mayenne Aménagements). Il ressort que :

- Le Conseil municipal approuve les actes fondamentaux de chaque zone (dossier de création, réalisation, programme des équipements publics, concession et avenant, compte-rendu annuel, convention de participation, gestion du foncier communal, convention de participation au financement de l'opération, avance au bénéfice de l'aménageur, garantie d'emprunt...),
- Monsieur le Maire (ou par délégation, un adjoint) approuve les cessions (accord sur acquéreur) ainsi que chaque cahier des charges de cession de terrains (L311-6 du code de l'urbanisme) ainsi que la remise des équipements publics,
- Les services techniques de la Ville de Laval approuvent les avant-projets et projets nécessaires à la conduite des travaux en application du plan-guide de la zone d'aménagement concerté (article 8) de la concession d'aménagement),
- Les services techniques de la Ville de Laval peuvent suivre les chantiers et avoir accès à tout document (article 10) de la concession d'aménagement).

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

I. Les CRAC

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRAC) est prévu par les articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Selon ces dispositions, le traité de concession doit déterminer « les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par le Concédant ». Le CRAC constitue une modalité de contrôle, celui-ci consistant en un **rapport annuel financier** comportant obligatoirement :

- o « Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- o Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- o Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ».

Le traité de concession indique, à l'article 17.I, les informations obligatoires devant figurer au sein du CRAC. Il s'agit :

- Du bilan prévisionnel global actualisé,
- Du plan global de trésorerie actualisé,
- Du tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice écoulé,
- De la note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé,
- Du bilan de la mise en œuvre des conventions d'avance de trésorerie au sens de l'article L1523-2-4' du code général des collectivités territoriales,
- Du compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (L300-5-III du code de l'urbanisme).

Le traité de concession précise également que la SPL doit remettre, chaque année, un rapport spécial sur les conditions d'exercice du droit de préemption et d'expropriation au sein du périmètre de la zone.

Les modalités du contrôle technique de l'opération par le Concédant sont déconnectées du CRAC (suivi des travaux, remise des ouvrages...).

Concrètement, les CRAC de la SPL, pour les zones d'aménagement concerté (ZAC Laval Grande Vitesse et Quartier Ferrié) comprennent :

- Les éléments financiers imposés par la réglementation,
- Les éléments techniques conduits durant l'année 2017 (études, travaux...), les contrats passés avec les intervenants pour leur exécution et les montants spécifiques affiliés,
- Les actions connexes mises en œuvre pour la réalisation de l'opération d'aménagement (communication...),
- Les modalités du contrôle et du suivi de la concession par le Concédant,
- Les objectifs et orientations du prochain exercice.

Lors de l'approbation du CRAC, la Collectivité peut uniquement demander une modification du programme, les coûts en résultant (études nouvelles, dossiers réglementaires) étant inscrits au bilan de l'opération.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrière » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Le compte-rendu annuel à la collectivité concédante doit, en application des dispositions du code de l'urbanisme, présenter de manière exhaustive les éléments financiers de l'opération d'aménagement et les impacts en résultant sur la concession.

Par souci de clarté, et même si ce document n'a pas pour objet de traiter les sujets techniques et opérationnels, nous apportons des précisions sur le déroulé – de l'exercice en cours - de chaque opération. Cependant, les sujets n'entraînant pas de modifications sur le programme ou le bilan de l'opération ou ayant trait à la gestion « quotidienne » du quartier, à la gestion interne de la société ne figurent pas dans les rapports (comme par exemple les actes de vandalisme, le nombre d'appels reçus...).

Vous trouverez point par point réponses aux remarques et questions soulevées dans votre note du 2 août 2018.

■. Zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse

Légende : Remarque Concédant Réponse concessionnaire

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Préambule - Absence de mention du dossier de réalisation : La mention relative au dossier de réalisation a été ajoutée.
- 1.2 - Discordance du programme global des constructions : Le document a été modifié. Une nouvelle version a été transmise à la Direction de l'Urbanisme par mail du 02 août 2018.
- 2.1 - Création d'un tableau de suivi des marchés : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018.
- 2.1 - Mission de maîtrise d'œuvre de suivi des autorisations d'urbanisme : Cette mission est inscrite au sein d'un marché subséquent spécifique (prestations à prix unitaires) mobilisée pour chaque cession.
- 2.1 - Représentation du Concédant au sein de la CAD : M. DE LAVENERE LUSSAN représente la Ville de Laval au sein de la commission d'appel d'offres de la société.
- 2.2.1 - Plan cadastral des acquisitions et des parcelles à acquérir : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018 si l'Aménageur procède à des acquisitions.
- 2.2.2 - Un retard est-il à prévoir pour le terrain SNCF actuellement en négociation ?
Le projet est découpé en deux phases, la première étant actuellement conduite par l'Aménageur, la seconde devant être exécutée au fur et à mesure selon les conditions de cession des terrains par la SNCF.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrière » –
Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 2.2.2 – Evaluation des propriétés concernées par le droit de délaissement : les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre d'une ZAC peuvent user de leur droit de délaissement en mettant en demeure la collectivité d'acquiescer ces terrains (C. urb., art. L. 311-2). Toutes les propriétés comprises dans le périmètre de la ZAC sont potentiellement concernées. En 2017, aucun propriétaire n'a usé de ce droit.
- 2.2.3 – Mesures de sécurisation des bâtiments acquis par l'Aménageur : La SPL réalise toutes les coupures de réseaux, par ailleurs, des dispositifs anti-intrusion ont été mis en place sur l'îlot ex-trésorerie après la présence d'intrusion.
Lors des acquisitions sur l'îlot Magenta, des mesures anti-intrusions ont été prises dès le départ sur l'ensemble des Rdc et demi-niveau accessible, aucune intrusion n'a été relevée.
Tous les bâtiments font l'objet d'une assurance temporaire en attente de démolition après de la compagnie MMA.
- 2.3 – Informations sur déplacement gare routière : La Ville de Laval était représentée tout au long du chantier ainsi que pendant la phase de réception des travaux, en la personne de M. Philippe DOUDARD.
La remise d'ouvrage, préparée avec le service voirie, a été approuvée par M. Xavier DUBOURG.
- 2.4 – Plan des cessions et des projets en cours : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, cette modification sera inscrite au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018.
En ce qui concerne la compatibilité des projets avec les fiches de lot, ces informations n'ont pas à figurer au sein compte-rendu annuel. En effet, un tableau spécifique de suivi des projets, réalisé par l'urbaniste de la zone, est communiqué au Concédant.
Pour la cession de l'îlot I de la zone, le produit de la vente sera constaté en fonction de la surface de plancher réellement construite pour les locaux tertiaires, celle-ci pouvant diminuer le prix de cession, ce montant ne pouvant être inférieur à 1.742.000 € HT pour une SPC minimum de 10.855 m². Si toutefois, la surface de plancher et donc le prix étaient revus à la baisse, un nouvel accord préalable serait sollicité auprès de Monsieur le maire de Laval.
- Partenariat ADIM Ouest pour les Ateliers Thématiques : Le comité de projet a approuvé l'organisation de ces ateliers dans sa séance du 13/12/2017 : ces ateliers relèvent d'une initiative du promoteur (au titre de sa commercialisation) laquelle n'exige pas de validation préalable du concédant.
- Le projet de JMP Expansion est-il conforme au dossier de réalisation ? Le projet est en cours d'élaboration et devra être conforme aux documents régissant la mise en œuvre des projets au sein de la zone,
- Etablissement des conventions de participation : Chaque convention de participation reprend le modèle adopté par le conseil municipal du 25 septembre 2017.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- Information du public : L'Aménageur assure une mission d'information du public tout au long de la conduite de l'opération, aussi bien pour la commercialisation que les travaux (accueil physique, flyer, réunion publique...)
- 3.1 – Bilan financier prévisionnel : L'article 16.4 du traité de concession indiquait les montants de participation de la collectivité. Ces montants ont varié lors de l'actualisation du tableau de répartition financière du protocole d'accord du PEM le 31 mai 2016. Cet article sera mis à jour lors de l'avenant à la concession en cohérence avec le dossier de réalisation.
- 3.2 – Trésorerie et financement : L'annexe I comprend les montants inscrits au sein des comptes de l'opération pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.
L'Aménageur n'a pas mobilisé le droit de préemption. Aucun rapport n'a été transmis au service de l'Etat sur ce fondement.
Les adaptations apportées à la commercialisation concernent le rythme de celle-ci et des conditions du marché actuel (besoins en locaux tertiaires...). A ce jour, l'équilibre de la ZAC n'est pas remis en cause, au regard des premières commercialisations et promesses de vente.
- Bilan : En accord avec la Direction de l'Urbanisme, un tableau de consolidation globale des acquisitions et des cessions sera inscrit au sein du compte-rendu annuel correspondant à l'exercice 2018. Le compte-rendu de l'utilisation des subventions figure en annexe 6 du CRAC.

b. Zone d'aménagement concerté Quartier Ferrié

- Sommaire : La structuration générale du CRAC de la ZAC Ferrié tient compte des particularités de cette opération et de son avancement afin de nous permettre de développer certains points (études, labellisation exo-quartier). Quelques sous-chapitres diffèrent entre les CRAC des 2 ZAC mais les grands Titres ont identiques.
- Présentation de l'opération : Le CRAC a vocation à rendre compte de l'évolution du projet d'aménagement. En l'occurrence, l'année 2017 a été marquée par l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC. La présentation de l'opération est donc actualisée. L'avenant à la concession viendra actualiser la présentation du projet, tout comme le changement de dénomination sociale de la société.

Le projet Espace Mayenne sera décrit plus précisément dans le CRAC 2018 lequel rappellera que le parking lié à l'ouvrage est en partie hors ZAC.

- 1.2 Programme, composition et objet de la concession : L'avenant au Traité de concession inclura le programme global de construction du dossier de réalisation. Le CRAC renvoie bien à l'article 10 du Traité de concession lequel rappelle notamment que la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la SPL. Il n'existe selon nous aucune source de confusion ou de fragilité juridique.
- 1.3 Cadre juridique : Le sujet des co-financements est abordé au sous-chapitre 3/2 lequel précise qu'une convention sera à établir avec chaque partenaire. Cette dernière sera préparée lorsque les accords seront connus.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 2.1 Procédures réglementaires : Le programme des équipements publics du dossier de réalisation est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Il a été approuvé par l'organe délibérant du Concédant le 25 septembre 2017. La quote-part de financement prise en charge par l'EPCI sera déterminée dans une convention spécifique (cf. point évoqué ci-avant) après accord par son organe délibérant. La quote-part de financement prise en charge par le Concédant et par l'EPCI sera également mentionnée dans l'avenant au Traité de concession, une fois encore après accord écrit.
- Les discussions sont toujours en cours. Aussi, nous vous proposons de supprimer la mention « et notamment la ventilation des quote-part entre l'Aménageur et les financeurs identifiés » figurant au sous-chapitre 2.1f
- 2.2 Etudes de maîtrise d'œuvre : Un tableau synthétique sera inclus dans le CRAC 2018. L'AVP général de la ZAC a fait l'objet de présentations thématiques aux services techniques, lesquelles ont donné lieu à des compte-rendu. Le Concédant a été invité à rendre son avis sur l'AVP, puis à formuler ses observations sur le projet de dossier de réalisation constitué à l'appui de ce même AVP. La SPL a ensuite rédigé un mémoire en réponse auquel la Collectivité n'a pas émis d'objection. Le dossier de réalisation et ses annexes ont alors été finalisés pour être délibérés par le Concédant.
- 2.3 Diagnostics et études connexes : Les volumes de dépenses et de recettes sont synthétisés et actualisés dans le bilan financier prévisionnel composant l'article 3.I.
- 2.4 Foncier : Un plan est ajouté dans le CRAC 2017 et sera actualisé dans les CRAC suivants. Le rôle du comité de projet est précisé plus haut.
- 2.4.2 Acquisitions restantes : Le sujet de l'emplacement réservé a été vu avec le service Planification en 2018.
- 2.4.3 : Gestion du patrimoine : La SPL ne possède aucun immeuble dans la ZAC Ferrié depuis la démolition du pavillon de la rue de la Gaucherie. Nous considérons que les problèmes de sécurité ou d'incivilité n'ont pas été mentionnés dans un CRAC. (sauf à ce qu'elles nécessitent des dépenses non prévues au bilan)
- 2.5.2 : Travaux de construction : Un plan de localisation est ajouté au CRAC 2017 et sera actualisé dans les CRAC suivants.
- 2.5 : Commercialisation : Le programme des équipements publics du dossier de réalisation approuvé par la Ville de Laval a déterminé des quote-part de financement entre, d'une part l'Aménageur, et d'autre part, le Concédant et / ou l'EPCI compétent, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. La répartition des quote-part de financement entre le Concédant et l'EPCI compétent sera déterminée par l'avenant au Traité de concession, et par une convention de co-financement engageant l'EPCI.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

Les remarques formulées sur les îlots A1 (SARIS et non PRAGMAA) et B4 (SCI Faguer) font état d'événements survenus en 2018, et non en 2017.

- 2.7 Concertation : Cet article traite des démarches de concertation mises en œuvre avec le Cabinet, la Direction de la Démocratie Locale et la Direction de la Communication, et non du suivi habituel de l'opération par les services de la Collectivité. La programmation de logements et la commercialisation font l'objet d'échanges réguliers avec le service Habitat.
- 2.9 Conduite opérationnelle : Le CRAC rend compte annuellement de l'exécution des missions confiées à l'Aménageur au titre du Traité de concession. Compte-tenu des temporalités et de la complexité de la ZAC Ferrié, ces missions peuvent avoir été terminées dans l'année écoulée, ou être en cours.
- S'agissant du rôle du Comité de projet, voir chapitre I de la présente note.
- Nous vous proposons de supprimer la mention « de validation » dans la phrase suivante « en 2017, le plan-guide [...] figurant en p17.
- Le Conseil d'administration de la SPL fait partie des instances du contrôle analogue exercée par les Collectivités sur la société.
- Le CRAC évoque à tort l'article 8.3 : il s'agit bien de l'article 8.1 (modification apportée).
- En complément des explications apportées ci-avant au 2.2, il convient de préciser que la SPL réunit l'ensemble des services techniques concernés à chaque stade du projet des travaux. Si des coûts supplémentaires étaient observés, la SPL en référerait au Concédant.
- 3.1 Bilan financier prévisionnel : Après vérification, la SPL confirme l'exactitude des montants inscrits dans le CRAC 2017. Il apparaît nécessaire de ne pas confondre les participations au programme des équipements publics dues par les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de la SPL, et les subventions versées au titre de l'action 10 du Contrat de Redynamisation du Site de Défense. La cession de 233 K€ est une vente de droit à construire.
- La colonne « Réalisé à fin 2017 » est un cumul des exercices passés et 2017. Le montant de 1.767.044 € correspond à l'addition des recettes perçues en 2017 (233.369 € et 1.244 K€ mais aussi des participations perçues en 2016). Nous convenons que la partie financière souffre d'imprécisions. Aussi, les CRAC suivants comporteront une colonne spécifique sur l'exercice en cours et déclineront les différentes sources de recettes, par typologie, pour une meilleure compréhension.
- 3.3 Rémunération aménageur : L'Aménageur assure l'ensemble des tâches et missions prévues au Contrat. Il nous semble que l'ensemble des réunions (comité de projet, réunions publiques, réunions techniques) lesquelles font l'objet de compte-rendu mais aussi les productions de documents (communication, flyers travaux, CRAC...) et surtout les premières réalisations de travaux justifient l'exécution des missions prévues à l'article 2 du traité de concession.

SPL Laval Mayenne Aménagements – Zones d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » et « Quartier Ferrié » – Dossier complémentaire de présentation des CRAC 2017

- 4 : Objectifs : Un plan est ajouté au CRAC 2017. Il est rappelé que la voie de transport en commun en site propre figure dans le dossier de réalisation délibéré par le Concédant.

- 4.2 Délibérations à prévoir : Le changement de dénomination sociale de la SPL sera précisé dans un avenant à intervenir tout comme les autres points évoqués ci-avant Nous ne sommes pas en mesure de décliner l'ensemble des délibérations à prendre pour l'année à venir Ces dernières concernent les cessions entre la Ville et la SPL, les conventions. Les divisions foncières n'ont pas à faire l'objet de délibération (cette mention est supprimée).

- Annexes :
 - 1. La trésorerie et le financement de l'opération sont explicités au chapitre 3.2. Il n'y a pas d'écart (sinon, il aurait été précisé),
 - 2. La note de conjoncture a pour objet de préciser les conditions physiques et financières qui peuvent avoir un impact sur le déroulé de l'opération. Les sujets juridiques sont évoqués dans d'autres chapitres,
 - 5. Les subventions liées au CRSD concernent uniquement les travaux d'initialisation de la Viabilisation Primaire du Quartier Ferrié.

SPL LMA, le 10 octobre 2018

SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

ZAC FERRIE

Compte rendu annuel à la collectivité locale au 31/12/2017



Table des matières

1. Présentation de l'opération	4
<i>Preamble</i>	4
1.1 / Objectifs.....	5
1.2/ Programme / Composition.....	5
1.3/ Cadre juridique	6
1.4/ Intervenants	7
2. Etat d'avancement de l'opération.....	8
2.1/ Procédures réglementaires	8
2.2/ Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine.....	8
2.3/ Diagnostics et études connexes.....	10
2.4/ Foncier	11
2.4.1 Acquisitions réalisées.....	11
2.4.2 Acquisitions restant à réaliser.....	12
2.4.3 Gestion du patrimoine.....	13
2.5/ Travaux d'aménagement et de construction.....	13
2.5.1 Travaux d'aménagement.....	13
2.5.2 Travaux de construction	14
2.6/ Commercialisation des projets en cours.....	15
2.7/ Concertation et Communication.....	15
2.8/ Labellisation éco-quartier.....	16
2.9/ Modalités de conduite opérationnelle.....	16
3. Eléments financiers.....	19
3.1/ Bilan financier prévisionnel.....	19
3.2/ Trésorerie et financement.....	19
3.3/ Rémunération Aménageur.....	21
4. Perspectives.....	22
4.1 / Objectifs principaux à court terme.....	22
4.2 / Délibérations de la collectivité à prévoir	23
ANNEXES prévues à l'article 17.1 de la concession.....	24
ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE ET PLAN GLOBAL DE TRESORERIE	
.....	25
SPL LMA – ZAC FERRIE – CRACLOU 31/12/2017	2

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACQUISITIONS.....	26
ANNEXE 3 : NOTE DE CONJONCTURE.....	27
ANNEXE 4 : BILAN DES CONVENTIONS D'AVANCES.....	29
ANNEXE 5 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES (article 16.3).....	30

1. Présentation de l'opération

Preamble

La dissolution du 42^e Régiment de Transmissions de Laval est effective depuis juin 2011. La Ville de Laval bénéficie des mesures d'aide initiées par l'État pour accélérer la reconversion du site militaire désaffecté, avec la mise en œuvre d'un CRSD (Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Laval) et la cession par l'État de l'ensemble du foncier et des biens immobiliers selon des modalités mises en œuvre dans le temps. L'enjeu pour la Ville de Laval est d'assurer la reconversion de ce vaste site de 50 hectares, pour moitié bâti, qui est directement inséré dans son tissu urbain, afin de créer un nouveau quartier parfaitement intégré et relié à la Ville.

Le quartier Ferrié, avec une surface équivalente au centre-ville historique de Laval, est en conséquence une opportunité unique pour un projet urbain de réorganisation et de développement de l'ensemble ouest de la ville. Dans un contexte élargi, le quartier Ferrié devient un pôle pilote structurant pour Laval et son agglomération, rayonnant sur les secteurs proches et leur fournissant un haut niveau de services. La modernité caractérise ce nouveau quartier pilote, créée par l'enseignement, l'innovation, la communication et la culture sous toutes ses formes, la recherche dans l'habitat et l'environnement, les liaisons avec les autres secteurs de la ville et les transports. Elle enclenchera la synergie d'un lieu exemplaire des modes de vie en train de se construire. Dans ce cadre, la création de la ZAC Ferrié constitue le moyen retenu par la ville de Laval pour réaliser les infrastructures, les équipements publics, les espaces publics constitutifs de ce nouveau quartier de la Ville et accueillir le programme mixte de constructions attendu.

Les études pré-opérationnelles ont été réalisées, avec notamment la définition du parti d'ensemble, la définition des programmes et des cahiers des charges des lots cessibles. Elles ont été poussées au niveau de précision d'un avant-projet, comprenant un chiffrage du montant des travaux à réaliser en matière d'infrastructures, de réseaux, de création et réaménagement d'espaces publics. Compte tenu des délais envisageables pour la reconversion globale du site, de l'ordre de 30 à 40 ans, la Ville a choisi de limiter cette ZAC à une partie du site, dont la réalisation est envisageable sous 15 ans.

Un premier cycle d'études pré-opérationnelles a permis l'élaboration du dossier de création. La ZAC Ferrié a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2014. Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014, la Ville de Laval a confié la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié à la Société Publique Locale LAVAL SPLA, désormais appelée Laval Mayenne Aménagements. Une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a été désignée en 2016 pour conduire les études qui aboutiront au dossier de réalisation de la ZAC.

La ZAC Ferrié s'étend sur deux emprises d'une superficie totale de 29,2 hectares. Il s'agit d'une ZAC multi-sites. La première zone à l'ouest (14,1 ha) intègre l'emplacement retenu pour « Espace Mayenne », équipement destiné à accueillir des activités sportives,

culturelles et événementielles et réalisé par le Département de la Mayenne. Elle pourra aussi accueillir des locaux d'activités ainsi que des logements. La deuxième zone au sud-est du site (15,1 ha) comprend des bâtiments existants à proximité directe de l'avenue de Fougères et de la rue de la Gaucherie. Elle est destinée à accueillir un ensemble diversifié de logements, locaux tertiaires, services et équipements.



1.1 / Objectifs

Le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) a retenu trois orientations stratégiques dans la définition du projet de reconversion sur le quartier, en donnant la priorité :

- à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la formation pour favoriser l'économie de l'intelligence,
- au développement durable dans la conception du quartier,
- à la qualité de vie grâce à l'équilibre des fonctions du nouveau quartier.

La mise en œuvre de la ZAC Ferrié doit répondre à ces enjeux et objectifs.

1.2/ Programme / Composition

Le programme global des constructions du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le Concédant en date du 25 septembre 2017 détermine les volumes de surface de plancher par type de programme comme suit :

- logements : 64 268 m²,
- activités : 25 452 m²,
- équipements : 32 981 m².

Le volume total de surface de plancher dans la ZAC s'établit à 122 701 m².

Le dossier de création de la ZAC indiquait un volume global de surface de plancher de 145 000 m² réparti comme suit :

- logements : 85 000 à 90 000 m²,
- activités : 38 000 à 43 000 m²,
- équipements : 17 000 m².

L'Aménageur a attiré l'attention de son Concédant sur la part représentée par les projets immobiliers réalisés ou en cours à la date d'approbation du dossier de réalisation. Par leur nature, ces projets ont pu influencer sur la répartition des volumes de surface de plancher par destination. Par ailleurs, leur développement sur des terrains non commercialisés par l'Aménageur impacte le bilan économique de la ZAC.

L'aménagement de la ZAC comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier au sein du périmètre de l'opération. Ces aménagements sont réalisés par la SPL LMA en vertu du Traité de Concession d'Aménagement, et notamment de son article 10.

13/ Cadre juridique

Passation d'un Traité de Concession d'Aménagement entre la Ville de Laval, collectivité concédante, et la SPL Laval Mayenne Aménagements

- Date de délibération : 15 Décembre 2014
- Date signature : 2 Février 2015
- Fin de validité de la concession : 2 Février 2025

Calendrier de la procédure d'aménagement

- Création de la ZAC : 3 février 2014
- Approbation du dossier de réalisation de la ZAC : 25 septembre 2017

1.4/ Intervenants

- Concédant : Ville de LAVAL
- Maître d'œuvre urbain : IN SITU A&E Urbanisme et Architecture / MAP Paysagistes / NOX / Scopic / Alphaville / Caradeux Consultants / Graphic Images (contrat signé en 2016)
- La conduite administrative d'opération, la réalisation du programme des équipements publics et la commercialisation des terrains sont assurées par la SPL Laval Mayenne Aménagements
 - Alexandre GRANGER, Chargé d'opérations
 - Jean-Marc MILCENT, Directeur opérationnel

2. Etat d'avancement de l'opération

2.1/ Procédures réglementaires

Plusieurs procédures réglementaires stratégiques ont été menées concomitamment en 2017 :

- dossier de complément d'étude d'impact initiale,
- dossier de réalisation et notamment le programme global des constructions, le programme des équipements publics ainsi que le bilan et l'échéancier prévisionnels d'opération.

Le dossier de complément d'étude d'impact initiale et le dossier de réalisation ont été réalisés à l'appui des études d'avant-projet général de la ZAC.

La structuration du programme des équipements publics a été validée par les représentants du Concédant préalablement à la présentation du dossier en Conseil Municipal.

Le bilan de la mise à disposition du public du complément d'étude d'impact initiale et de l'avis de l'Autorité Environnementale a été approuvé préalablement au dossier de réalisation.

L'ensemble des délibérations a été pris lors du Conseil Municipal du lundi 25 septembre 2017.

2.2/ Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine

La notification de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine des infrastructures et missions connexes est datée du 25/01/2016.

Un premier marché subséquent a été notifié le 18/02/2016. Ce marché subséquent comprend des bons de commande passés successivement pour la réalisation de missions d'étude urbaine générale (analyse socio-économique, réalisation et actualisation de plan-guide et plan-masse), de coordination et de suivi architectural et technique des opérations immobilières, de prescriptions urbaines, de concertation et de communication, d'animation du projet et d'expertise juridique et réglementaire.

Le contenu et la nature des missions commandées procèdent du rythme d'exécution de la ZAC suivant la nécessité des procédures réglementaires, la commercialisation des terrains, les besoins recensés par le Concédant, etc.

En 2017, trois bons de commande ont été notifiés au maître d'œuvre urbain.

Conformément aux stipulations du cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre, les missions du groupement de maîtrise d'œuvre urbaine ont porté sur :

- l'analyse du contexte socio-économique (mission 1.2),
- l'adaptation du plan-guide (mission 1.3),
- des missions de coordination technique (mission 2.0),
- des missions de coordination architecturale (missions 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3),
- des missions d'assistance administrative (mission 3),
- des missions de concertation et de communication (mission 4),
- des missions de suivi du projet (mission 5).

En 2017, il a été comptabilisé une dépense de 193 K€ TTC au titre du premier marché subséquent.

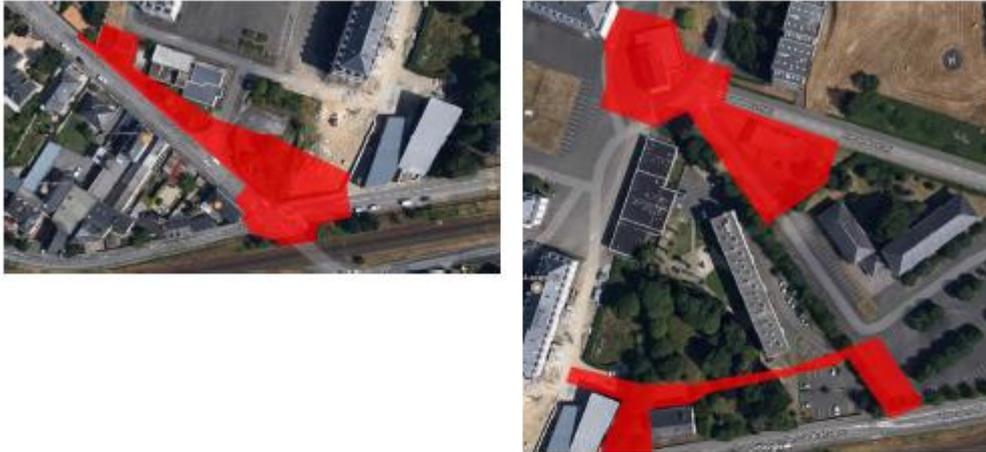
En outre, trois marchés subséquents spécifiques ont été commandés. Ceux-ci portent sur :

- la réalisation du dossier d'avant-projet (AVP) général de la ZAC Ferrié (marché subséquent n°2). Une dépense de 134 K€ TTC a été comptabilisée en 2017.
- la réalisation des études de projet (PRO), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), l'exécution des missions VISA – EXE, DET, AOR (compris DOE) et OPC pour le fragment D1 de la ZAC. En 2017, une dépense de 28 K€ TTC a été comptabilisée au titre de ce marché subséquent n°3.



Périmètre du fragment D1

- la réalisation des études de projet (PRO), l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT), l'exécution des missions VISA – EXE, DET, AOR (compris DOE) et OPC pour les fragments A et B partiels de la ZAC. En 2017, une dépense de 11 K€ TTC a été comptabilisée au titre de ce marché subséquent n°4.



Périmètre indicatif des fragments A et B partiels

23/ Diagnostics et études connexes

Afin de permettre la réalisation des études de maîtrise d'œuvre urbaine, la constitution des dossiers réglementaires, la préparation et l'exécution des travaux d'aménagement, la SPL a conduit les diagnostics et études suivants :

- modélisation acoustique de l'environnement urbain au sein de la ZAC Ferrié. Le marché a été notifié le 13 mars 2017 et s'est soldé le 1^{er} juin 2017,
- étude de desserte énergétique générale et modélisations climatiques de fragments stratégiques. Ces missions ont été confiées à un prestataire sur le fondement d'un accord-cadre mono-attributaire notifié le 5 avril 2017,
- réalisation d'un relevé topographique complémentaire de la propriété sise 133, rue de la Gaucherie, riveraine des aménagements programmés dans le fragment D1 de la ZAC,
- recellement général des réseaux situés au sein du périmètre de projet urbain,
- conseil, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures de réseaux fibre et cuivre au sein de la ZAC,
- diagnostic amiante et plomb d'un pavillon destiné à la démolition sur la parcelle 000 DB 19 (fragment D1 de la ZAC),
- diagnostic amiante et plomb des superstructures, diagnostic amiante et analyse HAP dans les enrobés sur le fragment A partiel de la ZAC.

En 2017, il a été comptabilisé une dépense de 63 K€ TTC au titre de l'ensemble de ces marchés.

2.4/ Foncier

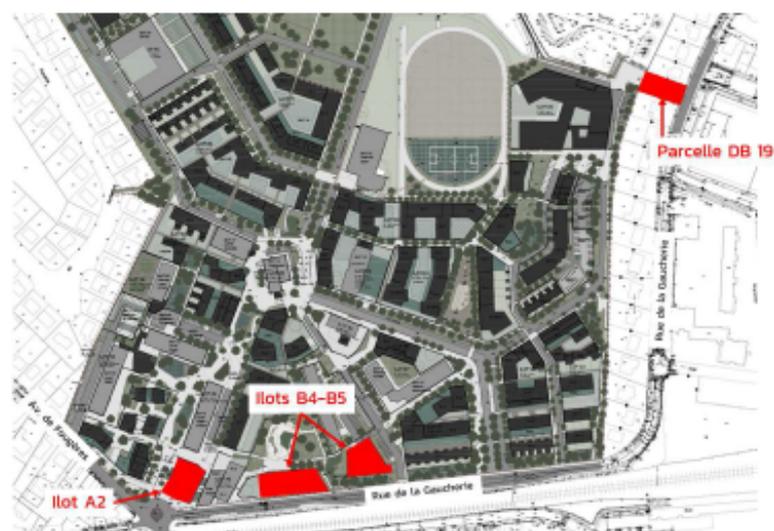
Deux ateliers ont été organisés en 2017 sous l'égide de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Laval. Ils ont permis d'arrêter les principes de transfert du foncier par le Concédant à son Aménageur, en vue de la finalisation du dossier de réalisation et de son bilan prévisionnel.

2.4.1 Acquisitions réalisées

En 2017, la SPL a acquis auprès de son Concédant une partie de l'îlot A2, par acte notarié daté du 10 novembre 2017. L'autre partie de l'îlot a été acquise par la SPL auprès de la SEM LMA, par acte notarié daté du 10 novembre 2017, pour la somme de 27 810 euros.

Au terme d'une consultation d'opérateurs organisée sur les îlots B4 et B5, la Ville de Laval a souhaité céder le bâtiment d'Etat-Major (îlot B4) à un investisseur dont la proposition ne comportait pas de programme sur l'îlot B5. Compte-tenu des demandes formulées par l'opérateur, la SPL a dû reformuler la constructibilité et les prescriptions urbaines sur ces deux îlots.

Située dans le périmètre de la ZAC, la parcelle cadastrée 000 DB 19 a été acquise par la SPL auprès de la Ville de Laval pour la somme de 120 000.00 euros, par acte notarié en date du 11 octobre 2017. Cette parcelle est destinée à accueillir des ouvrages d'infrastructures conformément au programme des équipements publics du dossier de réalisation. Le montant de l'acquisition par la SPL est identique à la somme acquittée par la Ville de Laval auprès de l'ancien propriétaire privé.



2.4.2 Acquisitions restant à réaliser

Conformément aux conclusions des ateliers suscités, la Ville de Laval procédera à la cession progressive des terrains constructibles à la SPL au gré des commercialisations.

Une délibération du Conseil Municipal datée du 18 décembre 2017 a acté la cession ultérieure des îlots A1, A3, B5, G4, G5 et G7.

La SPL a entamé en 2017 des négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 000 DC 72. La proposition formulée consisterait en un échange de terrain sans soulte, la SPL acquérant une partie de la parcelle suscitée pour y réaliser des ouvrages d'infrastructures conformément au programme des équipements publics de la ZAC, les propriétaires disposant d'une surface équivalente dans la ZAC, attenante à leur terrain, pour y réaliser une opération immobilière conformément au programme global des constructions du dossier de réalisation. Les coûts afférents au déplacement ainsi qu'à la perte d'exploitation de la station de lavage du locataire de la parcelle suscitée seraient pris en charge par la SPL à concurrence des montants justifiés transmis par celui-ci. Le Comité de Projet du 20 septembre 2017 a pris acte de ces orientations. Une saisine écrite pour accord a ensuite été transmise par la SPL au propriétaire de la parcelle ainsi qu'à son locataire.

La SPL a constaté la vacance du bien sis 53, rue Flandres-Dunkerque constitué des parcelles cadastrées AD 121 et AD 212. Or, le périmètre de la ZAC comprend la parcelle AD 212 ainsi qu'une partie de la parcelle AD 121. Le programme des équipements publics du dossier de réalisation y prévoit la création d'une liaison douce. Après validation du Comité de projet du 13 décembre 2017, la SPL a adressé une manifestation d'intérêt aux propriétaires du bien.



Liaison douce projetée sur une partie du bien sis 53, rue Flandres-Dunkerque

2.4.3 Gestion du patrimoine

La SPL concessionnaire d'aménagement n'est intervenue à ce titre qu'en qualité de conseil auprès de la Ville qui a conservé la gestion du patrimoine dont elle demeure propriétaire.

2.5/ Travaux d'aménagement et de construction

2.5.1 Travaux d'aménagement

La SPL a engagé les premiers travaux d'aménagement en 2017.

Ils se sont portés sur deux secteurs :

- la déconstruction d'un pavillon sur la parcelle cadastrée 000 DB 19, aux fins d'aménager une voie d'accès au fragment D1,
- la déconstruction du mur d'enceinte situé à l'angle de l'avenue de Fougères et de la rue de la Gaucherie (fragment A).



Démolition du mur d'enceinte

Le montant des dépenses acquittées en 2017 pour la réalisation desdits aménagements s'est élevé à 20 K€ TTC.

Un contrôleur technique et un coordinateur SP5 ont été désignés pour suivre chacun de ces aménagements. Le montant des dépenses acquittées en 2017 pour les missions assurées par ces prestataires s'élève à 541,80 € TTC.

La SPL a entamé des échanges avec la société Mayenne Habitat et les services du Ministère de la Défense concernant le passage de réseaux d'assainissement collectif nécessaires à la viabilisation de la partie de nord de la ZAC sous la parcelle 000 DC 98. Par là même, la SPL a identifié l'opportunité de raccorder la rue du 38^{ème} Régiment de Transmissions à la voie nouvelle créée dans le fragment G1. Ces ouvrages figurent dans le programme des équipements publics du dossier de réalisation.

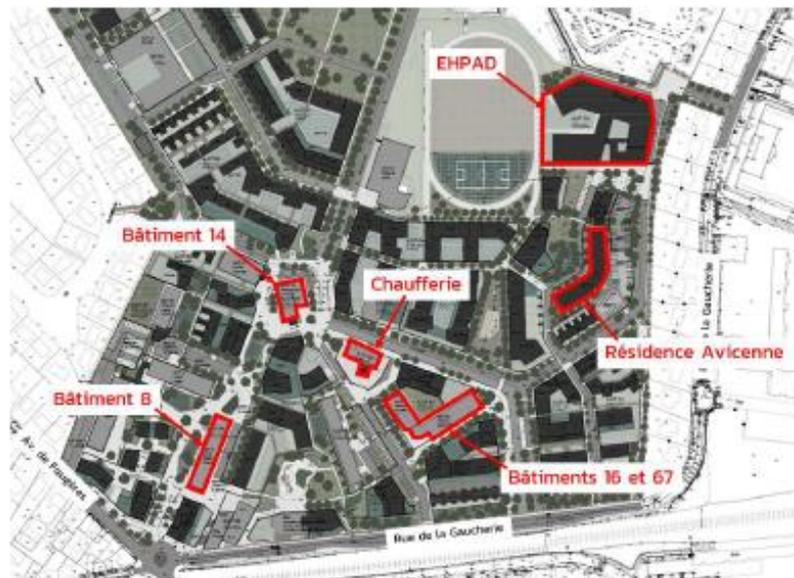
Une liaison douce est prévue sur la parcelle cadastrée 000 DB 3, propriété de la société Méduane Habitat. Suite à la formalisation par le bailleur d'un accord de principe sur la densification des abords de la résidence de la Closerie des Ormeaux, en date du 31 mai 2017, la SPL a adressé une saisine spécifique concernant la création de ladite voie le 12 décembre 2017.

2.5.2 Travaux de construction

Dans le périmètre de la ZAC, les travaux de construction suivants ont été engagés, poursuivis ou terminés en 2017 :

- EHPAD (capacité de 126 lits) – maître d'ouvrage : Méduane Habitat,
- Requalification des bâtiments 16 et 67 aux fins d'accueillir respectivement la réserve des musées et l'Espace Associatif – maître d'ouvrage : Ville de Laval,
- Requalification du bâtiment 14 aux fins d'accueillir un restaurant d'insertion – maître d'ouvrage : Association Partage,
- Requalification et extension de la chaufferie, aménagement des abords – maîtres d'ouvrage : Séché Eco-Industrie et LEN,
- Requalification progressive de la résidence Avicenne – maître d'ouvrage : SCI Avicenne,
- Réception du bâtiment B « Laval Economie Emploi » – maître d'ouvrage : Laval Agglomération.

L'ensemble de ces travaux de construction se réalise sur des terrains non maîtrisés par la SPL.



2.6/ Commercialisation des projets en cours

La validation du dossier d'avant-projet général ainsi que la détermination du programme global des constructions et du programme des équipements publics du dossier de réalisation ont permis d'arrêter un montant actualisé de participation aux équipements publics applicable aux constructeurs intervenant sur des terrains situés dans la ZAC mais non maîtrisés par la SPL. Ce montant s'établit désormais à 124,86 euros par mètre carré de surface de plancher constructible. Une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 rend son imputation effective via la passation d'une convention de participation.

La SPL a commercialisé l'îlot A2 à la société Pragmaa par acte notarié en date du 18 décembre 2017, pour la somme de 233 368,70 euros. Le projet prévoit la construction d'un immeuble comprenant des logements collectifs en accession ainsi qu'un local d'activités tertiaires. Conformément à l'article 12 du Traité de Concession d'Aménagement, la SPL a sollicité l'accord du Concédant préalablement à la cession du bien, lequel a rendu un avis positif par courrier en date du 6 novembre 2017.

En 2017, la SPL a lancé une consultation d'opérateurs immobiliers sur les îlots A1, B4 et B5, E1b et G4.

- Ilot A1 : l'offre de la société Saris a été retenue par la SPL et validée par le Concédant en vertu d'un courrier daté du 12 décembre 2017,

- Ilots B4 et B5 : l'offre de la SCI Simon-Faguer a été retenue par le Concédant. L'opérateur proposait l'acquisition unique du bâtiment dit d'Etat-Major afin d'y implanter des locaux tertiaires et résidentiels. La cession de l'immeuble a été actée en date du 28 décembre 2017, moyennant la somme de 200 000,00 euros. La SPL a reporté le lancement d'une nouvelle consultation sur l'îlot B5.

- Ilot E1a : la SPL et la Ville de Laval sont en négociation avec la société Coop de Construction pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment 47, propriété communale,

- Ilot G4 : la SPL est en négociation avec la société Méduane Habitat.

Par ailleurs, le Comité de projet du 12 juillet 2017 a acté la cession de l'îlot A3 par la SPL au profit de Laval Agglomération, pour la construction de l'un des bâtiments de l'Hôtel Communautaire. Au regard de la constructibilité prévisionnelle du projet, le montant des charges foncières s'élève à 172 800 euros hors taxes.

2.7/ Concertation et Communication

Les agences de communication MMAP et Inkipit ont finalisé la stratégie de communication graphique « Laval Grandit Avec Vous ». Après validation par la Collectivité, leur mission s'est soldée en 2017.

En accord avec le Concédant, la SPL a procédé à l'installation de panneaux d'information sur site. Par ailleurs, une plaquette d'information générale sur la ZAC est en cours de formalisation à la fin 2017.

La démarche de concertation initiée en 2016 s'est poursuivie au premier trimestre 2017 par l'organisation de deux ateliers thématiques qui ont permis d'enrichir le plan-guide de la ZAC. Une restitution publique a eu lieu à l'occasion d'un Jeudi Citoyen le 22 juin 2017. Le Concédant a validé les suites de la concertation autour du projet sous plusieurs formes :

- une information régulière sur l'avancement du projet via différents médias (site internet, réseaux sociaux et magazines de la Collectivité, médias locaux, régionaux, nationaux, etc),

- les « Jours Ferrié » : des rendez-vous sur site pour s'informer et échanger autour des spécificités du projet via des thématiques ciblées,

- des ateliers de co-construction sur des espaces publics ciblés.

Un premier Jour Ferrié a été organisé le vendredi 15 décembre 2017. Il a porté sur la chute du mur d'enceinte et l'inauguration du restaurant d'insertion.

Les Jours Ferrié sont co-organisés par le Concédant et la SPL, cette dernière s'occupant exclusivement de la proposition des contenus et du déroulé des événements.

A l'occasion des Journées Nationales de l'Architecture, une conférence a été co-organisée par la Ville de Laval, la SPL et le CAUE de la Mayenne le jeudi 12 octobre 2017. Elle a porté sur la place du logement dans la ZAC Ferrié.

Une communication régulière sur les travaux en cours a débuté à la fin 2017, à l'occasion des premiers travaux de déconstruction du mur d'enceinte. Sous la supervision du Cabinet du Maire de Laval, elle cible prioritairement les riverains du quartier Ferrié et peut être relayée aux médias locaux par le Concédant.

2.8/ Labellisation éco-quartier

La ZAC Ferrié est engagée dans la labellisation éco-quartier suite à la signature de la charte le lundi 3 juillet 2017.

La SPL était présente au Club National Eco-quartier le mardi 19 décembre 2017, lors duquel l'engagement de la ZAC Ferrié dans la première étape de la labellisation a été officialisé.

2.9/ Modalités de conduite opérationnelle

Conformément à l'article 2.h de la concession d'aménagement, la SPL LMA a assuré la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération et a informé la Collectivité concédante sur les conditions

de déroulement de l'opération notamment à travers des comités de projet qui se sont tenus une fois par mois en 2017, à l'exception du mois d'août. Ces comités de projet permettent de dresser un état d'avancement des projets en cours au sein de la ZAC Ferrié. Ces instances ont fait l'objet d'un relevé de décisions transmis à l'ensemble des participants. Elles s'inscrivent également dans le contrôle analogue que les collectivités actionnaires (Ville de Laval, Laval Agglomération, Département de la Mayenne) exercent sur la SPL LMA.

Y sont présents :

- Mr Philippe Habault, adjoint aux finances, PDG de la SPL
- Mr Xavier Dubourg, adjoint à l'urbanisme
- Mr Jean-Pierre Fouquet, conseiller municipal habitat et logement
- Mr Marcel Thomas, DGS Ville de Laval et Laval Agglomération
- Mr Jean Michel Macra, DGA, ville de Laval
- Mr Gérard Nicolas, DGD, ville de Laval
- Mr Christian Persin, directeur de l'urbanisme ville de Laval
- Mr Philippe Doudard, directeur voirie et espaces publics ville de Laval
- Mr Jean-Marc Besnier ; DGD SPL
- Mr Jean-Marc Milcent, Directeur opérationnel de la SPL
- Mme Audrey Lagautrière, chargée d'opérations SPL
- Mr Alexandre Granger, chargé d'opérations SPL

En 2017, le plan-guide de la ZAC Ferrié a fait l'objet de plusieurs présentations devant des instances :

- Une présentation des orientations stratégiques du dossier d'avant-projet général à l'attention de Monsieur Le Maire et Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Laval (réunion du 3 mars 2017),
- Une présentation du dossier d'avant-projet général lors du Comité de projet du 12 avril 2017,
- Une présentation des éléments saillants du dossier de réalisation à l'attention de Monsieur Le Maire, Monsieur Le Président Directeur Général de la SPL LMA et adjoint aux finances de la Ville de Laval, et Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Laval (réunion du 23 juin 2017),
- Une présentation de la structuration des quote-part de financement du programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC, en présence de Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme de la Ville de Laval et Monsieur Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération et de la Ville de Laval (réunion du 31 août 2017).

Les administrateurs de la SPL LMA ont pris acte de l'avancement du projet urbain lors d'une présentation en date du mercredi 20 décembre 2017.

Parallèlement, le plan-guide a été présenté à la Commission Habitat de Laval Agglomération le jeudi 14 décembre 2017, dans le cadre du suivi régulier des opérations recensées au titre du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article B du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Ferrié, la SPL a soumis le dossier d'avant-projet général de la ZAC à l'approbation du Concédant.

En outre, la SPL a adressé au Concédant, le 13 juin 2017, le projet de dossier de réalisation de la ZAC pour validation préalablement à sa présentation en Conseil Municipal. Les échanges ont été formalisés par un dossier d'observation du Concédant daté du 10 juillet 2017, auquel la SPL a apporté les précisions nécessaires en date du 22 août 2017.

Les études de projet (PRO) des infrastructures ont fait l'objet de présentations aux services du Concédant ainsi qu'aux partenaires concernés et aux concessionnaires de réseaux, préalablement au lancement des travaux. Les dossiers PRO constituent la déclinaison opérationnelle du dossier d'avant-projet général de la ZAC validé par le Concédant.

3. Eléments financiers

3.1/ Bilan financier prévisionnel

Bilan ZAC FERRIE	Bilan dossier de réalisation	Réalisé à fin 2017	Prévi 2018	Prévi 2019	Prévi 2020	Au-delà	Bilan actualisé
Intitulé							
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	750 483	- 321 869	647 979	1 420 493	- 2 497 086	-
DEPENSES	20 394 230	1 016 950	3 160 644	3 378 800	2 003 210	10 835 016	20 394 230
Acquisitions et Frais	915 089	147 811	183 295	142 550	64 550	376 883	915 089
Travaux	15 126 489	48 117	2 307 935	2 655 986	1 406 467	8 707 985	15 126 489
Etudes générales	536 001	394 937	297 764	198 908	242 129	- 597 737	536 001
Frais de gestion	1 362 537	344 382	124 810	154 295	162 370	576 680	1 362 537
Participation Equipements	1 237 720	-	-	-	-	1 237 720	1 237 720
Frais Financiers	1 166 263	61 162	242 558	222 778	123 411	516 354	1 166 263
Frais Divers	50 131	20 152	4 283	4 283	4 283	17 130	50 131
RECETTES	20 394 230	1 767 044	2 838 775	4 026 778	3 423 703	8 337 930	20 394 230
Vente de droits à construire	12 890 380	233 369	392 690	2 893 160	3 010 500	6 360 661	12 890 380
Participations	7 503 850	652 867	940 380	-	348 653	5 561 951	7 503 850
Subventions	-	880 808	1 505 706	1 133 618	64 550	- 3 584 682	-

3.2/ Trésorerie et financement

➤ Emprunt mobilisé

Aucun emprunt n'a été mobilisé sur l'année 2017.

➤ Garantie du concédant

Aucune garantie d'emprunt n'a été activée auprès de la Ville de Laval.

➤ Participations

Au titre de la convention de participation aux équipements publics de la ZAC signée le mardi 14 avril 2015, Méduane Habitat, pour le projet de construction de l'EHPAD, n'a versé aucune somme en 2017. En effet, le solde de la participation sera acquitté à la livraison de l'ouvrage programmée en mars 2018.

Compte-tenu de l'avancement du projet de la résidence Avicenne (flot D6), la SPL n'a perçu aucune participation en 2017.

La convention de participation aux équipements publics de la ZAC du projet Espace Mayenne pour un montant de 1 200 000,00 € a été signée avec le Département en date du 17 juillet 2017. Un premier versement de 360 000,00 € a été effectué sur l'année 2017.

La convention de participation pour la chaufferie Ferrié d'un montant de 4 155,00 € a été signée le 10 janvier 2017 avec la société Séché Eco-Industries. Le montant a été versé en intégralité sur l'année 2017.

➤ Subventions CRSD

La signature de la convention portant attribution d'une subvention communale dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié a été signée le 24 juillet 2017, pour un montant total de 754 973,00 €.

La signature de la convention portant attribution d'une subvention de Laval Agglomération dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Laval pour l'initialisation de la viabilisation primaire du quartier Ferrié a été signée le 31 octobre 2017, pour un montant total de 756 701,82 €.

Au cours de l'année 2017, la SPL LMA a perçu des sommes des différents partenaires :

- Ville de LAVAL : 426 357,40 €
- LAVAL AGGLOMERATION : 151 340,36 €
- Département de la Mayenne : 67 312,00 €
- Etat (FNADT) : 235 798,70 €

➤ Co-financement des équipements publics

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation détermine des quote-part de co-financement des ouvrages par la Collectivité concédante et / ou l'EPCI compétent. Au regard du plan-guide, l'Aménageur ne peut en effet imputer la totalité des équipements publics réalisés aux constructeurs intervenant dans la ZAC. En 2018, il y aura lieu d'établir une convention de co-financement du programme des équipements publics entre la SPL, le Concédant et l'EPCI compétent afin de déterminer les modalités de versement des fonds.

➤ Trésorerie au 31/12/2017

La colonne « réalisé à fin 2017 » du tableau prévisionnel en page 19 correspond à la trésorerie cumulée de l'opération. Au 31/12/2017, la trésorerie de l'opération affiche un solde positif de 733 K€. La cession de l'îlot A2 pour 233 K€, les participations et subventions versées pour 1 244 K€, ainsi que la première partie de la participation de la société Méduane Habitat au titre de la construction de l'EHPAD, versée en 2016 pour un montant de 288 K€, couvrent largement les dépenses engagées (1 016 561 € HT).

3.3/ Rémunération Aménageur

Au titre de l'exercice 2017, la rémunération de la SPL LMA s'établit à 124 382,10 € répartie de la façon suivante :

- 110 000,00 €, montant forfaitaire au titre de la rémunération d'études et tâches administratives prévues aux articles 2b, 2g et 2h de la concession d'aménagement,
- 5 717,06 € pour les tâches de suivi technique relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction (8% des dépenses TTC de travaux),
- 5 600,84 € pour les tâches de commercialisation (2% des dépenses TTC),
- 3 064,20 € pour les tâches d'acquisition (2% des dépenses d'acquisition en ce compris les frais).

4. Perspectives

4.1 / Objectifs principaux à court terme

A court terme, la SPL LMA prévoit les actions suivantes :

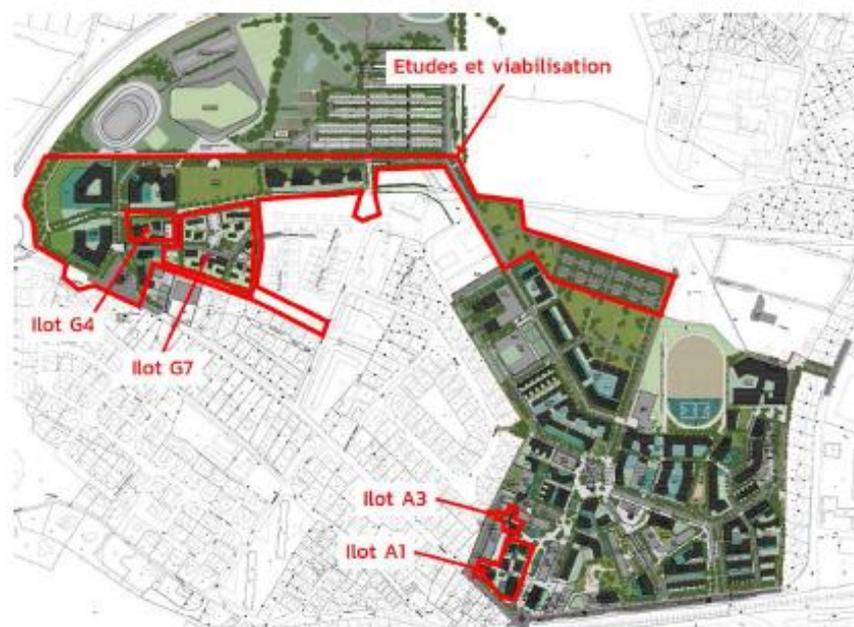
- Réalisation du programme des équipements publics du dossier de réalisation :
 - Poursuite et finalisation des aménagements du fragment D1 partiel,
 - Aménagements ponctuels situés dans les fragments A et B partiels,
 - Viabilisation du secteur nord de la ZAC,
 - Autres aménagements nécessités par le développement du quartier.
- Etudes opérationnelles (phase PRO et suivantes) sur des secteurs ciblés : secteur nord de la ZAC, fragment VH3...
- Missions de coordination et de suivi d'opérations immobilières,
- Commercialisation des îlots A1, A3, G4 et G7.



Périmètre du fragment D1



Périmètre indicatif des fragments A et B partiels



4.2 / Délibérations de la collectivité à prévoir

- Différentes délibérations relatives aux activités du projet urbain (acquisitions foncières, ...).

ANNEXES prévues à l'article 17.1 de la concession

**ANNEXE 1 : BILAN PREVISIONNEL GLOBAL ACTUALISE ET PLAN
GLOBAL DE TRESORERIE**

Bilan ZAC FERRIE	Bilan dossier de réalisation	Réalisé à fin 2017	Prévi 2018	Prévi 2019	Prévi 2020	Au-delà	Bilan actualisé
Intitulé							
RESULTAT D'EXPLOITATION	-	750 483	- 321 869	647 979	1 420 493	- 2 497 086	-
DEPENSES	20 394 230	1 016 560	3 160 644	3 378 800	2 003 210	10 835 016	20 394 230
Acquisitions et Frais	915 089	147 811	183 295	142 550	64 550	376 883	915 089
Travaux	15 126 489	48 117	2 307 935	2 655 986	1 406 467	8 707 985	15 126 489
Etudes générales	536 001	394 937	297 764	198 908	242 129	-	536 001
Frais de gestion	1 362 537	344 382	124 810	154 295	162 370	576 680	1 362 537
Participation Equipements	1 237 720	-	-	-	-	1 237 720	1 237 720
Frais Financiers	1 166 263	61 162	242 558	222 778	123 411	516 354	1 166 263
Frais Divers	50 131	20 152	4 283	4 283	4 283	17 130	50 131
RECETTES	20 394 230	1 767 044	2 838 775	4 026 778	3 423 703	8 337 930	20 394 230
Vente de droits à construire	12 890 380	233 369	392 690	2 893 160	3 010 500	6 360 661	12 890 380
Participations	7 503 850	652 867	940 380	-	348 653	5 561 951	7 503 850
Subventions	-	880 808	1 505 706	1 133 618	64 550	- 3 584 682	-
TRESORERIE	-	732 722	428 614	1 076 593	2 497 086	-	-

ANNEXE 2 : TABLEAU DES ACQUISITIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit présenter chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. Le concessionnaire doit adresser ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

> La SPL LMA n'a pas fait usage du droit de préemption et d'expropriation sur l'exercice 2017

Acquisitions réalisées en 2017	Cessions réalisées en 2017
Parcelles DB 108 et 109 (lot A2)	Parcelles DB 108 et 109 (lot A2)
Parcelle DB 19	

ANNEXE 3 : NOTE DE CONJONCTURE

L'approbation du dossier de réalisation de la ZAC a permis à la SPL LMA d'engager les travaux d'aménagement ainsi que les cessions d'îlots.

Conformément aux échanges avec la Collectivité ainsi qu'à la programmation pluriannuelle du Programme Local de l'Habitat, le rythme annuel moyen de production de logements au sein de la ZAC Ferrié est compris entre 60 et 80 unités, toutes typologies confondues. Compte tenu du démarrage récent des cessions, il s'avère toutefois prématuré de confirmer le rythme de commercialisation des îlots à dominante résidentielle. La SPL informe régulièrement la Direction de l'Habitat de Laval Agglomération sur l'état d'avancement des opérations immobilières. Les projets conduits sur les îlots A1 et G4 ont ainsi fait l'objet d'une inscription dans la programmation 2018 du PLH, au titre des demandes d'agrément PLS et PSLA. En 2017, la SPL a été régulièrement sollicitée par des particuliers désireux d'acquérir un logement individuel. Cet intérêt a confirmé la pertinence d'un pan du programme global des constructions du dossier de réalisation. Afin de répondre à cette demande croissante, la SPL prépare la commercialisation de 17 lots libres de constructeur ainsi que le lancement d'une consultation d'opérateurs pour une opération d'environ 20 logements individuels groupés et intermédiaires en accession, début 2018.

L'arrêt programmé du dispositif PINEL sur le territoire a eu un impact négatif sur la consultation d'opérateurs lancée en 2017 sur l'îlot A1. La loi de finances 2018 inscrit une dérogation pour les communes couvertes par un Contrat de Redynamisation du Site de Défense. Celui de Laval étant terminé, mais des subventions étant octroyées à ce titre jusqu'en 2019, il pourrait être pertinent que la Collectivité saisisse la Direction de la Législation Fiscale par le biais d'un rescrit. Plusieurs opérateurs immobiliers ont rappelé à la SPL l'importance du dispositif PINEL pour l'attractivité des programmes.

La SPL LMA adaptera la commercialisation d'îlots à dominante tertiaire en fonction du rythme d'écoulement constaté dans d'autres opérations du territoire lavallois, et notamment sur la ZAC LGV. Une réflexion sera également menée sur le positionnement de gamme des produits proposés, afin de minimiser les effets de concurrence entre programmes.

L'opérationnalité des îlots G1, G2 et G3 est liée au calendrier du projet Espace Mayenne, tant en termes de programme hôtelier que d'offre de locaux d'activités. En 2018, la SPL évaluera la pertinence d'une consultation d'opérateurs immobiliers suivant la date d'ouverture prévisionnelle de l'équipement.

Dès la libération de la caserne Ferrié, la Collectivité a impulsé l'implantation dans le quartier de pôles d'activités structurants, notamment le Pôle Régional de Formation

Santé-Social, la SATM et les hôpitaux de jour, l'agence Pôle Emploi de la rive droite, ou encore le bâtiment Laval Economie Emploi. Cette dynamique a donné au quartier Ferrié une visibilité et une cohérence dans les domaines de l'accès à l'emploi, la formation professionnelle et l'accompagnement des entrepreneurs, mais aussi dans le domaine médico-social. La SPL est régulièrement sollicitée par des porteurs de projet inscrits dans ces branches. En accord avec le Concédant propriétaire de l'immeuble, le bâtiment 47 (îlot Ela) a été identifié pour accueillir ces thématiques.

La Ville de Laval possède encore plusieurs immeubles valorisables selon le plan-guide de la ZAC Ferrié. L'issue de ces commercialisations devrait être compatible avec les termes du dossier de réalisation, sous peine d'impacter le plan-guide, la programmation ainsi que le bilan d'opération de la ZAC.

ANNEXE 4 : BILAN DES CONVENTIONS D'AVANCES

Aucune convention d'avance n'a été établie entre le Concédant et la SPL LMA.

ANNEXE 5 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES (article 16.3)

Les études et travaux d'infrastructures de la ZAC Ferrié sont éligibles à l'action 10 : Initialisation de la viabilisation primaire, du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Laval.

Les subventions versées par les partenaires co-financeurs au titre de ce Contrat ont permis de couvrir une partie des frais d'études urbaines, de maîtrise d'œuvre, des missions de coordination technique des projets immobiliers, ainsi que les premiers travaux d'aménagement engagés dans la ZAC.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Damiano Macaluso

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la ville de Laval a établi son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018.

Ce rapport présente (article D. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales), sous forme de synthèse, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Il s'articule autour des cinq finalités du développement durable définies à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est présenté préalablement aux orientations budgétaires et la délibération correspondante permet d'attester de son existence et de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Le rapport 2018 présente les actions durables dans le cadre du fonctionnement de la collectivité et dans une deuxième partie, il s'est attaché à exposer plus particulièrement la politique publique menée à destination de la santé et de la solidarité.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'année 2018.

Damiano Macaluso : *Je rappelle les caractéristiques spécifiques de ce rapport. La rédaction du rapport sur le développement durable est une obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Il est présenté préalablement au débat sur le projet de budget 2019. La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un vote. Il vous sera proposé d'en prendre acte.*

Les actions, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire sont repris dans le rapport à travers les cinq finalités du développement durable formulées dans le référentiel national. La projection d'un diaporama accompagnera mon propos.

S'agissant de la politique sociale de solidarité et de santé, agir pour la santé, c'est agir aussi pour le développement durable. La ville de Laval, engagée pour le développement, amène, en agissant sur les facteurs environnementaux et sociaux, à améliorer la santé et la qualité de vie des Lavallois. Préserver la qualité et le cadre de vie des Lavallois est une constante de l'action municipale et prend à cœur l'élaboration et la conduite d'une politique sociale responsable et solidaire. Quels sont les enjeux de nos politiques sociales ? Les enjeux et perspectives auxquels les acteurs qui œuvrent dans le secteur social et médico-social se préoccupent et peuvent répondre pour un objectif final pour les individus qu'ils accompagnent, pour la promotion et la solidarité, l'amélioration de la cohésion sociale. La ville prend sa part de financement.

L'action sociale doit aussi permettre à chacun de retrouver sa place de citoyen, avec des droits, mais aussi des obligations. La ville a investi, pour les programmes d'action sociale, d'accompagnement à domicile, de santé, un budget annuel de 2 500 € depuis 2017. C'est un investissement important. Dans ce budget, ne sont pas incluses les actions transversales émanant des autres politiques publiques.

En ce qui concerne les champs du contrat local de santé, la ville a signé un premier contrat local de santé, en 2014, pour une période de quatre ans, 2014-2018, avec l'agence régionale de santé et la préfecture, au titre de la politique de la ville. Son objectif est de fédérer des acteurs de la prévention, de la promotion de la santé et de l'accès aux soins. Le contrat local de santé est un travail d'équipe. Il décline, au niveau local, le projet régional de santé, pour une réponse adaptée aux besoins de la population lavalloise. Les champs de la santé de l'ARS permettent de définir les priorités ou les axes pour la ville, qui, eux-mêmes, donnent lieu à l'identification des actions à construire.

Dans le cadre du développement durable, la santé est un objectif. Il s'agit de procurer aux populations un bien-être physique et moral satisfaisant et de leur garantir des conditions sanitaires qui leur permettent de contribuer aux activités productives et au développement de leur société. Bien que la santé ne soit pas une compétence de la ville, Laval fait partie des acteurs prépondérants de l'accompagnement des Lavallois sur ce sujet.

Le CLS a fait l'objet d'une évaluation. La présentation des résultats du contrat local de santé a été faite le 28 juin dernier. La ville s'est engagée dans un diagnostic territorial de santé qualitatif pour le contrat local de santé 2, pour la période de 2019 à 2023. Il s'agit en fait d'établir un portrait de la santé des Lavallois, un état des lieux de l'accès et de l'offre de soins existants ainsi qu'un recueil des souhaits et des besoins. Nous voulons donner à cette politique de santé une nouvelle dimension. Les partenaires du CLS cherchent des solutions, avec le soutien actif des professionnels de santé, pour faciliter l'accès aux soins. Il en découle une proposition d'offre de soins.

Depuis 2015, l'accès aux soins a encore été facilité par la mise en place du service médical de proximité Henri-Dunan. Ce service est dédié aux personnes sans médecin traitant. Il réunit des médecins généralistes jeunes retraités et des internes en médecine de dernière année, qui conservent le statut de salarié. Le cofinancement a été assuré par plusieurs partenaires.

La deuxième offre est la maison de santé pluriprofessionnelle. La ville porte le projet immobilier et l'ouverture est prévue en avril 2019. Le coût de l'investissement est de l'ordre de 1,8 M€ et le financement est partagé. Différents professionnels ont élaboré un projet de santé, qui est le cadre indispensable du travail d'équipe et d'un exercice coordonné. L'implantation est multi-sites, notamment pour le cabinet infirmier. Les professionnels conservent le statut libéral.

La troisième offre est celle du village des partenaires de santé. Ce village, dédié à la prévention et à la promotion de la santé, réunit toutes les personnes concernées par la santé publique, qu'il s'agisse de professionnels, de futurs professionnels, de bénévoles, d'associatifs ou d'élus locaux, dont le champ d'activité est très large : l'éducation, l'action sociale, le soin, la famille, le logement, l'environnement, l'emploi, la protection de la population, la cohésion sociale, la solidarité ou la citoyenneté. Il vise à leur permettre de s'informer des actions et outils et surtout, de prendre le temps d'échanger avec plus de 80 acteurs locaux des différents champs de la prévention et de la promotion de la santé. L'objectif est de créer des environnements favorables à la santé, de faire de la prévention, du dépistage, et de la prévention des risques.

Et quand la maladie est là, il faut le soin, mais pas seulement. Il faut aussi que l'on soit acteur de santé. Être acteur de sa santé, c'est promouvoir l'activité physique. Le cadre structurant du contrat local de santé de la ville de Laval rassemble les conditions favorables pour promouvoir l'activité physique. Les thématiques de l'alimentation et de l'activité physique constituent l'un des axes de notre contrat local de santé en raison de l'importance de ces deux déterminants de santé.

Étroitement liés à notre mode de vie, ce sont des facteurs de bien-être et de protection contre de nombreuses pathologies, notamment l'obésité. Actuellement, plusieurs initiatives : ateliers cuisine, activité physique adaptée, éveil au goût, motricité, sensibilisation à l'équilibre alimentaire et au bien-être de l'activité physique sont d'ores et déjà mis en œuvre par les acteurs locaux de la santé. Toutefois, le CLS n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs locaux de santé en place. Mais il s'articule autour d'eux. Il permet de favoriser une meilleure coordination des actions de proximité, notamment par le CCAS, le service des aînés et la mission « handicap » de la ville.

La solidarité est notre défi commun : faire de Laval une ville pour tous et attentive à chacun, en renforçant la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations. En cela, le CCAS, sauvegarde du lien social, est un acteur important sur le territoire. L'action sociale de la ville est assurée par le CCAS. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social de la ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il a un rôle d'accueil, de conseil, mais aussi d'orientation auprès des personnes âgées et en situation de handicap. Le CCAS est organisé en deux pôles : le pôle social et le pôle senior. Il exerce une qualité de services rendus à la population. Il joue un rôle prépondérant dans les réponses apportées à des publics fragilisés et confrontés aux difficultés du quotidien, notamment une plateforme de répit aidants – aidés. Ce projet est entièrement co-construit avec tous les acteurs concernés, gage d'une très bonne adéquation avec les attentes et besoins et d'un service utile aux personnes ciblées. Cette plateforme permettra aux aidants d'avoir une écoute, un accompagnement vers des solutions de répit et un maintien de la vie sociale. Depuis 2018, ce sont 168 aidants qui sont suivis au centre d'accueil aidants – aidés. Tous les mois, près de 200 personnes sont suivies à l'accueil de jour.

L'accompagnement d'aide sociale garantit à chaque personne un accompagnement, quelle que soit sa situation, en respectant son intégrité, ses capacités et ses besoins. Il intervient à ce titre dans de nombreux domaines.

Le lien social, ce sont aussi les aides et les soins à domicile. Ce service existe depuis 2017. Pour permettre de continuer à vivre le plus longtemps possible chez soi, la ville s'attache à proposer un accompagnement personnalisé, respectant les choix de vie de chacun. Ce service à domicile permet de favoriser la coordination des différents professionnels : auxiliaires de vie, aides-soignants et infirmiers, auprès des personnes âgées accompagnées par les services du CCAS. Il faut aussi renforcer la solidarité envers nos aînés. La ville veille particulièrement au bien-être de ses seniors afin de répondre à une diversité de besoins correspondant à tous les âges : accueil et information, aide à domicile, prise en charge, loisirs et convivialité. La ville de Laval bénéficie de nombreux atouts pour la prise en compte du vieillissement de la population, avec son espace seniors, son conseil des sages, des commissions seniors dans les huit maisons de quartier et des associations dédiées aux seniors. Que l'on soit homme ou femme, handicapé ou valide, jeune ou moins jeune, la solidarité se conjugue au pluriel, avec aussi l'espace seniors « ville amie des aînés », dont l'adhésion a eu lieu en mars 2015.

Soucieuse de construire une ville qui réponde aux besoins spécifiques du public plus fragile, la ville de Laval est en effet engagée dans le réseau « ville amie des aînés » et porte une attention particulière pour favoriser le maintien à domicile des seniors, qui représentent près de 20 % des habitants. C'est une démarche transversale, parce qu'elle intègre la problématique du vieillissement démographique dans toutes les politiques municipales, qu'elles portent sur la santé, sur la participation sociale, sur le logement, sur les transports, sur l'environnement et autres. L'ouverture de l'espace seniors est une véritable porte d'entrée à toutes les demandes des seniors. Plusieurs actions concrètes sont déjà engagées en faveur des anciens sur des thématiques très diverses.

La solidarité, c'est aussi l'accessibilité pour tous. La municipalité prend en compte les besoins des femmes, des personnes en situation de handicap, des communautés marginalisées, des personnes âgées, entre autres, et agit pour une ville accessible à tous. La ville accessible se décline en adaptations sur la voirie et dans les projets urbains, dans l'accessibilité des transports publics, des musées, des espaces verts, dans l'accès à l'emploi et dans bien d'autres domaines. Dans le cadre de son plan social d'action, la ville a réalisé plusieurs actions pour renforcer la solidarité. Accessibilité en faveur des personnes handicapées, handicap, développement durable et développement humain sont étroitement liés. La problématique du handicap est prise en compte dans quatre domaines : l'éducation, la lutte contre les inégalités, l'accès au travail et l'aménagement urbain. Le plan d'action a été décliné à travers le rapport sur l'accessibilité lors de la session du conseil municipal du 24 septembre dernier. Quelques éléments chiffrés concernant la période qui va de 2017 jusqu'en 2019, la première période de notre contrat : en 2017, il y a eu 377 000 € de travaux de diverses sortes, il y a eu une évolution de l'emploi des personnes handicapées, une évolution sur le stationnement des PMR, mais aussi le CRD, où sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

En matière de cohésion sociale et de lien social, la solidarité a toujours été une des valeurs de Laval, à travers son soutien aux associations et aux maisons de quartier pour davantage de cohésion sociale. Il faut tisser des liens pour se sentir bien. Les associations sont reconnues comme des éléments indispensables pour l'animation de la vie sociale. Elles participent au lien social et permettent d'agir particulièrement dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Le développement d'un tissu associatif solide et pérenne participe également à l'atteinte des objectifs ambitieux de la ville en matière d'animation et de développement de la pratique sportive, mais pas uniquement. C'est pourquoi la ville de Laval soutient les associations.

Le lien, c'est aussi la maison des associations, baptisée « espace Noël Meslier », dont l'inauguration a eu lieu le 15 septembre dernier.

Le lien, ce sont aussi les maisons de quartier. La cohésion sociale est intergénérationnelle et portée par les maisons de quartier qui maillent le territoire de notre commune pour une action plus efficace. La ville de Laval a mis en place des conventions pluriannuelles d'objectifs tripartites avec la CAF et chacune des associations animant les maisons de quartier.

Il faut aussi soutenir les personnes en voie de réinsertion, agir ensemble pour faire reculer la pauvreté et les inégalités en facilitant l'insertion sociale et professionnelle de tous les Lavallois avec des structures d'aide à l'insertion. Afin d'apporter un soutien aux personnes en situation d'exclusion, Laval s'appuie sur des structures de la ville, des structures de Laval Agglomération et des structures départementales. Des dispositifs permettent aux bénéficiaires un accompagnement personnalisé. Un contrat d'engagement réciproque est conclu. La ville travaille aussi avec l'association AlterCité Espaces, qui promeut l'insertion par l'écologie urbaine. Composée d'une dizaine de personnes, elle anime les chantiers d'insertion et entretient les espaces verts de la ville.

La santé et l'environnement, c'est une action combinée sur l'écologie, la santé et le social. La municipalité reconnaît l'importance de l'environnement pour la santé humaine. Le contrat local de santé prend en compte le développement des actions coordonnées en prévention et promotion dans le champ de la santé environnementale, en particulier, par exemple, la prévention et la réduction des risques en matière d'allergie ou la pratique d'activités physiques. La promotion et le développement des activités physiques et sportives sont des facteurs de bien-être, de bonne santé physique et psychique. Sport et santé sont intimement liés. La ville de Laval a été récompensée par les trois lauriers de « ville active et sportive » au début de l'année 2017.

En ce qui concerne la qualité de vie urbaine, la ville de Laval mène une politique d'accès au logement pour un plus grand nombre. Elle développe le parc locatif social, soutient une offre de logements abordables en accession et facilite l'accès au logement social. Le CLS est l'illustration du lien entre nos politiques sociales, sanitaires et écologiques. En réduisant la pollution de l'air, en favorisant les transports en commun, en permettant la réhabilitation thermique des logements, nous agissons sur l'environnement. À noter qu'un travail sur la qualité de l'air intérieur a été mené dans les écoles maternelles.

En agissant ainsi, nous agissons certes sur l'environnement, mais nous avons aussi un impact fort sur les Lavallois, sur leurs conditions de vie, sur leur état de santé et ainsi, sur les inégalités sociales. Parce que les éléments conditionnant la santé sont divers et nombreux, il faut toute une ville pour rester en bonne santé. Laval est une ville solidaire, attractive et durable, attentive à ses habitants. La ville veille sur leur santé, sur leurs conditions de vie et sur le respect des droits de chacun.

Si vous voulez bien, je vais conclure. La ville de Laval démontre la volonté de développer des politiques locales et de réduction des inégalités sociales de santé. Elle mobilise de nombreux moyens, des services spécialisés communaux, des personnels qualifiés, des plans locaux de santé. Elle sollicite et met en relation les partenaires. Dans un exercice plus difficile, elle concourt avec les collectivités à la santé publique française. Malgré des réformes intervenues ces dernières années dans ce domaine, l'organisation territoriale de la santé reste complexe. Avec les collectivités territoriales, la ville intervient dans un large champ de compétences non sanitaires : habitat, éducation, environnement, transports, emploi, etc., disposant de leviers pour agir sur les paramètres qui conditionnent la qualité de vie. Avec les collectivités territoriales, la ville est en fait un véritable acteur de la santé. À travers l'ensemble de leurs politiques territorialisées, elles contribuent à créer des environnements favorables à la santé globale des habitants et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Notre politique publique de santé et de solidarité ne peut pas rendre les plus fragiles encore plus fragiles.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'exercice de l'année 2018. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci à Damiano Macaluso de nous avoir présenté ce rapport. Ce n'est pas une tâche facile, parce que d'abord, la présentation de ce rapport est très encadrée par la loi. Cela ne permet donc pas forcément l'originalité que l'on pourrait souhaiter dans l'exposé. Pour que le rapport soit recevable, il doit obligatoirement évoquer un certain nombre de sujets, qui sont listés par la loi.*

Par ailleurs, le sujet du développement est tellement vaste, puisqu'il recouvre la quasi-totalité des politiques publiques, que dans un exposé comme celui qui est fait devant le conseil municipal, on ne peut pas reprendre tout ce qui figure dans le rapport, qui, lui-même, est déjà une synthèse. Il a donc été choisi, cette année, de développer le thème de la santé et de la solidarité. Je trouve que c'est une bonne idée, parce que cela a permis de faire le point sur un certain nombre de dispositifs qui existent et qui font qu'en effet, dans notre ville, nous essayons d'avoir une vie solidaire, une certaine justice et une adaptation à tous les problèmes que peuvent rencontrer les uns et les autres. Qui souhaite prendre la parole ?

Isabelle Eymon : *Je prends la parole au nom de M. Gourvil, qui ne peut pas être présent ce soir, et qui aurait fait remarquer – et nous le partageons – que la municipalité actuelle continue, année après année, à présenter un catalogue des actions que renseigne chaque direction de service. La somme de celles-ci ne suffit néanmoins pas à définir une politique générale en matière de développement durable. Malgré nos propositions, la ville ne dispose d'aucun tableau de bord qui rendrait ces orientations lisibles, et M. Gourvil insiste sur ce point.*

Ce serait un outil d'aide à la décision politique, un outil d'évaluation et de contrôle démocratique, également, grâce à des critères pluriannuels clairs dont on pourrait mesurer l'évolution. C'est un point essentiel. Privilégier une entrée unique censée éclairer l'ensemble n'est qu'un moyen de masquer que l'on ne se préoccupe pas autant des grands sujets environnementaux, qui sont pourtant incontournables. Et justement, sur ce point-là, si l'approche thématique qui cible démocratie locale en 2015, culture en 2016, éducation et famille en 2017 et, vous venez le dire, solidarité et santé en 2018, il y a de grands enjeux qui dépassent très largement notre territoire et qui conditionnent pourtant toute la vie des concitoyens. Cette année, ce thème « solidarité et santé » aurait pourtant permis d'aborder d'une manière beaucoup plus large la santé environnementale. C'est un concept qui aurait pu être nettement travaillé. M. Gourvil aurait rappelé également que la COP 21, qui a eu lieu en France, a bien démontré la nécessité que toutes les collectivités et tous les territoires s'emparent des problématiques climatiques, notamment. Notre souhait, à l'époque de cette COP 21, c'était que la ville prenne objectivement sa part dans la lutte contre le réchauffement : protection des ressources, reconquête de la biodiversité, qualité des milieux de vie. Cette demande a été renouvelée année après année sans être entendue. La COP 24 approche. Rien ne permet de dire et de mesurer, puisqu'il n'y a pas ce tableau de bord, sans les objectifs, que la ville de Laval a joué, même en toute modestie, un rôle dans ces nécessités vitales pendant ces trois années.

M. le Maire : *Merci. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Juste une remarque. Vous avez rappelé que ces rapports étaient très encadrés, mais quand on imagine la masse de travail que cela nécessite pour produire ce genre de choses et l'impact que cela a, parce que c'est assez peu lu et que cela nous fatigue plus ou moins, bien que cela ait été présenté avec entrain, ce n'est pas un outil qui aide. C'est un peu le village Potemkine : tout est beau, cela n'aide pas à la réflexion... C'est un publiereportage de la ville. Je trouve cela gênant. Je prendrai juste un point sur la santé. Vous mettez en valeur un certain nombre d'actions de la ville, mais nous pourrions déjà situer le contexte d'un gouvernement qui va voter un projet de loi de finances de la sécurité sociale qui continue à massacrer les dépenses publiques en matière de santé. On ne fait pas état de la disparition de lits à l'hôpital. Il pourrait être intéressant que cela soit marqué. Ce n'est pas du fait de la ville, mais cela aide à réfléchir. Sur la question de la pénurie de médecins généralistes, nous pourrions avoir des éléments : où en sommes-nous ? Combien y aura-t-il de départs à la retraite dans l'année à venir ? Est-ce que l'on sait si des professionnels vont s'installer ? Bref, il faudrait des choses qui aident à réfléchir et qui rendraient cet exercice utile, et que ce ne soit pas simplement un publiereportage un peu obligé et qui finalement, fatigue plus ou moins tout le monde, alors que pourtant, il nécessite une masse de travail. Je ne sais pas, mais il y a des gens qui ont dû passer des heures à faire cela, et je trouve que l'efficacité de ce travail n'est pas là. C'est dommage.*

Catherine Romagné : *Pour compléter ce que disait Aurélien Guillot, il est vrai qu'il y a une situation, dans la ville de Laval, qui est préoccupante. Il y a eu récemment un article dans Le Courrier de la Mayenne sur les difficultés du centre hospitalier à recruter des médecins. Le thème de ce rapport est la santé. Est-ce que vous pouvez, Monsieur le Maire, vous qui êtes préoccupé de la santé de vos concitoyens, j'en suis certaine, nous donner un état des lieux, nous dire si vous êtes au courant, s'il y a des perspectives d'amélioration sur notre territoire ?*

M. le Maire : *Je vais vous répondre, mais je vais d'abord laisser Xavier Dubourg dire quelques mots.*

Xavier Dubourg : *Quelques éléments... Tout d'abord, je suis très heureux de découvrir que Claude Gourvil a un porte-parole personnel. Ce serait mieux s'il pouvait être là pour s'exprimer directement. C'est tout le contraire. Vous qualifiez ce rapport d'inventaire. Nous pouvions le faire en listant tous les ans l'ensemble des actions, dans les politiques publiques portées par la collectivité, qui ont trait, de près ou de loin, au développement durable. Nous choisissons justement de ne pas faire un catalogue, mais de proposer aux services et à l'assemblée, et donc au public, de faire un état des lieux sur une des politiques publiques de la collectivité au regard du développement durable. C'est bien le travail qui est fait et qui a été présenté par Damiano Macaluso qui nous permet collectivement de prendre conscience de la place du développement durable dans les politiques publiques et justement, de ne pas faire un catalogue. Vous évoquez que nous pourrions faire autrement. Certainement. Mais l'objet du débat est peut-être aussi que vous fassiez vos propositions sur la politique publique de la santé et de la solidarité. Que proposez-vous de plus que ce qui a été fait par la collectivité concernant le développement durable dans cette situation ?*

Deuxième intervention : oui, le rapport est encadré. L'objectif du rapport sur le développement durable de la collectivité locale n'est pas de faire un procès de la politique gouvernementale. Nous sommes à la mairie de Laval et nous faisons un rapport de l'activité de la collectivité. Nous ne jugeons pas la politique de l'hôpital, nous ne jugeons pas la politique du ministre de la Santé. Bien sûr, ce sont des éléments de contexte sur lesquels nous n'avons pas la main. On peut certes émettre des vœux ou souhaiter que le gouvernement fasse autrement. Mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Il faut regarder de près la politique qui est menée en matière de développement durable, et cette année, nous vous proposons le focus de la santé et de la solidarité, mais dans le cadre du débat, nous sommes tout prêts à écouter vos propositions.

M. le Maire : *Quelques compléments sur le thème de l'offre de soins, d'abord pour rappeler, mais tout le monde le sait ici, que les communes n'ont pas compétence en matière d'organisation de l'offre de soins, et que quand bien même le maire de Laval voudrait décider un certain nombre de choses, là aussi, il est bien encadré par les ARS et donc, par le ministère de la Santé. Néanmoins, et je pense que ce rapport s'en faisait l'écho, un certain nombre d'actions ont été lancées, dans la limite de nos possibilités réglementaires et législatives. Je citerai, et c'est loin d'être exhaustif, l'ouverture du centre Henri-Dunan, qui a permis de prendre en charge 3 500 personnes qui n'avaient plus de médecin traitant. C'est un dispositif tellement innovant qu'alors que les ARS étaient contre, au début, puis dubitatives, aujourd'hui, elles viennent s'en inspirer pour l'installer ailleurs. Deuxième exemple : la maison de santé de la rue Jules-Ferry, en plein centre-ville, qui est en cours de construction et qui, je l'espère, pourra être suivie, dans les années qui viennent, par d'autres maisons de santé dans d'autres quartiers. Il y a plusieurs projets dans lesquels je m'implique personnellement. Troisième exemple : l'ouverture, dans quelques mois, de la plateforme aidants – aidés pour les personnes qui souffrent de troubles cognitifs comme la maladie d'Alzheimer et autres. Cela, c'est du concret, ce sont des choses que nous faisons. Cela, c'est du développement durable parce que l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale, la solidarité entre les générations, c'est du développement durable et c'est du concret. Après, ce n'est pas moi qui fixe le nombre d'étudiants en médecine. Ce n'est pas moi qui les affecte à la sortie des universités, avec des CHU hypertrophiés qui bénéficient de la quasi-totalité des financements destinés aux hôpitaux, pendant que les hôpitaux de taille moyenne, eux, sont délaissés. Il y a beaucoup à dire.*

Et Madame Romagné, puisque je ne veux pas être trop long sur le sujet, sachant qu'il ne s'agit pas de faire un débat sur l'offre de soins, ce soir, bien qu'il soit important d'en parler, sachez que très récemment, c'est-à-dire il y a quinze jours, comme j'en avais pris l'engagement devant le conseil de surveillance du centre hospitalier, j'ai réécrit à Mme Buzyn, la ministre de la Santé, pour lui faire part de la situation de l'offre de soins sur notre territoire, plus particulièrement de l'hôpital, et rappeler qu'un grand projet immobilier de restructuration de l'hôpital était absolument indispensable, et que si les décisions n'étaient pas prises maintenant ou dans quelques mois, ce serait dans dix ans, vingt ans ou trente ans que l'on mesurerait les effets catastrophiques de l'absence de décision. Et vous savez très bien que ce sont des sujets qui dépassent les capacités budgétaires et les capacités, tout simplement, du conseil municipal que nous sommes. Mon rôle à moi est d'alerter et si possible, d'influencer, avec l'aide de tout le monde. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Beaudoin.

Isabelle Beaudoin : *Dans votre rapport, vous parlez de la qualité de l'air et de faire des efforts alors que les derniers bus que vous avez achetés ne correspondent pas du tout aux besoins de la planète. Vous auriez pu acheter des bus plus propres. Nous l'avons dit. Vous nous demandez de vous aider à trouver des solutions, mais nous n'étions pas d'accord avec vous, Monsieur Dubourg.*

M. le Maire : *Je ne peux quand même pas vous laisser caricaturer la politique des TUL, qui, depuis des années, est plutôt en avance dans l'utilisation des nouveaux véhicules que l'inverse. Il est prévu de faire une tentative, mais nous ne sommes même pas sûrs que cela marche, en achetant, en 2019, un bus électrique. Nous ne sommes même pas sûrs qu'aujourd'hui, le matériel soit au point. Pour de petits bus, cela va, mais pour de plus grands bus... Et notre ambition est d'acheter un plus grand bus. Je laisserai les spécialistes s'exprimer à l'agglomération, mais sachez que nous sommes très vigilants sur ce sujet. Il n'y a pas d'autre intervention ? Nous prenons donc acte du rapport.*

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° S 488 - UTEU - 6

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L. 2311-1-1,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PRÉSENTATION	
La présentation de la collectivité et de son environnement territorial	5
PARTIE 1	
Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : "la collectivité responsable".....	6
1) Le bilan social de la collectivité.....	6
2) Les pratiques durables des services et des agents.....	8
3) La gestion des ressources.....	11
4) Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du rapport.....	11
PARTIE 2	
Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, à travers les finalités du développement durable.....	12
1) Le projet de territoire de l'agglomération.....	12
2) Les politiques publiques, les actions et les impacts en terme de développement durable:.....	13
la politique Solidarité / Santé.....	13
3) Retour sur les autres politiques publiques	27
4) La démarche engagée.....	29

PREAMBULE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et au décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, les communes de plus de 50 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

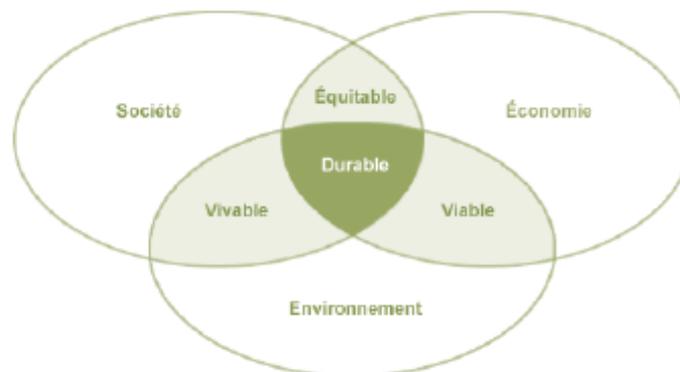
Ce rapport offre à la ville l'**opportunité de présenter la cohérence de ses politiques** en faveur d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux et de **mettre en perspective les programmes** mis en œuvre pour conduire les territoires et les habitants vers la **durabilité**.

CONTENU DU RAPPORT

Selon l'article D.2311-15 du code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation de la collectivité en matière de développement durable sous forme de synthèse, à partir de documents, bilans, rapports réalisés.

Il comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et du fonctionnement de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Ces bilans comprennent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.



CINQ FINALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La synthèse des actions sera appréhendée à travers les cinq finalités de développement durable précisées dans le *Code de l'environnement* en son article L110.1 :

III. - **L'objectif de développement durable** [...] répond, de façon **concomitante et cohérente**, à **cinq finalités** :

- 1° La lutte contre le changement climatique;
- 2° La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

RAPPORT 2018

Le présent document constitue le rapport développement durable de la ville de Laval de l'année 2018.

Depuis 2011, la Ville de Laval s'est attachée à présenter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : **"la collectivité responsable"** et à exposer l'intégration du **développement durable dans les politiques publiques** mises en œuvre sur le territoire.

Le développement durable est une notion qui nous concerne tous et recouvre de très nombreux domaines : les services municipaux dans leurs pratiques au quotidien, les partenaires de la Ville et aussi les habitants appelés à agir.

Ce 8^{me} rapport propose la présentation d'une politique publique examinée à travers les finalités du développement durable. Chacun se doit d'approprier la construction d'un développement durable de ses actions.

Le choix a été fait de présenter pour 2018, la politique publique «Solidarité et Santé» et de d'illustrer son impact sur chacune des finalités de développement durable décrites plus haut. Cette synthèse ouvre alors des perspectives d'amélioration.

PRÉSENTATION

La présentation de la collectivité et de son environnement territorial

Adresse administrative :

Ville de Laval
 Place du 11 novembre
 CS 71 327
 53013 Laval Cedex
mairie@laval.fr / www.laval.fr

La ville recense 52 698 habitants (Insee 2015) sur une superficie de 3 422 hectares.

Laval fait partie de la communauté d'agglomération, « Laval Agglomération » qui compte 20 communes et représente une population de plus de 100 000 habitants* sur une superficie de 43 153 hectares.
 (*source « *Projet de territoire 2015-2020* »)

Avec la fusion avec le Pays de Loiron au 1er janvier 2019, l'agglomération s'étendra sur 34 communes et représentera un bassin de vie de près de 120 000 habitants répartis sur 68 550 ha.



Carte extraite du Scot Laval-Loiron 2014

Enfin, le département de la Mayenne compte près de 307 940 habitants sur un territoire de 5 175 km².
 (Insee 2015)

PARTIE 1

Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : "la collectivité responsable"

1) Le bilan social de la collectivité

Les indicateurs présentés ci-après constituent une première approche des finalités de "cohésion sociale et solidarité" et "d'épanouissement de tous les êtres humains" à travers le fonctionnement de la collectivité.

a- Les effectifs du personnel municipal

Au 31 décembre 2017, la ville de Laval employait 1 030 agents (1 016 en 2016 et 1 124 en 2015) sur emploi permanent et non permanent en position d'activité auxquels il convient d'ajouter les 318 agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La ville a accueilli également 448 stagiaires en 2017.

La ville de Laval compte 677 femmes et 353 hommes dans ses effectifs à cette date (598 / 675 femmes et 418 / 449 hommes en 2016 / 2015).

b- L'emploi des personnes en situation de handicap ou en difficulté

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS) des agents en situation de handicap depuis de nombreuses années. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance "travailleur handicapé" en 2017 est de 10,79 % (113 personnes) pour la ville et 9,03 % (7 personnes) pour le CCAS et respectivement 8,76 % et 5,68 % en 2016. Il y a eu 1 recrutement à la ville de Laval en 2017 et 1 au CCAS.

La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement. En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord internes puis externes au service, éventuellement avec changement de filière. Trois reclassements ont eu lieu à la ville en 2017 et 2 au CCAS.

En 2017, les accompagnements ont été des aménagements de postes de travail avec l'achat de mobiliers spécifiques, par exemple, des appareils auditifs et l'accès à un interprète langue des signes.

c- La formation des agents

Pour la période 2016-2018, la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglomération ont élaboré un plan de formation commun.

À partir du recueil collectif et individuel des besoins et des orientations politiques fixées, la direction générale et celle des ressources humaines ont identifié les axes stratégiques de formation :

- l'accompagnement des agents dans la découverte et l'utilisation des outils informatiques ;
- la relation avec l'utilisateur et le public dans le cadre de ses fonctions ;
- la poursuite de l'accompagnement des évolutions du management.

En 2017, 2 773 jours de formation au total ont été réalisés (3 711 en 2016 / 4 482 en 2015).

d- Les partenaires pour la prévention et la sécurité

- Le service conditions de travail de la ville a pour rôle de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et sécurité et de proposer des actions préventives, des améliorations.
- La médecine de prévention assure la surveillance médicale des agents et participe aux différentes actions de prévention.
- Le réseau des assistants de prévention au sein des services est composé de 33 agents qui ont suivi une formation spécifique.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention ces dernières années, la prévention des troubles musculo-squelettiques est un objectif pour toutes les directions directement impactées. Depuis 2012, la direction des espaces verts, le CCAS, la direction petite enfance et le service de propreté urbaine ont pu bénéficier d'une démarche ciblée, menée par un ergonome externe à la collectivité.

Des solutions techniques, organisationnelles et matérielles ont été testées et proposées par les agents.

La démarche est dorénavant menée au sein du service de la restauration collective.

e- Le dialogue social

La direction des ressources humaines veille également à l'organisation des instances paritaires, avec lesquelles elle instaure le dialogue social.

- Le comité technique (CT) est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation des services.
- La commission administrative paritaire (CAP) est saisie pour toute question relative à la carrière des agents.
- Enfin, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) étudie trois fois par an les questions relatives à la santé et la sécurité au travail des agents.

f- Vie quotidienne des agents

- Animations

Le Cosem, comité des œuvres sociales des employés municipaux, accompagne les agents dans le cadre de leur temps libre en proposant des animations, des offres commerciales, des sorties. Des aides financières (participation aux activités extra-scolaires des enfants par exemple) sont également proposées ainsi que des achats groupés de produits.

g- Mutualisation et transfert de compétences

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et Laval agglomération est en œuvre. Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

De plus, de nouveaux transferts de compétences ont été opérés en 2017.

Ce fut le cas au 1er janvier 2017 pour la direction eau et assainissement, puis au 1er septembre 2017 pour l'enseignement artistique.

La fin de l'année 2017 a été l'occasion de débiter la mise en œuvre de deux nouvelles DGA des services techniques opérationnels en 2018.

2) Les pratiques durables des services et des agents

Au quotidien, les agents contribuent à développer et à améliorer des pratiques éco-responsables afin de :

- lutter contre le changement climatique,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources,
- consommer et produire responsable.

Etre éco-responsable, c'est s'engager sur des gestes simples et indispensables face aux enjeux environnementaux. Tout agent au travers de son travail quotidien agit sur son environnement.

Il peut devenir **acteur** de développement durable en adaptant son comportement :

- respect des consignes de tri des déchets ou de rejets dans les réseaux d'assainissement,
- impression systématique en recto/verso pour limiter les consommations de papier,
- utilisation d'eau sans excès,
- éco-conduite des véhicules,
- utilisation de matériaux recyclés, éco-conçus, locaux...
- réduction des consommations d'énergie en éteignant l'éclairage et le matériel informatique dès que possible, en respectant les consignes de chauffage et/ou climatisation.

De même, les services en introduisant dans leurs projets les notions de développement durable engagent la collectivité vers un changement de ses pratiques.

Quelques exemples d'actions menées au quotidien au sein de la collectivité sont repris ci-après, répartis en fonction de la finalité de développement durable la plus représentative de l'action :

a- Lutter et s'adapter au changement climatique

- Produire de l'énergie sur son territoire

Depuis janvier 2014, la collectivité poursuit la valorisation énergétique des tontes de pelouse des espaces publics de la ville par l'intermédiaire d'un méthaniseur privé (production de chaleur et d'électricité) : 500 tonnes sont ainsi valorisées chaque année.

En 2017, quatre bâtiments supplémentaires de la ville de Laval ont été raccordés au réseau de chaleur en complément des 12 sites raccordés actuellement : l'école Perrault, le gymnase Gerbault, la bibliothèque Legendre et la salle polyvalente. L'énergie du réseau provient depuis septembre 2017 d'énergies de récupération produites sur le territoire, à Changé, à hauteur de 80 %.

- Inciter les agents aux transports doux

La collectivité participe à hauteur de 50 % aux frais d'abonnement pour les transports en commun pour le bus, le train : pour 2017, 91 personnes sont concernées (65 en 2016), chiffre en hausse par rapport à 2016 (65 personnes). Le chiffre global ville/agglo/CCAS augmente de 100 à 145 personnes.

Depuis janvier 2015, les agents du centre-ville disposent de tickets de bus et d'un accès aux vélituls pour leurs déplacements professionnels. 350 tickets de bus environ ont été utilisés en 2017 (200 en 2016).

Depuis juin 2017, 4 vélos électriques sont mis à la disposition des agents dans le centre-ville et au quartier Ferrié.



- Optimiser l'utilisation des locaux

La ville de Laval poursuit l'optimisation d'occupation des locaux pour ses services ou les associations avec en 2018 le déménagement des services Partenariat associatif et sports, ainsi que la direction culturelle.

- Utiliser de nouveaux outils de communication

Un nouvel intranet ville-agglo a été mis en place en 2017. L'intranet permet aux agents de retrouver des informations « actualités », de la documentation (assemblées, procédures, marchés...) et des liens vers des outils (SIG).

L'intranet permet également de réserver des salles et véhicules en ligne, d'envoyer une demande d'intervention au service informatique...

b- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

- Valoriser la matière

Le tri des déchets est réalisé sur l'ensemble des services municipaux : papier, cartouches d'encre, cartons, produits spécifiques et dangereux (collectés au centre technique municipal).

Une moyenne annuelle de 42 tonnes de papier sont collectées sur les 80 sites municipaux par la société d'insertion Alternatri53. Le papier confidentiel est également broyé et la matière valorisée.



Les papiers blancs sont recyclés en papier d'imprimerie ou bobines de serviettes de table et les papiers couleurs sont recyclés en boîte à œufs. Alternatri53 a fait le choix d'entreprises locales de transformation situées en Pays de la Loire et en Bretagne afin de participer à la préservation de l'emploi local.



L'ensemble des bâtiments municipaux est également équipé de bacs à couvercle jaune collectés par l'agglomération.

Depuis 2017, la mise en place d'un tri des déchets verts au cimetière de Vaufleury permet de transformer les végétaux en compost réutilisé dans les espaces verts.



- Préserver les ressources

La gestion optimisée de la consommation de papier est une préoccupation constante. A titre d'exemple, une seule plaquette rassemble maintenant toutes les animations proposées dans les maisons de quartier.



- La dématérialisation

Après la dématérialisation de l'ensemble des documents relatifs aux conseils municipaux en 2016, l'année 2017 a appliqué cette pratique pour les paiements : bons de commande, factures, liquidation. Pour 2018, c'est la gestion des congés qui a été testée avec Chronotime.

c- Etre consommateur/producteur responsable

- Utiliser des produits éco-responsables

Le service entretien des bâtiments poursuit l'évolution des outils utilisés :

- nettoyeur vapeur dans les crèches,
- utilisation de doseurs automatiques (cf photo) pour limiter la quantité de produit utilisé,
- utilisation généralisée des microfibrés pour réduire drastiquement la quantité d'eau utilisée.



- Etre un producteur éco-responsable

Chaque année, la gestion responsable de l'imprimerie municipale lui permet de renouveler sa labellisation :



- Valorisation des compétences

Dans chaque journal municipal, un métier des agents municipaux est mis en valeur afin d'expliquer aux Lavallois la variété des métiers exercés et la professionnalisation de chacun.

3) La gestion des ressources

Face aux enjeux environnementaux et sociaux auxquels la ville est confrontée, une gestion financière rigoureuse se poursuit pour développer ses politiques publiques.

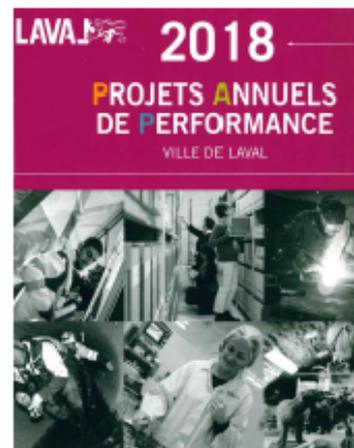
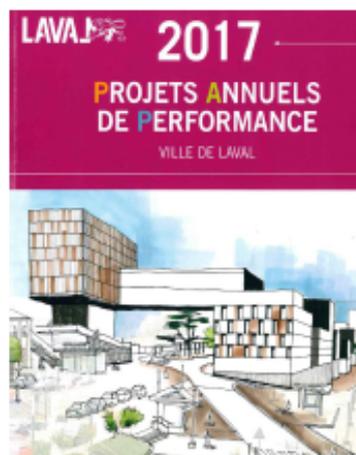
La ville de Laval est très vigilante à l'évolution de ses finances. L'enjeu est de concilier les projets de développement de la ville et ceux liés à la solidarité et les services à la population avec les capacités budgétaires de la collectivité.

En 2017, un accord de fin de contrat du 2e emprunt toxique a été signé.

Des outils de pilotage comme les plans pluriannuels d'investissement sont développés. Pour plus de transparence, le budget de la ville et les comptes administratifs de la ville sont accessibles sur le site www.laval.fr

Depuis 2017, un document Projets Annuels de Performance (PAP) est élaboré.

C'est un document qui présente une approche de gestion par politiques publiques présentant les objectifs des programmes, les opérations et les budgets mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que les résultats attendus des actions, mesurés au moyen d'indicateurs.



4) Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du rapport

La création de la mission développement durable en 2009 a marqué la volonté et l'engagement de la Ville dans ce domaine. En 2018, un service environnement mutualisé ville-agglo a été décidé.

Les **pistes d'amélioration** sont multiples avec des axes prioritaires comme :

- l'énergie, face aux enjeux de l'augmentation du coût des énergies et au changement climatique ;
- les déplacements, avec les problématiques de qualité de l'air et cadre de vie en centre-ville ;
- les achats éco-responsables, acteurs de l'économie locale, solidaire et facteurs de qualité environnementale.

PARTIE 2

Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, à travers les finalités du développement durable.

1) Le projet de territoire de l'agglomération

L'agglomération a écrit son projet de territoire 2015-2020.

C'est un « cadre pour l'action, un cadre pour agir ».



Avec plus de 100 000 habitants, Laval Agglomération représente aujourd'hui 30 % de la population du département de la Mayenne, sur lequel elle exerce un rayonnement en terme d'emplois, de services, de commerces et d'animation culturelle et sportive.

L'intercommunalité doit permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens pour mener à bien leurs projets, de favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire.

Pour 2019, la fusion de l'agglomération de Laval avec la communauté de communes du Pays de Loiron va porter l'intercommunalité à 34 communes et près de 120 000 habitants.



Un nouveau projet de territoire sera amené à être élaboré.

La gouvernance et la performance des services est au cœur de ce projet : un premier schéma de mutualisation a été adopté durant le 1er semestre 2015 afin de partager les compétences et moyens humains entre collectivités.

La réflexion sur le transfert de certaines compétences s'est poursuivie. Cela a été le cas de l'eau et de l'assainissement dont le transfert au niveau communautaire est devenu effectif au 1er janvier 2017.

En septembre 2017, c'est l'enseignement artistique qui est devenu de compétence communautaire. Sept pôles de proximité ont été créés. Ils s'appuient sur les six communes qui accueillent actuellement les établissements d'enseignements et de pratiques artistiques de l'Agglomération : Laval, Bonchamp, Changé, Louverné, L'Huisserie, Saint-Berthevin et le pôle Musiques actuelles.

En 2018, deux directions générales mutualisées Ville-Agglo ont été créées : la Direction générale adjointe Aménagement Environnement, avec la création du service Environnement Nature mutualisé, et la Direction générale adjointe Services urbains et Infrastructures.

2) Les politiques publiques, les actions et les impacts en terme de développement durable: la politique Solidarité / Santé

Comme introduit en préambule, le rapport 2018 s'attache à analyser une politique publique parmi celles définies par la municipalité.

L'attention cette année s'est portée sur la **politique Solidarité et Santé**.

Bien que la santé ne soit pas une compétence des villes, Laval fait partie des acteurs prépondérants de l'accompagnement des Lavallois sur ce sujet.

Comme le définit l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « la santé est un état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

En ce sens, la ville s'implique au quotidien en développant une approche santé dans ses différentes politiques publiques et en déclinant des actions pour chaque âge. Elle a ainsi signé un Contrat Local de Santé en 2014, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture au titre de la Politique de la ville. Celui-ci fixe les objectifs pour 4 ans dans les différents champs de la santé : accès au soin et aux droits, prévention et promotion de la santé, et santé environnementale.

Le comité de pilotage comprend, bien entendu, les signataires mais aussi le Contrat de ville, le CCAS, le Département et des experts en santé publique (centre hospitalier, centre d'examen de santé de l'Assurance maladie, santé scolaire de l'Éducation Nationale). Une centaine d'acteurs locaux, services publics et associations participent également au Contrat Local de Santé et collaborent au service rendu aux Lavallois.

La ville de Laval intervient de manière générale pour réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé sur le territoire. L'objectif est de renforcer la cohérence intersectorielle, de mutualiser les moyens, en s'appuyant sur une forme contractuelle d'identification des priorités locales validée par les différentes institutions concernées. Un lien important est établi avec le volet santé du Contrat de ville de Laval agglomération.

Le premier Contrat local de santé de Laval 2014-2018 fait l'objet d'une évaluation au cours de cette année 2018. Un nouveau Contrat sera établi pour 2019-2021. Il est animé par le pôle Santé de la ville, au sein de la Direction générale adjointe Education Sport et Démocratie locale.

Le CLS est transversal puisqu'il touche les familles (enfants, jeunes, parents) et l'éducation à travers le plan éducatif local ou PEL, les quartiers à travers les actions de cohésion sociale, l'environnement avec le pollinarium sentinelle et la qualité de l'air intérieur...

Le synoptique ci-après, présenté dans le journal municipal n°89 de janvier-février 2018, fait apparaître l'ensemble des domaines où des actions santé sont menées par la collectivité.

Un acteur important sur le territoire est le Centre communal d'action sociale (CCAS). Il a pour rôle d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, de participer à l'instruction des demandes d'aide sociale ainsi qu'aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Au travers du CCAS, la ville garantit donc à chaque personne un accompagnement, quelle que soit sa situation, en respectant son intégrité, ses capacités et ses besoins et apporte son aide et son soutien aux Lavallois(es) qui rencontrent des difficultés au quotidien ou qui sont confrontés à des accidents de la vie. De plus, les personnes âgées et handicapées peuvent bénéficier d'une palette diversifiée de services garantissant la préservation de leur autonomie.

Par ailleurs, la ville de Laval bénéficie de nombreux atouts pour la prise en compte du vieillissement de la population avec son Espace seniors, son conseil des sages, des commissions seniors dans les huit maisons de quartier (centres sociaux), des associations dédiées aux seniors.

La ville de Laval s'est d'ailleurs engagée dans la démarche « ville amie des aînés » montrant son ambition de proposer une politique ambitieuse pour les seniors.



La concertation mise en place a permis de définir un plan d'actions pour lutter contre l'isolement des seniors, travailler sur les mobilités et les aménagements urbains, développer un réseau d'information et de diffusion de l'information à destination des seniors, engager la réhabilitation des quartiers avec l'intégration de nouveaux immeubles prenant en compte le logement des âgés...

Le point phare de 2017 est l'ouverture de l'Espace seniors, véritable porte d'entrée à toutes les demandes des seniors. C'est un lieu situé en centre-ville, accessible en bus, lieu dédié d'information et d'orientation pour les seniors et leurs familles. Depuis l'ouverture, l'espace a comptabilisé plus de 1 000 contacts (appels et visites).

Il mène des actions de prévention sur des thématiques très diverses :

- information sur les évolutions réglementaires (impôts...),
- la santé : sommeil, stress, premiers secours,
- la prévention routière,
- la lutte contre la fracture numérique,
- l'isolement : reprise des transports en commun, accompagnement, repas annuel des aînés...,
- intervention sur l'énergie, la réhabilitation des bâtiments.

La prise en compte des personnes en situation de handicap se mesure chaque année à travers le rapport d'accessibilité qui quantifie l'avancement des projets liés à l'Adap (agenda d'accessibilité programmée), au plan de mise en accessibilité des espaces publics.

Dans la suite du rapport, la gouvernance mise en place pour développer cette politique publique de la collectivité est exposée. Ensuite, les projets et animations les plus marquants sont classés selon chaque finalité de développement durable la plus représentative de l'action. Ce choix a été fait pour mettre en valeur la diversité des projets développés.

[a- Une gouvernance adaptée et pluridisciplinaire](#)

Les politiques publiques Solidarité et Santé sont conduites de façon concertée entre plusieurs services et directions de la Ville (éducation, petite enfance, espaces verts, vie associative, commerce...), le CCAS et le service du Contrat de ville de Laval agglomération.

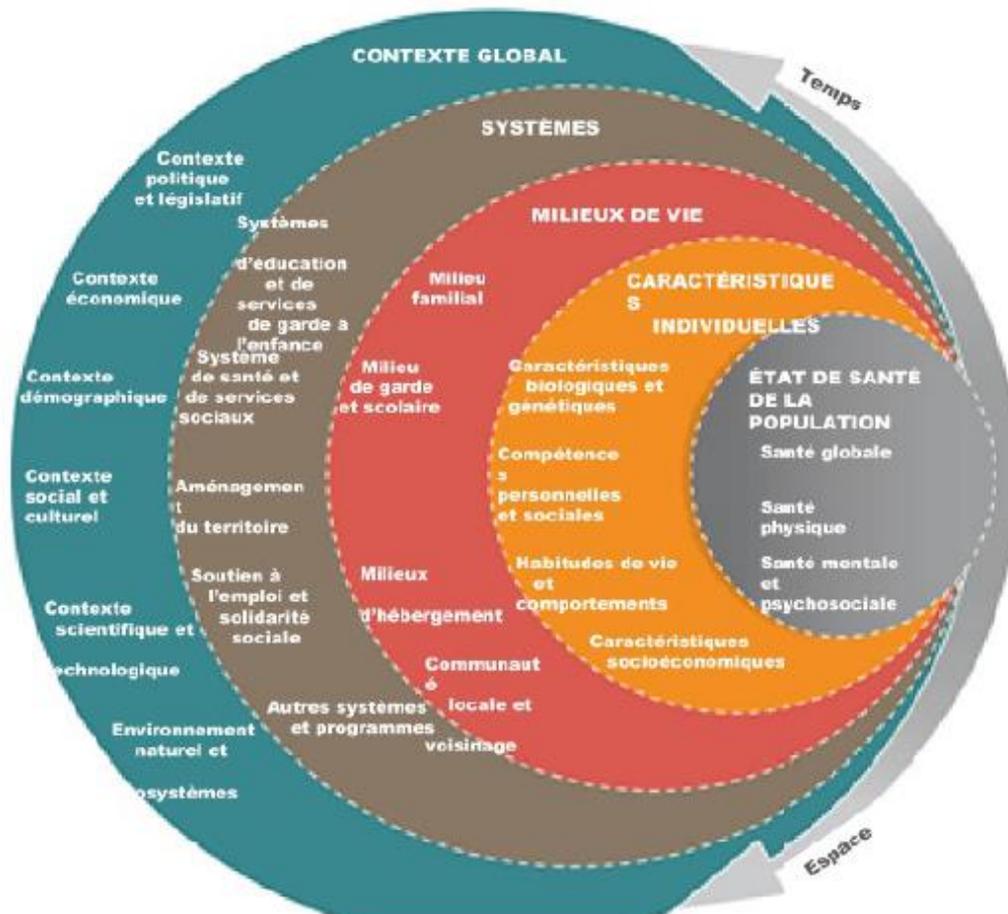
De nombreux partenaires sont également présents pour faire vivre les projets et les actions développées et les soutenir, soit en les finançant ou en mettant à disposition des ressources :

- ⇨ Les partenaires institutionnels : Agence régionale de santé Pays de la Loire, Assurance maladie (CPAM, CARSAT et UC-IRSA), Caisse d'allocations familiales, Département, organismes œuvrant en faveur de l'insertion, Laval Agglomération, Région Pays de la Loire...
- ⇨ Les associations développant des activités et actions autour de la santé, du sport, de la culture et toutes celles mobilisées autour du handicap, du Bien vieillir ou de la citoyenneté.
- ⇨ Les Lavallois contribuent également à la conception, la mise en œuvre ou l'évaluation des actions via différents dispositifs (projets collaboratifs, associations d'usagers, conseil des sages...).

L'approche pluridisciplinaire vise à agir sur les déterminants de santé

À chaque étape de la vie, l'état de santé se caractérise par des interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre socio-économique, en interdépendance avec l'environnement physique et le comportement individuel. Ces facteurs sont désignés comme les « **déterminants de la santé** ». Ils n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.

Le schéma ci-dessous a été adapté pour Laval lors du bilan du contrat local de santé. Il est issu d'un rapport canadien : « La santé et ses déterminants : Mieux comprendre pour mieux agir - 2012 »



Dans la suite du rapport, les différentes actions menées par la ville de Laval en faveur de la santé sont réparties à travers les cinq finalités de développement durable.

b- Lutter contre le changement climatique

Le changement climatique est une problématique qui nous concerne tous et d'une dimension internationale. Si rien n'est fait pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète aura une incidence considérable au niveau mondial et également local avec une augmentation des températures moyennes, des épisodes caniculaires plus fréquents et une baisse des précipitations.

C'est...

La résidence Ferrié a été pensée, avec tous les acteurs, pour réunir tous les critères, tant au niveau architectural qu'environnemental.

Elle répond à différents niveaux de dépendance, jusqu'aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Le travail du personnel a également été pris en compte.

Le déménagement des résidents a eu lieu en juin 2018.



→ Construire des lieux de vie à haute valeur environnementale

→ Lutter contre la précarité énergétique

Organisées par le CCAS des Lavallois sont invités à des séances de sensibilisation et d'accompagnement à la réduction de leur facture d'eau ou d'énergies.

La ville soutient également l'espace Eco du quartier Saint-Nicolas.

→ Participer à la transition énergétique

Le nouvel EPHAD Ferrié est raccordé au réseau de chaleur, chauffé à partir de combustibles solides de récupération produits localement, ainsi que la nouvelle maison des associations.

→ Lutter et aussi s'adapter...

Lors des épisodes de canicule et parce que les personnes fragiles et isolées à domicile ont besoin d'une attention particulière, la Ville de Laval active du 1er juin jusqu'au 31 août un plan canicule. Le CCAS de la Ville tient un registre des personnes isolées, âgées, en situation de handicap pour pouvoir leur fournir une aide particulière en cas de forte chaleur. Les personnes inscrites bénéficieront d'une attention particulière, appels téléphoniques journaliers, et recevront, si besoin, des contacts et/ou des visites à domicile.

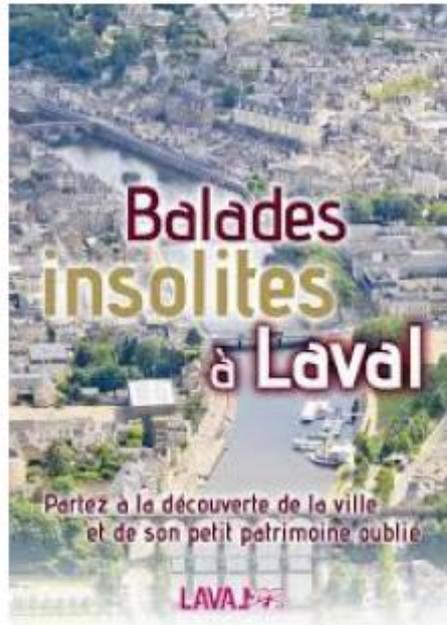
→ Se déplacer à pied

Inscrit au plan local de santé, favoriser le déplacement à pied pour les courtes distances a été mis en place dans le quartier de Grenoux.

Des parcours avec des signalétiques appropriées ont été étudiés et mis en place afin de permettre aux habitants de connaître les temps de parcours et oser cheminer à pied de la maison de quartier à l'école... dans le cadre d'un projet collaboratif avec les habitants.

Par ailleurs, les associations de marcheurs au sein des maisons de quartier se développent de façon exponentielle.

À l'initiative du Conseil des Sages, un appel a été lancé aux Lavallois pour recenser le petit patrimoine de la ville. Une centaine de personnes se sont exprimées et une cinquantaine de lieux ont été identifiés. Un sous-groupe de la commission animation culturelle a alors travaillé à l'élaboration de neuf parcours dans la ville, afin de favoriser la mémoire matérielle et immatérielle et pour faire redécouvrir autrement, aux Lavallois, des aspects inconnus ou oubliés de notre ville, à travers le "Guide des balades insolites à Laval".



c- Agir en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et des ressources

La biodiversité représente le vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Les humains sont une espèce parmi les autres.

Trois niveaux interdépendants sont identifiés :

- la diversité des milieux de vie ;
- la diversité des espèces ;
- la diversité des individus au sein de chaque espèce.

C'est...

→ Informez sur la qualité de l'air intérieur

Une exposition à destination des parents, futurs parents et professionnels de la petite enfance et au public a été présentée au premier trimestre 2018 dans les quartiers lavallois. Intitulée Mon logement, ma santé, elle sensibilise à la pollution intérieure.



Une mauvaise qualité de l'air intérieur peut avoir des conséquences biologiques ou sanitaires très différentes : asthme, maux de tête, allergie, perturbation endocrinienne, risques neurotoxiques.

Pourtant des solutions, souvent très simples d'accès, existent.

Agir localement et à son échelle permet bien souvent d'y contribuer plus globalement. Des ateliers théâtral, de fabrication de produits ménagers, alimentation..., ont permis d'identifier les bons gestes pour préserver la santé de tous.

Cette thématique est également abordée dans les temps d'animations périscolaires (TAP).

→ Soutenir des espaces d'informations et de sensibilisation

L'espace éco dans le quartier Saint-Nicolas est financé par divers partenaires dont la ville et l'agglomération.

Il présente 53 astuces pour mieux habiter.

Des groupes seniors sont organisés par l'espace seniors.



→ zéro pesticides!

Depuis 2009, la ville de Laval s'est engagée pour l'abandon des produits phytosanitaires : les espaces verts n'en utilisent plus, ni sur les trottoirs, ni dans les cimetières. La qualité des ressources en eau est préservée ainsi que la qualité de l'air.

→ mettre en place des jardins partagés

Sur le secteur des Pommeraiès, un espace de jardins partagés a été créé en partenariat avec Meduane habitat. Véritable lieu de rencontres, il permet aux « sachants » de partager leur passion et former de nouveaux adeptes ou jardinage jeunes ou moins jeunes. Tout cela naturellement sans produits chimiques pour la santé de tous.



d- Permettre plus de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations

Les actions menées pour plus de cohésion sociale et de solidarité visent à réduire les inégalités, les exclusions, d'assurer à tous les individus l'égalité des chances et permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

C'est...

→ accompagner le respect du vivre ensemble



Une charte de la vie nocturne a été établie en 2017.

L'élaboration de cette charte représente un modèle pour la collectivité en termes de gouvernance. La démarche a été initiée en mai 2016 avec les commerçants (gérants de cafés, établissements de nuit, supérettes), les partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs, la préfecture, des étudiants et des jeunes, afin de consolider les valeurs sur lesquelles la charte doit reposer.

Elle entend ainsi promouvoir la qualité de vie, la santé (des jeunes notamment) et le bien-être des Lavallois.

La charte de la vie nocturne est un outil d'information, de réflexion et de sensibilisation à destination de tous ceux qui sont impliqués dans la vie nocturne. En y adhérant, les partenaires s'engagent dans une démarche de responsabilité et de vigilance partagées.

La vie nocturne contribue au lien social et à la vie culturelle. C'est pourquoi il faut la préserver !

→ Organiser des activités multi-générationnelles

L'école Jacques Prévert, en partenariat avec l'équipe éducative, a mis en place un atelier couture avec des bénévoles couturières (mamies d'enfants de l'école) et permet des réalisations de confection, couture, broderie...

Des liens sont créés avec des étudiants dans le secteur des Pommerais : Un projet avec l'ESTACA est mené depuis 2 ans aux TAP de l'école Germaine Tillon. les étudiants sensibilisent les enfants des différents cycles : météo, fabrication d'éolienne, de circuit pour étudier la vitesse...

Une balade jusqu'au marché du mardi est organisée avec des résidents de l'EPHAD Hestia et la crèche Ile aux épices.

Pour favoriser la parentalité, des ateliers cuisine sont animés dans les maisons de quartier, des jardins partagés créés.

Le lien parent-école est développé à travers des échanges avec les enseignants pour favoriser les contacts avec, par exemple, des petits déjeuners parents-enfants-enseignants.

→ Créer des animations associant les personnes en difficulté, leur famille au sein de la ville.

L'Association Quest'Handi agit pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales.

Elle organise par exemple en lien avec la collectivité, les « Cinéma différence », séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant).

Les séances sont renouvelées tous les 2 mois. En 2017, 5 séances ont eu lieu et 450 spectateurs sont accueillis.



→ Accompagner le bénévolat

Le Contrat Local de l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), porté par la Ville de Laval, vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants du primaire et du collège ont besoin pour réussir à l'école. Il fonctionne du lundi au vendredi après 15 h 30, et pendant deux heures, encadré par des professionnels et des bénévoles, dans les maisons de quartier (Fourches, Hilard, Pavement, Saint-Nicolas, Grenoux, Laval-Nord) du CP à la 3e.

La présence de bénévoles auprès des équipes professionnelles sur ce dispositif est importante. Partager son savoir-faire et son expérience de vie est enrichissant pour les enfants, l'aspect intergénérationnel l'est tout autant !

e- Agir en faveur de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'épanouissement pour tous, c'est permettre de profiter pleinement et librement de tout ce que la vie offre au cours de l'existence, dans toutes les étapes de la vie (âges, maladies) et utiliser ses ressources personnelles pour rendre son quotidien et celui des autres plus riche et plus heureux.

C'est...

→ Développer une offre de soin et de santé innovante

- Le service médical de proximité Henri Dunant, dédié aux personnes sans médecin traitant

La Ville s'est mobilisée aux côtés de nombreux acteurs pour ouvrir un centre de santé qui réunit des médecins généralistes retraités et des internes en médecine de dernière année. Le CCAS met à disposition une infirmière cadre de santé et le Département, une assistante de direction. La gestion est assurée par la Mutualité française. L'Agence régionale de santé et la Caisse primaire d'assurance maladie assurent le financement des consultations et l'équipement médical et informatique.

Au delà de la prise en charge de qualité des patients, ce service "collaboratif" est apprécié pour son action intergénérationnelle.

- La Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) Laval centre

La collectivité accompagne également la mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle qui réunit 25 professionnels de santé : médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, diététicien, psychologue...

Cette MSP sera multi-sites avec un bâtiment principal situé en cœur de ville. L'ouverture est prévue en avril 2019.

Les différents professionnels ont élaboré un Projet de santé qui est le cadre indispensable du travail d'équipe et d'un exercice coordonné.

Cette MSP fait l'objet d'un financement partagé :

- volet immobilier : Région, État, Ville et loyers des professionnels,
- volet fonctionnement, projet de santé, équipement informatique dossiers médicaux partagés et temps de coordination : ARS et assurance maladie.

- Enfin, une plate-forme de répit aidants-aidés ouvrira ses portes en 2019, quartier Saint-Nicolas.

Il s'agira de permettre aux aidants de profiter d'un lieu où se ressourcer, participer à des ateliers bien-être, faire du sport, avoir une écoute attentive et partager ses difficultés...

Depuis 2018, ce sont 168 aidants qui sont suivis au sein de l'accueil aidants-aidés. Tous les mois près de 200 personnes sont suivies en accueil de jour.

Ce projet comme les précédents est entièrement co-construit avec tous les acteurs concernés, gage d'une très bonne adéquation avec les attentes et besoins et d'un service utile aux personnes ciblées.

→ Organiser des actions de prévention

En lien avec les campagnes nationales ou d'initiatives locales, la ville s'implique fortement pour soutenir de nombreuses actions de prévention



Pour octobre rose et la prévention du cancer du sein, les bâtiments communaux se parent de couleur rose afin de sensibiliser et rappeler aux Lavallois(es) que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vie.

Avec le soutien de la ville de Laval l'Établissement Français du sang s'installe pour la 1ère fois dans une ville de 50 000 habitants.

La ville de Laval, l'Établissement français du sang et l'association de donneurs de sang bénévoles se mobilisent toute l'année.

Dans un contexte d'augmentation continue des besoins en sang, tout est fait pour encourager le plus grand nombre à donner son sang.

Une information spécifique a même été organisée à destination des agents et des élus en 2018.



→ Accompagner les enfants et les jeunes comme acteurs de leur santé

Le programme X-TREM est porté par le Service jeunesse en lien avec la Maison des adolescents. Ce programme permet aux jeunes de s'impliquer dans des projets de promotion de la santé de A à Z.

Le programme comporte 3 actions :

X-TREM séjour : estime de soi, prise de risque et vivre ensemble, X-TREM cuisine et X-TREM impro : le théâtre d'improvisation au service des compétences psychosociales.

D'autres enfants plus jeunes 6-11 ans peuvent participer à des ateliers « estime de soi », « santé en jeux – enjeux de santé », cuisine, qualité de l'air... sur le temps des TAP ou en accueil de loisirs.

→ Rompre l'isolement

Des repas partagés ont été mis en place dans un quartier de Laval afin de permettre aux personnes isolées de partager une fois par semaine un repas, accompagnées par une personne du CCAS. Cette action très appréciée par le groupe les incite maintenant à partager des sorties, des animations. Pari gagné, d'autres projets du même type devraient voir le jour.

Un dimanche par an, en novembre, la ville organise un « repas des Aînés » à la salle polyvalente, pour les Lavallois de 70 ans et plus.

C'est plus de 1 000 personnes qui y participent chaque année !

L'occasion de partager un moment convivial avec, au programme, un menu de fête et un spectacle cabaret !



→ Accompagner l'épanouissement des femmes

En partenariat avec l'association « un monde de femmes », des ateliers sport et femmes sont organisés pour retrouver confiance en soi et respect de son corps.

Des cours d'alphabétisation et de cours de français sont également programmés.

→ Aider mais pas que

L'épicerie sociale permet à ses bénéficiaires d'acheter des produits de premières nécessités à des prix plus conformes à leur budget. En contre-partie, ils sont fortement invités à participer à des animations dans

leurs quartiers et en dehors. Ils participent également à la cueillette de produits qui seront ensuite vendus à l'épicerie ainsi qu'au jardinage.

Des ateliers d'estime de soi sont proposés afin de permettre aux bénéficiaires de sortir de la solitude.

→ Soigner à domicile

Le Service de soins infirmiers à domicile ou SSIAD compte 97 places pour des prises en charge de soins infirmiers dans le logement du malade réparties comme suit : 90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans et 7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap. Au total en 2017, 136 lavallois ont été accompagnés par le SSIAD.

De plus, une équipe d'appui en adaptation readaptation (EAAR) permet de coordonner sur demande, l'intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés.

Soutenu par l'agence régionale de santé, ce service propose aussi un soutien psychologique.

En 2017, 468 personnes ont été visitées sur le centre Mayenne.

Le service de maintien à domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique, de 6 h à 23 h, 7 jours sur 7.

En 2017, 729 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile à Laval ; 122 personnes ont bénéficié d'une téléassistance ; 57 500 repas ont été livrés à domicile.

→ Favoriser le déplacement des personnes en situation de handicap

Un nouveau service de transports MobiTul a été mis en place par Laval Agglomération depuis le mois de septembre 2017.

Il permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine.

L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

En 2017, 564 utilisateurs dont 401 Lavallois (71,10 %) en ont bénéficié répartis selon :

-48,4 % personnes âgées de + 80 ans,

-43,6 % personnes ayant un Taux incapacité 50 %.



f- Participer au développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le fonctionnement économique des activités permet d'agir sur divers paramètres comme l'approvisionnement local, le choix de produits éco-conçus et les achats responsables, et favoriser le développement économique autour du réemploi, du partage, du recyclage...

C'est...

→ Rendre visible la force du réseau associatif

La maison des associations « Noël Meslier » a vu le jour à l'été 2018 dans le quartier Ferrié. C'est un lieu ouvert à toutes les associations et plus largement à tout public intéressé par le monde associatif, ce lieu ressource doit offrir des réponses aux questions rencontrées par toutes les structures : mobilisation des bénévoles, gestion financière, organisation d'événements...

Cet équipement doit permettre de développer les liens entre les différentes associations du territoire ainsi que les projets. Il propose des espaces mutualisés, des bureaux, des salles de réunions et de formation, des espaces de stockage, de documentation et multimédia, des boîtes aux lettres pour les associations afin de recevoir leur courrier.



→ Accompagner des projets autour du jardin

Depuis 2012, la ville ouvre un jardin potager pédagogique par an dans des écoles, accueils de loisirs et multi-accueils petite enfance. En 2018, un jardin intergénérationnel commun est ouvert entre l'école Victor Hugo et l'espace seniors. Les habitants riverains et des seniors ont participé à la mise en place du jardin potager avec les enfants de l'école voisine. La transmission des compétences entre générations est assurée pour un mieux-être partagé.

→ Mettre en place des outils pour mieux communiquer, échanger et faire connaître

Depuis 2014, tous les 2 ans, une journée appelée « Village des partenaires santé » est organisée à Laval. Elle s'adresse aux professionnels de la prévention, associations, organismes... qui œuvrent en faveur de la santé. Cette journée est riche en connaissance de ce que font les autres, en échanges de projets, de carnets d'adresse.

Un panel d'outils différents est développé pour faire circuler les informations : des ciné-débats, des pauses café avec des étudiants, des ateliers familles mais aussi des conférences dédiées aux professionnels et bénévoles associatifs.



→ Soutenir les démarches autour du logement

Dans ce contexte, le logement social est une réponse pour le maintien à domicile des personnes âgées aux revenus modestes et très modestes. Avec 27 % de locataires de 60 ans et +, Méduane Habitat prend toute sa part et renforce ses missions de bailleur social à destination de ses locataires seniors.

L'offre proposée est importante et diversifiée en fonction de l'âge et du degré de dépendance des habitants.

D'autres projets sont menés pour adapter les logements existants ou rendre l'immeuble accessible depuis la voirie et desservir tous les étages.

Une offre de logements regroupés « Seniors » émerge également ; ils sont une solution alternative pour permettre aux habitants âgés de vivre à proximité les uns des autres et de mutualiser les services.

→ Gérer et entretenir un pollinarium

10 à 20 % de la population française est allergique au pollen avec pour conséquence des rhinites, des conjonctivites allergiques saisonnières mais également de l'asthme. Le pollinarium sentinelle® est un outil de prévention au service des personnes allergiques situé jardin de la Perrine.

Le pollinarium sentinelle de Laval est un jardin, situé à la Perrine, constitué des principales plantes, arbustes et arbres sauvages de la région, dont le pollen est allergisant. Elles sont observées quotidiennement par les jardiniers afin de détecter le début de la pollinisation de chaque espèce. Cette information est transmise par mail aux personnes allergiques pour qu'elles puissent commencer leur traitement avant l'apparition des premiers symptômes. Ouvert en 2014, le pollinarium de Laval compte aujourd'hui près de 1 000 abonnés !



→ Poursuivre les jumelages

Laval a scellé dès 1958 divers partenariats à l'international. Elle compte aujourd'hui 12 collectivités jumelles réparties sur 3 continents, fait remarquable pour une ville de cette strate de population.



Le premier jumelage lavallois consacrait voici près de soixante ans le rapprochement avec Boston, ville du Lincolnshire en Grande-Bretagne.

En 1974, la ville de Laval a engagé des relations avec les villes de Mettmann (Allemagne) et le Cercle de Garango (Burkina-Faso, ex Haute-Volta) lequel a depuis lors donné naissance à 4 communes : Garango, Boussouma, Niaogho et Komtoega. Suivirent Gandia (Espagne - 1978), Laval (Québec - 1984), l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce - 2009), Suceava (Roumanie - 2010), Lovech (Bulgarie - 2010), puis Modesto (USA - 2011).

La ville de Laval apporte son soutien aux actions des comités de jumelage.

→ Soutenir les initiatives des jeunes

La coopérative jeunesse de services de Laval est active depuis plusieurs années. Elle permet aux jeunes de vivre grandeur nature la gestion d'une entreprise.

Le dispositif s'adresse aux jeunes lavallois de 16 à 18 ans curieux de découvrir le monde de l'entrepreneuriat coopératif en se mettant dans une position professionnelle et en créant leur propre coopérative. Ils s'initient ainsi au fonctionnement d'une entreprise, à l'organisation collective du travail, à la gestion coopérative et au fonctionnement du marché ! En parallèle, ces jeunes bénéficient de formation pratiques en entrepreneuriat.

Chaque été, pendant deux mois, les jeunes vendent des prestations, produisent, facturent et génèrent des salaires.

3) Retour sur les autres politiques publiques

Les rapports des 3 dernières années s'étaient intéressés à la politique publique « **Education/Famille** » (2017), « **Culture** » (2016) et « **Démocratie locale** » (2015).

Politique publique « **Education/Famille** »

Le Projet Educatif Local (PEL) élaboré en 2014 pour une durée de 5 ans définit des objectifs autour de 4 thématiques que sont la famille/parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse. Les objectifs sont déclinés en 99 actions.

Le PEL a fait l'objet d'un point d'étape en novembre 2017 au cours d'un Forum éducatif. Ce forum a été l'occasion de faire le point sur l'avancée des projets à mi-parcours et de réfléchir sur les mises à jour ou adaptations à faire sur les projets restants.



Fin 2017, 56 % des actions ont été réalisées et 33 % étaient en cours : ces chiffres marquent un très bon état d'avancement puisqu'un an auparavant, 27 % des actions étaient réalisées et 64 % engagées.

Lors de ce temps fort, les services de la ville et les différents acteurs locaux ont pu établir des chantiers thématiques prioritaires sur lesquels chacun sera appelé à travailler :

- Aller vers / Impliquer,
- Se former,
- Répertorier,
- Communiquer,
- Valoriser.

Politique publique « **Culture** »

Une nouvelle étape pour la Politique Culturelle est la signature d'un Contrat local d'éducation artistique et culturelle (Cleac) en septembre 2018. Il définit les priorités et actions de la ville et de ses partenaires pour les prochaines années.

Ce contrat doit notamment permettre à la Ville d'accentuer les efforts menés en terme d'accès à la culture et proposer un enseignement artistique et culturel riche et de qualité à destination de tous, à travers, par exemple, des créations et des rencontres artistiques dans les écoles, collèges et lycées avec restitution du travail sous forme d'exposition.

L'offre culturelle est riche et variée : Théâtre, arts vivants, musiques actuelles et les visiteurs au rendez-vous avec par exemple, plus de 19 000 personnes au Chaïnon manquant, 13 000 aux journées européennes du patrimoine.

En matière de lecture publique, sous compétence communautaire, Laval Agglomération s'attache depuis 2 ans à mettre en réseau les bibliothèques présentes sur son territoire pour favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique avec la mise en place de services tels que la consultation d'un catalogue unique, la possibilité de faire circuler des collections, la mise en œuvre d'une carte communautaire gratuite...



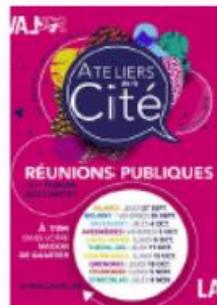
De même, le Conservatoire est dorénavant communautaire et mutualise six écoles d'enseignements artistiques, réparties sur 7 sites et regroupant 4 300 élèves.

Politique publique « Démocratie locale »

Pour développer la participation citoyenne des habitants, la ville de Laval a mis en place ces dernières années un certain nombre de dispositif : les jeudis citoyens, les projets collaboratifs, les balades urbaines, le conseil des sages..., et tout récemment la journée citoyenne. Nombreux ont été les habitants à répondre à cet appel.

Ces dispositifs participatifs fonctionnent grâce à une implication réelle et forte des lavallois. Un visuel a d'ailleurs été créé pour permettre aux habitants d'identifier les actions animées par la démocratie locale.

Un visuel a été créé pour permettre aux habitants d'identifier les actions comme les Ateliers de la Cité, les jeudis citoyens, les projets collaboratifs...



4) La démarche engagée

Face aux enjeux territoriaux et planétaires à relever, la collectivité est engagée, à travers ses politiques publiques à promouvoir le développement durable.

La diversité des projets menés concilie la protection et la mise en valeur de l'environnement ciblant les trois piliers de développement durable que sont le social, l'économie et l'environnement.

Elle agit durablement pour l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité. Les actions menées pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité, pour une meilleure qualité de l'air, sont des éléments favorables à la santé. Le développement d'une alimentation saine, variée et de qualité devient un enjeu majeur pour la population.

A travers ses actions volontaires en faveur de la santé pour tous, la ville s'implique au quotidien en développant une approche santé dans ses différentes politiques publiques et en déclinant des actions pour chaque âge.

RAPPORT

ÉVOLUTION DU PLU DE LAVAL - DEMANDE DE LANCEMENT DE PROCÉDURE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Xavier Dubourg

1- Objet de la délibération :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Laval a été approuvé en mai 2016, avant l'approbation des dossiers de réalisation des ZAC Ferrié et Gare.

Par suite des études complémentaires sur les ZAC et de l'ajustement des projets en cours de réalisation, il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme pour y intégrer des ajustements de rédaction réglementaires qui permettent la réalisation des projets prévus et votés.

Par ailleurs, afin de ne pas alourdir financièrement les projets de construction de logement, la ville de Laval souhaite supprimer l'obligation d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales pour toutes les zones.

Afin de faciliter la mise en œuvre de dispositifs d'isolation thermique des bâtiments, la ville souhaite assouplir la règle d'implantation des isolations par l'extérieur.

2 - La compétence :

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de tout document d'urbanisme en tenant lieu par arrêté préfectoral en date 20 novembre 2015.

Il appartient donc à Laval Agglomération de mener la procédure et d'autoriser le maire de Laval à solliciter la modification.

3- Impact budgétaire et financier :

La procédure de modification sera menée par le prestataire mandaté pour élaborer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dans le cadre du marché n° 15118.

Il vous est proposé d'approuver l'assouplissement des règles d'implantation des dispositifs d'isolation par l'extérieur, la suppression de l'obligation d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales, l'adaptation des règles d'emprise au sol et de hauteur de la ZAC de la Gare et d'autoriser le maire à solliciter le lancement de la procédure auprès de Laval Agglomération.

Xavier Dubourg : *Il s'agit de demander à Laval Agglomération de bien vouloir réaliser une évolution du PLU de Laval puisque c'est l'agglomération qui est compétente. Le PLU de Laval est opérationnel depuis mai 2016 et au fil du temps et des instructions, ont été repérées un certain nombre de modifications ou de clarifications qui sont nécessaires. On peut citer notamment les marges de recul entre l'habitat et la limite de propriété concernant l'isolation par l'extérieur, la clarification concernant l'usage des cuves à eaux pluviales lors de constructions neuves dans la zone de Laval ou encore, les règles d'emprise au sol et de hauteur, qui ont besoin de clarifications concernant certains îlots de la ZAC de la gare. Il est donc demandé de solliciter Laval Agglomération pour effectuer ces modifications mineures dans le PLU.*

M. le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je m'interrogeais, mais je ne suis pas technicien sur les questions qui font l'objet de cette délibération. Je m'inquiétais néanmoins sur l'objet, parce qu'il est indiqué que nous souhaitions supprimer l'obligation d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales afin de ne pas alourdir financièrement des projets. Je ne suis pas spécialiste de l'eau, je comprends qu'il ne faille pas alourdir des projets financièrement, mais si l'on supprime ces cuves de récupération d'eaux pluviales et que la conséquence c'est d'avoir des inondations, cela me paraît être une mauvaise chose. Est-ce que vous avez des garanties pour faire en sorte que je puisse voter cette délibération ? Je ne suis pas confiant.*

Xavier Dubourg : *Je vais vous rassurer et vous permettre de voter positivement. Le texte du règlement du PLU prévoit que des cuves d'eaux pluviales peuvent être installées et un peu plus loin, il y a un alinéa qui dit que la cuve fera au moins 1 m³, ce qui laisse entendre que la cuve est obligatoire. Or l'objectif est le résultat, ce que l'on appelle le débit de fuite à la parcelle, c'est-à-dire, lorsqu'une parcelle est urbanisée et qu'il pleut sur cette parcelle, quelle quantité d'eaux pluviales est rejetée à l'extérieur de la parcelle. Suivant la construction, suivant le plan de zonage d'assainissement, il y a des endroits où une cuve d'eau pluviale peut être un outil utile, auquel cas, il faut qu'elle soit – c'est ce que dit le règlement – ou bien enterrée, ou bien masquée depuis le domaine public par une haie, parce que ce n'est pas un objet très intéressant sur le plan de l'urbanisme. Mais lorsque l'opération garantit un débit de fuite qui est conforme à la réglementation sans mettre de cuve à eaux pluviales, on ne va pas obliger une cuve d'au moins 1 m³ si cela ne sert pas. Ce n'est pas l'objet de la clarification.*

M. le Maire : *Merci pour cette précision. Monsieur Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Juste un petit point de précision. Nous avons un graphique qui nous dit les périmètres où l'emprise au sol peut passer à 100 %. Pourquoi pas ? Par contre, rien ne nous est dit sur les hauteurs.*

Xavier Dubourg : *Là encore, nous sommes vraiment dans la clarification technique. La hauteur autorisée, sur la ZAC de la gare, est de 23 m, et elle reste de 23 m. Il s'agit simplement, dans la modification, de clarifier la hauteur de référence, en l'occurrence, rue des Trois Régiments, puisque les îlots sont à cheval entre la voie haute et la rue des Trois Régiments. L'objectif était d'autoriser 23 m depuis la rue des Trois Régiments, mais cela n'avait pas été précisé dans le règlement. Il y a donc une ambiguïté qui peut être sujette à interprétation et donc, à contentieux, ce que nous voulons éviter.*

M. le Maire : *Ces précisions étant apportées, je mets la délibération aux voix. C'est adopté.
Cession du bâtiment 50 situé quartier Ferrié au centre communal d'action sociale de Laval.*

ÉVOLUTION DU PLU DE LAVAL - DEMANDE DE LANCEMENT DE PROCÉDURE À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 488 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-41 portant sur la modification de droit commun,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 émettant un avis favorable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de Laval,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2016 approuvant le PLU de Laval,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le contenu de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme portant sur :

- l'assouplissement des règles d'implantation des dispositifs d'isolation par l'extérieur,
- la suppression de l'obligation d'installation de cuves de récupération d'eaux pluviales,
- l'adaptation des règles d'emprise au sol et de hauteur de la ZAC de la Gare.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'ouverture d'une procédure de modification de droit commun auprès de Laval Agglomération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte à cet effet.

Article 4

La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie au centre administratif municipal au 6 rue Souchu Servinière 53 000 Laval et sera transmise au président de Laval Agglomération.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DU BÂTIMENT 50 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire, sur le site du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, de l'immeuble dit « bâtiment 50 » qui a servi de bureaux au 42^e régiment de Transmissions.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval se trouve à l'étroit dans les locaux qu'il occupe aujourd'hui, place de Hercé. Les études menées pour évaluer l'opportunité de le transférer au quartier Ferrié, dans ce bâtiment 50, ont conclu à la faisabilité de ce projet. L'immeuble, construit sur trois niveaux, offre une surface de 860 m² environ et qui est en capacité de recevoir l'ensemble des services qui composent le CCAS, moyennant la création de 64 m² de surface de plancher supplémentaire dans une extension du bâti qui sera pratiquée sur le pignon nord.

D'importants travaux de réhabilitation et d'adaptation du bâtiment à sa nouvelle destination seront effectués afin d'accueillir le public et les personnels dans de bonnes conditions.

Le CCAS étant un établissement public communal, il est décidé de lui céder le bien à titre gratuit.

Il vous est proposé d'approuver la cession du bâtiment dit 50 situé quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard, à l'euro symbolique, au CCAS de Laval, avec un terrain nécessaire à son extension.

Xavier Dubourg : *La ville de Laval a pour projet de réinstaller le CCAS dans des locaux plus fonctionnels. Le projet s'est porté sur le bâtiment 50 situé au 42^e régiment, au quartier Ferrié, derrière l'hôtel communautaire. Il s'agit d'un bâtiment de 860 m², qui sera agrandi notamment pour accueillir un ascenseur, de manière à garantir l'accessibilité. Le bâtiment étant cédé par la ville au CCAS, établissement public communal, il est proposé de le céder à titre gratuit, puisque c'est le budget de la ville qui assure l'équilibre du budget du CCAS.*

M. le Maire : *C'est adopté.*

Cession du bâtiment 47, toujours au quartier Ferrié, à la Coop de construction.

CESSION DU BÂTIMENT 50 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

N° S 488 - UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 septembre 2018,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire, sur le site du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, de l'immeuble dit 50 qui a servi de bureaux pour le 42^e régiment de Transmissions,

Que le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval se retrouve à l'étroit dans les locaux qu'il occupe aujourd'hui, place de Hercé,

Que des études ont été menées pour évaluer l'opportunité de le transférer dans le bâtiment 50,

Que l'immeuble offre une surface de 860 m² environ et est en capacité de recevoir l'ensemble des services du CCAS, moyennant la création de 64 m² de surface de plancher supplémentaire, dans une extension réalisée sur le pignon nord,

Que des travaux seront à prévoir afin de lui permettre d'accueillir le public dans de bonnes conditions,

Qu'étant un établissement public communal, il est décidé de céder le bien à titre gratuit au CCAS, Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède à l'euro symbolique, au CCAS de Laval, le bâtiment dit 50 avec un terrain nécessaire à son extension, sur le quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DU BÂTIMENT 47 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ À LA COOP DE CONSTRUCTION

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire, sur le site du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, de l'immeuble dit « bâtiment 47 » qui a servi de lieu d'hébergement pour le 42^e régiment de Transmissions.

La Coop de Construction, dont le siège est à Rennes, est un organisme qui a vocation à réaliser des opérations de promotion immobilière dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Elle s'est portée acquéreur de ce bâtiment de 3 700 m² environ, sur 5 niveaux, afin de le transformer en bureaux permettant d'accueillir un pôle d'activités économiques.

Au vu des incertitudes sur la commercialisation totale de l'opération, le prix offert est aujourd'hui de 602 000 €. Mais, il est prévu de le réactualiser jusqu'à 750 000 € en cas de reventes dans de bonnes conditions. Les modalités précises du réajustement du prix de vente seront définies par une délibération ultérieure.

Il vous est proposé d'approuver la vente au profit de la Coop de Construction de l'immeuble dit 47 sur le quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard, au prix de 602 000 € net vendeur. Ce prix sera revu à hauteur de 750 000 € en cas de reventes dans de bonnes conditions. L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2019. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Xavier Dubourg : *Le bâtiment 47 est l'un des plus grands immeubles du site, 3 700 m² environ, et est situé derrière le futur CCAS et l'hôtel communautaire. Les discussions menées par la SPL et la ville conduisent à cette cession à la Coop de construction, qui est un organisme situé à Rennes, qui propose d'installer des opérations de Scop et d'économie sociale et solidaire sur le site.*

L'opérateur Coop de construction mène actuellement des discussions avec les différents opérateurs de l'économie sociale et solidaire qui souhaiteraient, à terme, s'installer dans le bâtiment soit en qualité de propriétaire, soit en qualité de locataire, en partageant éventuellement des locaux tels que des salles de réunion, des locaux sociaux ou d'autres activités et en ayant des bureaux à part. L'immeuble fait un total de 3 700 m².

Il est proposé de le céder à un prix minimum de 602 000 €, avec une clause de retour à meilleure fortune en fonction de la nature de la commercialisation, puisque la collectivité peut convenir d'un certain prix pour favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire ou certaines branches d'activité. Par contre, nous souhaitons bien évidemment éviter que l'opérateur, s'il ne remplit pas la totalité de l'immeuble, revende une partie des locaux sur le marché normal du bureau, qui peut ne pas être tout à fait le même tarif.

Il vous est donc proposé d'acter le principe de la vente, sachant que nous proposerons, dans une délibération ultérieure, les modalités de calcul de ce retour à meilleure fortune.

M. le Maire : *Merci. Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Sur la destination de l'immeuble, je n'ai pas de contestation. En revanche, c'est l'idée de la vente... Pourquoi ne pas louer, dans la mesure où l'on sait que dans le contrat avec l'État pour le quartier Ferrié, c'est toute vente pendant quinze ans, je crois, 50 % de la vente revient à l'État ? Nous nous privons donc d'une ressource. Par conséquent, pourquoi pas une location plutôt qu'une vente ?*

Xavier Dubourg : *Effectivement, d'autres hypothèses auraient pu être imaginées. C'est parfois le cas pour d'autres opérations. Néanmoins, en l'occurrence, l'opérateur, qui est la Coop de construction, souhaite acquérir le bien et effectuer l'ensemble des travaux de transformation et d'amélioration, parce qu'il ne vous échappe pas qu'entre le résultat final d'un bâtiment comme l'hôtel communautaire et les bâtiments tels qu'ils sont actuellement avant transformation, ils ne sont pas tout de suite opérationnels. C'est le travail de l'opérateur que de réaménager, en fonction du programme défini par les futurs clients. C'est donc un travail de promotion immobilière que l'opérateur mène lorsqu'il est propriétaire. On ne peut pas imaginer qu'un opérateur qui n'est pas propriétaire d'un bâti effectuée à la fois le cahier des charges pour les clients et réalise les travaux alors qu'il n'est pas propriétaire de l'immeuble. L'opération ne peut se réaliser que si la Coop de construction devient propriétaire. C'est en tout cas l'objet de la délibération.*

M. le Maire : *Merci. Je mets cette délibération aux voix. Merci.
Cession de la résidence de l'Épine à Méduane Habitat.*

CESSION DU BÂTIMENT 47 SITUÉ QUARTIER FERRIÉ À LA COOP DE CONSTRUCTION

N° S 488 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-2 et L. 3211-14,

Vu la délibération en date du 3 février 2014 approuvant la création de la ZAC "Quartier Ferrié",

Vu le contrat de concession de l'aménagement de la ZAC "Quartier Ferrié" à l'aménageur "Laval SPLA" en date du 2 février 2015,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mars 2018,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire, sur le site du quartier Ferrié, place Albert Jacquard, de l'immeuble dit 47 qui a servi de lieu d'hébergement pour le 42^e régiment de Transmissions,

Que la Coop de Construction, qui est un organisme ayant son siège est à Rennes, a vocation à réaliser des immeubles dans le cadre de l'économie sociale et solidaire,

Qu'elle s'est portée acquéreur de ce bâtiment de 3 700 m² environ sur 5 niveaux afin de le transformer en bureaux permettant d'accueillir un pôle d'activités économiques,

Qu'au vu des incertitudes sur la commercialisation totale de l'opération, le prix offert est aujourd'hui de 602 000 €,

Qu'il est prévu de le réactualiser jusqu'à 750 000 € en cas de reventes dans de bonnes conditions,

Que ces conditions seront définies par une délibération ultérieure,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend au profit de la Coop de Construction l'immeuble dit 47 sur le quartier Ferrié, sis place Albert Jacquard, au prix de 602 000 € net vendeur. Ce prix sera revu à hauteur de 750 000 € en cas de reventes dans des conditions à définir par une délibération ultérieure.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2019. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CESSION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE (EX EHPAD) À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval et son Centre communal d'action sociale (CCAS) sont propriétaires du site de la résidence de L'Épine, ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé au 57 de la rue de l'Épine.

Le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD, a transféré les 126 chambres que comptaient la résidence de l'Épine et celle de Port Val, dans un seul immeuble, au quartier Ferrié, mis en service en juin dernier.

La résidence de l'Épine n'ayant plus d'utilité, ni pour la ville ni pour le CCAS, il a été décidé de la vendre.

Ce bâtiment a été construit selon des techniques des années soixante-dix et nombre de ces éléments contiennent des quantités importantes d'amiante. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de le réhabiliter mais de le déconstruire.

Le terrain sur lequel est édifié cet immeuble est d'environ 8 000 m² et comprend des places de stationnement et des espaces verts. Les parcelles qui sont propriété de la ville offrent une superficie de 5 700 m² et celle du CCAS de 2 300 m². L'ensemble du terrain est constructible et son estimation est de l'ordre de 800 000 €.

Les coûts de déconstruction du bâtiment peuvent être évalués à un montant équivalent à la valeur du terrain. La ville ne souhaitant pas procéder à la démolition du bâti, la cession du terrain ne peut se faire qu'à titre gratuit.

Méduane Habitat propose donc d'acquérir les 8 000 m² à l'euro symbolique, d'effectuer elle-même les travaux de démolition et de construire, sur le site, le nombre minimal de soixante-dix logements sociaux afin de pouvoir financièrement équilibrer son opération. Le programme définitif sera soumis à l'approbation de la ville.

En raison de l'intérêt du projet, il vous est proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement de la résidence de l'Épine située au 57 rue de l'Épine, à Laval, ainsi que la vente à Méduane Habitat des parcelles cadastrées CD 193, 436, 437, 482 à l'euro symbolique. La ville de Laval donne un avis favorable à la cession par le CCAS à Méduane Habitat de la parcelle CD 640 à l'euro symbolique.

Xavier Dubourg : *Le CCAS avait deux EHPAD, qui ont été réunis dans la résidence de l'EHPAD Ferrié. Cela a donc libéré un certain nombre de bâtiments dans la ville de Laval, en l'occurrence, la résidence de l'Épine, résidence qui occupe environ 8 000 m², qui est située près du boulevard des Trappistines et à côté d'un ensemble social appartenant à Méduane. Le bâti existant présente des qualités intrinsèques qui empêchent la reconversion. Il faudra donc que l'immeuble soit démoli, mais dans un premier temps, désamianté. L'opérateur Méduane propose d'y établir un ensemble d'au moins 70 logements ayant notamment pour vocation de permettre aux personnes qui habitent dans le quartier de changer de logement, parce que ces personnes vieillissent, comme tout le monde, et de retrouver des logements adaptés à leur situation, parfois plus petits et avec des fonctionnalités qui soient conformes au maintien des personnes âgées à domicile.*

Compte tenu des opérations de désamiantage et de démolition, il est proposé de céder le bien à l'euro symbolique, ce bien ayant été estimé à 800 000 €, estimation qui ne fait pas l'objet de remarques de la part des Domaines.

M. le Maire : *Je précise que ne peuvent pas participer au vote Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Catherine Romagné, puisqu'ils sont dirigeants de Méduane. Je mets aux voix pour les autres. C'est adopté. Merci.*

CESSION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE (EX EHPAD) À MÉDUANE HABITAT

N° S 488 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2241-5,

Vu le déménagement réalisé en juin 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018,

Considérant que la ville de Laval et son Centre communal d'action sociale (CCAS) sont propriétaires du site de la résidence de l'Épine, ancien établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé au 57 de la rue de l'Épine,

Que le CCAS, gestionnaire de l'EHPAD, a transféré les 126 chambres que comptaient la résidence de l'Épine et celle de Port Val, dans un seul immeuble, au quartier Ferrié, mis en service en juin dernier,

Que la résidence de l'Épine n'ayant plus d'utilité, ni pour la ville ni pour le CCAS, il a été décidé de la vendre,

Que ce bâtiment a été construit selon des techniques des années soixante-dix et nombre de ces éléments contiennent des quantités importantes d'amiante,

Qu'il n'est donc pas envisagé de le réhabiliter mais de le déconstruire,

Que le terrain sur lequel est édifié cet immeuble est d'environ 8 000 m²,

Que les parcelles, qui sont propriété de la ville, offrent une superficie de 5 700 m² et celle du CCAS de 2 300 m²,

Que l'ensemble du terrain est constructible,

Que son estimation est de l'ordre de 800 000 €,

Que les coûts de déconstruction du bâtiment peuvent être évalués à un montant équivalent à la valeur du terrain,

Que la ville ne souhaitant pas procéder à la démolition du bâti, la cession du terrain ne peut se faire qu'à titre gratuit,

Que Méduane Habitat propose donc d'acquérir les 8 000 m² à l'euro symbolique, d'effectuer elle-même les travaux de démolition et de construire, sur le site, le nombre minimal de soixante-dix logements sociaux afin de pouvoir financièrement équilibrer son opération,

Que le programme définitif sera soumis à l'approbation de la ville,

Qu'en raison de l'intérêt du projet, il vous est proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement de la résidence de L'Épine située au 57 rue de l'Épine, à Laval, ainsi que la vente à Méduane Habitat des parcelles cadastrée CD 193, 436, 437, 482 à l'euro symbolique,

Que la ville de Laval doit aussi donner un avis favorable à la cession par le CCAS à Méduane Habitat de la parcelle CD 640 à l'euro symbolique,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La résidence de l'Épine située au 57 rue de l'Épine à Laval est désaffectée et déclassée.

Article 2

La ville de Laval vend à Méduane Habitat la résidence de l'Épine, située au 57, rue de l'Épine, cadastrée CD 193, 436, 437, 482 à l'euro symbolique.

Article 3

La ville de Laval donne un avis favorable à la cession par le CCAS à Méduane Habitat de la parcelle CD 640 à l'euro symbolique.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre LANOË, Hanan BOUBERKA, Anita ROBINEAU, Nadia CAUMONT, Patrice AUBRY, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ en tant que représentants de l'actionnariat de la ville de Laval au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET AGNÈS BONTEMPS

Rapporteur : Damiano Macaluso

La société départementale d'horticulture a pour objet statutaire d'encourager et de développer la culture des plantes, arbres, arbustes entre professionnels et amateurs.

Pour ce faire, elle organise des cours de taille, des formations, sur le verger conservatoire de Bois Gamats, parcelle BS 035 propriété de la ville de Laval. Le terrain est désormais inclus dans le bail rural passé entre la ville de Laval et Mme Bontemps.

La ville de Laval souhaitant poursuivre son partenariat avec l'association, une convention d'objectifs et de moyens est proposée afin de permettre à l'association de poursuivre l'entretien et la valorisation du verger conservatoire.

Dans la convention, la société d'horticulture s'engage à entretenir le verger de Bois Gamats et, en particulier, organiser des formations et réaliser la taille des arbres et leur renouvellement si nécessaire, dans un souci de conservation d'un patrimoine végétal.

Sur cet espace, l'association mettra en place des outils de communication, dès l'année 2018, afin de faire connaître ce patrimoine. Elle participera quand cela sera possible aux animations organisées sur la ferme de Bois Gamats.

En 2018, l'association réalisera une clôture autour du verger avec un accès possible à partir de la cour de la ferme de Bois Gamats.

La ville de Laval s'engage à réaliser, deux fois par an, l'entretien du sol du verger, par le service espaces verts de la ville et à réaliser des travaux d'impression spécifiques pour l'association.

Agnès Bontemps s'est engagée, selon le bail rural, à mettre à disposition cette parcelle.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la société d'horticulture et Agnès Bontemps et d'autoriser le maire à la signer.

Damiano Macaluso : *Il s'agit d'une convention tripartite par laquelle la société d'horticulture gère un verger conservatoire d'une superficie de 1,20 ha, inscrit au patrimoine arboré du plan local d'urbanisme, qui est situé au Bois Gamats, sur une parcelle propriété de la ville de Laval. La parcelle du verger est incluse dans le bail rural conclu entre la ville de Laval et Agnès Bontemps, exploitante agricole à la ferme du Bois Gamats, bail validé par le conseil municipal le 14 avril 2018 et signé le 27 juin 2018. La ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'écologie urbaine et de développement de bien social, souhaite accompagner l'association, qui œuvre en ce sens. En raison de cette situation juridique nouvelle, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens afin de permettre à l'association de poursuivre l'entretien et la valorisation du verger conservatoire. La présente convention définit les conditions d'entretien, de conservation, d'animation et d'accès à cette parcelle entre les différents intervenants. Par cette convention, la ville de Laval s'engage à réaliser deux fois par an l'entretien du sol du verger et à prendre en charge, à ses frais, l'impression du journal couleur deux fois par an. La société d'horticulture s'engage, elle, à respecter les conditions imposées par la certification agricole d'agriculture biologique dont la parcelle fait l'objet, à entretenir le verger du Bois Gamats, à organiser des formations, à réaliser la taille et leur renouvellement, si c'est nécessaire, dans un souci de conservation d'un patrimoine végétal. Mme Agnès Bontemps s'engage à accepter le libre accès et l'usage du verger par l'association. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec la société d'horticulture et Agnès Bontemps et d'autoriser le maire à la signer.*

M. le Maire : *Merci. Je mets aux voix. C'est adopté.*

Nous passons maintenant aux questions des finances avec le débat d'orientations budgétaires 2019 présenté par Philippe Habault.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET AGNÈS BONTEMPS

N° S 488 - UTEU - 11

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le bail rural en date du 27 juin 2018 passé entre la ville de Laval et Agnès Bontemps,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'écologie urbaine et de développement de lien social, soutient la société d'horticulture dans ses activités autour des arbres et arbustes,

Que la ville possède un verger conservatoire à Bois Gamats,

Que ce verger est géré par la société d'horticulture

Que le bail rural passé entre la ville et Mme Bontemps intègre la parcelle concernée,

Que dans ces conditions, il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Laval, la société d'horticulture et Agnès Bontemps,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet de convention entre la ville de Laval, la société d'horticulture et Agnès Bontemps est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération municipale en date du
d'une première part,

Et

La société départementale d'horticulture, représentée par son président, inscrite à la préfecture de la Mayenne sous le numéro 529 827 701 00010, dont le siège est situé 14 Roquet de Patience 53000 Laval, et dont l'objet statutaire est d'encourager et de développer la culture des plantes, arbres, arbustes entre professionnels et amateurs

d'une seconde part,

Et

Madame Agnès BONTEMPS, exploitante agricole à la ferme de Bois Gamats, chemin du château de Bois Gamats 53000 Laval, titulaire d'un bail rural sur la parcelle concernée

d'une troisième part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'écologie urbaine et de développement de lien social, souhaite accompagner les associations qui œuvrent en ce sens,

Que l'association, par sa gestion d'un verger à Bois Gamats, a permis l'accueil de public dans des espaces préservés et accueillants, ainsi que l'animation et l'encouragement à la pratique d'activités en contact avec la nature,

Qu'un bail rural entre la ville et Agnès Bontemps a été validé par le conseil municipal du 14 avril 2018, signé le 27 juin 2018,

Que la parcelle du verger n°BS 035 est incluse dans ce bail,

Que ce verger est un verger conservatoire, inscrit au patrimoine arboré du plan local d'urbanisme,

Qu'au vu de la nouvelle situation juridique, il convient d'établir une convention.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Laval dispose d'un verger conservatoire sur la parcelle BS 035 de Bois Gamats, d'une surface de 1,20 ha, chemin du château de Bois Gamats, incluse dans le bail rural passé entre la ville de Laval et Mme Agnès Bontemps.

La présente convention définit les conditions d'entretien, de conservation, d'animation et d'accès à cette parcelle entre les divers intervenants.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition de la parcelle se fait à titre gratuit pour l'association.

Par dérogation à la décision municipale n° 6/18 en date du 22 janvier 2018 définissant les travaux d'imprimerie, la ville de Laval prendra en charge, à ses frais, pour la société d'horticulture, l'impression de 150 exemplaires couleur 8 pages quadri-pique, 2 fois par an.

Les fichiers à imprimer seront transmis au service imprimerie le 20 juin, pour une mise à disposition des documents mi-juillet et le 15 décembre, pour une mise à disposition des documents pour la mi-janvier.

Tous autres travaux sont payants dans leur intégralité.

Article 3 : Conditions d'utilisation des biens

Par la présente convention, la **société d'horticulture** s'engage à :

- entretenir le verger de Bois Gamats et en particulier organiser des formations et réaliser la taille des arbres et leur renouvellement si nécessaire, dans un souci de conservation d'un patrimoine végétal.

Ce verger est un verger conservatoire inscrit au patrimoine arboré du plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que la parcelle fait l'objet d'une certification agriculture biologique et l'association s'engage à respecter les conditions imposées par cette certification.

- animer cet espace : dès l'année 2018, l'association mettra en place des outils de communication pédagogique afin de faire connaître ce patrimoine. Elle participera, quand cela sera possible, aux animations organisées sur la ferme de Bois Gamats.

Condition particulière 2018

L'association réalisera une clôture autour du verger avec un accès à partir de la cour de la ferme de Bois Gamats.

Par la présente convention, la **ville de Laval** s'engage à :

- réaliser, 2 fois par an, l'entretien du sol du verger (gyrobroyage, fauchage), par le service espaces verts de la ville.

Par la présente convention, **Agnès Bontemps** s'engage à :

- accepter le libre accès et l'usage du verger par l'association,

Selon le bail rural, Agnès Bontemps est autorisée à clore partiellement le bien loué afin d'en limiter l'accès aux véhicules motorisés.

Article 4: Généralités

L'association s'engage à :

- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien du verger en veillant à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation anormale ;
- informer toute personne des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes. À cet effet, les informations et instructions seront données en ce qui concerne, notamment, les conditions de circulation sur le site et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre ;
- garantir le bon fonctionnement du lieu en veillant à ne pas troubler l'ordre public.

Article 5: Modalités d'exécution de la convention

L'association s'engage à informer la ville de Laval et Agnès Bontemps de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Les plannings d'animation et les événements exceptionnels seront transmis à la ville de Laval au moins une fois par an et tous les trimestres à Agnès Bontemps.

Article 6: Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance concernant les risques liés à son activité et couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie de l'attestation sera transmise à la ville chaque année.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour 10 ans, reconductible tacitement par période de 5 ans.

La convention prendra fin, en tout état de cause, à l'échéance du bail rural ou en cas de résiliation de celui-ci.

Article 8: Résiliation / Interruption

L'association se réserve le droit de l'interrompre, en respectant un préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée aux deux autres parties.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, une mise en demeure devra être signifiée à la partie défaillante avec copie à la tierce partie. Un rendez-vous de négociation sera alors organisé par la ville sous un délai de deux mois. En cas de carence manifeste, la convention pourra être dénoncée par au moins deux parties.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval,
Le maire,

Pour l'association,
Le président

Pour le titulaire du bail rural,
Agnès Bontemps

ANNEXE : Plan du Verger de Bois Gamats

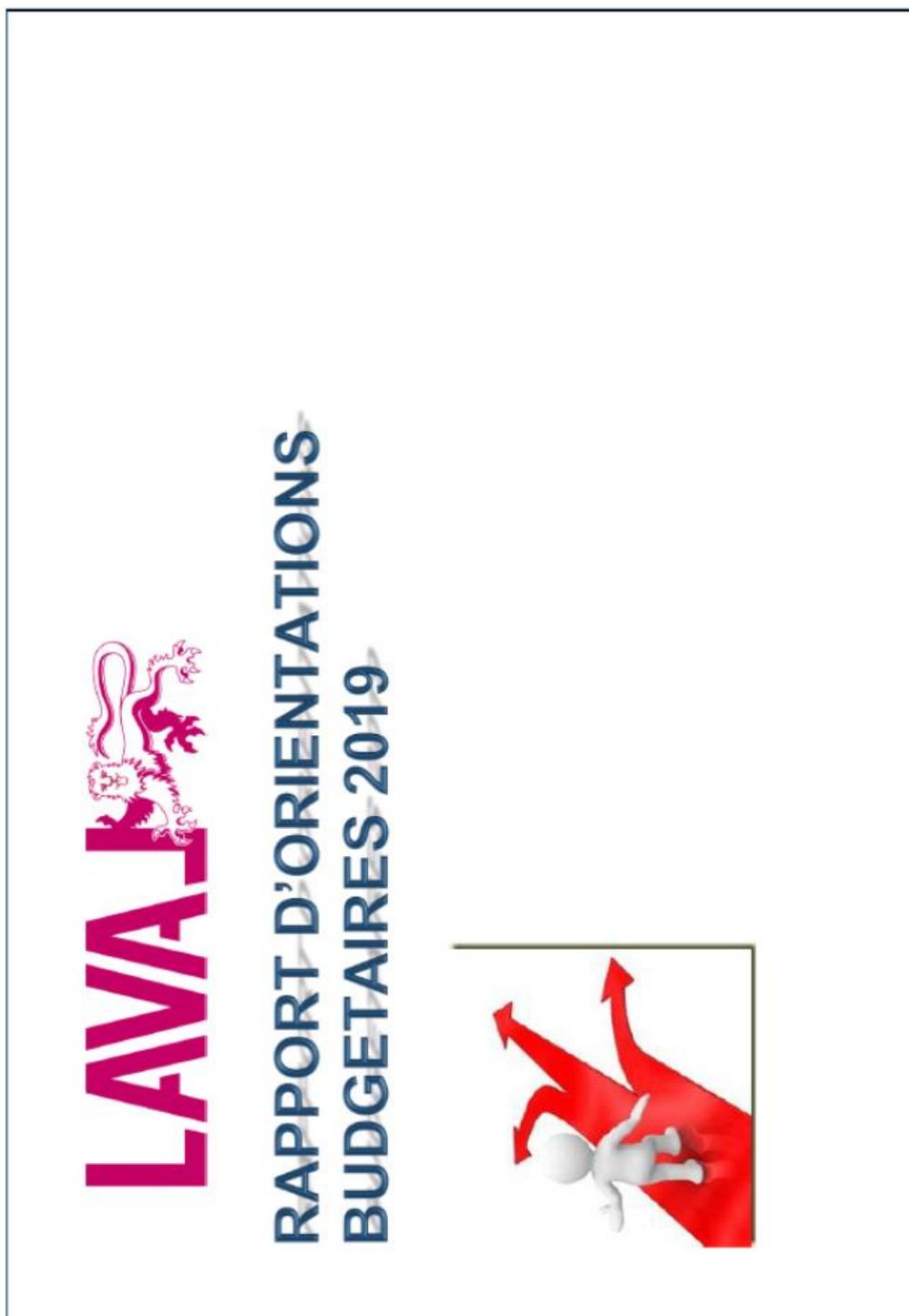


**PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FINANCES – GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Rapporteur : Philippe Habault



SOMMAIRE

Introduction	3
1. Perspectives d'Évolution des ressources	4
1.1. Concours financiers de l'État	4
1.1.1. La dotation globale de fonctionnement	4
1.1.2. Les compensations fiscales	4
1.2. Les contributions directes	5
1.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPI/C)	5
1.4. Autres produits	6
1.4.1. Les dotations communautaires	6
2. Le personnel	7
2.1. Les dépenses de personnel	7
2.2. La structure des effectifs au 31 octobre 2018	8
3. La dette	9
3.1. L'encours de dette	9
3.2. Le profil de la dette existante	10
3.2.1. Le capital	10
3.2.2. Les intérêts	10
3.2.3. Les annuités	10
4. Les investissements	11
5. Les orientations	12
5.1. Maintien d'un volume de cessions significatif avant une diminution progressive	12
5.2. Restauration de l'autofinancement	12
5.3. Diminution des dépenses de fonctionnement	13
6. Les résultats attendus	14
6.1. Reconstitution d'une CAF nette à l'horizon 2020	14
6.2. Diminution de l'encours de dette	14
6.3. Renforcement de la solvabilité de la commune	15
6.4. Renforcement de l'attractivité	15

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation réglementaire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet de modéliser l'évolution prévisible des recettes et des dépenses de notre commune pour en déduire une trajectoire financière réaliste qui se concrétisera dans les années immédiatement à venir.

Cette modélisation doit se baser sur les anticipations les plus vraisemblables à partir des éléments de contexte connus au moment de l'élaboration du DOB. Les recettes et les dépenses doivent être évaluées avec prudence et sincérité pour que le DOB soit fiable et remplisse sa fonction d'aide à la décision politique.

La capacité à investir d'une collectivité dépend du différentiel entre ses recettes et la somme de ses dépenses (dépenses de fonctionnement + intérêts de dette). Cette différence, appelée « capacité d'auto-financement brute » (CAF brute), doit être au minimum égale au montant de l'annuité de dette (capital+intérêts).

Les collectivités en très bonne santé financière ont une CAF brute qui excède largement le montant de l'annuité de leur dette. Notre commune présentera une CAF brute en amélioration très significative entre 2019 (CAF brute : 8,8M€ pour une annuité de dette de 10 M€) et 2022 (CAF brute 11,9M€ pour une annuité de dette de 8,85M€). Cette situation, témoin d'un retour à un bon équilibre financier, sera le fruit d'une gestion saine et réaliste des capacités financières de notre commune, évitant simultanément l'excès des dépenses de fonctionnement et les investissements disproportionnés. Sur la période 2019 à 2022, notre commune investira 32M€.

Pour autant, la concrétisation de ces prévisions nécessitera des efforts soutenus dans un contexte d'atonie des recettes, en particulier de la contribution de l'état qui a baissé de 3,5 M€ par an par rapport à 2014, et de reprise de l'inflation chiffrée à 1,9% sur les 12 derniers mois. Nous parviendrons à notre objectif en continuant à optimiser nos dépenses de fonctionnement qui diminueront de 0,8% par an en moyenne sur la période 2019-2022 et en ayant diminué notre encours de dette de 26% en 2022 par rapport à 2014 (19,8% avec le CRD). En 2022, le temps de désendettement de notre commune, défini par l'encours de dette divisé par l'épargne brute, sera de 7 ans, soit la valeur cible des collectivités bien gérées.

Par la suite, il sera souhaitable de dimensionner la CAF brute de manière à dégager 3,5M€ d'excédent pour pouvoir autofinancer les investissements récurrents indispensables au fonctionnement de la collectivité. L'emprunt sera alors réservé au financement des investissements structurants l'espace public ou le service public.

1. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RESSOURCES

1.1. Concours financiers de l'État

1.1.1. La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances pour 2019 confirme la stabilité de la DGF conformément aux engagements pris par le Président de la République dans le cadre de la conférence nationale des territoires de juillet 2017.

À noter que durant la phase de baisse des dotations, les collectivités locales ont fortement contribué à la réduction du déficit public.

en milliards d'euros	2014	2017	Evol°
Administration centrale	- 71,7	- 68,5	+ 3,2
Collectivités locales	- 4,8	0,8	+ 5,7
Sécurité sociale	- 7,4€	6,3	+ 13,7
Total	- 83,9	- 61,4	+ 22,6

1.1.2. Les compensations fiscales

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers fiscaux est mise en œuvre par le biais d'un dégrèvement. Cela signifie que l'État va se substituer au contribuable. À l'issue de la réforme, il ne serait finalement pas prévu le versement d'une compensation fiscale, mais le transfert du foncier bâti départemental aux communes. Si cela était confirmé, alors ce pourrait être neutre pour la ville de Laval dont le produit de taxe d'habitation s'élevait à 12,4 M€ en 2017 alors que le foncier bâti départemental perçu sur la commune s'élevait à 12,5 M€.

Les compensations de taxes foncières servent de variable d'ajustement pour normer la progression des dotations aux collectivités. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit que l'ajustement soit proportionnel aux ressources des collectivités alors que jusqu'à présent la diminution est identique pour toutes les collectivités.

À noter que les anciennes compensations de taxe professionnelle ont disparu dès 2018.



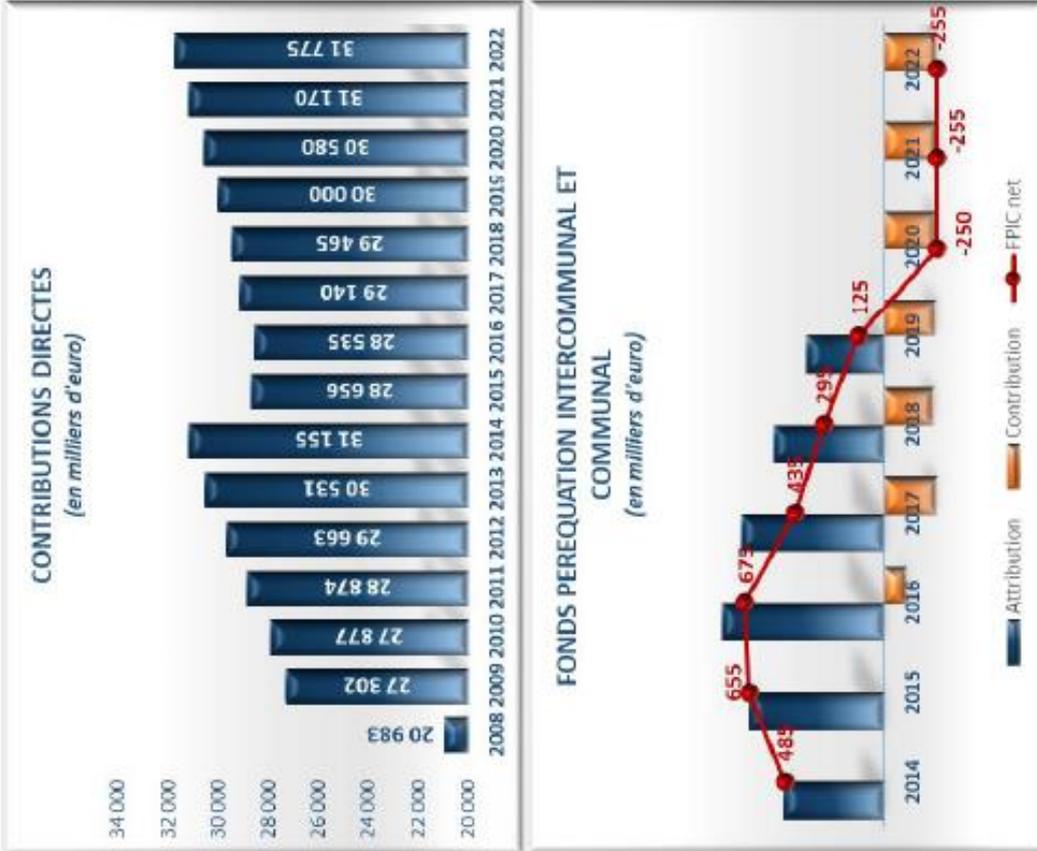
1.2. Les contributions directes

Les taux d'imposition ont été diminués de 10 % en 2015 et vont se maintenir sur la durée du mandat.

L'évolution des produits va alors dépendre de l'évolution physique des bases nettes et de l'actualisation des bases dépendant de l'inflation.

Sur la période 2019-2022, il est prévu :

- une évolution physique des bases nettes de 0,6 % pour la taxe d'habitation et 1,2 % pour le foncier bâti, progressions qui correspondent aux moyennes des 11 dernières années;
- une actualisation des bases de 1 % décidée par le Parlement, soit un niveau inférieur à la moyenne de l'inflation constatée ces 10 dernières années (1,5 %).



1.3. Le fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC)

En 2016, le territoire de Laval Agglomération est devenu contributeur au FPIC et a perdu l'éligibilité à son attribution en 2017. Dès lors, le territoire va bénéficier d'une attribution garantie qui va diminuer année après année pour disparaître en 2020.

La contribution au FPIC devrait se stabiliser aux alentours de 250 m€

Ville de Laval

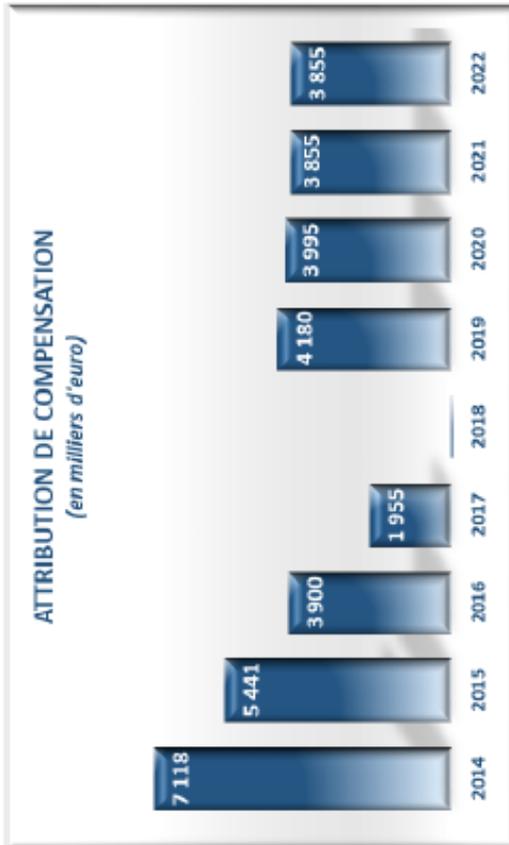
Rapport d'orientations budgétaires 2019

1.4. Autres produits

1.4.1. Les dotations communautaires

La fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de communes de Loiron va conduire à recalculer une nouvelle attribution de compensation en y intégrant la dotation de solidarité communautaire de 2017.

Par ailleurs, la participation de la ville à l'aménagement du conservatoire va être progressivement retenue sur l'attribution de compensation.



2. LE PERSONNEL

2.1. Les dépenses de personnel

Principale dépense de fonctionnement de la ville (62 %), cette charge présente une forte rigidité. Depuis 2015, elle tend à diminuer à structure constante.

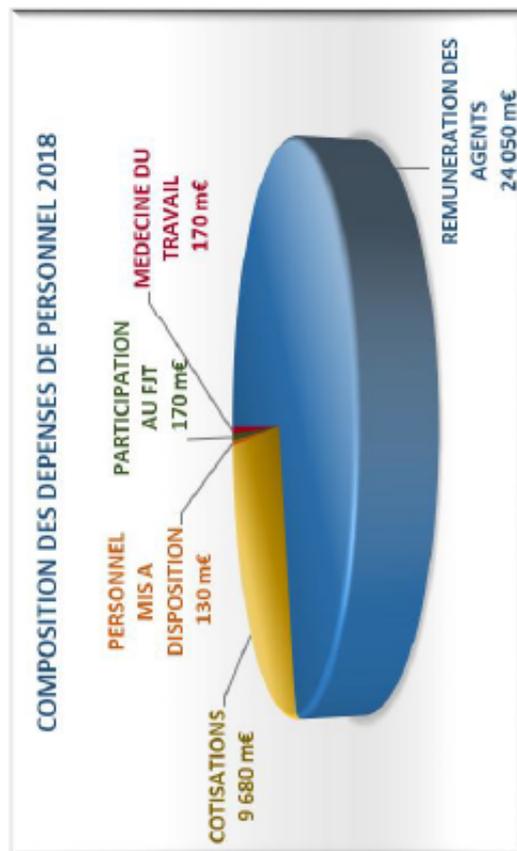
En 2018, les dépenses de personnel sont estimées à 34,2 M€ dont 24,0 M€ au titre de la rémunération du personnel et 9,7 M€ au titre des cotisations sociales.

Rémunération des agents		19 900
Personnel titulaire		
	<i>Rémunération principale</i>	16 110
	<i>NBI et SFT</i>	570
	<i>Régime indemnitaire</i>	3 220
Personnel non titulaire		3 970
Emplois d'avenir		90
Apprentis		90
TOTAL		24 050

Pour les années à venir, outre les avancements d'échelon et de grade, la réforme prévoyant la transformation de primes en point d'indice va se traduire par une hausse des cotisations patronales.

Après une année de suspension, la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) va de nouveau être mise en œuvre générant ainsi un accroissement des dépenses de personnel de 133 M€. Dans un contexte de réduction des dotations, ce type de réforme est générateur d'un effet de ciseau pour les collectivités locales.

À cela s'ajoute le GVT, 217 M€ conduisant à une prévision de la masse salariale 2019 de 34,6 M€



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2019

2.2. La structure des effectifs au 31 octobre 2018

En octobre 2018, la ville de Laval comptait 806 agents payés sur des emplois permanents pour 827 postes recensés.

Les agents de catégorie C représentent la grande majorité des effectifs (85 %).

Les femmes représentent 63 % des effectifs sur postes permanents.

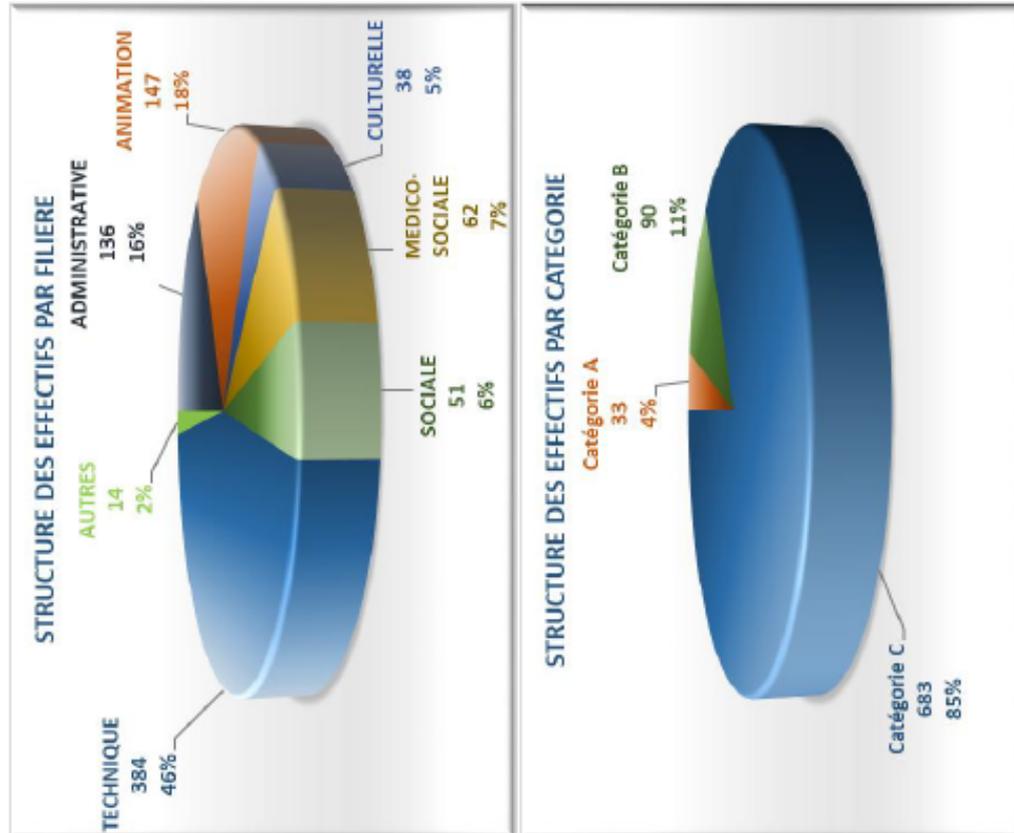
	Nb	%
Femmes	508	63%
Hommes	298	37%
TOTAL	806	100 %

La grande majorité des agents sur postes permanents sont des fonctionnaires (96%).

	Nb	%
Fonctionnaires	776	96%
Contractuels	30	4%
TOTAL	806	100 %

La filière technique est la plus représentée (46%), suivie de la filière animation (18%) et la filière administrative (16%).

La ville a engagé une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs qui s'appuie sur l'élaboration d'une stratégie de gestion par direction générale adjointe validée par le comité emploi. Le budget 2019 devrait se fonder sur 824 postes permanents.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2019

3. LA DETTE

3.1.1. L'encours de dette

L'encours de dette mobilisée devrait s'élever à 80 M€ à la fin de l'année 2018 et 76 M€ à la fin de l'année 2019.

La ville étant sortie du swap « toxique » et l'emprunt sous-jacent du swap ayant été refinancé en 2017 vers un prêt à taux fixe, seul trois emprunts ne sont pas classés A-1 selon la charte Gissler :

Encours au 31/12/2017	Taux d'intérêt	Cist
1,2 M€	4,45% si euribor12m <=6% euribor12m sinon	Gissler B-1
5,4 M€	Inflation + 3,44%	B-2
1,6 M€	3,98% majoré lorsque l'inflation est supérieure à 2,05% et minoré lorsque l'euribor est inférieur à 3,50%. Le taux est plafonné à 6,47% et peut diminuer jusque 3,23%.	B-2

Seuls des emprunts classé A-1 sont contractés à taux fixe ou indexés sur le livret A.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2019

3.2. Le profil de la dette existante

3.2.1. Le capital

Le capital à rembourser de la dette existant au 1^{er} janvier 2018 va progresser jusque 2020 avant de commencer à décroître en 2021.



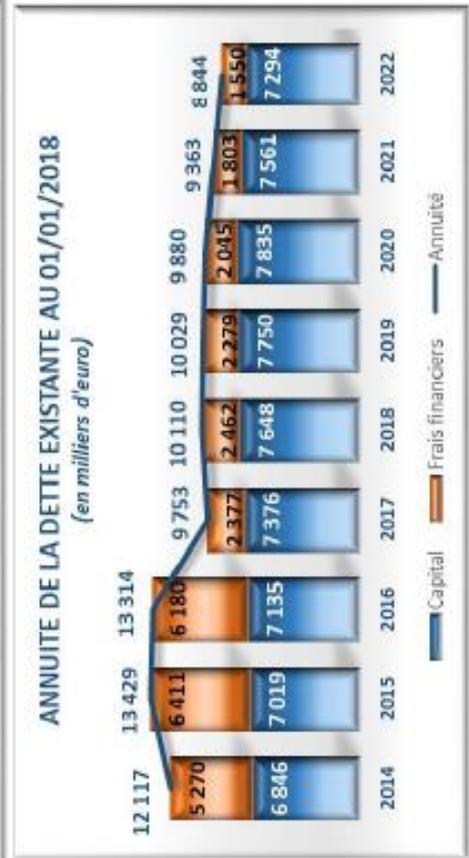
3.2.2. Les intérêts

L'encours de la dette de la ville est composé de 26 % d'encours à taux variables. Dans la conjoncture actuelle, les taux d'intérêts des marchés financiers et les indicateurs économiques comme l'inflation sont à un niveau historiquement bas. On peut donc s'attendre à une tendance à la hausse des taux d'intérêt. À noter que depuis un arrêté du 27 novembre 2017, le taux du livret A est gelé jusque fin janvier 2020.



3.2.3. Les annuités

À partir de 2018, l'annuité de la dette existante commence à décroître mais de manière mesurée jusque 2020. Ainsi, sur cette période, pour éviter une augmentation de l'annuité de dette, le recours à l'emprunt doit rester limité.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2019

4. LES INVESTISSEMENTS

Le niveau d'investissement de la ville doit être maintenu afin de développer l'attractivité du territoire et de dynamiser le tissu économique local. C'est ainsi que l'objectif d'un **investissement net des subventions de 45,5 M€** sur le mandat doit être maintenu. Sa répartition dans le temps peut par contre évoluer et s'adapter aux situations qui peuvent se rencontrer.

Cela va se traduire, sur la période 2019-2022, par un volume des dépenses d'investissement de 26 M€ pour lequel la ville devrait bénéficier de subventions évaluées à hauteur de 4,1 M€. Ce volume apparaît en net retrait par rapport au DOB 2018, dans la mesure où la part de la ville au financement du conservatoire (6 M€) sera retenue directement sur l'attribution de compensation.

198

Les plans qualifiés qui visent à améliorer les équipements municipaux seront préservés et les investissements visant à réduire les charges de fonctionnement seront poursuivis. Les principales opérations d'investissements qui seront réalisées par la ville ont fait ou feront l'objet d'autorisations de programmes dès lors qu'elles se réaliseront sur plusieurs exercices :

- aménagement de la ZAC de la gare,
- réaménagement de la place du 11 novembre,
- aménagement du quartier Ferrié,
- restaurant scolaire de la Senelle,
- crèche À Tire d'Aile,
- PRU Saint-Nicolas.



5. LES ORIENTATIONS

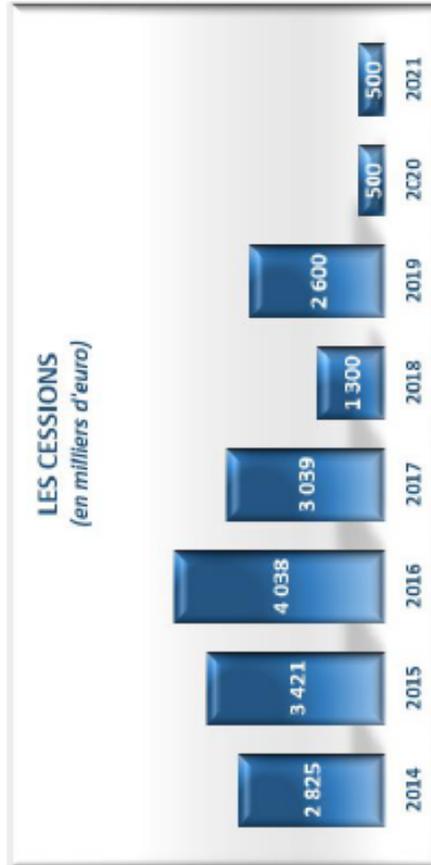
5.1. *Maintien d'un volume de cessions significatif avant une diminution progressive*

Depuis le début du mandat, la ville a eu une politique active en matière de cessions.

En dehors de la contribution au budget de la ville, les cessions présentent plusieurs avantages :

- réduction du parc immobilier à entretenir,
- réhabilitation du patrimoine,
- accroissement de l'assiette fiscale de la ville,
- dans certains cas, création d'emplois en raison des activités qui s'y exercent.

La ville va continuer sa gestion active du patrimoine.



5.2. *Restauration de l'autofinancement*

La ville devrait, au minimum, autofinancer les dépenses d'investissement récurrentes, soit 4 M€ par an.

Dans la mesure où, d'une part, cet autofinancement est depuis plusieurs années quasi inexistant et, d'autre part, que les cessions vont diminuer progressivement, ce rétablissement de l'autofinancement ne peut se faire que de manière progressive.

Ainsi, la capacité d'autofinancement cible va être de 1 M€ pour 2019, 1,5 M€ en 2020, 2 M€ en 2021 et 2,5 M€ en 2022.

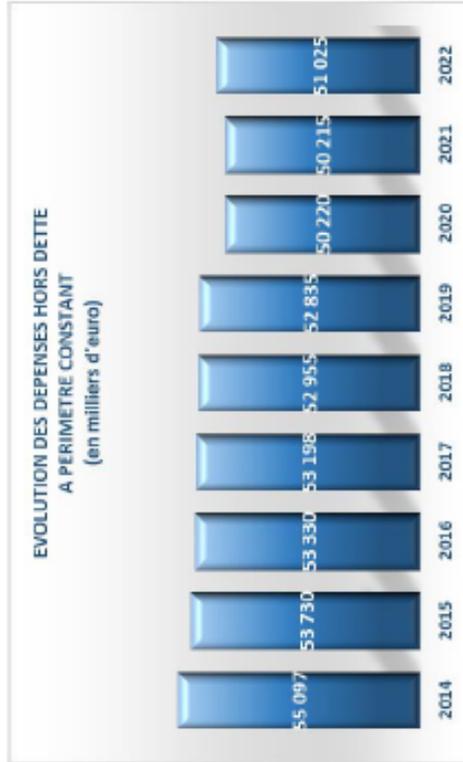


5.3. Diminution des dépenses de fonctionnement

La situation financière fragile constatée en 2014 (une capacité d'autofinancement avant cession de 400 m€), la baisse des dotations de l'État et des taux d'imposition et la nécessité de rétablir une capacité d'autofinancement obligent à substituer des économies de fonctionnement à la baisse des recettes.

Les dépenses de fonctionnement, hors dette, devront **diminuer en moyenne de 0,8%¹ par an entre 2018 et 2022**.

L'atteinte de cet objectif nécessitera d'activer plusieurs leviers et notamment une modernisation des services, une rationalisation du patrimoine immobilier de la ville et une redéfinition des périmètres d'action de la ville.



¹ Hors effet de la mutualisation ou de transferts de compétence

Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2019

6. LES RÉSULTATS ATTENDUS

6.1. Reconstitution d'une CAF nette à l'horizon 2020

L'effort sur les dépenses de fonctionnement et un investissement adapté aux capacités de la ville conduiront à terme à une reconstitution de l'autofinancement de la commune et une CAF nette qui deviendrait positive en 2020.

Les soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euro	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	62 665	61 620	61 695	62 000	62 220	62 950
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MOINS DETTE	55 295	52 120	52 835	50 220	50 215	51 025
EXCÉDENT DE GESTION	7 370	8 900	8 860	11 780	12 005	11 925
CHARGES FINANCIÈRES	3 470	3 575	3 480	3 350	3 170	3 050
CAF BRUTE	3 900	5 325	5 380	8 430	8 835	8 905
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	7 375	7 575	7 960	8 310	8 215	8 185
CAF NETTE	-3 475	-2 250	-2 580	120	620	720
ACTIV. ET TAXE AMÉNAGEMENT	1 475	1 650	980	880	880	1 280
CÉSSIONS	30 40	1 600	2 600	500	500	500
FINANCEMENT DISPONIBLE	10 40	1 000	1 000	1 500	2 000	2 500

N.B. : dépenses et recettes à périmètre variable (mutualisation, transferts de compétences)

6.2. Diminution de l'encours de dette

À la fin de l'année 2018, l'encours de dette contractée devrait se fixer à 80,6 M€ en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2017.

Les années suivantes, la progression du financement disponible, d'une part, et la maîtrise du volume d'investissement, d'autre part, vont conduire à une diminution de l'encours de dette. Ainsi, l'encours de dette contractée à la fin de l'année 2022 s'élèverait à 62,6 M€.

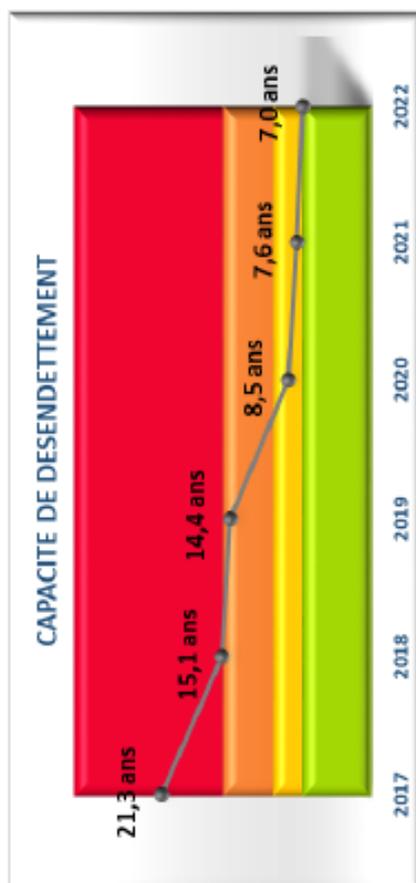
Le financement des investissements

DEPENSES INVESTISSEMENT	107 15	11 325	6 400	5 180	7 500	7 000
SUBV. ENTD. N. INVESTISSEMENT	4 235	3 350	680	680	1 500	1 200
INVESTISSEMENT NET	6 480	7 975	5 720	4 500	6 000	5 800
FINANCEMENT DISPONIBLE	10 40	1 000	1 000	1 500	2 000	2 500
VARIATION EXCÉDENT/DECLUTURE	4 470	-105				
EMPRUNT D'ÉQUILIBRE	9 910	6 880	4 720	3 000	4 000	3 300



6.3. Renforcement de la solvabilité de la commune

La solvabilité d'une commune est mesurée par sa capacité à rembourser sa dette. La progression permanente de la CAF brute conjointe au désendettement progressif se traduit par une amélioration de la capacité de désendettement. À l'horizon 2022, elle se fixerait à 7 années, soit conforme au niveau maximum préconisé de 7 ans.



6.4. Renforcement de l'attractivité

De manière générale, l'effort continu de maîtrise de la gestion municipale s'ajoute à une stratégie de développement (PEM de la gare, cœur de ville, quartier Ferrié...) visant à renforcer l'attractivité de la ville et ainsi accueillir de nouvelles familles. L'opération cœur de ville dont la convention cadre a été signée en juillet 2018 mais qui avait été engagée à Laval depuis plusieurs mois, illustre cette approche volontariste.

Philippe Habaut : *Nous le savons tous dorénavant, depuis quelques années, le débat d'orientations budgétaires est un passage obligé, défini par la réglementation et qui s'applique à toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il s'agit d'un passage obligé, mais qui est très intéressant, parce que c'est une aide à la décision politique et que cela permet d'inscrire l'action de la commune dans le cadre d'une trajectoire. Une trajectoire qui aura des racines – il y a donc des éléments de passé qui doivent être rappelés – et qui aura aussi des évaluations prospectives, parce qu'évidemment, les choses ne sont pas encore écrites et que l'on est bien obligé de faire des prospectives en évaluant les choses. Les évaluations doivent évidemment être particulièrement sincères, parce qu'il ne sert à rien de présenter un débat d'orientations budgétaires si l'on minore les dépenses et si l'on augmente les recettes : cela donnerait une vision tout à fait faussée des capacités d'investissement de la communauté.*

Nous allons donc commencer par quelques petits éléments de contexte passés. Au risque de me répéter, les fées qui se sont penchées sur le berceau de notre mandat balbutiant, en 2014, n'y ont pas déposé que des cadeaux. Elles y ont aussi déposé des petits cailloux. Le premier petit caillou est une notoire sous-estimation des dépenses de personnel au budget primitif de 2014 qui nous avait été légué par nos prédécesseurs : moins 1 M€ de masse salariale, qui correspondait à l'absence de prise en compte de la masse salariale pour les TAP, et moins 400 000 €, qui correspondaient à une insuffisante provision pour l'emprunt toxique. Deuxième petit caillou : en 2014, le président de la République, François Hollande, a appelé les communes et les collectivités locales à participer au remboursement de la dette de la France et du déficit budgétaire. Pour nous, à Laval, entre 2014 et 2019, il y a 3,5 M€ de pertes par an. Le troisième petit caillou est l'emprunt toxique. Je crois que nous en avons suffisamment parlé, mais je rappelle simplement qu'à partir de 2015, cet emprunt toxique coûtait, en intérêts, 3,8 M€ par an à notre collectivité. Enfin, ce n'était pas un caillou, c'était un vrai cadeau, et nous en prenons notre responsabilité, il y a eu la baisse volontaire de 10 % des impôts, de manière à rendre 3 M€ par an aux Lavallois et à rendre notre commune plus attractive pour les jeunes ménages et les personnes qui voulaient s'y installer.

Le premier élément notable, ce sont nos recettes, qui, pour 2019, s'établiront aux alentours de 61,6 M€, soit en stabilité par rapport à 2018. Le premier élément de nos recettes, vous l'avez sur le tableau que vous pouvez voir à l'écran, c'est la dotation globale de fonctionnement, la DGF. Nous en attendons 10,2 M€. Cette DGF va légèrement augmenter par rapport à 2018 – une augmentation de 215 000 € –, mais si l'on applique l'inflation à la DGF de 2018, ce sont encore 240 000 € qui manquent pour que cette DGF ne fasse que suivre l'inflation. Cette DGF s'établit maintenant à 10,2 M€, après des années de forte baisse, comme je vous le disais tout à l'heure, puisque nous avons perdu 3,5 M€ par an depuis 2014. Cet appel des communes à contribuer au redressement des finances publiques s'est-elle faite de manière régulière et proportionnée ? Si vous voulez bien regarder le petit tableau que vous avez juste en dessous, en 2014, année où il a été décidé, au niveau de l'État, d'appeler les collectivités locales à rembourser une partie de la dette, le déficit budgétaire était de 83 Md€. Nous parlons là de milliards. Il était de 83,9 Md€. Et dans ce déficit, l'administration centrale, c'est-à-dire l'État, y était pour 71,7 Md€, les collectivités locales n'y étaient que pour 4,8 Md€ et la sécurité sociale y était pour 7,4 Md€. Si l'on veut juger de l'efficacité de la mesure et de l'implication des acteurs qui ont été appelés à tenir un rôle, on regarde en 2017. En 2017, le déficit budgétaire, ce sont 61,4 Md€, et l'on s'aperçoit, à ligne « administration générale », c'est-à-dire « État », que l'État a quand même contribué encore à un déficit de 68,5 Md€, alors que les collectivités locales sont passées de -4,8 Md€ à +800 M€. La sécurité sociale, quant à elle, a fait un pas de géant, et l'on peut peut-être rapprocher cela des discussions que nous avons à l'instant sur l'offre de soins : la sécurité sociale est passée d'un déficit de 7,4 Md€ à un bénéfice de 6,3 Md€, ce qui est tout de même considérable et qui peut expliquer un certain nombre de constatations.

Au total, on s'aperçoit que le déficit budgétaire a baissé de 22,6 Md€, mais que l'État n'y a participé que pour 3,2 Md€, alors que l'État est le plus grand contributeur du déficit. À l'inverse, les collectivités locales, qui, finalement, n'y contribuaient pas beaucoup, sont devenues très vertueuses, puisqu'elles sont redevenues bénéficiaires et qu'elles ont fourni 5,7 Md€ aux 22 Md€ d'économies. Enfin, la sécurité sociale a été pour 13,7 Md€ dans ces économies. Tout cela pour dire que les collectivités locales sont le jouet d'un effet de ciseaux très important de la part de l'État, qui d'une part, à certains égards, augmente leurs charges et qui, à d'autres égards, diminue très fortement leurs recettes, et de manière non proportionnelle à leur participation au déficit public.

Le deuxième élément de recettes intéressant, ce sont les compensations fiscales – c'est le tableau en haut, à gauche –, dont nous attendons 1,5 M€. Vous savez que lorsque l'État prend une décision qui entraîne l'exonération d'un contribuable d'une taxe ou d'un impôt qui aurait été payé à la commune, l'État le compense. Nous anticipons donc 1,5 M€, mais il y a un flou, à savoir que l'on ne sait pas exactement comment la taxe d'habitation sera compensée par l'État. On entend dire que ce serait le transfert de la taxe sur le foncier bâti encaissée par les départements, qui serait transférée aux communes. Pour ce qui nous concerne, si nous perdons 12,4 M€ de taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti du département représenterait 12,5 M€. Nous serions donc à peu près à l'équilibre. D'autre part, dans ces compensations, ce qu'il faut dire, c'est que les compensations de taxe foncière, cette fois – je ne parle plus ici de taxe d'habitation –, servent de variable d'ajustement pour les dotations des collectivités en fonction des ressources de ces collectivités. C'est donc à peu près à somme constante. Enfin, il faut signaler la disparition de la compensation de la taxe professionnelle.

Le deuxième tableau, en bas, à droite, c'est le FPIC. Le FPIC, jusque-là, a été une recette. Un mot sur le FPIC. Le FPIC est le fonds de péréquation intercommunal et communal. Il a été mis en place en 2012. C'est une péréquation horizontale des ressources des communes. En gros, il y a ce que l'on appelle le potentiel fiscal agrégé, et lorsque la commune a un potentiel fiscal agrégé qui est supérieur à 90 % du potentiel fiscal agrégé national, cette commune reçoit du Fpic. Quand elle est au-dessus de 90 % du potentiel agrégé national, cette commune donne de l'argent pour le FPIC, pour cette péréquation. Pour notre commune, à partir de 2018, nous ne sommes plus éligibles au FPIC et par conséquent, nous contribuons. Mais il y a des mécanismes d'amortissement et à ce titre, nous percevons encore un peu de FPIC. Néanmoins, dès 2020, nous ne percevons plus du tout de FPIC ni de mécanismes de compensation, et ce sera un manque à gagner de 375 000 €.

Le troisième élément important de nos recettes, ce sont les contributions directes. Pour 2019, nous anticipons 30 M€. Je rappelle qu'en 2009, puisqu'il faut bien faire référence aux éléments de contexte, même passés, la précédente équipe a décidé d'augmenter assez sensiblement les taux d'imposition, amenant une augmentation significative des recettes fiscales. Ensuite, les recettes fiscales ont continué à augmenter, sous l'effet mécanique à la fois de l'augmentation du nombre de base, c'est-à-dire du nombre d'articles qui sont taxés, et de la réévaluation annuelle des bases. Vous voyez donc qu'en 2014, on arrivait quand même à une fiscalité qui, à l'époque, nous semblait dissuasive, et à ce moment-là, notre équipe a décidé de baisser de 10 % les recettes fiscales. En 2015, ces recettes se montaient à 28,6 M€, alors qu'en 2014, elles étaient à 31,155 M€. C'est donc un effort très significatif qui a été fait pour rendre aux Lavallois une capacité de consommation et pour dynamiser l'économie. Ces recettes fiscales vont un peu augmenter, comme vous le voyez sur le graphique, mais je tiens à dire qu'elles n'augmenteront pas sous l'effet d'une augmentation des taux de notre commune : elles augmenteront sous l'effet de l'augmentation du nombre des maisons ou des appartements qui seront taxés, puisqu'il y en a davantage – on en construit – et sous l'effet de la réévaluation des bases.

J'en profite pour dire que l'inflation est à 1,9 % sur les douze derniers mois et que dans notre prospective, nous n'avons considéré que 1 % d'augmentation des bases, ce qui est une hypothèse prudentielle, parce qu'en fin d'année, il vaut mieux avoir une bonne nouvelle, c'est-à-dire plus d'argent que prévu, qu'une mauvaise nouvelle, c'est-à-dire le contraire.

S'agissant des dotations communautaires, vous savez que quand l'intercommunalité s'est créée, il y a eu un transfert de fiscalité des communes vers l'agglomération et qu'en retour, il y a eu une attribution de compensation pour compenser cette perte de recettes des communes. C'était la première compensation de l'agglomération et il y avait, s'ajoutant à cette attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire. La dotation de solidarité communautaire, c'est très compliqué. Je tiens à la disposition de ceux qui le souhaiteraient le texte qui explique comment cela fonctionne, mais c'est assez compliqué. Ces deux dotations fournissaient une ressource, une recette à la ville, mais avec l'arrivée, dans la communauté d'agglomération, de la Communauté de communes du Pays de Loiron, la dotation de solidarité communautaire va disparaître et sera fondue dans l'attribution de compensation. Ce qui fait que les contributions financières de l'agglomération s'appelleront « attribution de compensation » et, pour la ville de Laval, donneront des recettes de 4,180 M€. Vous voyez que nous anticipons une baisse de ces recettes tout simplement parce que quand la ville de Laval a une dette envers l'agglomération, elle la règle sur son attribution de compensation. Ce sera en particulier le cas pour l'emprunt lié au CRD. Mais nous en reparlerons tout à l'heure.

Après avoir vu les recettes, commençons à analyser nos dépenses. Nos dépenses de fonctionnement s'établiront à 52,8 M€ en 2019, soit un niveau grossièrement stable, là encore, par rapport à 2018. Les dépenses de fonctionnement sont divisibles en deux grands postes, essentiellement : d'une part, la masse salariale et d'autre part, ce qui ne revient pas à la masse salariale. Pour la masse salariale, nous anticipons une dépense de 34,2 M€, ce qui reste bien sûr le plus gros poste et dont le contrôle est bien entendu nécessaire. Ces 34,2 M€ représentent 62 % de nos dépenses, avec un coefficient de rigidité qui est assez important. Cette masse salariale est composée de la filière technique principalement, pour 46 %, de l'animation, pour 18 %, et je vous laisse regarder les autres participations, l'administration étant pratiquement au même niveau que l'animation. Le contrôle de cette masse salariale est un effort qui n'est pas facile et qui demande beaucoup de constance, parce que la masse salariale augmente mécaniquement tous les ans, sous l'effet de plusieurs facteurs. Le premier est le glissement vieillesse technicité. C'est-à-dire que les agents, globalement, auront un avancement de carrière. Entre 2018 et 2019, le GVT représente 217 000 € en plus. Il y a également le plan de progression des carrières et des rémunérations, le PPCR. Pour 2019, c'est une dépense supplémentaire de 133 000 €. Enfin, il y a la transformation des primes en points d'indice. Vous savez que la prime n'entraîne pas de charges patronales alors que le point d'indice, lui, en entraîne. Il y a donc là aussi une augmentation mécanique du coût pour la ville. De 2018 à 2019, tout cela fait à peu près 500 000 € supplémentaires. Les autres dépenses, qui sont les charges de fonctionnement courant et les dépenses à caractère général, sont beaucoup plus aisément ajustables. Depuis le début du mandat, il y a eu une action très significative, puisque nous sommes passés de 19,6 M€ à 17,5 M€ en 2016, et nous assistons à une légère ré-ascension puisqu'en 2018, elles ont représenté 18,115 M€. C'est essentiellement lié aux éléments conjoncturels, qui font que les fluides augmentent, que les denrées pour la cuisine augmentent... Tout cela n'est pas strictement maîtrisable, mais vous voyez que globalement, il y a eu un effort de maîtrise important.

Quand une collectivité a payé toutes ses dépenses et qu'en plus, elle a payé sa dette, elle doit investir. Nous reviendrons sur la dette tout à l'heure. S'agissant de nos investissements, sur le diagramme que vous avez là, vous avez une vision, depuis 2014 et jusqu'en 2022, de ce qui est anticipé.

Pour l'année 2019, la ville va investir 6,4 M€, auxquels il faut ajouter le CRD, dont je vous reparlerais au chapitre de la dette. Le CRD, ce sont en gros 6,5 M€ de plus sur deux à trois années. Pour cela, vous voyez qu'en 2019, il y aura 680 000 € de subventions pour arriver à l'objectif. Ce qui est tout de même important, s'agissant de cet investissement, c'est de rappeler que les 45,5 M€ promis en début de mandat seront bien là. À la fin 2020, ils auront été faits. Et comme la prospective, c'est aller le plus loin possible, nous avons étendu nos prévisions d'investissement jusqu'en 2022. Entre 2019 et 2022, nous avons 32 M€ d'investissement, y compris le CRD. Ces investissements concerneront essentiellement les ZAC : la ZAC de la gare et la ZAC Ferrié, mais aussi le CRD, la place du 11 Novembre, le PRU de Saint-Nicolas, la crèche À tire d'aile et la restauration scolaire de la Senelle. Mais ce n'est pas exhaustif.

Nous en arrivons à la dette. Vous savez que nous étions en grande difficulté, puisqu'au début du mandat, une fois que les dépenses de fonctionnement étaient payées et que la dette était payée, il nous manquait en gros 4,5 M€. Il était donc très compliqué d'investir. Nous nous sommes lancés dans une politique de gestion et de contrôle de cette dette, parce que moins l'on paie de dette, plus l'on a d'autofinancement et plus l'on a d'autofinancement, moins l'on emprunte pour faire de l'investissement. Et c'est un cercle vertueux qui s'enclenche. Vous avez, sur le tableau du haut, l'annuité de la dette. Quand vous regardez cela, vous vous rendez compte que nous avons une annuité de la dette qui a considérablement baissé et dont la tendance restera baissière jusqu'en 2022, et, je l'espère, au-delà. Quand vous regardez en 2016, vous vous apercevez qu'il y avait une annuité de dette à 13,3 M€ et qu'en 2017, elle est passée à 9,7 M€. Ceci correspond bien entendu à la sortie de l'emprunt toxique. En 2019, l'annuité de dette sera de 10,029 M€. Surtout, si vous regardez ce qui est en bleu, en bas, le remboursement de capital, et ce qui est au-dessus, le remboursement d'intérêts, vous vous rendez compte de l'incidence de la sortie de l'emprunt toxique, avec une année à 6,180 M€ et l'année suivante à 2,3 M€ d'intérêts de la dette. C'est donc une sortie qui a fait énormément de bien à notre collectivité. Le tableau juste en dessous, c'est le coût moyen de notre dette. Quand vous regardez ce qui se passait en 2014, 2015, 2016, vous vous rendez compte que notre dette, globalement, coûtait 7,7 %, ce qui était énorme, compte tenu des taux qui se pratiquaient à l'époque. Et vous vous rendez compte qu'à partir de 2017, une fois sortis de l'emprunt toxique, nous arrivons dans des zones beaucoup plus présentables, puisque c'est à peu près au niveau de l'agglomération, qui, elle, est en très bonne santé financière. Nous avons une dette qui nous coûte entre 3 et 3,1 %. Il est possible que la partie droite de cette anticipation doive être revue si les taux d'intérêt remontent. Il est possible que les taux d'intérêt remontent. Quoi qu'il en soit, cela ne jouera que sur les nouveaux emprunts, et donc pour l'augmentation de 3,1 %, cela ne jouera que sur le premier chiffre après la virgule, voire le deuxième chiffre après la virgule, mais cela n'ira pas plus loin. C'est donc une action à la fois sur les intérêts de la dette et sur le coût de la dette.

Pour ce qui est de l'encours de dette, c'est-à-dire la quantité totale d'emprunts que notre ville a à rembourser, là encore, nous avons considérablement baissé cet encours, parce que, comme je le disais tout à l'heure, moins nous avons de dette, plus nous avons d'autofinancement et meilleures sont les finances de la ville et ses capacités d'investissement. Si vous regardez la partie gauche du tableau, vous vous apercevez qu'en 2014, notre encours de dette était à 85,5 M€. En 2019, il sera à 77,2 M€, soit 10 % de moins de la dette, ce qui est considérable. Et dans les années qui vont suivre, en 2022, l'encours de dette sera de 62,5 M€, auxquels il faut, en bonne logique, ajouter les emprunts pour le CRD, mais qui ne seront pas portés par la ville. À l'horizon 2022, ce sont donc pratiquement 20 % de réduction de la dette qui seront réalisés et, je le rappelle, à investissement constant, identique par rapport au mandat précédent, où il n'y avait pas eu cette réduction de la dette. Un autre élément intéressant, dans notre équilibre budgétaire et dans notre prospective, ce sont les cessions. Comme je le disais tout à l'heure, il nous manquait un peu d'argent pour équilibrer le budget au début du mandat.

Nous avons donc, entre autres pour ces raisons, pris la décision de gérer le patrimoine immobilier de la ville en nous séparant des surfaces qui ne participaient pas au service public, qui n'étaient pas en bon état, que nous devons chauffer et entretenir et qui ne généraient aucun impôt, aucune recette fiscale. De 2014 à 2018, nous avons procédé à 13,3 M€ de cessions. Ces 13,3 M€ de cessions ont été appelés à l'équilibre budgétaire. Pour la période de 2019 à 2022, nous avons identifié, de manière réaliste, 12,3 M€ de cessions supplémentaires. Dans ces 12,3 M€ de cessions supplémentaires, nous n'appellerons à l'équilibre budgétaire que 3,1 M€, c'est-à-dire à peine 25 %. Ceci signifie que gérer le patrimoine immobilier d'une ville n'est pas une action conjoncturelle : c'est une action qui doit se maintenir. C'est une action qui permet de créer des emplois, parce que quand on vend le tribunal de commerce qui menaçait ruine, on crée des emplois, on anime une ville, on crée des recettes fiscales. Mais aussi, certains biens de la collectivité qui ont été vendus ont permis de créer des habitations pour les Lavallois et donc, là encore, de stimuler la ville.

S'agissant des objectifs que le débat d'orientations budgétaires nous permet de formuler, comme vous pouvez le voir sur ce tableau, nous raisonnons en disponible pour le financement, c'est-à-dire en capacités financières que nous pourrions mobiliser pour investir sans avoir à emprunter. En 2017 : 0. En 2018, 1 M€, et cela a été réalisé. En 2019, nous anticipons également 1 M€, puis 1,5 M€ en 2020, 2 M€ en 2021 et 2,5 M€ en 2022. C'est important, parce que ce disponible pour le financement nous permet de sortir durablement des difficultés budgétaires et d'enclencher un cercle vertueux qui ne s'arrêtera pas de sitôt, nous l'espérons.

J'en terminerai avec ces deux derniers tableaux. Celui du haut vous permet de voir l'évolution de nos soldes intermédiaires de gestion. Ce sont surtout des choses qui intéressent beaucoup nos banquiers. Je vous propose de regarder la CAF (capacité d'autofinancement) brute, c'est-à-dire ce qu'il reste à la ville quand elle a payé ses dépenses de fonctionnement plus l'intérêt de sa dette. Vous voyez qu'en 2017, il restait 3,9 M€ et en 2018, 5,3 M€, qu'en 2019, il y aura 5,3 M€, donc une CAF brute étale, en 2020, 8,4 M€, en 2021, 8,8 M€ et en 2022, 8,9 M€. Cet indicateur s'améliore donc très significativement, de même que la capacité d'autofinancement nette, qui est la capacité d'autofinancement brute, à laquelle on retire le remboursement de capital. Vous voyez que dès 2020, nous avons une CAF nette qui devient positive, ce qui nous permet de disposer de ressources propres d'investissement pour investir en plus de notre financement disponible.

Enfin, pour terminer, vous voyez sur le dernier tableau la capacité de désendettement, indicateur suivi par l'État dans le cadre du contrat qui nous lie à lui. Dans les collectivités bien gérées, ce temps de désendettement doit être de sept ans, ou moins, si c'est possible. Certaines collectivités peuvent y arriver. Cela veut dire que quand on divise l'encours de dette par l'épargne brute, on trouve sept ans. Vous voyez la trajectoire de notre collectivité, qui, en 2017, était encore franchement dans le rouge, et qui descend progressivement pour arriver à 14,4 années en 2019, 8,5 en 2020, 7,6 en 2021 et 7 en 2022.

Voilà, Monsieur le Maire. J'en ai terminé.

M. le Maire : *Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole ? Madame Romagné.*

Catherine Romagné : *Merci, Monsieur le Maire. En termes d'antériorité, M. Habault a évoqué l'emprunt toxique. Vous auriez pu nous préciser, pour être complètement exhaustif, qui a contracté cet emprunt toxique...*

Ce DOB est un exercice technique financier et budgétaire, présenté comme chaque année, et cette année comme l'année passée, l'un des objectifs de ce DOB est de diminuer les dépenses de fonctionnement, vous l'avez dit vous-même : -0,8 % cette année, en nous promettant des investissements constants, alors que le GVT, induit, par rapport à ces dépenses de fonctionnement et à effectif constant, une augmentation de ce budget.

Moins de personnel, c'est moins de services publics, et c'est aussi, pour les personnels, des détériorations de leurs conditions de travail. Vous l'avez dit en commission, Monsieur Habault, vous souhaitez faire contribuer davantage les utilisateurs, et vous transformeriez ainsi les services publics en services marchands. Nous ne partageons pas votre idéologie et réaffirmons notre volonté de maintenir dans notre commune des services publics de qualité. Ils sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais, dans cette période de difficultés et de précarité pour un bon nombre de nos concitoyens.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce débat d'orientations budgétaires.

Je voulais aussi préciser qu'en baissant les impôts pour les plus aisés dès la première année du mandat, vous avez privé la ville de recettes importantes, puisque, comme vous l'avez précisé, cela fera une moindre compensation de l'État, sachant qu'avec la suppression ou la diminution de la TH, c'est l'État qui se substitue pour financer les communes.

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Eymon.*

Isabelle Eymon : *J'ai une question naïve, ou inexpérimentée. À propos des dotations de solidarité communautaires, vous avez dit que c'était très compliqué. Je vois sur le document que la fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron va conduire à recalculer l'attribution de compensation. Tout le monde a cela sous les yeux. Y a-t-il des règles de calcul, des principes qui sont établis sur cette nouvelle forme ?*

Philippe Habault : *La DSC est supprimée, avec l'arrivée de la Communauté de communes du Pays de Loiron, justement pour simplifier et clarifier la situation.*

Aurélien Guillot : *Pour compléter, comme d'habitude, je suis un peu frustré, dans ces débats d'orientations budgétaires, parce que l'on ne voit pas vraiment vers quoi vous allez. Vous me direz que c'est dans le budget, mais vous fixez vraiment des orientations qui sont très floues, à cette étape, sur les choix que vous allez opérer en termes d'investissement. De ce fait, on a un peu l'impression d'un DOB père fouettard, où l'on ne parle que de contraintes, de contraintes, de contraintes... Cela ne fait pas bien rêver.*

Je pense qu'il aurait été utile de rappeler dans quel contexte national nous sommes, non pas pour vous dédouaner, mais je pense quand même qu'il faut le dire : nous avons une politique gouvernementale extrémiste, en ce moment, extrémiste dans l'austérité. C'est l'extrême centre, certes, mais cela reste tout de même dur pour le peuple, parce que les cadeaux qui sont faits aux premiers de cordée se font au détriment de la grande majorité de la population et au détriment des collectivités. La politique du gouvernement, c'est une perte importante d'autonomie et de prérogatives pour les communes, avec la suppression de la taxe d'habitation. De plus, Catherine Romagné l'a dit, le fait d'avoir baissé les taux en 2014 était peut-être un mauvais choix parce que de ce fait, il y a une moindre compensation. Néanmoins, rien ne garantit aux communes, de façon pérenne, même à celles qui n'ont pas baissé leur taux, qu'il y aura des attributions de compensation.

Dès lors, les seules marges de manœuvre qui vous restent, dans cette situation, ce sont les restrictions en termes de personnel : vous en faites objectif central de la contraction des dépenses de personnel. Nous allons parler de mutualisation. Vous avez essayé avec cela, tout à l'heure, mais on ne peut pas cacher une réalité, qui est que quand il y a moins de personnel et moins d'emplois publics, c'est moins de services publics rendus à la population. La deuxième variable d'ajustement, ce sont différents prix, comme ceux de la cantine et autres, que vous avez augmentés, ce qui fait que la baisse des impôts a été un marché de dupes.

Vous parlez de pouvoir d'achat rendu aux Lavallois, mais pour beaucoup de Lavallois, les conséquences ont tout de même été des augmentations de tarifs. Je ne pense pas qu'au final, leur pouvoir d'achat ait été très impacté. Ils ont peut-être même été perdants.

Je relève deux ou trois points, sans entrer dans le détail. Vous avez fait le tableau du déficit public. Ce sont des chiffres qui sont vrais, par ailleurs, sur la dette de l'État. Cette dette de l'État est inférieure à la somme de l'évasion fiscale faite tous les ans par les multinationales et par la grande bourgeoisie française, qui est de l'ordre de 80 Md€. Il y a un rapport sénatorial et un rapport qui a été fait à l'Assemblée nationale. C'est une vraie trahison de la grande bourgeoisie à l'égard de l'ensemble de la population française. Une proposition très simple pourrait améliorer la situation des collectivités, au moins pour les multinationales : comme le prélèvement à la source va être fait...

(intervention hors micro inaudible)

Aurélien Guillot : *Oui, cela aura des conséquences sur Laval. Vous pourrez prendre la parole après et me laisser finir... Je termine, parce que cela pourrait avoir des conséquences. On nous dit tout le temps qu'il y a du déficit. Mais il y a plus d'évasion fiscale tous les ans. On pourrait prélever à la source, comme cela sera fait pour les ménages, les impôts des entreprises, avant que les profits partent aux îles Caïman, aux îles Vierges... Il y a une autre proposition, qui est une proposition nationale mais qui aurait un impact sur les politiques des collectivités locales. Ce serait, puisque vous parlez, à juste titre, de l'importance de réduire la dette, de réduire les taux d'intérêt que l'on paie aux banques, qui sont prohibitifs. C'est une sorte de racket qui nous est imposé, et je partage le fait que l'on paie beaucoup trop d'intérêts. C'est pour cela que le Parti communiste fait la proposition de créer un pôle public bancaire en nationalisant des banques pour avoir un taux d'intérêt à 0 % pour les investissements qui sont utiles à la population. Cela permettrait aussi de voir la dette d'une bonne manière et non pas comme génératrice de coûts excessivement élevés, comme c'est le cas aujourd'hui.*

M. le Maire : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? Philippe Habault.*

Je donne la parole quand on me la demande. Je vous remercie de vouloir présider les débats mais pour le moment, c'est moi qui le fais, donc Philippe Habault.

Philippe Habault : *Une petite précision concernant la dotation de solidarité, la DSC, pour vous dire qu'elle était calculée en faisant une péréquation entre cinq dotations : la dotation de population pondérée (DPP), la dotation de ressources fiscales corrigée (DRFC), la dotation de neutralisation, la dotation de désendettement et la dotation SDIS. C'était un peu compliqué et ce n'est pas forcément mal de passer à autre chose et que ce mode de calcul n'existe plus.*

Pour le reste, vous avez par deux fois évoqué le fait qu'avoir baissé les impôts nous a privés d'une compensation de l'État, mais moi je n'en suis pas très malheureux parce que de toute façon, l'argent vient bien de quelque part. Ce que l'État va nous verser sera bien pris à quelqu'un, et de manière générale, il faut que tout le monde s'y mette pour réduire les ponctions, parce que l'impôt est beaucoup trop important dans notre société.

M. le Maire : *Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Je voulais revenir un peu plus en détail et redonner un peu plus de contenu à l'intervention un peu à l'emporte-pièce de M. Guillot concernant les repas en restauration scolaire. Je précise, et c'est là l'un des éléments importants à Laval, que nous avons sept quotients familiaux pour la ville de Laval qui prennent en compte les différences de revenu des familles lavalloises, et que plus de 50 % des familles lavalloises sont entre le quotient 1 et 3. Ce sont des chiffres qui sont tout à fait vérifiables. Et nous avons un prix du repas, aujourd'hui, qui, pour le quotient 1, est de 1,35 €, et pour le quotient 3, de 2,60 €, alors que l'on sait que le prix du bol alimentaire, c'est un terme technique, ce sont seulement les denrées alimentaires pour fabriquer le repas, qui ne comprend pas le coût du personnel pour le fabriquer, l'encadrement de la pause méridienne tel qu'il est apporté par la ville de Laval pour l'ensemble des enfants, donc le prix du repas, matières premières uniquement, est de 1,60 € pour les enfants de maternelle et de 1,40 € pour les enfants d'élémentaire. Et ceci alors que, et c'est tout à fait louable, nous sommes très rigoureux sur les questions de qualité des produits, d'approvisionnement en proximité... Nous avons d'ailleurs passé une délibération à l'instant concernant des conventions avec Manger bio 53. Cela montre bien que nous sommes aussi dans une amélioration de la qualité du repas. Et quand vous avez un prix de repas entre 1,35 et 2,60 €, je ne pense pas que l'on puisse dire, Monsieur Guillot...*

Aurélien Guillot : *Il a augmenté ou non ?*

Marie-Cécile Clavreul : *De 10 centimes, mais il y a les prix alimentaires qui augmentent ! Regardez autour de vous, Monsieur Guillot, soyez dans votre société ! Vous faites les courses, vous regardez : les prix alimentaires augmentent. C'est ce que les collectivités doivent gérer au quotidien.*

Aurélien Guillot : *Les salaires n'ont pas augmenté pendant ce temps-là...*

Marie-Cécile Clavreul : *Justement. Donc les chiffres sont exacts.*

M. le Maire : *Merci pour ces précisions. Il n'y a pas d'autre intervention ? Nous prenons acte du débat d'orientations budgétaires.
Patrice Aubry, admissions en non-valeurs.*

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

N° S 488 - PAGFGV - 1
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019.

RAPPORT

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Patrice Aubry

Le Trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 15 768,02 € pour les motifs suivants :

- clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire)	:	2 200,81 €
- combinaison infructueuse d'actes	:	5 144,54 €
- NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) demande de renseignement négative	:	383,72 €
- PV de carence	:	3 194,74 €
- décédé	:	576,12 €
- reste à recouvrer inférieur seuil poursuite	:	65,80 €
- surendettement et décision effacement de dette	:	4 202,29 €

et selon la répartition budgétaire suivante :

- budget principal : 15 768,02 €

dont 4 120,08 € pour l'eau et 3 350,80 € pour l'assainissement qui sont à imputer sur le budget principal et remboursés par Laval Agglomération suite aux transferts des budgets eau et assainissement.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Patrice Aubry : *Le trésorier municipal nous informe qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 15 768,02 € pour les motifs figurant sur la liste que vous trouverez dans la délibération, qui sont à répartir sur le budget principal. Sur ces 15 768,02 €, il y a 4 120,08 € pour l'eau et 3 350,80 € pour l'assainissement, qui sont à imputer sur le budget principal et sont remboursés par Laval Agglomération suite au transfert des budgets de l'eau et de l'assainissement. Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.
Je vous remercie.*

M. le Maire : *Je mets aux voix. Adopté.
Décision modificative n° 2, Patrice Aubry.*

ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2018

N° S 488 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 15 768,02 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	Principal
Exercice 2009	35,40
Exercice 2010	54,00
Exercice 2011	477,26
Exercice 2012	423,84
Exercice 2013	673,73
Exercice 2014	3 646,93
Exercice 2015	2 959,68
Exercice 2016	2 817,73
Exercice 2017	3 185,36
Exercice 2018	1 494,09
TOTAL	15 768,02

Article 2

Par suite des transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 4 120,08 € pour l'eau et à 3 350,80 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT**DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2**

Rapporteur : Patrice Aubry

La présente décision modificative conduit à des redéploiements de crédits entre opérations M14 :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Plan qualité équipements culturels	Salle polyvalente	20 000
Plan qualité équipements publics		175 000
Plan qualité équipements de proximité		50 000
Plan qualité espaces verts		150 000
Plan qualité équipements culturels	Dotations équipements	26 000
Plan qualité voirie	Plan qualité espaces verts	10 000
Plan qualité équipements publics	Plan qualité équipements de proximité	5 000
Plan qualité équipements publics	Plan qualité écoles	2 000
Plan qualité équipements publics	Plan qualité équipements sportifs	1 000
Plan qualité espaces verts	Plan qualité équipements de proximité	1 000

Certaines opérations sont également financées par des recettes :

Admissions en non valeur eau et assainissement	Remboursement par Laval Agglomération	96 000
Titres annulés sur exercices antérieurs eau et assainissement	Remboursement par Laval Agglomération	44 000
Enfouissement réseau rue Emile Brault	Remboursement par Laval Agglomération	60 000
Enfouissement réseau avenue de Fougères	Remboursement SPLA	14 000
Dégâts des eaux	Remboursement assurances	9 000
Extension réseau	Taxe d'aménagement	8 000
Éradication nuisibles	Dotations pour les titres sécurisés	10 000

D'autres sont prélevées sur la section de fonctionnement :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Attribution de compensation	bilan des services mutualisés	48 000
Attribution de compensation	Dotations équipements	32 000
Autres charges exceptionnelles	Eaux pluviales	28 000
Charges à caractère général	Dotations équipements	10 000
Charges à caractère général	Plan qualité écoles	7 000
Charges à caractère général	Plan qualité équipements culturels	5 000

Enfin, des redéploiements entre chapitre sont parfois nécessaires :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Impôts et taxes	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 490 000
Charges à caractère général	Charges de personnel et frais assimilés	30 000
Charges à caractère général	Autres charges de gestion courante	9 000

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative numéro 2.

Patrice Aubry : *La décision modificative n° 2 permet de modifier le budget principal qui a été voté en fin d'année dernière. Après la DM 1, cette décision modificative conduit à des redéploiements de crédits entre opérations M14. Vous avez l'opération d'origine à gauche : le plan qualité des équipements culturels, le plan qualité des équipements, le plan qualité des équipements de proximité, le plan qualité des espaces verts, dont nous avons redéployé les crédits vers la salle polyvalente pour 20 000 €, 175 000 €, 50 000 € et 150 000 €. Nous avons redéployé des crédits du plan qualité des équipements culturels vers la dotation des équipements pour 26 000 €, du plan qualité de la voirie vers le plan qualité des espaces verts pour 10 000 €, du plan qualité des équipements publics vers les plans qualité des équipements de proximité, des écoles et des équipements sportifs pour respectivement 5 000 €, 2 000 € et 1 000 €, et du plan qualité des espaces verts vers le plan qualité des équipements de proximité pour 1 000 €.*

Il y a également eu des recettes nouvelles. Nous avons vu les admissions en non-valeur, qui sont remboursées par Laval Agglomération pour 96 000 €.

Il y a des titres annulés sur les exercices antérieurs avec un remboursement de 44 000 € par Laval Agglomération, un enfouissement de réseau rue Émile-Brault avec un remboursement par Laval Agglomération de 60 000 €, l'enfouissement du réseau avenue de Fougères avec un remboursement de la SPLA de 14 000 €, un dégât des eaux qui a été remboursé par les assurances pour 9 000 €, une extension de réseau dont la recette provient de la taxe d'aménagement, pour 8 000 €, et une éradication des nuisibles par une dotation pour les titres sécurisés provenant de l'État pour 10 000 €.

D'autres dépenses sont prélevées sur la section de fonctionnement : l'attribution de compensation vers le bilan des services mutualisés pour 48 000 € et l'attribution de compensation vers la dotation des équipements pour 32 000 €. Il y a eu d'autres charges à caractère exceptionnel pour les eaux pluviales, à hauteur de 28 000 €, et des charges à caractère général vers les dotations des équipements pour 10 000 €, vers le plan qualité des écoles pour 7 000 € et vers le plan qualité des équipements culturels pour 5 000 €.

Enfin, il y a des redéploiements entre chapitres. Ce sont simplement des écritures comptables pour 1,49 M€ entre les impôts et taxes vers les produits des services, du domaine et de ventes diverses, et des charges à caractère général : des frais de personnel de 30 000 € et autres charges de gestion courante pour 9 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver cette DM 2. Je vous remercie.

M. le Maire : *Merci. Il ne vous échappe pas que le point important de cette DM 2, c'est d'avoir dégagé des crédits pour permettre de réaliser des travaux sur la salle polyvalente, qui, malheureusement, a souffert d'un défaut d'entretien depuis sa construction et qui est aujourd'hui un peu en bout de course, ce qui nous conduit à faire des travaux importants pour assurer la sécurité des personnes. Ce sont essentiellement des travaux d'électricité et de sécurité, qui ne préjugent pas du devenir de la salle polyvalente. Accessoirement, cela rendra la salle polyvalente indisponible pendant quelques mois, au début de l'année 2019. Je mets aux voix cette DM 2. C'est adopté.*

Nous passons maintenant à deux délibérations concernant le service de restauration collective, présentées par Jean-Jacques Perrin.

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2

N° S 488 - PAGFGV - 3
Rapporteur : Patrice Auby

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitif, supplémentaire et de la décision modificative n°1 pour l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n°2 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	compte	montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	-1 000.00
	60632-FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-1 000.00
	6067-FOURNITURES SCOLAIRES	-7 000.00
	6135-LOCATIONS MOBILIERES	-1 800.00
	6182-DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	-2 500.00
	6226-HONORAIRES	5 000.00
	6228-DIVERS REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	-500.00
	6232-FETES ET CEREMONIES	-500.00
	62876-REMBOURSEMENT DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	48 000.00
	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-41 700.00
TOTAL CHAPITRE 011		-3 000.00
chapitre	compte	montant
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6218-AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	30 000.00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	739211-ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	-80 000.00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	91 000.00
chapitre	compte	montant
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6541-CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	96 000.00
	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	9 000.00
TOTAL CHAPITRE 65		105 000.00
chapitre	compte	montant
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	673-TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	44 000.00
	678-AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	-28 000.00
TOTAL CHAPITRE 67		16 000.00
TOTAL		159 000.00

RECETTES

chapitre	compte	montant
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	70383-REDEVANCE DE STATIONNEMENT	890 000.00
	70384-FORFAIT DE POST STATIONNEMENT	600 000.00
	70876-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	140 000.00
TOTAL CHAPITRE 70		1 630 000.00
chapitre	compte	montant
73-IMPOTS ET TAXES	7337-DROITS DE STATIONNEMENT	-1 490 000.00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7485-DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	10 000.00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	9 000.00
TOTAL		159 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	AP/CP	montant
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	204412-SUBV. EQUIPTS VERSEES EN NATURE-ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		1 000 000.00
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-FRAIS D'ETUDES	12GARE	-2 000.00
	2041582-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS		60 000.00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		-10 000.00
TOTAL CHAPITRE 5001			50 000.00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		9 000.00
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-150 000.00
TOTAL CHAPITRE 5002			-141 000.00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-41 000.00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		1 000.00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		4 600.00
	2184-MOBILIER		2 400.00
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		2 000.00
TOTAL CHAPITRE 5005			9 000.00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	2031-FRAIS D'ETUDES		-50 000.00
	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		1 000.00
	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		5 000.00
TOTAL CHAPITRE 5006			-44 000.00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-183 000.00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	2041511-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-GPT DE COLLECTIVITES- BIENS MOBILIERS, MAT. ET ETUDES		32 000.00
	2181-OEUVRES ET OBJETS D'ART		10 000.00
	2183-MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		9 000.00
	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		15 000.00
	2318-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART		11 000.00
TOTAL CHAPITRE 5009			77 000.00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	204182-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES-AUTRES ORG. PUBLICS-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		8 000.00
5013-ZAC FERRIE	2041582-SUBVENTIONS EQUIPT VERSEES AUX AUTRES COLLECTIVITES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13QUART FE	14 000.00
5014-PEM GARE	2031-FRAIS D'ETUDES	12GARE	2 000.00
5020-SALLE POLYVALENTE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		395 000.00
5100-EAUX PLUVIALES	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		28 000.00
TOTAL			1 173 000.00

RECETTES

chapitre	compte	AP/CP	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		91 000.00
041-OPERATIONS PATRIMONIALES	2118-AUTRES TERRAINS		1 000 000.00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10228-TAXE D'AMENAGEMENT		8 000.00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	13251-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - GFP DE RATTACHEMENT		60 000.00
5013-ZAC FERRIE	1328-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES		14 000.00
TOTAL			1 173 000.00

Article 2

La décision modificative numéro 2 pour l'année 2018 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE) et quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN).

RAPPORT

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel organigramme au sein du service restauration collective à compter du 1er janvier 2019, il s'avère que la création d'un poste d'adjoint au responsable de service est nécessaire pour permettre de consolider l'activité restauration, dans un contexte où se développe, au sein de la collectivité, une transversalité de plus en plus importante, avec les directions petite enfance et enfance éducation.

Le coût du poste pour la collectivité s'élève à 32 432 € sur la base d'un recrutement à temps complet d'un technicien territorial titulaire de 1er échelon.

Ses principales missions seront les suivantes :

- assister le responsable de service dans ses fonctions,
- encadrer et accompagner les deux responsables du pôle production et le diététicien,
- organiser, suivre et évaluer les activités magasin et cuisine,
- faire évoluer et adhérer l'équipe aux objectifs définis par la collectivité.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de créer, à compter du 1er janvier 2019, un poste d'adjoint au responsable du service restauration à temps complet à l'effectif des services de la ville de Laval.

Jean-Jacques Perrin : *J'ai bien noté que vous avez prévu deux délibérations concernant la restauration collective, parce qu'elles s'adressent à un même phénomène. Ce sont les impératifs administratifs qui nous obligent à les présenter en deux fois. Il s'agit, dans un premier point, de la création d'un poste d'adjoint au responsable du service de restauration collective tel que cela a été vu par les services de cette restauration collective et approuvé par l'ensemble des parties prenantes à cette restauration collective. C'est le coût du recrutement à temps complet d'un technicien territorial titulaire de 1^{er} échelon dont les missions sont présentées ici. Il vous est proposé de créer ce poste d'adjoint à compter du 1^{er} janvier 2019. Je fais un aparté pour la deuxième délibération, si vous me permettez de le faire dans le même mouvement afin de vous en présenter l'économie générale. Il vous est présenté la nécessité de supprimer, conformément aux textes, le poste de diététicien à temps complet au service de restauration collective et de créer un poste de diététicien à temps non complet. Vous le voyez : 17,5/35^e, c'est à peu près un mi-temps.*

*Il s'agit en fait, sur ces deux délibérations, d'augmenter le potentiel d'encadrement de la restauration collective, puisque nous créons un poste et que nous n'en supprimons que la moitié d'un.
C'est la raison pour laquelle pour chacune de ces délibérations, je vous laisse la possibilité, Monsieur le Maire, de les aborder au niveau du vote comme vous le souhaitez.*

M. le Maire : *Je mets aux voix la première délibération sur la création d'un poste d'adjoint au responsable du service de restauration collective. C'est adopté.*

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

N° S 488 - PAGFGV - 4
Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2019, un poste d'adjoint au responsable du service restauration à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

Le poste d'adjoint au responsable du service restauration collective à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou techniciens paramédicaux territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ces deux cadres d'emplois, le poste d'adjoint au chef de service pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'état de diététicien ou d'un diplôme de niveau 4 en restauration collective,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances avérées en matière de restauration collective et de réglementation HACCP.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou techniciens paramédicaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e) AU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel organigramme au sein du service restauration collective à compter du 1er janvier 2019 et pour prendre en compte la création d'un poste d'adjoint au chef du service restauration collective à cette même date, il s'avère que la modification de la quotité de travail du poste de diététicien est rendue nécessaire.

Le coût pour la collectivité s'élève à 16 216 € sur la base d'un recrutement à temps non complet (17,5/35e) d'un technicien paramédical territorial titulaire de 1er échelon.

Ses principales missions seront les suivantes :

- mettre en place des menus adaptés au public accueilli en fonction des recommandations en vigueur et des textes législatifs encadrant la restauration collective accueillant des mineurs,
- faire évoluer et adhérer l'équipe aux objectifs définis par la collectivité.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est donc proposé de supprimer, à compter du 1er janvier 2019, un poste de diététicien à temps complet au service restauration collective à l'effectif des services de la ville de Laval et de créer, à compter de cette même date, un poste de diététicien à temps non complet (17,5/35e) du service restauration collective.

M. le Maire : *Sur la modification du poste de diététicien, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Merci.
Toujours Jean-Jacques Perrin pour la participation de la ville pour la prise en charge des tickets repas pour les agents municipaux d'abord avec l'association Habitat Jeunes.*

SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS COMPLET ET CRÉATION D'UN POSTE DE DIÉTÉTICIEN À TEMPS NON COMPLET (17,5/35e) AU SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE

N° S 488 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de la ville de Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2019, un poste de diététicien à temps complet au service restauration collective est supprimé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 2

À compter du 1er janvier 2019, un poste de diététicien à temps non complet (17,5/35e) au service restauration collective est créé à l'effectif des services de la ville de Laval.

Article 3

Le poste de diététicien à temps non complet (17,5/35e) du service restauration collective devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire de ce cadre d'emplois, le poste de diététicien pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'état de diététicien,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire.

Article 4

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT**PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL**

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

La ville de Laval souhaite poursuivre son action sociale pour les agents municipaux dans le domaine de la restauration.

Jusqu'à ce jour, chaque augmentation du coût du ticket-repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval était prise en charge alternativement par la ville de Laval et par l'agent.

Jusqu'en juin 2018, la participation était fixée comme suit :

Barème rémunération brute mensuelle	De juillet 2017 à juin 2018		
	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€	7,80€	5,65€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,65€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€		3,65€	4,15€
De 2 501€ à 3 000€		2,65€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,65€	6,15€

Depuis le 1er juillet 2018, le coût du ticket-repas a évolué de 10 centimes, passant ainsi de 7,80 € à 7,90 €. Les agents ayant déjà utilisé ou acheté des tickets depuis le 1er juillet 2018 sur la base d'un tarif tenant compte d'une prise en charge de l'augmentation par la ville de Laval, conformément au principe d'alternance précédemment décrit, donc avec un coût inchangé pour ces derniers, il convient, en conséquence, de maintenir cette prise en charge jusqu'à la prochaine variation.

La participation à compter du 1er juillet est donc la suivante :

Barème Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€	7,90€	5,75€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,75€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€		3,75€	4,15€
De 2 501€ à 3 000€		2,75€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,75€	6,15€

Pour l'avenir, il est proposé, afin de faciliter la gestion, que toute évolution soit prise en charge pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'agent.

Les autres modalités restent inchangées.

1- Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels en activité employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel et rémunérés sur un indice,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif des fonctions des agents à la ville de Laval.

2- Conditions d'attribution de la prestation

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 20 repas par mois pendant 12 mois.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ modalités de prise en compte de la rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1. Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

Pour les agents multi-collectivités, en particulier ceux de la filière artistique, il est tenu compte de la rémunération brute perçue dans les autres collectivités pour définir le niveau de participation.

c/ montant de la participation

À compter du 1er juillet 2018, la participation est fixée comme suit :

Barème Rémunération brute mensuelle	Prix du repas	Participation employeur	Participation agent
Jusqu'à 1 400€	7,90€	5,75€	2,15€
De 1 401€ à 2 000€		4,75€	3,15€
De 2 001€ à 2 500€		3,75€	4,15€
De 2 501€ à 3 000€		2,75€	5,15€
Au-delà de 3 000€		1,75€	6,15€

3- Modalités d'octroi

Conformément aux critères ci-dessus, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs en vigueur.

Pour chaque repas acheté par un agent de la ville de Laval, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à la ville de Laval la part que cette dernière prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, au regard de la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, la ville versera une subvention de participation.

Une convention doit être établie en ce sens avec l'association Habitat Jeunes Laval.

Il vous est demandé d'approuver la convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans les restaurants gérés par l'association Habitat Jeunes Laval et d'autoriser le maire à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la présente convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

Jean-Jacques Perrin : *Vous savez que les agents municipaux, conformément d'ailleurs à beaucoup de salariés en France, que ce soit du public ou du privé, ont la possibilité d'avoir ce que l'on appelait des tickets-repas. En fait, ces tickets-repas sont prévus selon les grilles qui vous sont présentées ici, avec une participation de l'employeur à ce ticket-repas et la participation des agents à ce même ticket-repas. Un certain nombre de conditions sont prévues, notamment l'existence d'un seuil maximum de 20 repas par mois et le fait de ne pas avoir la possibilité de prendre de tickets si l'on est en congé, même de santé. Ces conditions permettent aux agents d'avoir des tickets avec une participation relativement modeste, comme vous le voyez ici, puisque selon la grille de la rémunération brute mensuelle, vous avez une participation de l'agent de 2,15 €, si je prends le premier tableau, alors que l'employeur participe à 5,65 €. Il y a eu au 1^{er} juillet dernier une augmentation des coûts qui a été proposée par l'association Habitat jeunes Laval, augmentation à hauteur de 10 centimes.*

Marie-Cécile Clavreul : *Ils ont fait comme nous...*

Jean-Jacques Perrin : *Cette augmentation a été répercutée, comme vous le voyez ici, principalement sur l'employeur. Vous avez la liste des bénéficiaires. Nous vous proposons également, dans la perspective d'éventuelles augmentations futures de la restauration Habitat jeunes Laval, de prendre l'évolution en charge pour moitié par l'employeur et pour moitié par l'agent. Vous avez les tableaux dans la délibération et vous pouvez calculer la proportion de l'effort de l'employeur par rapport à l'agent en fonction de la rémunération brute mensuelle de cet agent. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'approuver la convention déterminant les modalités de prise en charge du coût des repas par la ville de Laval et d'autoriser M. le Maire à signer tous les avenants à cette présente convention qui concerne l'association Habitat jeunes Laval.*

Aurélien Guillot : *Je vais voter pour, parce que c'est bien sûr très favorable pour les salariés de la ville. Cela m'embête quand même d'inclure le fait que les prochaines augmentations ne seront pas prises à 100 %, sauf si vous vous engagez à augmenter les salaires au prorata. Tout augmente, sauf les salaires. C'est pour cela qu'au bout d'un moment, cela ne va plus.*

Jean-Jacques Perrin : *Je ne pourrai certainement pas prendre l'engagement d'augmenter les salaires, comme vous pouvez l'imaginer. Par contre, il y a une chose que je voulais vous préciser sur la participation des salariés : il existait antérieurement une prise en compte de l'augmentation qui, une année sur deux, était totalement destinée aux salariés et l'année suivante, faite par la collectivité. Nous avons trouvé ce nouveau système beaucoup plus simple et beaucoup plus équitable, puisque vous n'êtes pas sans avoir compris que lorsqu'il y avait une grosse augmentation, si c'était à la charge de l'employeur cette année-là, c'était un bienfait, mais que si c'était à la charge du salarié, c'était préjudiciable. Pour gérer ce problème, nous avons considéré qu'il fallait partager en deux l'augmentation en termes de pourcentage.*

Vous avez noté, d'autre part, qu'avec une augmentation de 10 centimes, par rapport à un salarié qui gagne 1 400 € mensuels, il avait une participation de l'employeur de 5,65 € et que sa participation était de 2,15 €. Vous imaginez facilement que les 5 centimes représentent proportionnellement moins dans un cas que dans l'autre. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cela.

M. le Maire : *Je précise que Jean-Pierre Fouquet, qui est ici représenté, ne participera pas au vote. Adopté.*

Il y a ensuite le même dispositif, mais qui est nouveau, cette fois-ci, avec le restaurant Petits plats & Cie.

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

N° S 488 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre son action sociale pour les agents municipaux dans le domaine de la restauration,

Que l'augmentation du coût des repas pris par les agents de la ville de Laval dans les restaurants, gérés par l'association Habitat Jeunes Laval était jusqu'à maintenant pris en charge alternativement par la ville de Laval et par l'agent,

Que pour l'avenir, afin de faciliter la gestion, il est proposé que toute évolution du coût du ticket-repas soit prise en charge pour moitié par l'employeur et pour moitié et pour moitié par l'agent,

Que les autres conditions de prise en charge sont inchangées,

Qu'une nouvelle convention doit être établie en ce sens avec l'association Habitat Jeunes Laval,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans les restaurants gérés par l'association Habitat Jeunes Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec l'association Habitat Jeunes Laval, la présente convention, ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

Article 3

Toutes délibérations du conseil municipal antérieures ayant trait au même objet sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Toutes les conventions ou avenants afférents aux délibérations antérieures sont également abrogés.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS AU RESTAURANT « PETITS PLATS & CIE » POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION ADASS

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Actuellement, les agents qui adhèrent à l'association Habitat Jeunes Laval bénéficient, en fonction de leur rémunération brute, d'une réduction sur le prix du repas servi par l'association dans ses trois restaurants.

Dans le cadre du réaménagement du quartier Ferrié, avec l'arrivée de nouveaux salariés, étudiants, visiteurs et de nouvelles structures professionnelles et associatives, il est apparu nécessaire de favoriser l'installation de nouveaux lieux de restauration.

Un projet citoyen et solidaire est venu pour partie répondre à ces attentes au cœur du quartier Ferrié, dans les locaux du mess de l'ancienne garnison, « Petits plats & Cie ».

Ce restaurant d'insertion, porté par l'association de développement d'activités sociales et solidaires (ADASS), a pour objectif de permettre à des personnes sans emploi de se préparer aux emplois de service et de restauration.

Cet établissement pourrait être une autre alternative de restauration pour les agents de la ville de Laval bénéficiaires des tickets-repas.

Un projet de convention a donc été établi entre la ville de Laval et l'association ADASS, afin de fixer les conditions de restauration des agents de la collectivité dans le restaurant d'insertion "Petits plats & Cie". Il est à noter qu'aucun droit d'entrée ne sera demandé aux agents.

Cette convention, à l'instar de celle établie avec l'association Habitat Jeunes Laval, prévoit une prise en charge variable selon le niveau de rémunération des agents.

Ce nouveau partenariat permet aux agents de choisir de déjeuner soit dans l'un des trois restaurants gérés par l'association Habitat Jeunes Laval, soit au restaurant d'insertion "Petits plats & Cie".

Par conséquent, le nombre de repas mensuel accordé à chaque agent reste identique, soient 20 repas. Ce droit à tirage de 20 repas sera désormais à répartir au gré de l'agent entre les quatre restaurants conventionnés.

La participation de la ville de Laval au prix du repas fixé par l'association ADASS, à ce jour, est déterminée comme suit ; sachant que "Petits plats & Cie" propose deux formules (une formule complète à 8 € avec hors d'œuvre, plat garni et dessert et une formule simple à 7 € avec hors d'œuvre et plat ou plat et dessert) :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur	Prix repas Petits plats	Participation agent	Prix repas Petits plats	Participation agent
1	Jusqu'à 1 400 €	5,75 €		2,25 €		1,25 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,75 €	8,00 €	3,25 €	7,00 €	2,25 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,75 €		4,25 €		3,25 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,75 €		5,25 €		4,25 €
5	+ de 3 000 €	1,75 €		6,25 €		5,25 €

Il vous est donc proposé d'approuver la convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans le restaurant géré par l'association ADASS et d'autoriser le maire à signer avec l'association ADASS cette convention, ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

Jean-Jacques Perrin : *C'est effectivement nouveau, non pas au niveau du principe, mais c'est nouveau vis-à-vis de la localisation, puisqu'il s'agit de prendre soin du personnel de la ville qui travaille au quartier Ferrié et qui pourrait bénéficier de la restauration Petits plats & Cie, qui existe déjà. C'est un restaurant d'insertion, qui est porté par l'Association de développement d'activités sociales et solidaires, l'ADASS. Vous avez les différents tarifs qui sont proposés. La convention permettrait d'avoir une participation de l'employeur, jusqu'à 1 400 €, de 5,75 €, et une participation de l'agent de 2,25 €, si l'on prend le petit repas avec les plats à 8 €, qui comprennent hors-d'œuvre, plat garni et dessert.*

M. le Maire : *Je rappelle que Petits plats & Cie est géré par l'association ADASS et est une entreprise d'insertion, qui se débrouille bien et qui est désormais accessible aussi aux étudiants, selon une convention Crous que nous avons obtenue. C'est voté.*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL À LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS-REPAS AU RESTAURANT « PETITS PLATS & CIE » POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION VILLE DE LAVAL / ASSOCIATION ADASS

N° S 488 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents de la ville de Laval peuvent déjà bénéficier d'une réduction sur les repas pris dans les trois restaurants de l'association Habitat Jeunes Laval,

Que certains agents de la ville de Laval en raison de leur affectation ou pour des questions de rencontres professionnelles, ou par souhait, peuvent être amenés à se restaurer sur le site du quartier Ferrié,

Qu'il s'agit d'élargir au restaurant d'insertion "Petits plats & Cie" le champ d'utilisation des tickets-repas déjà autorisés pour les restaurants gérés par l'association Habitat Jeunes Laval,

Qu'il convient, dès lors, de conclure une convention avec l'association ADASS (association de développement d'activités sociales et solidaires), portant le projet du restaurant d'insertion "Petits plats & Cie",

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention déterminant les modalités de prise en charge, par la ville de Laval, du coût des repas pris par ses agents dans le restaurant géré par l'association ADASS est approuvée.

Article 2

Le nombre total de repas mensuels ouvrant droit à la participation de la collectivité est fixé à 20 par agent, à répartir sur les différents restaurants conventionnés.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec l'association ADASS, la présente convention, ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la ville de Laval de chaque évolution du coût du ticket-repas.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION ET D'AVANTAGES SOCIAUX EN FAVEUR DES STAGIAIRES DE LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Désireuse de promouvoir les compétences de ses agents, et de permettre à des étudiants d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention d'un diplôme ou d'une certification, la collectivité propose d'accueillir des étudiants en période de formation en milieu professionnel.

Conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, la collectivité est tenue de gratifier les stages réalisés par les étudiants en formation d'une durée strictement supérieure à deux mois et de leur faire bénéficier des avantages sociaux tels que les tickets FJT et frais de transport au même titre que les agents publics de la collectivité.

Le montant de la gratification est actuellement de 3,75 €/h.

La gratification du stagiaire pour une entité publique est régie par le code de l'éducation. La collectivité appliquera ce taux de plein droit, sans que cela remette en cause la délibération afférente.

Cette gratification est cumulable avec les avantages sociaux ou le remboursement des frais engagés par le stagiaire pendant sa période de formation en milieu professionnel.

Le versement de cette gratification n'est pas assimilé à une rémunération et ne peut être cumulé avec une rémunération.

La gratification est due pour chaque heure, à compter du 1er jour du 1er mois, et est versée mensuellement.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette gratification et des avantages sociaux aux stagiaires de la ville.

Jean-Jacques Perrin : *Là aussi, nous sommes dans l'administratif, puisque nous prenons l'engagement de respecter la loi. Nous sommes obligés de le faire par écrit. C'est la raison pour laquelle nous avons cette délibération, qui consiste à verser une gratification aux stagiaires qui sont en milieu professionnel et qui font des stages au sein de la collectivité pour une durée strictement supérieure à deux mois et à les faire bénéficier des avantages sociaux au même titre que les agents publics de la collectivité. Le montant de la gratification est de 3,75 €. Vous pouvez lire le détail dans la délibération.*

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette gratification et des avantages sociaux aux stagiaires de la ville, qui, je vous le répète, n'est que l'application stricte des textes qui nous sont imposés.

M. le Maire : *Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Non.*

Patrice Aubry, reprise d'une provision pour riques.

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION ET D'AVANTAGES SOCIAUX EN FAVEUR DES STAGIAIRES DE LA VILLE DE LAVAL

N° S 488 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 124-1 à 20 et D. 124-1 à D. 124-9,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant la volonté de la collectivité de pouvoir accueillir des étudiants en période de formation en milieu professionnel,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve le versement d'une gratification mensuelle en faveur des étudiants stagiaires en période de formation en milieu professionnel pour tout stage d'une durée supérieure à deux mois.

Aucune gratification ne sera attribuée pour un stage d'une durée inférieure ou égale à deux mois consécutifs.

Article 2

Le versement de la gratification devra répondre aux conditions suivantes :

Conclusion d'une convention tripartite entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux), la gratification, ainsi que les avantages sociaux (tickets FJT, prise en charge partielle du transport).

La durée du stage doit être comprise entre deux mois (44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 h par jour ou plus de 308 heures de présence) et six mois (sauf exception prévue par la formation) sur l'année d'enseignement considérée.

Article 3

Le taux de gratification est fixé par le code de l'éducation. La collectivité appliquera ce taux de plein droit, sans que cela remette en cause cette délibération.

Cette gratification sera attribuée pour chaque heure de présence du stagiaire dans la collectivité, à compter du 1er jour du 1er mois de la période de stage. Elle est versée mensuellement.

Article 4

La gratification est cumulable avec les avantages sociaux et remboursements des frais engagés par le stagiaire pendant sa période de formation en milieu professionnel.

La gratification ne peut être cumulée avec une rémunération versée par la collectivité.

Article 5

Les frais de transport sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixés par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.

Article 6

Les stagiaires ont accès au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

Article 7

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONSTITUÉE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX INDEMNITAIRE

Rapporteur : Patrice Aubry

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 1° du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a, par délibération du 27 juin 2016, constitué une provision pour risque liée à un contentieux portant sur le non renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent.

Le requérant estimant alors son préjudice à 25 753 €, la provision pour risque avait été fixée à 50 % de cette somme, soit un montant de 12 876,50 €.

Cette affaire ayant été jugée en 2018 et n'ayant pas été frappée d'appel, le risque n'est plus susceptible de se réaliser. Il convient donc, aujourd'hui, de lever cette provision.

Il vous est donc proposé d'approuver la reprise de la provision pour risque constituée à hauteur de 12 876,50 €.

Patrice Aubry : *Conformément aux articles indiqués du CGCT, le conseil municipal a délibéré le 27 juin 2016 et a constitué une provision pour risque liée à un contentieux portant sur le non-renouvellement du CDD d'un agent. Le requérant estimait alors son préjudice à 25 753 €. La municipalité avait donc constitué une provision d'un montant de 12 876,50 €. L'affaire a été jugée en 2018. Il n'y a pas eu d'appel et le risque n'a plus lieu d'être. Il convient donc de lever cette provision. Il vous est ainsi proposé d'approuver la reprise de la provision pour risque constituée à hauteur de 12 876,50 €. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Merci.*

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONSTITUÉE DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX INDEMNITAIRE

N° S 488 - PAGFGV - 9
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2 1°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 portant constitution d'une provision pour risque,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur d'un montant estimé en fonction du risque financier encouru,

Que dans le cadre d'un contentieux relatif au non renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent, le conseil municipal avait, par délibération susvisée, constitué une provision à hauteur de 50 % du montant indemnitaire réclamé dans la requête introductive d'instance, soit la somme de 12 876,50 €,

Que ce contentieux pendant devant le tribunal administratif de Nantes depuis 2016 a été jugé en 2018,

Qu'il n'a pas été interjeté appel du jugement de 1ère instance dans le délai requis,

Que ce jugement est définitif,

Que le risque ayant disparu, il convient de reprendre cette provision,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La provision pour risque constituée à hauteur de 12 876,50 €, par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, est reprise.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Rapporteur : Sophie Lefort

Le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), présidé par le maire, a pour objectif de coordonner et définir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. La ville de Laval est attachée à faire vivre cette stratégie de manière concrète, dynamique et adaptée au contexte local, en étroite coopération avec l'État et l'ensemble des partenaires du territoire apportant leur concours à la prévention de la délinquance. C'est ainsi que la ville de Laval a défini un plan d'actions pluriannuel, structuré en 4 axes, incluant la lutte contre les conduites addictives.

Au vu de la dynamique du réseau partenarial, il est pertinent de contractualiser avec la Prévention Routière, association départementale déjà fortement impliquée dans la prévention de la délinquance, menant chaque année plus de 300 actions sous forme d'interventions et de sensibilisations.

La Prévention Routière travaille également depuis quelques années avec différents services de la ville, majoritairement en direction des enfants et des seniors.

- Actions en partenariat avec la police municipale :

Attestation de première éducation à la route 1 et 2 : la Prévention Routière intervient sur l'ensemble des écoles primaires (classes CM1/CM2), ainsi que dans les collèges (classes de 5e) sur le temps scolaire pour faire passer le permis « vélo » et « scooter ». Ainsi, 30 écoles primaires (privées et publiques) sont concernées sur la ville de Laval.

Lors de ces APER 1 et 2, la police municipale intervient en complémentarité des bénévoles de la Prévention Routière. Le partenariat Prévention Routière - service police municipale permet de développer des liens avec les enseignants des différentes écoles, mais également avec les bénévoles de l'association.

La passation de ces attestations se déroule dans des bâtiments municipaux pour l'éducation routière situés sur le quartier des Pommerais.

Campagne sur l'éclairage des véhicules : la police municipale est facilitatrice concernant la diffusion des affiches vers les différentes structures municipales (maison de quartier - CCAS - service des sports - l'espace seniors...). Un agent de la police municipale est également présent, de manière gracieuse, lors de cette semaine de sensibilisation.

Ces actions partenariales apportent une réelle plus-value pour la police municipale en développant une image autre que la répression auprès des publics comme les parents, les enseignants, voir les conducteurs de manière générale.

- Actions en partenariat avec le pôle seniors :

Dans le cadre de ses actions d'informations et de sensibilisation, l'espace seniors de la ville de Laval organise des réunions thématiques dont une sur la thématique de la conduite en voiture. Afin d'animer ce temps, la ville fait appel à la Prévention Routière qui répond toujours favorablement. Au vu du nombre de personnes inscrites sur liste d'attente cette année, il sera programmé 2 réunions en 2018.

- Actions en lien avec le partenariat associatif

Par ailleurs, la Prévention Routière est également engagée dans la vie associative via sa participation aux différents forums des associations.

La Prévention Routière effectue également d'autres types d'actions sur le territoire de Laval, dont certaines en direction des jeunes. La ville de Laval n'est pas sollicitée car l'association travaille directement avec les établissements supérieurs (fac de droits, lycée agricole...) ou le Bureau des étudiants.

Dans le cadre de la dynamique partenariale du CLSPD, il est demandé de valider une démarche de conventionnement avec la Prévention Routière, notifiant les engagements gracieux des deux parties, ainsi que la mise à disposition du bâtiment et de la piste cyclable.

M. le Maire : *Dans le cadre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville souhaite engager un certain nombre d'actions, notamment concernant la lutte contre les conduites addictives. Cela passe essentiellement par la prévention auprès des jeunes, et même auprès des enfants, mais aussi auprès des seniors, pour des addictions un peu différentes, mais qui se traduisent aussi par des difficultés de conduite.*

La Prévention routière, qui est un partenaire reconnu, nous propose un certain nombre d'actions en direction de ces publics et la convention vise tout simplement à nous permettre de travailler ensemble, de mettre à disposition un bâtiment et la piste cyclable. Vous avez peut-être des questions ? Oui, Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Je voterai cette délibération, mais comme nous parlons de prévention routière, de sécurité et de prévention de la délinquance, je voulais faire une intervention assez courte sur des choses qui me sont beaucoup remontées de la part de plusieurs habitants de la ville. C'est la question de l'éclairage nocturne dans les quartiers. Beaucoup de quartiers sont plongés dans le noir total, la nuit, et il y a un certain nombre de plaintes qui remontent. Vous devez sûrement recevoir ce type de remarques assez fréquemment. Cela pose fortement des questions de sécurité routière : cela peut créer des accidents, quand des quartiers sont plongés dans le noir. Pour les piétons, nos trottoirs ne sont quand même pas en très bon état dans beaucoup de quartiers et cela pose donc ce type de problèmes. Ce sont aussi des problèmes potentiels de délinquance, parce que l'on sait que ceux qui veulent faire du vol de voiture ou des cambriolages n'aiment pas trop les rues éclairées : ils préfèrent les rues sombres. Je pense quand même qu'il faut entendre ce qui monte, vous devez l'entendre aussi, et apporter une réponse à cela en éclairant peut-être un peu plus certains quartiers, la nuit. Je suis assez sensible à l'argument de la pollution lumineuse, à la fois pour les petits animaux et parce qu'il est dommage que l'on ne puisse pas admirer les étoiles. Mais il faut aussi entendre les besoins du quotidien. Nous allons bientôt avoir les Lumières de Laval. Je ne mets pas du tout en cause cet événement, qui est très bénéfique à notre ville. Néanmoins, est-il utile d'éclairer toute la nuit le pont et tout le centre-ville pendant les Lumières de Laval ? Est-ce que l'on ne peut pas faire un break en pleine nuit ?*

Plusieurs élus : *Mais c'est déjà le cas...*

Aurélien Guillot : *D'accord. J'étais mal informé. Je ne suis pas un hibou : la nuit, je dors. En tout cas, cela remonte dans les quartiers. Je crois qu'un bilan sera fait début 2019. Il faut entendre ce qui se dit dans un certain nombre de quartiers et peut-être revoir un peu la copie à cet égard, pour des raisons de sécurité routière et de prévention de la délinquance, également. Et mettre un peu de lumière, c'est mieux que des caméras. Cela coûte moins cher et c'est plus efficace.*

M. le Maire : *Ce n'est pas le même usage. Et d'ailleurs, ce n'est pas au même endroit. Vous savez très bien que la première motivation de ce dispositif, et d'ailleurs, vous l'avez rappelé, est environnementale. Ce n'est pas un caprice de vouloir moins éclairer les villes : c'est quelque chose qui est pratiqué dans beaucoup d'endroits, et il faut s'en féliciter. Il suffit d'aller dans les communes autour de Laval, en première couronne, pour s'apercevoir qu'il n'y a pas d'éclairage la nuit. Cela ne date pas d'hier. C'est peut-être parce que les personnes qui vivent plus près de la campagne sont aussi plus raisonnables. Alors que dans les villes, c'est vrai, on aime bien avoir des éclairages partout. Tout à l'heure, lorsque nous avons présenté le rapport sur le développement durable, il y a un chapitre qui n'a pas été exposé, puisque ce n'était pas l'objet, aujourd'hui, mais qui dit qu'il faut lutter contre la disparition des espèces animales. Un article est sorti dans la presse locale, il n'y a pas très longtemps, qui fait état de chiffres vraiment préoccupants quant à la disparition des espèces. D'ailleurs, si Claude Gourvil était là, je pense qu'il viendrait à mon appui. La disparition des insectes est vérifiée de façon exponentielle. Quand il n'y a plus d'insectes ou qu'il y en a moins, vous savez très bien qu'il n'y a plus d'oiseaux ou qu'il y a moins d'oiseaux, qu'il y a aussi moins de rongeurs. Cela a des répercussions sur les cultures. Il y a donc des répercussions en chaîne. Je pense qu'aujourd'hui, plus personne, sérieusement, ne contesterait ces problèmes, que l'on peut qualifier de dramatiques. Nous assurons donc, pour reprendre les termes de l'une d'entre vous, « modestement » notre part à travers un certain nombre d'actions, et cela, la lutte contre la pollution visuelle, c'est en effet une action en faveur du développement durable.*

Le dispositif qui est tenté est un dispositif expérimental, que j'ai expliqué à un certain nombre d'habitants dans le cadre de diverses réunions, des habitants qui, légitimement, se sont émus, parce que nous sommes tous pareils : quand on est dans le noir, on a l'impression que l'on est plus vulnérable et, pour dire les choses clairement, on a peur. Quand on est dans le noir, on a plus peur que quand on n'est pas dans le noir. Toutes les études montrent – mais il peut y avoir des exceptions – qu'il n'y a pas de lien systématique dans les quartiers dits résidentiels, c'est-à-dire les quartiers pavillonnaires, entre les faits de délinquance et le fait qu'il y ait plus ou moins d'éclairage. C'est difficile à admettre, mais je suis obligé de le dire par pédagogie, parce que c'est la réalité. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des endroits qu'il faut éclairer pour lutter contre la délinquance, mais ce n'est pas forcément toute la ville qui doit être éclairée. Le dispositif va être évalué et il pourra conduire à un certain nombre d'adaptations, comme par exemple adapter les horaires pour certains soirs de la semaine, ou adapter éventuellement aussi l'éclairage dans des quartiers dans lesquels il y aurait des personnes qui se lèveraient très tôt le matin pour aller au travail. On peut aussi imaginer, c'est compliqué, mais ce ne serait pas mal, que l'on ait un lampadaire sur deux qui soit allumé. En réalité, ce n'est pas aussi simple que cela. Il y a encore d'autres dispositifs qui peuvent être aménagés. Il faut présenter cela comme une expérimentation, avec la certitude d'aller dans le bon sens. Et je compléterai les choses en disant que bien évidemment, si l'on allume moins, on consomme aussi un peu moins d'argent, ce qui va plutôt dans la bonne direction. Mais un point sera fait sur le sujet. Nous nous sommes un peu écartés de la prévention routière. Quant à la conduite, je crois qu'en Belgique ou dans certaines parties de l'Allemagne, on éclaire les autoroutes. Je crois que c'est franchement du passé. L'Allemagne, ce sont aussi les champions de la pollution, avec les centrales thermiques. Nous, nous ne sommes pas dans cette logique. Pour ma part, j'assume parfaitement que sur des rocades, l'on n'éclaire pas. Il y a des phares sur les véhicules. Si les personnes respectent les limites de vitesse et conduisent selon les prescriptions du code de la route, il n'y a pas spécialement plus de danger, et même plutôt moins de danger que sur une route de campagne. Je crois donc qu'il ne faut pas affoler les conducteurs et la population. J'en reviens à la convention. Elle est donc adoptée.

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

N° S 488 - PAGFGV - 10
Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de sécurité et prévention à la délinquance, entend coordonner et définir une stratégie territoriale adaptée au contexte local, en étroite coopération avec l'ensemble des partenaires du territoire,

Que les actions de la Prévention Routière - section Mayenne tend à participer à la sécurité et prévention routière,

Que l'association remplit une mission d'intérêt général et présente une complémentarité avec les actions de la collectivité lavalloise,

Que la ville de Laval souhaite valoriser les engagements des différentes parties,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association "Prévention Routière", précisant notamment les engagements des deux parties pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association "Prévention Routière".

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION PARTENARIALE

Entre

L'association Prévention Routière - section Mayenne
représentée par - Directeur Régional

Et

La ville de LAVAL
Représentée par M. Zocchetto - Maire de Laval

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de sécurité et prévention à la délinquance, entend coordonner et définir une stratégie territoriale adaptée au contexte local, en étroite coopération avec l'ensemble des partenaires du territoire,
Que les actions de la Prévention Routière - section Mayenne tend à participer à la sécurité et prévention routière,
Que l'association remplit une mission d'intérêt général et présente une complémentarité avec les actions de la collectivité lavalloise,
Que la ville de Laval souhaite valoriser les engagements des différentes parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valoriser les missions de la Prévention Routière dans le cadre du contrat local de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD).

En effet, l'association « Prévention Routière » de la Mayenne, domiciliée sur la ville de Laval, conduit plus de 300 actions préventives par an, dans de multiples domaines sur le département : l'éducation routière des enfants et adolescents, la sensibilisation et information du grand public, ainsi que la formation continue des conducteurs (salariés des entreprises, seniors...).

Cette association est composée en quasi-totalité de bénévoles : un salarié est en charge de l'accueil/secretariat ; et depuis 2018 la direction de l'association est gérée par un directeur régional.

Article 2 : Durée de la convention

La durée de cette convention est triennale.

Cette convention porte sur les années 2018/2019/2020. Elle est renouvelable à l'issue de la troisième année, tacitement et de manière automatique pour trois années, sauf dénonciation par l'une des parties, six mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Engagements de la Prévention Routière

La Prévention Routière s'engage à intervenir de manière gracieuse sur des actions d'informations et de sensibilisation en direction des seniors. Le nombre d'intervention sera définie en fonction des besoins de la ville de Laval et des disponibilités des bénévoles.

Par ailleurs, la Prévention Routière pourra être sollicitée par la ville afin de mettre à disposition, de manière gracieuse, du matériel pédagogique.

La Prévention Routière s'engage également à informer la collectivité de toute défectuosité constatée sur l'installation municipale pour l'éducation routière.

En fonction des besoins du territoire et des axes prioritaires de l'association, des actions complémentaires pourront compléter cette convention.

Article 4 : Engagements de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, l'installation municipale pour l'éducation routière pour toutes actions de prévention portée par la Prévention Routière.

La ville de Laval assurera le gros entretien du bâtiment et les réparations liées à l'usure normale des lieux, piste extérieure incluse.

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition, de manière gracieuse, des agents de la police municipale lors des ateliers "Attestation de première éducation de la route" pour les écoles lavalloises, ainsi que lors de la campagne d'éclairage des véhicules. Le nombre d'agents et le temps de présence seront fonction des moyens disponibles du service police municipale.

En fonction des besoins du territoire et des axes prioritaires de la collectivité lavalloise, des actions complémentaires pourront compléter cette convention.

Article 5 : Dispositions financières

La ville de Laval s'engage à étudier les demandes de subvention de la Prévention Routière sous réserve du dépôt d'un dossier de demande préalable dans le respect du calendrier des demandes de subventions.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

RAPPORT

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur : Sophie Lefort

La démarche de « participation citoyenne », telle qu'inscrite dans la circulaire IOCJ1117146J du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, est inspirée du concept anglo-saxon de « neighbourhood watch ». Cela se traduit par l'engagement d'habitants d'un même quartier dans une démarche collective visant à accroître le niveau et/ou le sentiment de sécurité dudit quartier.

Le dispositif se traduit par un conventionnement avec l'État pour la mise en place d'une démarche institutionnelle et partenariale. Il est, en ce sens, à distinguer de celui de « Voisins Vigilants » qui n'est placé sous aucune autorité et soumis à un cadre juridique différent.

Initié par l'État, le dispositif de participation citoyenne a déjà été mis en place dans de nombreux départements de France. Il consiste à faire participer les acteurs locaux et les habitants à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'État. Des habitants référents font ainsi le lien entre les citoyens et les forces de l'ordre, sous le contrôle et de l'autorité de ces dernières. Cette démarche encadrée et responsable vient en complément des moyens de sécurité et de prévention déjà mis en œuvre sur le territoire, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) notamment.

L'adhésion au dispositif par la ville se traduit par la signature d'un protocole avec l'État précisant les missions et compétences de chaque acteur et son domaine d'intervention. Dans un premier temps, il est envisagé de déployer ce dispositif dans un quartier, à titre d'expérimentation. Un déploiement à d'autres quartiers pourra intervenir, après évaluation avec les autorités compétentes de l'expérimentation conduite.

Une annexe au protocole, définie par la ville, décrit les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif (annexe 1), et notamment la désignation des habitants référents de quartier, l'agent municipal en lien avec ce dernier (le chef de la police municipale) et les forces de la police nationale. La Ville de Laval souhaite, en outre, demander aux habitants désignés référents de quartier de signer une charte d'engagement (annexe 2).

La ville de Laval réceptionnera les candidatures des habitants intéressés et organisera un jury auquel participeront :

- le maire et/ou l'adjointe en charge de la sécurité et de la tranquillité publique ;
- le directeur départemental de la sécurité publique et/ou son représentant ;
- la directrice générale adjointe chargée de la sécurité et prestations administratives ;
- le chef de la police municipale ;
- deux représentants du conseil municipal.

Aussi vous est-il proposé d'approuver la signature du protocole entre la ville et l'État, ainsi que ses annexes.

Il vous est également proposé de désigner et, représentants du conseil municipal, pour participer au jury de sélection des habitants référents.

Jacques Phelippot : *Il s'agit d'un dispositif de participation citoyenne qui est inscrit dans une circulaire du ministère de l'Intérieur et qui se traduit par l'engagement d'habitants d'un quartier dans une démarche collective visant à accroître le niveau ou le sentiment de sécurité dans ce quartier.*

Ce dispositif se traduit par un conventionnement avec l'État afin de permettre une démarche institutionnelle et partenariale. Il se distingue ainsi d'un autre dispositif, « voisins vigilants », qui n'est placé sous aucune autorité. Cette participation citoyenne initiée par l'État a déjà été mise en place dans de nombreux départements et permet, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, de faire le lien entre les citoyens et les forces de l'ordre, sous le contrôle et l'autorité de ces dernières. Cette démarche vient en complément du CLSPD, contrat local de sécurité et prévention de la délinquance, qui est déjà mis en œuvre sur notre territoire. L'adhésion au dispositif par la ville se traduit par la signature d'un protocole avec l'État précisant les missions et compétences de chaque acteur et son domaine d'intervention. Ainsi, la ville de Laval souhaite demander aux habitants qui seront éventuellement désignés référents de quartier de signer une charte d'engagement, qui stipule que l'habitant référent veille, mais ne surveille pas – il n'y a donc pas d'ingérence dans la vie privée par une observation envahissante ou déplacée –, que l'habitant est vigilant, mais n'est pas un vigile – il ne s'agit pas d'un rôle de shérif, de la constitution de milices, de rondes de surveillance ou d'enquête –, et que l'habitant alerte la police mais ne la remplace pas. Une expérimentation, suivie d'une évaluation, avant un déploiement éventuel, pourra être mise en place dans un quartier qui le souhaite. Dans ce cas, la ville de Laval réceptionnera les candidatures des habitants intéressés et organisera un jury, auquel participeront le maire et/ou l'adjointe en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice générale adjointe chargée de la sécurité, le chef de la police municipale et deux représentants du conseil municipal.

Aussi vous est-il proposé d'approuver la signature du protocole entre la ville et l'État, ainsi que ses annexes. Il vous est également proposé de désigner deux représentants du conseil municipal pour participer au jury de sélection des habitants référents, si l'occasion se présente. Je laisserai M. le Maire préciser le nom de ces deux conseillers municipaux.

M. le Maire : *Il est proposé qu'il y ait un conseiller municipal de la majorité, en l'occurrence, Jean-Paul Goussin, et que l'opposition, si elle le souhaite, puisse désigner son représentant. Eh bien, si vous ne voulez pas, nous pourrions nous rappeler que vous ne souhaitez pas... Je vous laisse la parole. Madame Romagné ?*

Catherine Romagné : *Merci, Monsieur le Maire. Nous ne voterons pas cette délibération, d'une part parce que les citoyens n'ont pas à pallier le désengagement de l'État sur la sécurité et d'autre part, parce que nous n'avons pas envie de voir émerger des petits shérifs de quartier.*

M. le Maire : *Vous savez que nous avons fait de la sécurité et de la lutte pour la tranquillité une priorité de notre mandat. C'est vrai. Cela nous a d'abord conduits à désigner au sein du Conseil municipal une adjointe à temps plein qui s'occupe des questions de sécurité, d'équiper les bus de caméras de vidéoprotection, d'équiper l'hypercentre et maintenant, le quartier de la gare, de caméras de vidéoprotection. Nous avons également relocalisé la police municipale dans le centre-ville. Nous avons relancé le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et nous répondons présents à quelques dispositifs que propose l'État. En l'occurrence, il y en a deux, l'un qui est déjà mis en place et l'autre qui pourrait l'être, si la délibération est votée. Le premier est la mise en place de délégués « cohésion police – population ».*

Nous avons installé le premier délégué à Saint-Nicolas il y a quelques mois et comme cela se passait plutôt bien, et même bien, nous avons installé le deuxième délégué « police – population » dans le quartier des Fourches, chacun de ces deux délégués étant basé dans les maisons de quartier.

L'autre dispositif qui est proposé par l'État est celui de ce soir. C'est le dispositif de participation citoyenne. Je ne vais pas paraphraser ce qu'a dit Jacques Phelippot. Mais à un moment où l'on voit se développer des dispositifs qui pourraient justement faire émerger des personnes que vous qualifiez de « petits shérifs », il paraît plutôt judicieux de prendre les choses en main sous l'autorité de la police nationale. Et voilà ce qui est proposé. Cela ne veut pas dire que cela va se faire, mais si des habitants veulent que la ville, pour leur secteur géographique, mette le dispositif en place, et s'il y a des candidats pour être référents, nous pourrions, avec les services de l'État, mettre le dispositif en place. Là aussi, nous pourrions l'expérimenter. Cela ne veut pas dire que cela se fera forcément demain, parce qu'il y a une question tout à fait délicate, et c'est pour cela que je regrette que l'opposition ne veuille pas assumer sa part de responsabilité, dans un travail qui est collectif et en faveur de l'intérêt général : il va falloir désigner des référents et en tout cas, dire si l'on retient ou non les candidats qui se présenteraient. C'est tout simple.

Aurélien Guillot : *Il n'y a aucun critère pour juger que tel ou tel candidat peut assurer la chose. On ne sait pas sur qui l'on peut tomber. On peut avoir des comportements de « petit shérif » – je ne sais pas si le terme est bon : il est peut-être excessif... –, mais en tout cas, des gens qui se sentent investis d'un pouvoir de police alors que ce ne sont pas des policiers, que ce ne sont pas des fonctionnaires. Il peut donc y avoir un certain nombre de dérives et moi, à la lecture de ces deux pages, je ne suis pas rassuré. Et les volontaires, j'attends de voir le profil psychologique des volontaires.*

M. le Maire : *Il n'y aura d'ailleurs peut-être pas de volontaires. Mais justement, c'est pour cadrer ce type de dispositifs qui pourraient se mettre en place un peu sous le manteau que l'État souhaite contrôler la situation. C'est clairement exprimé. Je vous renvoie à la circulaire du ministère de l'Intérieur, qui est assez précise. Toutes ces opérations se font sous le contrôle de la police nationale et pour ma part, je pense que c'est mieux que de laisser voir se développer des initiatives individuelles plus ou moins imprudentes, et qui pourraient conduire à des dérives que personnellement, je ne souhaite absolument pas. Si vous ne voulez pas désigner... Si ?*

Aurélien Guillot : *Nous pouvons être contre et avoir quand même un représentant.*

M. le Maire : *Ce serait raisonnable.*

Aurélien Guillot : *Mais c'est tout de même contradictoire d'être contre un dispositif et d'avoir un représentant.*

M. le Maire : *Mais c'est possible, surtout que vous avez le droit d'avoir une diversité d'opinions au sein de l'opposition. C'est assez composite et vous pouvez donc avoir des opinions variées sur des sujets. Nous ne vous en voudrions pas.*

Aurélien Guillot : *On peut avoir des opinions variées sur l'opportunité de le faire. Vous le mettez en place parce que nous ne vous avons pas convaincus, malheureusement.*

M. le Maire : *Ce serait bien que l'on puisse désigner... Qui souhaite... ? Georges Poirier ?*

Georges Poirier : *Cette affaire, c'est la multiplication des dispositifs. Nous avons déjà « voisins vigilants », qui fonctionne plutôt correctement, et les délégués que vous avez nommés... Faire un troisième dispositif... On peut en faire ainsi des tonnes. Il est sûr que certains vont s'abstenir et que d'autres voteront contre, et s'il faut un nom, ce sera moi.*

M. le Maire : *Nous n'avons pas dû lever le malentendu, tout à l'heure. C'est justement parce qu'il y a des dispositifs du type « voisins vigilants », qui sont des dispositifs purement privés et qui ne sont pas sous le contrôle des pouvoirs publics, que nous proposons ce dispositif. « Voisins vigilants » n'est pas quelque chose qui a le label police nationale, ville de Laval, État français. Bien. Nous progressons. Pour désigner les représentants, voulez-vous un vote à bulletin secret ? Je suis obligé de vous poser la question. Non ? Nous sommes d'accord là-dessus. Je mets donc le dispositif aux voix. Il est adopté. Jean-Paul Goussin et Georges Poirier, que je remercie, participeront donc à la commission.*

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

N° S 488 - PAGFGV - 11

Rapporteur : Jacques Phelippot

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure – livre 1er – titre III,

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCJ11174146J du 22 juin 2011,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de son Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) entend favoriser les actions de proximité concourant à la sécurité et la tranquillité publique,

Que la mise en œuvre, sur le territoire lavallois, du dispositif de la participation citoyenne permet de faire participer les habitants à la sécurité de leur environnement, en partenariat avec la police nationale et la ville de Laval,

Que la mise en œuvre de ce dispositif se traduit par la signature d'un protocole établi par l'État entre le maire de Laval et le Préfet de la Mayenne,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le protocole de participation citoyenne entre la ville de Laval et la Préfecture de la Mayenne, ainsi que ses annexes sont approuvés.

Article 2

Sont désignés comme représentant du conseil municipal pour participer au jury de sélection des habitants référents :

- Jean-Paul GOUSSIN,
- Georges POIRIER.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole de participation citoyenne, ses annexes et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Claudette LEFEBVRE) et cinq conseillers municipaux s'étant abstenus (Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN et Isabelle EYMON).



PRÉFET DE LA MAYENNE

PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

VILLE DE LAVAL

Préambule

La sécurité est une liberté fondamentale. Elle constitue une priorité pour les français, mais également pour l'État qui a lancé le 8 février 2018, la police de sécurité du quotidien.

Le plan d'action retenu comporte plusieurs axes stratégiques, parmi lesquels le développement de l'engagement de tous les acteurs, autour des forces de l'ordre, en faveur de la sécurité. Le maire est au premier rang de ces partenaires.

En liaison avec la ville de LAVAL (53), en complément des actions menées, notamment dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il apparaît essentiel de mobiliser également la vigilance des citoyens dans un cadre organisé. C'est l'objet du dispositif « Participation citoyenne », qui s'inspire d'expériences de même nature, déjà menées avec succès.

Il s'agit :

- ✓ de renforcer et structurer les contacts avec la population,
- ✓ d'améliorer la prévention de certains phénomènes de délinquance,
- ✓ d'accroître la réactivité des services de police, notamment contre les atteintes aux personnes, la délinquance d'appropriation, les dégradations et, de façon générale, en cas de comportement suspect.

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure - Livre 1er - titre III,

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCJ11174146J du 22 juin 2011,

- Monsieur Frédéric VEAUX, Préfet de la Mayenne

- Monsieur François ZOCCHETTO, Maire de la ville de Laval

- Le Commissaire Divisionnaire Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

conviennent, dans le respect des droits et libertés individuelles, de ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}

Objet

Le présent protocole, qui s'inscrit dans les principes de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011, définit les finalités et les modalités de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » ainsi que les engagements réciproques des signataires.

Le dispositif identifié vise à renforcer les relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier et de permettre à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de son aire de résidence, de ses voisins et de leurs biens. Le principe est de faire participer la population à la sécurité de son environnement en collaboration avec les policiers, avec le dessein d'améliorer la qualité de vie et de renforcer la cohésion des habitants qui deviennent acteurs de leur propre sécurité.

Un réseau de solidarité est constitué autour d'habitations d'un même quartier. Le rôle des référents est de faire le lien entre les citoyens et les forces de l'ordre. Ils sont censés accomplir des actes élémentaires de prévention en accord avec les bénéficiaires, comme le signalement des personnes vulnérables (notamment lors d'épisodes climatiques particuliers) et des logements temporairement inhabités aux forces de l'ordre. Ils seront à ce titre associés à l'Opération Tranquillité Vacances.

Le dispositif renforce ainsi les échanges au sein d'un quartier et consolide le lien social. Il accroît par ailleurs le niveau de sécurité de la commune et l'efficacité de la police nationale en lui permettant d'intervenir plus rapidement et à meilleur escient.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur la participation des habitants à la protection de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de la police nationale.

Les habitants qui s'engagent dans cette démarche bénévole représentent une capacité importante de détection des situations anormales. Les informations qu'ils portent à la connaissance de la police nationale et de la police municipale permettent une intervention ciblée des patrouilles et renforcent la sécurité générale de leur quartier.

Le fonctionnement repose sur deux composantes :

- un état d'esprit : chaque acteur agit dans un cadre précis et n'intervient pas à la place d'un autre ; il s'appuie sur les valeurs de solidarité, de civisme et de bénévolat,
- un processus d'information et d'animation : les critères de sélection et de transmission des informations s'appuient sur une procédure partagée ; pour améliorer le dispositif, répondre aux questions relatives à sa mise en œuvre progressive, des réunions des acteurs seront organisées par la commune.

ARTICLE 2

Acteurs du dispositif

Les acteurs concernés par le dispositif sont les suivants :

- la police nationale,
- le maire, l'adjointe en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, la police municipale et les services de la ville,
- le référent de quartier, qui peut être doté d'un suppléant,
- les habitants du quartier.

L'annexe 1 décrit : l'organisation retenue par la ville, les noms des référents de la police nationale, de la ville et le modèle de charte d'engagement. Elle pourra évoluer indépendamment de ce protocole.

Police nationale

Le référent police nationale est le chef de l'unité d'intervention, d'appui et d'assistance de proximité de la circonscription de sécurité publique de Laval ou son adjoint en cas d'absence. Il a pour mission :

- d'initier et d'informer le référent de quartier et son suppléant, notamment sur leur rôle de recueil et de remontée d'informations,
- de diffuser des conseils préventifs,
- d'assurer le lien avec les correspondants de la ville (élus, services et, le cas échéant, police municipale), notamment en ce qui concerne la qualité des renseignements recueillis et les modalités de leur exploitation.

Les habitants sont sensibilisés aux gestes élémentaires de la prévention de la délinquance, aux postures de vigilance à adopter à l'égard de comportements suspects, à l'acquisition de réflexes de signalement de tout fait singulier et d'une conduite à tenir en cas de commission d'infraction.

Le maire, l'équipe municipale et les services de la ville

Conformément à l'article L 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt, par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. À ce titre, le maire et son équipe municipale, en collaboration étroite avec la police nationale et sur la base du volontariat citoyen, désignent des référents bénévoles, reconnus pour leur fiabilité, leur sérieux, leur discrétion et leur disponibilité.

Le rôle de la ville est le suivant :

- définir son organisation dans l'annexe 1,
- organiser une réunion publique de présentation du dispositif au sein du quartier concerné,
- désigner le référent du quartier et son suppléant, qui sont ensuite confirmés par la police,
- désigner le référent du quartier et son suppléant, qui sont ensuite confirmés par la police nationale, et qui signeront une charte d'engagement annexée au protocole,
- former, en liaison avec la police nationale, les référents du quartier,
- assurer une animation du dispositif en garantissant les échanges d'informations et leur exploitation en lien avec la police nationale.

Référent du quartier

Le référent et son éventuel suppléant, en cas d'absence ou de besoin particulier, constituent une interface entre les habitants, l'adjointe en charge de la sécurité et de la tranquillité publique et la police nationale. Son rôle est :

- d'expliquer aux habitants du quartier le dispositif et son état d'esprit,
- d'être à l'écoute des habitants et de faire remonter les informations pertinentes,
- d'assurer la diffusion de conseils préventifs délivrés par la police nationale sur des thématiques générales ou des contextes ou comportements particuliers,
- de relayer les actions de la police nationale en réponse aux signalements réalisés.

Les habitants du quartier

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'information et d'action plus performant pour la police nationale.

Le dispositif mis en place, sous la forme d'un réseau de connaissance et de solidarité de voisinage, doit permettre d'alerter la police nationale ou municipale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens. Le rôle des habitants est :

- d'être attentif à tout événement suspect, sortant du quotidien,
- de transmettre l'information au référent du quartier,
- d'appeler la police nationale (via le 17 Police Secours) en cas d'urgence ou de fait avéré.

ARTICLE 3

Fonctionnement du dispositif

Les habitants du quartier où le dispositif « Participation citoyenne » est activé n'ont aucun pouvoir de police, ni aucune prérogative de puissance publique, administrative ou a fortiori judiciaire.

L'état d'esprit et le comportement qu'on attend d'eux sont les suivants :

- **Ils veillent mais ne surveillent pas.** Attentifs à tout comportement suspect, menace ou délit en cours justifiant une information ou une intervention, ils entrent en contact avec le référent municipal ou, en cas de flagrance ou de fait urgent, avec les services de la police nationale via le 17 Police Secours. En aucun cas, ils ne violent l'intimité et la vie privée de leurs voisins par une observation envahissante ou déplacée.
- **Ils sont vigilants, mais ne sont pas des vigiles.** Ils ne composent pas de milices se substituant aux services de police. Ils n'effectuent pas de rondes de surveillance, ne font pas d'enquête et n'interviennent eux-mêmes qu'en cas d'absolue nécessité, notamment pour porter secours à des personnes soumises à un péril imminent.
- **Ils alertent la police nationale, mais ne la remplacent pas.** Leur rôle est de signaler aux référents de la **ville** ou à la police nationale, en cas d'urgence, les événements susceptibles de menacer la sécurité de leurs voisins ou de leurs biens.

Le processus d'information

Les habitants transmettent leurs informations au référent du quartier, ou le cas échéant à son suppléant, par les moyens qu'ils ont définis entre eux et selon les moyens technologiques à leur disposition. Le référent du quartier, ou éventuellement son suppléant, transmet ces informations à la police municipale et/ou nationale :

- par téléphone (appel ou SMS), à partir et à destination de numéros identifiés à l'avance ;
- ou préférentiellement, si les circonstances ne commandent pas de faire autrement, par courriel à partir et à destination d'adresses électroniques identifiées à l'avance (**précisées dans l'annexe 1**).

Il peut aussi solliciter en premier ressort l'agent territorial désigné de la ville, c'est à dire le chef de la police municipale. En toute hypothèse, il n'intervient pas lui-même sur un signalement et, au besoin, se contentera de demander des compléments d'information à son contact. Sa mission reste strictement préventive.

Le chef de la police municipale, s'il est saisi, fait un premier tri des informations remontées et les relaye auprès du référent police nationale pour exploitation et, le cas échéant, intervention.

L'information suit le cheminement inverse dans le cadre de conseils préventifs à l'usage des habitants ou des actions menées à la suite des informations transmises.

Le processus d'animation

La ville de Laval a la charge d'assurer l'animation et le suivi de la démarche de participation citoyenne, en lien avec la police nationale. Une réunion annuelle d'échange et de bilan est organisée, à l'issue de laquelle un rapport est réalisé, comportant une analyse de la délinquance de proximité constatée et du sentiment de la population sur le dispositif, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Ceci fera l'objet d'une présentation en réunion plénière annuelle du CLSPD.

ARTICLE 4

Secteurs désignés pour la mise en place du dispositif

Pour le démarrage du dispositif, il est prévu l'expérimentation sur l'un des quartiers de Laval. Selon les retours d'expérience, la ville pourra, en accord avec l'État, étendre par échange de lettres le dispositif à d'autres quartiers, indépendamment de ce protocole.

ARTICLE 5

Les modalités d'évaluation de la convention

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Laval.

Il est communiqué à M. le Préfet (cabinet), à M. le Maire de la commune de Laval et au directeur départemental de la sécurité publique.

Il comprend les points suivants :

- l'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A à l'année A-1) ;
- le sentiment de la population sur l'évolution du dispositif ;
- les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

ARTICLE 6

Durée

Le présent protocole est signé pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncé à la demande d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Laval, le

Le préfet,

Le maire,

Frédéric Veaux

François Zocchetto

en présence du commissaire divisionnaire Richard Pla,
le Directeur Départemental
de la sécurité publique de la Mayenne

RAPPORT

BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS - REVERSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Patrice Aubry

Les services mutualisés avec Laval Agglomération (direction générale, direction générale adjointe ressources, assemblées, archives, bâtiments, garage) font l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation de leur coût historique au moment de la mutualisation.

Chaque année, le coût de ces services est évalué et comparé à ce qui a été retenu sur l'attribution de compensation pour faire l'objet d'une régularisation.

Pour les services administratifs, cet écart s'élève pour 2017 à 422 m€, ce qui s'explique principalement par les facteurs suivants :

- le GVT (glissement vieillissement technicité) et la hausse du point d'indice (190 m€),
- l'absence de prise en compte dans l'attribution de compensation des agents de la direction des finances mutualisée au 1er janvier 2017 à l'issue de la réflexion sur le partage de la fonction financière (110 m€),
- l'impact du changement de régime indemnitaire (65 m€),
- les cotisations à l'assurance de la CNP et au centre de gestion (55 m€).

Pour les services techniques, cet écart de 2017 se fixe à 118 m€ et résulte essentiellement de l'absence de prise en compte dans l'attribution de compensation :

- des charges de fonctionnement autres que le personnel (63 m€),
- des agents des finances mutualisés au 1er janvier 2017.

Au total, la régularisation s'élève donc à 540 m€.

Ces charges supplémentaires sont prélevées sur la dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par Laval Agglomération. En 2018, du fait de la fusion prochaine de Laval Agglomération avec la Communauté de communes du Pays de Loiron, la DSC, hors versement exceptionnel de 2018, a été fusionnée avec l'attribution de compensation. De ce fait, la DSC 2018 de Laval s'élève à 493 m€, soit un montant inférieur à la régularisation. En plus, de la minoration de la DSC, la ville devra donc reverser à Laval Agglomération un montant de 48 m€.

Par ailleurs, 42 m€ ont été investis en 2017 pour ces services mutualisés, ce qui représente une participation de la ville de Laval de 32 m€ selon les clés définies dans les chartes financière de la mutualisation. Il convient donc d'octroyer une subvention d'équipement de 32 m€ à l'agglomération.

Il vous est proposé de reverser en 2018, à Laval Agglomération, 47 709 € pour le fonctionnement et 31 973,94 € au titre de l'investissement des services mutualisés.

Patrice Aubry : *La charte de mutualisation signée entre la ville de Laval et Laval Agglomération prévoit qu'un bilan financier doit être effectué chaque année. Comme vous le savez, le coût des services mutualisés a été figé lors de chaque mutualisation et ce coût fait l'objet d'une retenue sur l'attribution de compensation. Ensuite, chaque année, nous régularisons le coût de ces services en fonction de ce qui a été retenu lors du figeage des coûts. Il faut distinguer différents coûts : il y a d'abord les coûts de fonctionnement et ensuite, les coûts d'investissement.*

Nous allons d'abord voir les coûts de fonctionnement. Pour les services administratifs, l'écart pour 2017 est à 422 000 € et il est dû aux facteurs suivants : le GVT et la hausse du point d'indice, pour 190 000 €, l'absence de prise en compte, dans l'attribution de compensation, des agents de la direction des finances, mutualisée au 1^{er} janvier 2017 pour un coût de 100 000 €, l'impact du changement de régime indemnitaire, pour 65 000 €, ainsi que les cotisations à l'assurance de la CNP et au centre de gestion, pour 55 000 €. Concernant les services techniques, l'écart, en 2017, est de 118 000 €. Il résulte de charges de fonctionnement autres que le personnel, pour 63 000 €, et des agents des finances, mutualisés au 1^{er} janvier 2017. Au total, pour la partie relative au fonctionnement, la régularisation s'élève à 540 000 €. Ces charges sont prélevées sur la DSC. Comme vous le savez et comme l'a dit Philippe Habault, tout à l'heure, en 2018, la DSC et l'attribution de compensation sont fusionnées. Le montant de cette DSC 2018 s'élève donc à 493 000 €. Il faut retrancher les 450 000 €, et l'on arrive à un coût de 48 000 € que Laval doit reverser à Laval Agglomération. Voilà pour la partie relative au fonctionnement.

Concernant l'investissement, il y a une répartition qui est faite entre Laval Agglomération et la ville de Laval au prorata des coefficients qui ont été votés lors de la mutualisation. En 2017, il y a eu 42 000 € d'investissement, ce qui représente une participation de 32 000 € pour la ville de Laval, selon les clés définies au moment de la mutualisation. Il convient donc d'octroyer une subvention de 32 000 € à l'agglomération. Au cumul de ces coûts de fonctionnement et d'investissement, il vous est proposé de reverser, en 2018, 47 709 € pour le fonctionnement et 31 973,94 € au titre de l'investissement des services mutualisés. Je vous remercie.

M. le Maire : *Cela peut paraître un peu abstrait, mais les bons comptes font les bons amis. Ces délibérations concernent aussi l'agglomération. Merci. Une abstention, oui.*

BILAN FINANCIER DES SERVICES MUTUALISÉS - REVERSEMENT À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 488 - PAGFGV - 12
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 25/2015 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 et la délibération du conseil municipal S 463-PAGFGV-1 en date du 22 juin 2015 relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n° 92/2015 du conseil communautaire du 21 décembre 2015 et la délibération du conseil municipal S 466-PAGFGV-9 en date du 14 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu la délibération n° 90/2015 du conseil communautaire du 21 décembre 2015 et la délibération du conseil municipal S 466-PAGFGV-7 en date du 14 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun "direction générale",

Vu la délibération n° 153/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération du conseil municipal S 473-PAGFGV-11 en date du 19 décembre 2016 relatives relative à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu les chartes financières de la mutualisation des fonctions supports administratives,

Vu la délibération n° 150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération du conseil municipal S 473-PAGFGV-8 en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments entre la ville de Laval et Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 154/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 et la délibération du conseil municipal S 473-PAGFGV-12 en date du 19 décembre 2016 relatives à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Considérant qu'il est prévu d'établir un bilan financier annuel des services mutualisés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval adopte le bilan financier, pour l'exercice 2017, des services administratifs mutualisés.

Services Administratifs 2017	
Coûts de fonctionnement	359 486,57
Masse salariale	4 855 235,65
Dépenses totales	5 214 722,22
Recettes totales	38 044,32
Charges nettes DGA	5 176 677,90
Part Ville (72,16%)	3 735 490,78
Part Agglo (27,84%)	1 441 187,13
Part financée Ville - AC	3 180 000,00
Loyer du à la Ville	133 708,80
Régularisation DSC Ville	-421 781,98
Investissement	28 020,07
Part Ville (72,16%)	20 110,00
Part Agglo (27,84%)	7 910,07
Financement Ville	20 110,00

Article 2

La ville de Laval adopte le bilan financier, pour l'exercice 2017, de la direction des bâtiments mutualisés.

DIR BATIMENT 2017	
Coûts de fonctionnement	194 653,10
Masse salariale	1 750 731,63
Dépenses totales	1 945 384,73
Recettes totales	6 386,74
Charges nettes DGA	1 938 997,99
Part Ville	1 743 016,84
Part Agglo	195 981,15
Part financée Ville - AC	1 515 000,00
Loyer du à la Ville	109 861,44
Régularisation DSC Ville	-118 155,40
Investissement	13 522,99
Part Ville	11 763,94
Part Agglo	1 759,05
Financement Ville	11 763,94

Article 3

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération la somme de 47 709 € pour régulariser les dépenses de fonctionnement liées aux bilans financiers des mutualisations 2017.

Article 4

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération une subvention d'équipement de 31 873,94 € au titre des investissements réalisés en 2017 pour les services mutualisés.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

RAPPORT

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

Rapporteur : Patrice Aubry

La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014 et exposée dans le schéma de mutualisation, connaît en 2018 une phase de consolidation : toute réflexion permettant la simplification du suivi de la mutualisation est étudiée.

Parallèlement, l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation.

En effet, en fonction du coût annuel de la mutualisation, des régularisations se font l'année suivante via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Or, cette DSC va disparaître puisqu'elle sera intégrée aux attributions de compensation des communes, d'ici fin 2018, pour figer les historiques (conséquence de la fusion).

Aussi, est-il proposé d'adopter un avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives pour :

- modifier la forme de la régularisation annuelle (5e alinéa de l'article 3-1) : émission d'un titre à compter de 2018 (régularisation n-1) à la place de l'utilisation de la DSC. La clé de répartition des dépenses n'est pas modifiée ;
- supprimer la clause dérogatoire sur les départs en retraite (article 4) : cette clause n'ayant pas trouvé à s'appliquer sur la période considérée. Pour mémoire « Pendant la période 2015-2020, par dérogation aux règles énoncées à l'article 3, il est décidé que les économies engendrées par tout départ en retraite, avant le 1er avril 2020, non remplacé au niveau de l'ensemble des effectifs des services communs créés entre le 1er avril 2015 et le 1er janvier 2017, reviendront en totalité à la collectivité d'origine de l'agent concerné. »

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée, le 29 mai 2018, de ces modifications.

Il vous est demandé d'adopter l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives.

Patrice Aubry : *Les deux délibérations suivantes portent sur des avenants identiques. La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014, permet de prendre en compte la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron et amène l'abandon de la DSC. Il vous est proposé d'adopter cet avenant, qui comporte plusieurs clauses. Il s'agit, premièrement, de modifier la forme de la régularisation, puisqu'il n'existera plus de DSC, en émettant un titre de recettes. La clé de répartition respectera les clés qui ont été définies lors de la charte. Deuxièmement, il s'agit de supprimer une clause dérogatoire qui n'a pas servi, qui concernait les départs en retraite. Il était prévu, pendant la période 2015 à 2020, par dérogation aux règles énoncées à l'article 3, que s'il y avait des économies, elles étaient reversées à la ville. Sachant qu'il n'y a pas eu de départ en retraite, nous décidons de supprimer cette clause. La CLECT a été informée et ne s'est pas opposée à ces propositions de modifications. Il vous est donc proposé d'adopter cet avenant n° 1. Je vous remercie.*

M. le Maire : *Ce sont des choses très techniques, soumises au contrôle de la CLECT, cette commission qui réunit les élus spécialistes des finances des différentes communes de l'agglomération, sous l'autorité du maire de Louverné, Alain Boisbouvier, en tant que vice-président. Une abstention, je suppose ? Merci.
L'autre avenant concerne la fonction technique, c'est un peu du même type.*

ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS ADMINISTRATIVES

N° S 488 - PAGFGV - 13
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-9, L. 5211-1 et L. 5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, adoptée par délibérations des 12 et 19 décembre 2016 du conseil communautaire de Laval Agglomération, puis du conseil municipal de la ville de Laval,

Considérant que l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation, avec l'intégration des dotations de solidarité communautaires (DSC) dans les attributions de compensation,

Que le projet d'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives est jointe en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adoption de l'avenant n° 1 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, au 1er janvier 2018, est approuvé.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

RAPPORT

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES

Rapporteur : Patrice Aubry

La démarche de mutualisation, initiée en novembre 2014 et exposée dans le schéma de mutualisation, connaît en 2018 une phase de consolidation : toute réflexion permettant la simplification du suivi de la mutualisation est étudiée.

Parallèlement, l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation.

En effet, en fonction du coût annuel de la mutualisation, des régularisations se font l'année suivante via la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Or, cette DSC va disparaître puisqu'elle sera intégrée aux attributions de compensation des communes d'ici fin 2018 pour figer les historiques (conséquence de la fusion).

Aussi, est-il proposé d'adopter un avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques pour modifier la forme de la régularisation annuelle (5e alinéa de l'article 3-1) : émission d'un titre à compter de 2018 (régularisation n-1) à la place de l'utilisation de la DSC. La clé de répartition des dépenses n'est pas modifiée.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée, le 29 mai 2018, de ces modifications.

Il vous est demandé d'adopter l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques.

Patrice Aubry : *Effectivement, c'est exactement la même chose. Suite à la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron, il vous est proposé d'adopter l'avenant n° 2, qui prévoit l'émission d'un titre à compter de 2018 en lieu et place de la DSC, qui est supprimée.*

M. le Maire : *Même vote, je suppose ? D'accord.*

Enfin pour terminer les questions financières, clôture des autorisations de programme et crédits de paiement, Philippe Habault.

ADOPTION DE L'AVENANT N° 2 À LA CHARTE FINANCIÈRE DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS TECHNIQUES

N° S 488 - PAGFGV - 14

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-9, L. 5211-1 et L. 5211-4-2,

Vu le schéma de mutualisation adopté le 29 juin 2015,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, adoptée par délibérations des 12 et 19 décembre 2016 du conseil communautaire de Laval Agglomération, puis du conseil municipal de la ville de Laval,

Considérant que l'étude sur la fusion entre Laval Agglomération et le Pays de Loiron amène à se réinterroger sur le montage financier de la mutualisation, avec l'intégration des dotations de solidarité communautaires (DSC) dans les attributions de compensation,

Que le projet d'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques est joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'adoption de l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, au 1er janvier 2018, est approuvée.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

RAPPORT

CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Philippe Habault

Des autorisations de programme ont été approuvées par le conseil municipal pour des opérations pluriannuelles, conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les études et travaux relatifs à ces dernières étant terminés, il vous est proposé de clôturer les différentes autorisations de programme ci-dessous.

INTITULE AP/CP	MONTANT	REALISE	SOLDE
C001-CHÂTEAU NEUF	2 988 000,00	2 743 525,20	244 474,80
C003 - AMENAGEMENT GAMBETTA	658 579,00	236 058,29	422 520,71
C005 - BATIMENTS EX SCOMAM	745 033,00	737 680,37	7 352,63
D001-HAUT DE SAINT NICOLAS	511 612,00	31 525,60	480 086,40
D003-CENTRE MULTI ACTIVITE SAINT NICOLAS	2 050 076,00	1 828 289,74	221 786,26
F003 - PAE DE VAUFLEURY	766 000,00	247 168,08	518 831,92
F004 - PAE DU TERTRE	1 215 000,00	925 158,92	289 841,08
G003 - ECOLE EUGENE HAIRY	1 812 044,00	1 734 738,50	77 305,50
HB11 - PLAINE JEUX CROIX DES LANDES	486 000,00	407 938,33	78 061,67
07F003 - PAE VAUFLEURY	518 831,92	89 395,37	429 436,55
07F004 - PAE DU TERTRE	859 841,08	482 716,55	377 124,53
12CHATEAU - ABORDS CHÂTEAU NEUF	2 850 000,00	2 793 715,88	56 284,12
12CROSSARD - RUE CROSSARDIERE	2 100 000,00	1 943 069,22	156 930,78
12STJULIEN - ST JULIEN	20 000 000,00	237 884,42	19 762 115,58
14BOIS GAM - BOIS GAMATS	600 000,00	1 286,40	598 713,60

Philippe Habault : *Lorsqu'une collectivité doit réaliser un programme et que ce programme s'étend sur plusieurs exercices budgétaires, le Code général des collectivités territoriales prévoit de faire ce que l'on appelle une AP/CP, une autorisation de programme/credit de paiement. C'est une procédure qui permet de cadrer la dépense finale au bout du temps de réalisation de cette dépense et qui est actualisée chaque année au vu de ce que l'on a dépensé pour ce programme et de ce qu'il reste à dépenser pour celui-ci. Une fois l'action terminée, il faut toiletter le registre des AP/CP pour supprimer les AP/CP qui soit sont complètement terminées, soit n'ont pas eu lieu, parce que parfois, on prend la décision de faire un programme et le programme n'est pas réalisé. Vous avez la liste des AP/CP qui sont soit terminées, soit non pertinentes. Je m'empresse de dire que l'argent d'une AP/CP n'est pas provisionné. C'est-à-dire que si cet argent n'est pas dépensé, il n'est malheureusement pas récupérable, parce qu'il n'a pas été provisionné. C'est dommage, parce que cela nous aurait donné pas mal d'aisance.*

M. le Maire : *Cela nous aurait donné de l'aisance de trésorerie, c'est certain. Merci.*

CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

N° S 488 - PAGFGV - 15

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la création d'autorisations de programme,

Considérant que les études et travaux relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement sont achevés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont clos selon les montants figurant ci-dessous :

INTITULE AP/CP	MONTANT	REALISE	SOLDE
C001-CHÂTEAU NEUF	2 988 000,00	2 743 525,20	244 474,80
C003 - AMENAGEMENT GAMBETTA	658 579,00	236 058,29	422 520,71
C005 - BATIMENTS EXSCOMAM	745 033,00	737 680,37	7 352,63
D001-HAUT DE SAINT NICOLAS	511 612,00	31 525,60	480 086,40
D003-CENTRE MULTI ACTIVITE SAINT NICOLAS	2 050 076,00	1 828 289,74	221 786,26
F003 - PAE DE VAUFLEURY	766 000,00	247 168,08	518 831,92
F004 - PAE DU TERTRE	1 215 000,00	925 158,92	289 841,08
G003 - ECOLE EUGENE HAIRY	1 812 044,00	1 734 738,50	77 305,50
HB11 - PLAINE JEUX CROIX DES LANDES	486 000,00	407 938,33	78 061,67
07F003 - PAE VAUFLEURY	518 831,92	89 395,37	429 436,55
07F004 - PAE DU TERTRE	859 841,08	482 716,55	377 124,53
12CHATEAU - ABORDS CHÂTEAU NEUF	2 850 000,00	2 793 715,88	56 284,12
12CROSSARD - RUE CROSSARDIERE	2 100 000,00	1 943 069,22	156 930,78
12STJULIEN - ST JULIEN	20 000 000,00	237 884,42	19 762 115,58
14BOIS GAM - BOIS GAMATS	600 000,00	1 286,40	598 713,60

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SCIC « MANGER BIO 53 » POUR LA VALORISATION D'UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : Bruno Maurin

La politique de restauration de la ville de Laval s'inscrit dans un effort global en faveur d'une alimentation saine en s'assurant de la qualité de tous les produits servis. Une vigilance particulière est apportée au choix des denrées, à leur saisonnalité et à leur variété, et à l'équilibre des menus en fonction des différents convives (public scolaire, petite enfance, personnes âgées).

Actuellement, la cuisine centrale de la ville de Laval, dans sa politique d'achat, distribue pas moins de 24 tonnes par an de produits issus de l'agriculture biologique locale (Grand Ouest) pour un montant d'environ 93 000 €, dans le cadre d'un marché alimentaire, soit 8 % de ses achats. Une gamme importante de produits bio est intégrée, de façon pérenne, dans les grilles de menu de la restauration scolaire.

Pour poursuivre cet engagement, il est proposé de :

- conclure une convention de partenariat avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Manger Bio 53 » pour formaliser l'ensemble des actions déjà conduites conjointement :
 - . formation des cuisiniers de la cuisine centrale à la nutrition et la cuisine évolutive (pour développer des modes de production différents tels que la cuisson basse température, par exemple) ;
 - . organisation d'animations pédagogiques dans les écoles, avec les élèves, dans les restaurants scolaires, dans le cadre de la « Semaine du goût », mais aussi en dehors de ce temps fort (exemples : ateliers de dégustation, valorisation des produits de saison, etc.) ;
 - . participation de la ville aux « Journées 100 % bio local » sur le territoire mayennais.
Plusieurs fois par an, tous les restaurants scolaires partenaires du département servent, le même jour, un même menu (fabriqué par chaque cuisine centrale), composé exclusivement d'aliments bio locaux ;
 - . groupe d'échanges de cuisiniers et visites de fermes pour partager les pratiques ;
 - . participation de la ville au salon professionnel des cuisiniers et producteurs bio locaux de la restauration collective à Laval.
- participer au capital social de la SCIC pour un montant de 1 000 € par l'adhésion à « Manger Bio 53 ».

Aussi vous est-il proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval et la SCIC « Manger Bio 53 » pour la valorisation d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires, afin de formaliser l'engagement respectif des partenaires et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Maurin : *Il s'agit de concrétiser un partenariat qui existe d'ores et déjà dans les faits, puisque Manger bio 53, qui est une structure qui existe depuis 2011 et qui regroupe une quarantaine de producteurs et de fournisseurs de denrées alimentaires, travaille avec différentes collectivités pour la restauration, dont la Communauté de communes de Laval, depuis l'origine. Il y a aussi, au conseil d'administration de cette association, la Communauté de communes de Mayenne, des lycées, des collèges et des EHPAD. Au-delà de la relation de client à fournisseur que nous connaissons donc déjà, a été créée cette SCIC Manger bio 53, qui a pour objectif de développer un partenariat, au-delà de la simple relation commerciale et de la fourniture de denrées alimentaires, et de permettre notamment aux communes de siéger dans un collège spécifique, qui sera représenté au conseil d'administration, afin de mieux se connaître, d'échanger et de développer un partenariat autour notamment des actions de formation, de sensibilisation et d'information à destination des agents du service de la restauration collective, que l'on appelle aussi la cuisine centrale. La proposition qui vous est faite est que nous puissions y adhérer et pour ce faire, il s'agit d'acheter une part sociale pour pouvoir siéger au sein de cette SCIC. Voilà, Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

De la culture, avec le bateau-lavoir et l'espace Alain Gerbault, Didier Pillon.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SCIC « MANGER BIO 53 » POUR LA VALORISATION D'UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

N° S 488 - VQ - 1

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est fixée comme objectif de faire profiter, à ses nombreux convives, de plats de qualité préparés à 90 % par des professionnels qualifiés,

Qu'elle privilégie, pour y parvenir, en partie, dans le respect de la commande publique et dans sa politique d'achat exigeante, des approvisionnements, en circuit court, de denrées alimentaires bio, de saison et locales,

Que la SCIC « Manger Bio 53 », associant autour de ce même projet des acteurs multiples du territoire mayennais, permet à la ville de bénéficier d'un partenariat pour développer et pérenniser l'approvisionnement des produits bio locaux pour la restauration collective,

Que « Manger Bio 53 » s'engage à poursuivre des actions dans le cadre de la qualité et de la proximité en restauration collective,

Qu'il convient de concrétiser cette valorisation d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires entre la ville et « Manger Bio 53 » par la signature d'une convention de partenariat,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre la ville de Laval et la SCIC « Manger Bio 53 » pour la valorisation d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec « Manger Bio 53 », ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA SCIC « MANGER BIO 53 »
POUR LA VALORISATION DE L'ALIMENTATION BIOLOGIQUE
DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François ZOCCHETTO en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du 19 novembre 2018,

ET

SCIC MANGER BIO 53 - 14 rue Jean-Baptiste Lafosse - 53000 LAVAL
représentée par Joël GERNOT en sa qualité de président,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le service restauration de la ville de Laval prépare et livre quotidiennement 4 500 repas à l'ensemble de ses convives. Il participe à l'éducation au goût des enfants en proposant une diversité alimentaire et en utilisant des produits de qualité. Les repas sont cuisinés et préparés par des professionnels de la restauration qui ont à cœur de proposer des préparations de qualité gustative et nutritionnelle. Pour y parvenir, il privilégie, en partie, dans le respect de la commande publique et dans sa politique d'achat exigeante, pour une sécurité et qualité optimales, des approvisionnements, en circuit court, de denrées alimentaires bio, de saison et locales.

La SCIC « Manger Bio 53 », qui permet d'associer autour de ce même projet des acteurs multiples : producteurs, transformateurs et cuisiniers sur le territoire mayennais, s'inscrit entièrement dans cet objectif et permet à la ville de Laval de bénéficier de ce partenariat pour développer et pérenniser l'approvisionnement des produits bio locaux pour la restauration collective.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Laval et la SCIC « Manger Bio 53 » pour la valorisation d'une alimentation biologique dans les restaurants scolaires. La convention précise également les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien financier à « Manger Bio 53 ».

Article 2: Engagement et participation financière de la Ville

La ville de Laval devient partenaire de la SCIC, elle participe au capital social, pour un montant de 1 000 € et en acquiert 50 parts. Cette somme sera versée par virement à l'ordre de « Manger Bio 53 » à la date de la signature de la présente convention.

Il est précisé, que la responsabilité de la ville est limitée au soutien apporté à « Manger Bio 53 » dans les conditions définies au présent article.

« Manger Bio 53 » conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet.

Article 3: Engagement de « Manger Bio 53 »

3.1 « Manger Bio 53 » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre, accompagner et développer des actions favorisant la qualité et la proximité en restauration collective et à engager les moyens nécessaires à leur réalisation.

Ces actions sont les suivantes :

- formation des cuisiniers de la cuisine centrale à la nutrition et la cuisine évolutive ;
- organisation d'animations pédagogiques dans les écoles ;
- coordination des « Journées 100 % bio local » sur le territoire mayennais.

3.2 « Manger Bio 53 » s'engage à fournir à la ville de Laval tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

3.3 « Manger Bio 53 » s'engage à faire état du soutien de la ville de Laval dans toutes publications ou tout support de communication, ou au cours de réunions en relations avec le projet.

3.4 « Manger Bio 53 » s'engage à apposer le logo de la ville de Laval sur tous les documents liés au projet.

Article 4: Évaluation du partenariat

À chaque date anniversaire de la signature de la convention, « Manger Bio 53 » et la ville se réuniront afin d'évaluer le bilan des actions menées et définiront conjointement les propositions des actions nouvelles nécessaires pour la bonne mise en œuvre des projets.

Article 5: Effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusée de réception deux mois avant l'échéance de chaque période.

Fait à Laval, le

Le Bénéficiaire

Pour la ville de Laval
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge
de la cuisine centrale

Joël Gernot

Bruno Maurin

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT

RAPPORT

CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DU BATEAU-LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval souhaite accompagner les artistes à s'exprimer et à pouvoir exposer leur œuvres.

Le bateau-lavoir Saint-Julien situé quai Albert Goupil et les salles de l'espace Alain Gerbault situées place des 4 Docteurs Bucquet au jardin de la Perrine pourront ainsi être dédiés aux artistes professionnels et plasticiens.

Dans ce cadre, le bateau-lavoir Saint-Julien et les salles de l'espace Alain Gerbault seront mises à disposition à titre gratuit.

Aucun autre type de mise à disposition n'est prévu, à ce jour, pour ces deux lieux.

Les conditions de prise en charge des prestations de communication par la ville de Laval seront distinctes selon le statut de l'artiste (professionnel ou amateur).

Afin de définir les modalités d'occupation des différentes salles, il convient d'établir des conventions-types entre la ville de Laval et les différents utilisateurs pour les professionnels ou les amateurs concernant le bateau-lavoir Saint-Julien et les salles de l'espace Alain Gerbault.

Pour ce faire, il vous est proposé d'approuver les conventions types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs du bateau-lavoir Saint-Julien et les salles situées à l'espace Alain Gerbault et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Il s'agit d'autoriser la mise à disposition du bateau-lavoir et de l'espace Alain Gerbault pour les artistes. Vous savez que nous avons un certain nombre de lieux culturels, où je me réjouis de voir qu'il y a régulièrement, voire systématiquement, des expositions : bientôt aux Bains-Douches, en ce moment à la Perrine, aussi bien à l'Orangerie qu'au Musée-École, au Vieux-Château ou encore à porte Beucheresse. Il nous restait des endroits où il n'y avait pas encore de convention. Il est donc proposé que ces mises à disposition à la fois du bateau-lavoir et de l'espace Alain-Gerbault soient réservées aux artistes pour exposer leur œuvre et de manière gratuite. C'est une mise à disposition gracieuse auprès des associations des artistes, puisque ce sont des opérations qui seront pilotées par la ville de Laval. Il paraissait compliqué de mettre un prix de location d'espace. Cette convention montre bien le cadre juridique de cette mise à disposition de l'espace. On y précise bien un certain nombre de choses, notamment sur le fait que l'on ne peut y vendre des œuvres, mais les présenter. S'il n'y a pas de remarques particulières, je vous propose d'adopter cette fameuse convention.*

M. le Maire : *Adopté.*

Philippe Vallin, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Waslingham.

CONVENTIONS TYPES POUR LA MISE À DISPOSITION DU BATEAU-LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

N° S 488 - AD - 1

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite accompagner les artistes à s'exprimer et à pouvoir exposer leurs œuvres,

Que le bateau-lavoir Saint-Julien situé quai Albert Goupil et les salles de l'espace Alain Gerbault situées place des 4 Docteurs Bucquet, au jardin de la Perrine, seront mises à disposition auprès des artistes professionnels et plasticiens,

Que les conditions de prise en charge des prestations de communication par la ville de Laval seront distinctes selon le statut de l'artiste (professionnel ou amateur),

Qu'il convient de prévoir une convention-type différente entre la ville de Laval et les différents utilisateurs de chaque salle, à savoir pour les professionnels ou amateurs, pour le bateau-lavoir

Saint-Julien et les salles de l'espace Alain Gerbault, afin de définir leurs modalités de mise à disposition,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les conventions-types établies entre la ville de Laval et les différents utilisateurs (professionnels ou amateurs) du bateau-lavoir Saint-Julien et les salles de l'espace Alain Gerbault sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de mise à disposition des salles d'exposition du bateau-lavoir Saint-Julien et de l'espace Alain Gerbault, ainsi que tout avenant lié.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Salle d'exposition – BATEAU-LAVOIR SAINT-JULIEN

à destination des professionnels

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François ZOCCHETTO en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération
en date du
ci-après dénommée la Ville de Laval,

ET

Ci-après dénommé(e) « Le Bénéficiaire »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition

La ville de Laval met à disposition le bateau-lavoir Saint-Julien situé quai Albert Goupil 53000 Laval
du.....au.....dans le cadre de.....

Article 2 : Tarif

Ladite salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Horaires d'ouverture

La salle sera ouverte au public du.....au.....inclus
de.....heures àheures.

Article 4 : Transport / Montage / Démontage

« Le Bénéficiaire » assure le transport de ses œuvres, le montage et le démontage de l'exposition.

Montage de l'exposition du.....au.....
Démontage de l'exposition du.....au.....

Il vous appartient de contacter la ville de Laval et notamment :

- le service logistique – 02 43 49 44 44 – pour les demandes de matériel (tables, chaises...),
- Bertrand Coueffé – 02 43 56 81 49 ou 02 53 74 12 50 – pour toutes autres demandes (cimaises...).

Article 5 : Accueil et surveillance

« Le Bénéficiaire » assure l'ouverture et la surveillance des salles en se conformant aux horaires définis dans l'article 3.

La Ville de Laval s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les clés et le code d'accès des locaux.

Article 6 : Vente

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvres sur le site.

Article 7 : Assurances

La Ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

« Le Bénéficiaire » doit être couvert par une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou/et aux personnes causés à un tiers.

« Le Bénéficiaire » devra joindre une attestation avec la convention signée.

Article 8 : Consignes de sécurité

« Le Bénéficiaire » certifie avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs.

« Le Bénéficiaire » se conformera à l'ensemble des prescriptions de sécurité liées au lieu et à son activité. En cas de non-respect des règles de sécurité, « le Bénéficiaire » s'expose à la suspension de l'exposition par la Ville de Laval qui décline toute responsabilité.

Article 9 : Utilisation de la salle

« Le Bénéficiaire » s'engage à :

- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages,
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux, les aménagements et le matériel muséographique éventuellement mis à disposition,
- restituer les clés, le matériel, le local et ses aménagements en l'état initial, tout manquement donnera lieu à facturation des frais de remise en état et de remplacement.

Article 10 : Nettoyage du bâtiment

La ville de Laval est responsable de l'état des salles et s'engage à procéder à leur entretien excepté pendant l'occupation des locaux par « le Bénéficiaire ».

Au terme de la mise à disposition des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 11 : Communication

La Ville de Laval assurera la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics. Pour les besoins du « Bénéficiaire », la demande est la suivante :

- 50 affiches, format A3 (dont 20 affiches pour la ville et 30 affiches pour l'artiste),
- 300 flyers,
- 50 cartons d'invitation et prise en charge du vernissage par la ville (service communication de la ville de Laval 02.43.49.45.39).

La création graphique peut être réalisée par l'imprimerie municipale, auquel cas la prestation sera facturée sauf si « le Bénéficiaire » fournit un fichier PDF prêt à imprimer.

Le logo « Laval la Ville » sera apposé sur tous les documents de communication réalisés par l'imprimerie municipale. Ce logo est disponible auprès de la direction de la communication de la ville afin de pouvoir l'insérer dans vos travaux avant la demande de reprographie.

De même, la mention « avec le soutien de la ville de Laval et de la direction des affaires culturelles » devra être apposée sur tous les documents de communication.

Article 12 : Condition du contrat

La ville de Laval se réserve le droit de mettre fin, sans préavis, à la présente convention en cas de non-respect de la totalité des prescriptions édictées ci-dessus.

Fait à Laval, le

Le Bénéficiaire,

Pour la Ville de Laval
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé
des affaires culturelles et du patrimoine,

Didier PILLON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Salle d'exposition – BATEAU-LAVOIR SAINT-JULIEN

à destination des amateurs

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François ZOCCHETTO en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération
en date du
ci-après dénommée la Ville de Laval,

ET

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition

La ville de Laval met à disposition le bateau-lavoir Saint-Julien situé quai Albert Goupil 53000 Laval
du.....au..... dans le cadre de.....

Article 2 : Tarif

Ladite salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Horaires d'ouverture

La salle sera ouverte au public du.....au.....inclus
de.....heures à.....heures.

Article 4: Transport / Montage / Démontage

« Le Bénéficiaire » assure le transport de ses œuvres, le montage et le démontage de l'exposition.

Montage de l'exposition du.....au.....
Démontage de l'exposition du.....au.....

Il vous appartient de contacter la ville de Laval et notamment :

- le service logistique – 02 43 49 44 44 – pour les demandes de matériel (tables, chaises...),
- Bertrand Coueffé – 02 43 56 81 49 ou 02 53 74 12 50 – pour toutes autres demandes (cimaises...).

Article 5 : Accueil et surveillance

« Le Bénéficiaire » assure l'ouverture et la surveillance des salles en se conformant aux horaires définis dans l'article 3.

La Ville de Laval s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les clés et code d'accès des locaux.

Article 6 : Vente

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvres sur le site.

Article 7 : Assurances

La Ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

« Le Bénéficiaire » doit être couvert par une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou/et aux personnes causés à un tiers.

« Le Bénéficiaire » devra joindre une attestation avec la convention signée.

Article 8 : Consignes de sécurité

« Le Bénéficiaire » certifie avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs.

« Le Bénéficiaire » se conformera à l'ensemble des prescriptions de sécurité liées au lieu et à son activité. En cas de non-respect des règles de sécurité, « le Bénéficiaire » s'expose à la suspension de l'exposition par la ville de Laval qui décline toute responsabilité.

Article 9 : Utilisation de la salle

« Le Bénéficiaire » s'engage à :

- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages,
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux, les aménagements et le matériel muséographique éventuellement mis à disposition,
- restituer les clefs, le matériel, le local et ses aménagements en l'état initial, tout manquement donnera lieu à facturation des frais de remise en état et de remplacement.

Article 10 : Nettoyage du bâtiment

La ville de Laval est responsable de l'état des salles et s'engage à procéder à leur entretien excepté pendant l'occupation des locaux par « le Bénéficiaire ».

Au terme de la mise à disposition des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 11 : Communication

La Ville de Laval assurera la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics. Pour les besoins du « Bénéficiaire », la demande est la suivante :

- 30 affiches, format A3 (dont 20 affiches pour la ville et 10 affiches pour l'artiste) ou 50 affiches A4,
- 100 flyers.

Le « Bénéficiaire » devra impérativement fournir un fichier PDF prêt à imprimer.

Les cartons d'invitation et le vernissage sont à la charge de l'artiste.

Le logo «Laval la Ville » sera apposé sur tous les documents de communication réalisés par l'imprimerie municipale. Ce logo est disponible auprès de la direction de la communication de la ville afin de pouvoir l'insérer dans vos travaux avant la demande de reprographie.

De même, la mention « avec le soutien de la ville de Laval et de la direction des affaires culturelles » devra être apposée sur tous les documents de communication.

Article 12 : Condition du contrat

La ville de Laval se réserve le droit de mettre fin, sans préavis, à la présente convention en cas de non-respect de la totalité des prescriptions édictées ci-dessus.

Fait à Laval, le

Le Bénéficiaire,

Pour la Ville de Laval
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé
des affaires culturelles et du patrimoine,

Didier PILLON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Salle d'exposition – ESPACE ALAIN GERBAULT
à destination des professionnels

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François ZOCCHETTO en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération
en date du
ci-après dénommée la Ville de Laval,

ET

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition

La ville de Laval met à disposition l'espace Alain Gerbault situé place des 4 Docteurs Bucquet 53000
Laval du.....au.....dans le cadre de.....

Article 2 : Tarif

Ladite salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Ils doivent être compatibles avec l'ouverture du jardin de la Perrine selon le calendrier ci-dessous :

- du 1^{er} novembre au 28 février : 8 h - 17 h 30,
- du 1^{er} mars au 31 mars : 8 h à 18 h 30,
- du 1^{er} avril au 30 septembre : 8 h - 19 h 30,
- du 1^{er} octobre au 31 octobre : 8 h - 18 h 30,
- dimanche et jours fériés : du 15 juin au 15 août de 9 h à 20 h 30.

La salle sera ouverte au public du.....au.....inclus
de.....heures àheures.

Article 4 : Transport / Montage / Démontage

« Le Bénéficiaire » assure le transport de ses œuvres, le montage et le démontage de l'exposition.

Montage de l'exposition du.....au.....
Démontage de l'exposition du.....au.....

Il vous appartient de contacter la ville de Laval et notamment :

- le service logistique – 02 43 49 44 44 – pour les demandes de matériel (tables, chaises...),
- Bertrand Coueffé – 02 43 56 81 49 ou 02 53 74 12 50 – pour toutes autres demandes (cimaises...).

Article 5 : Accueil et surveillance

« Le Bénéficiaire » assure l'ouverture et la surveillance des salles en se conformant aux horaires définis dans l'article 3.

La Ville de Laval s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les clés et code d'accès des locaux.

Article 6 : Vente

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvres sur le site.

Article 7 : Assurances

La Ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

« Le Bénéficiaire » doit être couvert par une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou/et aux personnes causés à un tiers.

« Le Bénéficiaire » devra joindre une attestation avec la convention signée.

Article 8 : Consignes de sécurité

« Le Bénéficiaire » certifie avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs.

« Le Bénéficiaire » se conformera à l'ensemble des prescriptions de sécurité liées au lieu et à son activité. En cas de non-respect des règles de sécurité, « le Bénéficiaire » s'expose à la suspension de l'exposition par la Ville de Laval qui décline toute responsabilité.

Article 9 : Utilisation de la salle

« Le Bénéficiaire » s'engage à :

- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages,
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux, les aménagements et le matériel muséographique éventuellement mis à disposition,
- restituer les clefs, le matériel, le local et ses aménagements en l'état initial, tout manquement donnera lieu à facturation des frais de remise en état et de remplacement.

Article 10 : Nettoyage du bâtiment

La ville de Laval est responsable de l'état des salles et s'engage à procéder à leur entretien excepté pendant l'occupation des locaux par « le Bénéficiaire ».

Au terme de la mise à disposition des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 11 : Communication

La Ville de Laval assurera la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics. Pour les besoins du « Bénéficiaire », la demande est la suivante :

- 50 affiches format A3 (dont 20 affiches pour la ville et 30 affiches pour l'artiste),
- 300 flyers,
- 50 cartons d'invitation et prise en charge du vernissage par la ville (service communication de la ville de Laval 02.43.49.45.39).

La création graphique peut être réalisée par l'imprimerie municipale, auquel cas la prestation sera facturée sauf si « le Bénéficiaire » fournit un fichier PDF prêt à imprimer.

Le logo «Laval la Ville » sera apposé sur tous les documents de communication réalisés par l'imprimerie municipale. Ce logo est disponible auprès de la direction de la communication de la ville afin de pouvoir l'insérer dans vos travaux avant la demande de reprographie.

De même, la mention « avec le soutien de la ville de Laval et de la direction des affaires culturelles » devra être apposée sur tous les documents de communication.

Article 12 : Condition du contrat

La ville de Laval se réserve le droit de mettre fin, sans préavis, à la présente convention en cas de non-respect de la totalité des prescriptions édictées ci-dessus.

Fait à Laval, le

Le Bénéficiaire,

Pour la Ville de Laval
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé
des affaires culturelles et du patrimoine,

Didier PILLON

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
Salle d'exposition - ESPACE ALAIN GERBAULT

à destination des amateurs

Entre les soussignés :

Mairie de Laval
Hôtel de ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex
représentée par François ZOCCHETTO en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du
ci-après dénommée la Ville de Laval,

ET

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise à disposition

La ville de Laval met à disposition l'espace Alain Gerbault situé place des 4 Docteurs Bucquet, 53000 Laval du..... au..... dans le cadre de.....

Article 2 : Tarif

Ladite salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Ils doivent être compatibles avec l'ouverture du jardin de la Perrine selon le calendrier ci-dessous :

- du 1^{er} novembre au 28 février : 8 h - 17 h 30,
- du 1^{er} mars au 31 mars : 8 h à 18 h 30,
- du 1^{er} avril au 30 septembre : 8 h - 19 h 30,
- du 1^{er} octobre au 31 octobre : 8 h - 18 h 30,
- dimanche et jours fériés : du 15 juin au 15 août de 9 h à 20 h 30.

La salle sera ouverte au public du..... au..... inclus de..... heures àheures.

Article 4 : Transport / Montage / Démontage

« Le Bénéficiaire » assure le transport de ses œuvres, le montage et le démontage de l'exposition.

Montage de l'exposition du..... au.....
Démontage de l'exposition du..... au.....

Il vous appartient de contacter la ville de Laval et notamment :

- le service logistique – 02 43 49 44 44 – pour les demandes de matériel (tables, chaises...),
- Bertrand Coueffé – 02 43 56 81 49 ou 02 53 74 12 50 – pour toutes autres demandes (cimaises...).

Article 5 : Accueil et surveillance

« Le Bénéficiaire » assure l'ouverture et la surveillance des salles en se conformant aux horaires définis dans l'article 3.

La Ville de Laval s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire les clés et code d'accès des locaux.

Article 6 : Vente

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne procéder à aucune action de vente ou d'affichage ayant pour objet la vente d'œuvres sur le site.

Article 7 : Assurances

La Ville de Laval est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et de son personnel.

« Le Bénéficiaire » doit être couvert par une assurance responsabilité civile qui prendra en charge tous dommages liés aux biens ou/et aux personnes causés à un tiers.

« Le Bénéficiaire » devra joindre une attestation avec la convention signée.

Article 8 : Consignes de sécurité

« Le Bénéficiaire » certifie avoir pris connaissance des consignes précisant les conditions d'évacuation des locaux et le positionnement des extincteurs.

« Le Bénéficiaire » se conformera à l'ensemble des prescriptions de sécurité liées au lieu et à son activité. En cas de non-respect des règles de sécurité, « le Bénéficiaire » s'expose à la suspension de l'exposition par la Ville de Laval qui décline toute responsabilité.

Article 9 : Utilisation de la salle

« Le Bénéficiaire » s'engage à :

- n'apporter aucune modification aux installations électriques et plus particulièrement aux éclairages,
- ne prévoir aucun accrochage et présentation qui pourraient modifier ou dégrader les lieux, les aménagements et le matériel muséographique éventuellement mis à disposition,
- restituer les clés, le matériel, le local et ses aménagements en l'état initial, tout manquement donnera lieu à facturation des frais de remise en état et de remplacement.

Article 10 : Nettoyage du bâtiment

La ville de Laval est responsable de l'état des salles et s'engage à procéder à leur entretien excepté pendant l'occupation des locaux par « le Bénéficiaire ».

Au terme de la mise à disposition des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 11 : Communication

La ville de Laval assurera la communication de l'exposition auprès de ses partenaires et de ses publics. Pour les besoins du « Bénéficiaire », la demande est la suivante :

- 30 affiches, format A3 (dont 20 affiches pour la ville et 10 affiches pour l'artiste) ou 50 affiches A4,
- 100 flyers.

Le « Bénéficiaire » devra impérativement fournir un fichier PDF prêt à imprimer. Les cartons d'invitation et le vernissage sont à la charge de l'artiste.

Le logo « Laval la Ville » sera apposé sur tous les documents de communication réalisés par l'imprimerie municipale. Ce logo est disponible auprès de la direction de la communication de la ville afin de pouvoir l'insérer dans vos travaux avant la demande de reprographie.

De même, la mention « avec le soutien de la ville de Laval et de la direction des affaires culturelles » devra être apposée sur tous les documents de communication.

Article 12 : Condition du contrat

La ville de Laval se réserve le droit de mettre fin, sans préavis, à la présente convention en cas de non-respect de la totalité des prescriptions édictées ci-dessus.

Fait à Laval, le

Le Bénéficiaire,

Pour la Ville de Laval
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé
des affaires culturelles et du patrimoine,

Didier PILLON

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENSEMBLE WALSINGHAM

Rapporteur : Philippe Vallin

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite intégrer et organiser dans sa programmation culturelle 2018 un concert de musiques des cours d'Europe vers 1600 dirigé par Gian Luca Lastraioli.

Ce concert atypique de musiques baroques par la compagnie « European Lute orchestra » a été programmé le samedi 27 octobre 2018 à 20 h 30 en l'église Saint-Vénérand.

L'association Ensemble Walsingham a accueilli, dans le cadre de son activité, cette compagnie et co-organisé avec la ville de Laval ce concert. C'est pourquoi, la ville de Laval a décidé d'accompagner et de soutenir cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Ensemble Walsingham pour l'année 2018.

Philippe Vallin : *Le 27 octobre 2018, l'association Ensemble Waslingham a accueilli, en l'église Saint-Vénérand, la compagnie European Lute Orchestra, qui, à cette occasion, a donné un concert de musique baroque et mis à l'honneur un répertoire très en faveur aux XVI^e et XVII^e siècles dans les cours d'Europe. Ce concert fut un succès artistique et public. La ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, a souhaité et soutenir l'ensemble Walsingham et lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Il vous est donc demandé d'approuver l'attribution de cette subvention.*

M. le Maire : *C'est adopté.*

Didier Pillon, subvention pour l'Académie lyrique des Pays de la Loire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENSEMBLE WALSINGHAM

N° S 488 - AD - 2

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite intégrer et organiser dans sa programmation culturelle 2018 un concert de musiques des cours d'Europe vers 1600 dirigé par Gian Luca Lastraioli,

Que l'association Ensemble Walsingham a accueilli, dans le cadre de son activité, cette compagnie et co-organisé avec la ville de Laval ce concert,

Qu'une subvention exceptionnelle 2018 est nécessaire pour l'organisation de ce concert,
Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association Ensemble Walsingham pour l'année 2018.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Didier Pillon

Une convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 25 novembre 2016 a été passée entre l'association Académie lyrique des Pays de la Loire (ALPL) et la ville de Laval afin de définir les conditions du soutien de la ville de Laval à l'association pour organiser, sur le territoire lavallois, le festival « Laval Opéra Festival ».

Dans le cadre de ce festival, des résidences d'artistes sont organisées toute l'année. La ville de Laval met l'artiste au centre de son projet culturel. Pour ce faire, elle souhaite accompagner l'association en lui attribuant une subvention complémentaire à hauteur de 5 000 € pour l'année 2018.

Pour mémoire, les dépenses allouées pour ce festival en 2018 ont été les suivantes :

- convention triennale : 15 000 € prévus avec l'avenant n° 3 ramenant le montant versé à 10 000 €,
- valorisation des avantages en nature : 9 300 € pour l'impression et 800 € pour l'affichage,
- mise à disposition de personnel valorisée à 1 920 €.

Il vous est proposé d'approuver le versement de cette subvention complémentaire de 5 000 € à l'association ALPL pour l'année 2018 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec l'association l'avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens correspondante.

Didier Pillon : *Vous savez que depuis maintenant trois ans, l'association Académie lyrique des Pays-de-la-Loire organise à Laval un festival autour de l'opéra. Cette année, en 2018, c'était au mois de mai, autour de la musique russe. L'année prochaine, ce sera reporté au mois de novembre ou au mois de décembre, et ce sera autour de la musique américaine et d'un certain nombre de comédies musicales. Pour autant, nous avons signé avec cette association une convention triennale dans laquelle il est bien stipulé que nous accordons 15 000 € de subventions par an.*

Or en 2018, nous avons d'abord accordé une subvention de 10 000 €. Il convient donc de régulariser et d'apporter cette subvention de 5 000 €. Je précise bien que ce ne sont pas 5 000 € supplémentaires. Ce sont bien 15 000 € : 10 000 € versés en début d'année et 5 000 € versés maintenant, pour que nous respections cette convention triennale pour un festival qui a lieu tous les ans.

M. le Maire : *Adopté.*

Didier Pillon subvention aux artistes plasticiens.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

N° S 488 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir, développer et pérenniser les activités de développement de l'art lyrique,

Que la ville de Laval s'associe à l'association Académie Lyrique des Pays de la Loire (ALPL) pour la mise en place l'événement lyrique annuel « Laval Opéra Festival »,

Qu'une convention d'objectifs et de moyens a été établie entre la ville et l'association stipulant l'aide financière pour les années 2016/2018,

Qu'une subvention complémentaire 2018 est nécessaire afin d'organiser les résidences d'artistes,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Académie Lyrique des Pays de la Loire pour l'année 2018.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer avec l'association l'avenant n° 4 à la convention triennale d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N° 4
À LA CONVENTION TRIENNALE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2018
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2016**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

ET :

L'association Académie lyrique des Pays de la Loire,

représentée par M. Jean-François Carric, agissant en qualité de président,
ci après dénommée : l'ALPL

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Une convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 25 novembre 2016 a été passée entre l'ALPL et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'association pour organiser, sur le territoire lavallois, le festival « Laval Opéra Festival ».

Dans le cadre de ce festival, des résidences d'artistes sont organisées toute l'année. La ville de Laval met l'artiste au centre de son projet culturel. Elle souhaite donc accompagner l'association en lui attribuant une subvention complémentaire pour l'année 2018.

Article unique :

Une subvention complémentaire de 5 000 € est attribuée à l'association Académie lyrique des Pays de la Loire.

L'association s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser ses objectifs, à mettre en œuvre les projets et les actions conformément à son objet social et à fournir à la ville de Laval les bilans.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux affaires culturelles
et au patrimoine**

**Le Président
de l'association Académie Lyrique
des Pays de Loire**

Didier PILLON

Jean-François CARRIC

RAPPORT

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

La commission d'aide à la création s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Didier Pillon, adjoint au maire chargé des affaires culturelles et du patrimoine, le 24 septembre 2018.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à :

- Constance Boulay pour son projet d'achat de matériel pour la conception d'une exposition, en lien avec les musées de Laval, pour un montant de 1 400 euros,
- Hervé Robillard pour son projet d'exposition de photographies, en lien avec les œuvres des musées de Laval, pour un montant de 3 600 euros.

Il vous est demandé d'approuver ces aides aux artistes plasticiens désignés et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Didier Pillon : *Vous le savez, depuis plusieurs années, la ville de Laval organise non pas un concours, mais en tout cas, fait une offre pour qu'un certain nombre d'artistes puissent être aidés soit dans la réalisation de leur œuvre, soit dans la conception d'une exposition, soit encore dans l'achat de matériel. C'est un avis qui est lancé. Cette année, nous avons eu plus de 50 demandes d'artistes. Je vais le dire très vite : un certain nombre de demandes ont été écartées parce qu'il s'agissait de propositions d'artistes qui n'avaient pas de lien direct avec la Mayenne. Or nous, nous souhaitons aider des artistes qui soit exposeront à Laval, soit sont d'origine mayennaise, et qui ont besoin que nous les aidions. Il y a un jury, dans lequel il y a à la fois les responsables des musées et toujours un responsable d'un organisme d'art contemporain – cette année, c'était Bertrand Godot, qui est le directeur du Carré, à Château-Gontier – ainsi qu'un artiste qui a déjà été primé et quelques élus. Je lance un appel vibrant : si quelques élus veulent faire partie de ce jury, ce sera avec grand plaisir.*

Nous avons décidé, cette année, puisque l'aide possible est de 5 000 € par an, d'aider deux artistes : d'une part, Constance Boulay, pour lui permettre d'acheter du matériel en vue d'une exposition qui aura lieu vraisemblablement aux Bains-Douches, à hauteur de 1 400 €, et Hervé Robillard, artiste qui a l'habitude de faire de très belles photos en noir et blanc et qui nous proposait de faire une exposition autour des réserves des collections des musées de Laval, ce qui nous paraissait intéressant, puisque nous avons procédé à un déménagement très important des réserves des musées de Laval. Il nous paraissait donc très intéressant de faire des photos en noir et blanc de ces collections, qui, par définition, ne sont pas toujours visibles. Cette exposition serait réalisée avec une aide de Laval à hauteur de 3 600 €. Je précise que les crédits sont inscrits. Je vous demande de bien vouloir soutenir ces deux artistes plasticiens.

M. le Maire : *Y a-t-il des questions ?*

Aurélien Guillot : *J'ai l'impression que nous avons raté quelque chose.*

M. le Maire : *Non. Ne vous inquiétez pas. Je vais vous expliquer. Il n'y a rien de grave, et avec la compréhension de Bruno Maurin, nous ne sommes pas très bien compris à distance. Cela fait un moment, et je le dis à tout le conseil municipal, que nous souhaitons vous donner des informations sur la restauration collective dans notre ville et notamment, les pourcentages de bio, de circuits courts, etc. Il y a un travail intéressant qui a été fait sous l'autorité de Bruno Maurin et vous devinez qu'il aurait pu nous en dire un peu plus au moment où nous avons adopté la délibération sur le bio. Ce rapport existe et il sera présenté – et cette fois-ci, il ne faudra vraiment pas hésiter à prendre la parole, le moment venu – dès que nous aurons une délibération sur la restauration collective, parce qu'il faut qu'il y ait un peu de cohérence. Merci d'attendre encore un peu.
Je reviens à l'ordre du jour.*

Didier Pillon : *Les artistes n'ont pas changé, les aides sont toujours les mêmes : 1 400 € pour l'achat de matériel et 3 600 € pour une exposition.*

M. le Maire : *Vous êtes tous d'accord pour voter l'aide aux artistes plasticiens ? Personne n'est contre, personne ne s'abstient.
Nadia Caumont, convention entre la ville et Méduane Habitat pour une participation à une animation dans le cadre du PRU.*

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

N° S 488 - AD - 4
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,

Que la commission d'aide à la création a retenu, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, le dossier de certains artistes pour le versement d'une aide financière,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière aux artistes retenus,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le versement d'une aide financière à Madame Constance Boulay pour son projet d'achat de matériel pour la conception d'une exposition, en lien avec les musées de Laval, pour un montant de 1 400 euros, ainsi qu'à Hervé Robillard pour son projet d'exposition de photographies, en lien avec les œuvres des musées de Laval, pour un montant de 3 600 euros est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT POUR LA PARTICIPATION À UNE ANIMATION RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRU

Rapporteur : Nadia Caumont

La ville de Laval a organisé, le samedi 20 octobre 2018, un jeu de rôle urbain à grande échelle. L'objectif était de proposer aux habitants des quartiers Mortier - Davout – Galaxie, une réflexion commune et un jeu de rôle grandeur nature afin de partager des visions, des approches, des émotions sur le cadre de vie, les habitants, les usagers, les architectes.

Méduane Habitat, bailleur principal du quartier dont le patrimoine fait l'objet d'une importante réhabilitation dans le cadre d'un PRU, s'associe à cette animation en participant financièrement à ce projet urbain à hauteur de 500 € TTC.

Il vous est donc proposé, pour ce faire, d'approuver la convention de partenariat passée entre la ville de Laval et Méduane Habitat dans le cadre de cette manifestation et d'autoriser le maire à signer la convention afférente avec Méduane Habitat, ainsi que tout avenant nécessaire dans le cadre de cette opération.

Nadia Caumont : *Comme vous le savez, la ville de Laval a organisé, le samedi 20 octobre 2018, un jeu de rôle urbain à grande échelle. L'objectif était de proposer aux habitants des quartiers Mortier, Davout et Galaxie une réflexion commune et un jeu de rôle grandeur nature afin de partager des visions, des approches, des émotions sur leur cadre de vie, les habitants, les usagers, les architectes. Méduane Habitat, qui est le bailleur principal du quartier et qui réhabilite l'ensemble du patrimoine s'associe à cette animation en participant financièrement à ce projet urbain à hauteur de 500 €. Il vous est proposé, pour ce faire, d'approuver la convention de partenariat passée entre la ville de Laval et Méduane dans le cadre de cette manifestation et d'autoriser le maire à signer la convention afférente avec Méduane Habitat.*

M. le Maire : *Comme il s'agit d'une convention avec Méduane, les élus qui siègent dans les instances de direction de cette société et que j'ai déjà listés tout à l'heure ne participeront pas au vote. Merci.
Philippe Vallin, délibération classique sur le programme des bibliothèques.*

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT POUR LA PARTICIPATION À UNE ANIMATION RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRU

N° S 488 - AD - 5

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention Laval Ville d'Art et d'Histoire du 4 juillet 2016,

Considérant que la ville de Laval participe à une animation dans le cadre du projet Scopitown,

Que pour ce faire, la ville a proposé un jeu de rôle urbain le samedi 20 octobre 2018, dans les quartiers Mortier - Davout - Galaxie,

Que Méduane Habitat s'associe au projet par le versement d'une participation financière,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat passée entre la ville de Laval et Méduane Habitat dans le cadre de la manifestation « Scopitown » sur les quartiers Mortier - Davout – Galaxie est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente avec Méduane Habitat, ainsi que tout avenant nécessaire dans le cadre de cette opération.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention partenariale Projet « Scopitown »

Entre les soussignés :

Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par François ZOCCHETTO, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération municipale en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

ci-après dénommée la ville de Laval,

D'UNE PART,

ET

Méduane Habitat, société anonyme HLM - 15 quai Gambetta - CS 60729 - 53007 Laval Cedex

Représenté par Dominique DURET, directeur général

Tél. : 02 43 59 12 12

Fax : 02 43 59 20 10

Mail : accueil@meduane-habitat.fr

Siret n° 556 550 320 00030

Code APE : 6820 A

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DU PROJET

Le service patrimoine de la ville de Laval organise un jeu de rôle urbain à grande échelle, le samedi 20 octobre 2018. L'objectif est de proposer aux habitants des quartiers Mortier - Davout - Galaxie, une réflexion commune et un jeu de rôle grandeur nature afin de partager des visions, des approches, des émotions sur le cadre de vie, des habitants, des usagers, architectes...

Méduane Habitat, bailleur principal du quartier, dont le patrimoine fait l'objet d'une importante réhabilitation dans le cadre d'un PRU, s'associe à cette animation en participant financièrement à ce projet urbain.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE MÉDUANE HABITAT

Afin de participer à une démarche de lien social en direction de ses habitants des quartiers Mortier - Davout - Galaxie, Méduane Habitat s'engage à participer financièrement au projet « SCOPITOWN » à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros toute taxe comprise).

Article 3 : ENGAGEMENTS DU SERVICE PATRIMOINE

Le service patrimoine de la ville de Laval s'engage :

- à assurer la plus large information sur ce projet afin de mobiliser le plus grand nombre d'habitants,
- à assurer le lien avec les prestataires en charge des animations et veiller à la mise en place de ces animations et à leur bonne exécution,
- à citer Méduane Habitat, sur tous les documents (affiches, tracts, panneaux d'affichage...), discours, contacts presse et à faire apparaître le logo de l'entreprise.

Article 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée du jeu de rôle urbain du 20 octobre 2018.

Le maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué aux affaires culturelles et au patrimoine,

Le Directeur Général
de Méduane Habitat

Didier PILLON

Dominique DURET

RAPPORT

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE 2019

Rapporteur : Philippe Vallin

La programmation des actions culturelles des bibliothèques municipales sera réalisée dans la limite du budget alloué par le conseil municipal au titre de l'année 2019.

Certaines manifestations peuvent être déjà prises en compte et sont présentées en annexe.

Ce programme, de janvier à décembre 2019, s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions thématiques,
- programmation cyclique de rendez-vous réguliers pour jeune public ou adultes,
- conférences ou rencontres comme, par exemple, "la bibliothèque idéale de...", pendant lesquelles une personnalité du monde culturel local est invitée à présenter une sélection de livres, CD, films...
- concerts ou spectacles jeune public.

Une attention particulière est apportée à la programmation d'actions culturelles le dimanche, dans le cadre du dispositif d'ouverture entre début octobre et fin mars, et à la participation des bibliothèques aux manifestations locales ou nationales organisées par d'autres partenaires.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires qui interviennent pour leur mise en œuvre.

Il vous est proposé d'approuver le programme d'action culturelle des bibliothèques au titre de 2019 et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

Philippe Vallin : *Tout au long de l'année, les bibliothèques municipales proposent au public différentes manifestations culturelles, notamment le dimanche, entre octobre et avril. Il nous semble important de rappeler que nombre de ces manifestations sont réalisées en partenariat avec les autres services culturels de la ville, tel le conservatoire, ainsi qu'avec diverses associations, telle Lecture en tête. Comme l'an passé, divers spectacles, rencontres littéraires et expositions – conférences sont prévus au programme. Celui-ci vous est présenté en annexe et est en cours de finalisation.*

On peut cependant déjà évoquer deux grands rendez-vous prévus durant le premier semestre. Le premier est l'accueil, entre janvier et juin, d'un journaliste en résidence. Ce projet, initié et soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles, sera piloté par le service de la lecture publique et s'intégrera dans le contrat local d'éducation artistique et culturelle, alias le Cléac. Contrairement à d'autres projets initiés dans le cadre de ce Cléac, celui-ci concernera l'ensemble de la ville et mobilisera différentes structures accompagnant ou accueillant un public de l'enfant au jeune adulte, c'est-à-dire, en gros, de 10 à 25 ans.

Seront par exemple concernés les établissements scolaires tels les collèges, les lycées, l'enseignement supérieur, les maisons de quartier, les structures culturelles comme le théâtre, les musées et bien sûr, les bibliothèques, des partenaires en lien avec la presse : presse écrite, radios locales, ainsi que des associations autour du livre.

Le journaliste pourra intervenir dans ces différentes structures, qui seront autant de lieux potentiels de rencontre, médiation, construction conjointe d'actions autour des enjeux liés à l'information, à sa fabrique, à son décryptage, à la liberté d'expression et à la formation de l'esprit critique, notamment vis-à-vis des réseaux sociaux. Les jeunes pourront être impliqués dans la création de leur propre média. Cette résidence durera douze semaines et sera fractionnée en trois ou quatre périodes entre janvier et juin 2019. Pour cette résidence, huit candidatures ont été étudiées, et le jury a retenu celle de Jean-Baptiste Malet, journaliste ayant reçu récemment le prix Albert-Londres du livre pour son ouvrage L'Empire de l'or rouge.

Le deuxième événement marquant est la participation, pour la première fois, des bibliothèques de Laval à la Nuit de la lecture, qui aura lieu le samedi 19 janvier. Au plan national, il s'agira de la 3^e édition. Musique, lectures, rencontres seront au rendez-vous durant cette Nuit de la lecture, qui permettra de redécouvrir la bibliothèque dans une atmosphère inédite, ludique et conviviale.

Afin de finaliser cette programmation, il est indispensable de signer différentes conventions avec des partenaires impliqués. Il vous est donc demandé d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

M. le Maire : *Merci pour cette présentation. Je mets aux voix. Adopté.*

Josiane Derouet, renouvellement de la charte de jumelage avec la ville de Gandia, 40e anniversaire du jumelage.

PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU TITRE DE 2019

N° S 488 - AD - 6

Rapporteur : Philippe Vallin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques municipales,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme d'action culturelle des bibliothèques municipales pour l'année 2019 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE LAVAL ET GANDIA (ESPAGNE) – 40e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

Rapporteur : Josiane Derouet

La ville de Laval célèbre, cette année, le 40e anniversaire du jumelage avec la ville de Gandia (Espagne).

Gandia, ville balnéaire de la région de la Safor, se situe à 65 kilomètres au sud de Valence et 116 kilomètres au nord d'Alicante.

Au-delà de l'image de carte postale (5 kilomètres de plage, 25 hôtels, plus de 8 000 places d'hébergement en appartements et 1 700 en camping), Gandia et ses alentours présentent un riche patrimoine architectural : collégiale Santa Maria (XVe et XVIe siècles), palais Ducal (XIVe siècle), ancienne université (XVIe siècle), hôpital Saint-Marc (XIVe siècle), Alqueria del Duc (XIVe siècle). L'histoire de Gandia est, par ailleurs, liée à celle de la famille Borgia : en 2010 fut célébré le cinq centième anniversaire de la naissance de Saint François de Borgia, Duc de Gandia, et arrière-petit-fils du Pape Alexandre VI Borgia.

La région de Gandia est dotée également de sites naturels (zones humides, montagnes de l'arrière-pays) qui ont bénéficié d'un travail de valorisation ces dernières années et invitent à la randonnée.

Le 14 juillet 1978 à Laval, Messieurs Miguel PEREZ VALDÈS et André PINÇON respectivement maires de Gandia et Laval, prirent l'engagement solennel « de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos deux villes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer par une meilleure compréhension mutuelle le sentiment vivant de fraternité européenne. »

De nombreuses actions ont été entreprises depuis lors : visites d'élus ; appariements scolaires et stages d'élèves de l'enseignement professionnel ; échanges sportifs et de jeunes ; expositions ; valorisation de produits et de l'artisanat local à l'occasion de la foire exposition, du marché de Noël, d'un projet d'étudiants du département techniques de commercialisation de l'IUT de Laval... Ces dernières années, des échanges se sont développés entre les services culturels des deux villes.

Les célébrations du 40e anniversaire du jumelage se dérouleront à Laval lors du marché de Noël. Une délégation officielle de la municipalité de Gandia est attendue, ainsi que des musiciens, un cuisinier et un artisan qui contribueront à l'animation de la manifestation.

Une exposition de photographies des principaux sites emblématiques de notre ville jumelle se déroulera, par ailleurs, à l'hôtel de ville du 13 au 31 décembre 2018. Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève à 7 000 €.

Accueil délégation officielle de Gandia	3 600,00 €
Subvention exceptionnelle au Comité de jumelage Laval-Gandia	2 000,00 €
Transport exposition de Gandia	500,00 €
Concours en nature	900,00 €
TOTAL	7 000,00 €

Il vous est proposé d'approuver le budget de l'opération et d'autoriser le maire à signer la charte de jumelage à intervenir avec la ville de Gandia (Espagne).

Josiane Derouet : *Cette année, nous allons célébrer le 40^e anniversaire du jumelage de la ville de Laval avec la ville de Gandia, en Espagne. Je rappelle que c'est le 14 juillet 1978 que M. Miguel Perez Valdès, maire de Gandia, et M. André Pinçon, maire de Laval, ont pris l'engagement solennel « de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos deux villes, de favoriser en tous domaines les échanges entre leurs habitants pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de fraternité européenne. »*

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été entreprises, dont vous avez quelques exemples : visites d'élus, appariements scolaires et stages d'élèves de l'enseignement professionnel, échanges sportifs et de jeunes, expositions, valorisation de produits et de l'artisanat local à l'occasion de la foire exposition ou du marché de Noël, d'un projet d'étudiants du département des techniques de commercialisation de l'IUT de Laval. Ces deux dernières années, des échanges se sont développés entre les services culturels des deux villes, notamment les bibliothécaires. Les célébrations du 40^e anniversaire du jumelage se dérouleront à Laval lors du marché de Noël. Nous attendons une délégation officielle de la municipalité de Gandia ainsi que des musiciens qui animeront le marché de Noël. Nous aurons également un cuisinier, qui proposera une recette typiquement espagnole à déguster, et un artisan, qui participera également à l'animation de la manifestation. Nous aurons également une exposition de photographies des principaux sites emblématiques de notre ville jumelle, qui se déroulera à l'hôtel de ville du 13 au 31 décembre 2018. Je précise que nous avons eu une exposition de Jarry, en Espagne, à l'occasion du 40^e anniversaire, à Gandia. Le coût prévisionnel global de l'opération qui aura lieu en fin d'année vous est détaillé. Le montant total s'élève à 7 000 €. Je précise que la subvention exceptionnelle de 2 000 € est déjà prévue dans le budget des subventions 2018 des jumelages.

Il vous est proposé d'approuver le budget de l'opération et d'autoriser le maire à signer la charte de jumelage, qui est détaillée ci-après. Merci.

M. le Maire : *Très bien. Ce sera un grand moment de l'échange entre Laval et Gandia, qui, comme l'indique l'exposé, est une ville qui mérite d'être connue, au-delà de la caricature que l'on peut avoir d'une ville de bord de mer. C'est aussi une ville historique. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. C'est adopté.*

Nadia Caumont, demande de subvention auprès de partenaires publics dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections et de conservation des œuvres d'art.

RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE LAVAL ET GANDIA (ESPAGNE) - 40e ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

N° S 488 - AD - 7

Rapporteur : Josiane Derouet

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 portant adoption du budget primitif 2018 de la ville de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 portant attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2018,

Considérant que l'année 2018 sera marquée par la célébration du 40e anniversaire du jumelage entre les villes de Laval et Gandia (Espagne),

Que les dépenses afférentes aux diverses manifestations organisées au cours de l'année 2018 au titre du 40e anniversaire du jumelage doivent être inscrites au budget de la ville,

Qu'il existe, de part et d'autre, une volonté de poursuivre la démarche de partenariat engagée entre les deux villes,

Que la charte de jumelage doit être renouvelée,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les célébrations du 40e anniversaire du jumelage entre les villes de Laval et Gandia (Espagne), prévues lors du marché de Noël à Laval, sont approuvées.

Article 2

La ville de Laval prendra en charge l'hébergement, la restauration, les frais de transport sur place de la délégation officielle de la ville de Gandia.

Article 3

La charte de jumelage à intervenir entre la ville de Laval et celle de Gandia (Espagne) est approuvée.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la charte de jumelage avec la ville de Gandia, ainsi que tout acte relatif à ce jumelage.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Charte de jumelage entre les municipalités de LAVAL (France) et GANDIA (Espagne)

Les Maires de LAVAL et GANDIA agissant au nom de leur assemblée municipale respective :

Compte tenu des liens d'amitié et de fraternité instaurés entre nos deux cités depuis le serment de jumelage établi le 14 juillet 1978,

Considérant que pour maintenir l'harmonie entre nos concitoyens, nos deux cités doivent être animées du même esprit de paix, de liberté et de prospérité,

- il faut poursuivre les échanges entre nos deux villes et développer des liens entre leurs habitants,
- il faut inscrire, dans le cadre d'une politique commune ouverte à la citoyenneté européenne, les valeurs de notre jumelage et les actions entreprises dans ce cadre depuis 1978, afin de tenir compte de l'environnement européen dans lequel nous évoluons et des nouvelles attentes de nos concitoyens.

Les Villes de LAVAL et GANDIA ont, par conséquent, décidé de formaliser ces orientations au terme de la présente charte.

Article 1 :

Les Maires de LAVAL et GANDIA réaffirment leur volonté de :

- maintenir de sincères relations d'amitié, d'union et de fraternité pour le progrès, le développement et le bien-être des citoyens de nos villes qui se sont unies dans un désir de partage, d'échange et de solidarité ;
- développer des liens permanents en organisant des échanges entre les habitants, afin de favoriser le sentiment de fraternité européenne.

Ils s'engagent à collaborer dans ce sens et à renforcer leurs relations dans un désir commun de paix, d'amitié et de prospérité.



AJUNTAMENT DE GANDIA

Carta de hermanamiento entre los municipios de LAVAL (Francia) y GANDIA (España)

Los alcaldes de Laval y Gandia actuando en nombre de sus respectivos Ayuntamientos :

Teniendo en cuenta los lazos de amistad y hermandad instaurados entre nuestras ciudades desde la declaración de hermanamiento establecido el 14 de Julio de 1978,

Considerando que para mantener la armonía entre nuestros conciudadanos, nuestras dos ciudades deben de estar animadas por el mismo espíritu de paz, de libertad y prosperidad :

- siguiendo lors intercambios entre nuestras ciudades y desarrollando los lazos entre sus habitantes,
- promoviendo en el marco de una política común abierta a la ciudadanía europea, los valores de nuestro hermanamiento y las acciones emprendidas en este marco desde 1978 con el fin de integrarnos en el entorno europeo en el que evolucionamos y de las nuevas expectativas de nuestros ciudadanos.

Las ciudades de Laval y Gandia han decidido, consecuentemente, formalizar sus relaciones en los términos de la presente carta.

Artículo 1 :

Los Alcaldes de Laval y Gandia reafirman su voluntad de :

- mantener relaciones de sincera amistad, de unión y hermandad par el progreso, el desarrollo y el bienestar de los vecinos de nuestros municipios, que he han unido en el deseo de compartir, de intercambiar, de ser solidarios ;
- desarrollar los lazos permanentes organizando intercambios entre los vecinos par favorecer el sentimiento de fraternidad europea.

Y se comprometen a colaborar en este sentido y a reforzar las relaciones en un deseo común de paz, de amistad y de prosperidad.

<p>Article 2 : Les actions seront plus particulièrement développées dans les domaines suivants : social, culture, économie, sport et tourisme.</p> <p>Article 3 : Les Villes de LAVAL et GANDIA, dans le cadre de leurs compétences respectives, favoriseront les relations à caractère social par l'échange d'informations, en diffusant des rapports sur des sujets d'étude et sur des réalisations qu'elles considèrent intéressants.</p> <p>Article 4 : Les deux municipalités faciliteront les activités en donnant une place de choix à la culture en favorisant les échanges :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conférences sur des thèmes d'intérêt commun ; • de livres et de revues ; • linguistiques ; • d'étudiants, de familles, de clubs... ; • d'expositions de peintures, de photographies, de céramiques et d'œuvres à caractère artistique ; • en matière de musique et de danse ; • ainsi que les relations entre organismes, institutions et professionnels. <p>Article 5 : Nos deux villes faciliteront le développement d'actions dans le domaine économique telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • marchés, expositions et foires • promotion de produits régionaux • diffusion d'informations sur l'activité économique de chacune des deux cités. <p>Article 6 : Les villes de LAVAL et GANDIA continueront d'encourager le déroulement d'échanges à caractère sportif, par l'intermédiaire d'associations et organisations appropriées.</p>	<p>Artículo 2 : Las actuaciones se desarrollarán, principalmente, en el marco de la siguientes actividades : sociales, culturales, económicas, deportivas y turísticas.</p> <p>Artículo 3 : Los municipios de Laval y Gandia en el marco de sus respectivas competencias favorecerán las relaciones de carácter social a través del intercambio de información difundiendo informes sobre temas de estudio y sobre proyectos que se consideren interesantes.</p> <p>Artículo 4 : Los dos municipios facilitarán las actividades dando preferencia a la cultura, favoreciendo los intercambios :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de conferencias sobre temas de interés común ; • de libros y revistas ; • lingüísticos ; • de estudiantes, de familias, de clubs... ; • de exposiciones de pintura, de fotografía, de cerámica y obras de interés artístico ; • en materia de música y de baile ; • y relaciones entre organismos, instituciones y profesionales. <p>Artículo 5 : Nuestras dos ciudades facilitarán el desarrollo de actividades en materia económica, tales como :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mercados, exposiciones y ferias ; • promoción de productos regionales ; • difusión de informaciones sobre la actividad económica de cada una de las dos ciudades. <p>Artículo 6 : Las ciudades de Laval y Gandia seguirán animando el desarrollo de intercambios de interés deportivo, mediante asociaciones y organizaciones adecuadas.</p>
--	---

Article 7 :

Dans le but d'encourager le développement du tourisme entre nos deux villes, les deux municipalités favoriseront :

- l'échange d'informations à caractère culturel et touristique (affiches, dépliants...);
- les actions menées par les structures culturelles et touristiques ;
- l'accueil de citoyens des deux villes.

Article 8 :

Considérant que ces principes de base ne sont pas limitatifs, toute extension peut être envisagée dans le cadre des principes exprimés en préambule.

Article 9 :

Les deux municipalités favoriseront et encourageront la réalisation des actions présentées annuellement par les responsables des jumelages, et ce, dans le cadre des orientations de la présente charte.

Article 10 :

La durée de cette charte est illimitée et sera déterminée par la volonté des deux municipalités, unies par le même désir de maintenir d'étroites et fraternelles relations que consolidera le futur développement de ces orientations, et ce, pour le bien-être de nos concitoyens.

À LAVAL, le 13 décembre 2018,

**Pour la Ville de LAVAL,
Le Maire,**

François ZOCCHETTO

Artículo 7 :

Con el propósito de animar el desarrollo del turismo entre nuestras ciudades, los dos municipios favorecerán :

- el intercambiando de información de interés cultural y turístico (carteles, folletos de información...);
- favoreciendo las acciones llevadas por las estructuras culturales y turísticas ;
- favoreciendo la acogida de los ciudadanos de las dos ciudades.

Artículo 8 :

Considerando que los principios programáticos de esta Carta nos son limitativos, toda ampliación puede tenerse en cuenta en el marco de los principios expresados por el preámbulo.

Artículo 9 :

Los dos municipios favorecerán y animarán la realización de las acciones presentadas cada año por los responsables de los hermanamientos en el marco de la orientaciones de la presente Carta.

Artículo 10 :

La duración de esta Carta es indefinida y está determinada por la voluntad de los municipios, unidos por el mismo deseo de mantener relaciones estrechas y fraternales que consolidarán el futuro desarrollo de esta orientaciones por el bienestar de nuestros ciudadanos.

LAVAL, 13 de Diciembre de 2018,

La Alcadesa de Gandia,

Diana MORANT RIPOLL

RAPPORT

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART

Rapporteur : Nadia Caumont

La ville de Laval a fait l'acquisition, en 2018, des œuvres suivantes :

- 2 sculptures de François Monchâtre,
- 2 dessins de Jean-Michel Chesné,
- 1 peinture de Renaud Philippot.

Dans le cadre du transfert des collections, la ville a sollicité l'intervention d'un restaurateur pour les œuvres suivantes :

- Georges Moreau de Tours : Le Drapeau, assaut de Malakoff, huile sur toile, 1888,
- Octave-Denis-Victor Guillonnet : La Horde, huile sur toile, 1902.

Pour ces opérations, la ville a sollicité l'aide du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) ainsi que le fonds régional d'aide à la restauration (FRAR).

Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles concernant ces opérations et à signer tout document à cet effet.

Nadia Caumont : *Pour rappel, la ville de Laval a fait l'acquisition, en 2018, des œuvres suivantes : deux sculptures de François Monchâtre, dont l'une, "Veillez répondre à nos questions", était achetée, et l'autre, offerte par l'auteur ; deux dessins de Jean-Michel Chesné ; une peinture de Renaud Philippot. Par ailleurs, nous avons appris depuis peu que nous avons droit à des aides supplémentaires d'acquisition permettant de restaurer certaines œuvres. Nous avons donc décidé, dans le cadre du déménagement des œuvres, de restaurer "La Horde", de Guillonnet, et "Le Drapeau", de Moreau de Tours. Il vous est proposé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possible concernant ces opérations et à signer tout document à cet effet.*

M. le Maire : *Merci, un petit mot complémentaire de Didier Pillon concernant les collections.*

Didier Pillon : *Sur le transfert des collections des réserves, vous avez deux tableaux qui justement, ont été déménagés à l'occasion du transfert des réserves qui se situaient à Saint-Julien, dans un endroit dont je n'ai pas trop envie de donner l'adresse, pour des raisons évidentes de sécurité. Je voulais simplement rappeler que conformément à une remarque de l'État, qui datait de plusieurs années, de 2011, où il était bien stipulé que la ville de Laval ne conservait pas dans de bonnes conditions les réserves des musées de Laval, nous avons enfin pu transférer ces réserves, les mettre dans un endroit qui est beaucoup plus sain, qui, je pense, est sécurisé, et qui permet un meilleur travail.*

Je rappelle tout de même que c'est un investissement qui était de l'ordre de plus de 250 000 € et que nous en avons profité pour être, je pense, maintenant, un des rares musées en France – et je n'ai pas peur de le dire –, dont le recollement sera totalement fait. Le recollement est l'obligation légale, pour tous les musées qui sont classés par l'État, de faire tous les dix ans un inventaire complet.

Le recollement consiste à avoir physiquement une œuvre, une fiche et une vérification. Je dois dire que malheureusement, parce que cela coûte très cher, beaucoup de musées n'ont pas les moyens de le faire, parce que c'est un travail titanesque. Profitant – à quelque chose malheur est bon... – de ce transfert de la totalité des 40 000 pièces qui constituent les réserves des musées de Laval, nous avons mandaté deux jeunes personnes, étudiantes en histoire de l'art, qui, pendant pratiquement deux ans, puisqu'elles arriveront au terme dans quelques mois, auront fait le recollement, c'est-à-dire le listing systématique et la vérification physique de ces 40 000 œuvres d'art. Enfin, certains sont des tessons de bouteille. D'autres me diront que ce ne sont pas des œuvres d'art. Mais ce sont tout de même 40 000 fiches qu'il a fallu vérifier et mettre à jour. Je crois que Laval sera l'un des rares musées en France, en tout cas, l'un des très rares musées de tout l'Ouest, à avoir son inventaire totalement réactualisé, en 2018. Nous pouvons en être fiers et le signaler.

M. le Maire : *Je reviens à la délibération sur l'achat des œuvres. C'est adopté.
Et encore une acquisition d'œuvre pour terminer, c'est celle de Bernard Pras.*

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018 AUPRÈS DE PARTENAIRES PUBLICS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS ET DE CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART

N° S 488 - AD - 8
Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a fait l'acquisition de plusieurs œuvres pour ses musées,

Qu'elle a procédé à la restauration de plusieurs œuvres appartenant aux musées,

Que ces opérations peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections et de conservation des œuvres d'art, pour l'acquisition d'œuvres et pour la restauration de tableaux.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ACQUISITION D'UNE OEUVRE DE BERNARD PRAS

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval, en partenariat avec l'Art au Centre, a organisé, pendant tout l'été, avec un succès réel et important, un parcours patrimonial et artistique sur de nombreux sites et espaces publics du centre ancien. À cette occasion, ont été présentées les œuvres de l'artiste internationalement reconnu, Bernard Pras.

Bernard Pras, né le 22 mars 1952, est un artiste plasticien français. Il vit et travaille près de Paris, à Montreuil. En 1974, il est diplômé des Beaux Arts de Toulouse. À la fin des années 1980, après plusieurs années de doute et de recherches sur la forme, il commence à trouver sa propre voie artistique en mettant au point le principe de l'aquagravure. Il travaillera, notamment, pour le peintre Lindström et pour le sculpteur César.

Puis, en 1994, il réalise des installations et assemblages d'objets hétéroclites à la manière d'Arcimboldo, dont la composition globale ne prend réellement forme pour le spectateur que par le truchement de la photographie qui recrée l'image plane voulue par l'artiste.

La première exposition d'importance a lieu en 1998. Ce principe d'anamorphose est depuis le fil conducteur de l'artiste, qui s'essaie à des installations plus grandes et travaillées sous forme d'inventaires variés réinterprétant diverses images connues de l'histoire de l'art (Van Gogh, Francis Bacon, le Facteur cheval...), et de la société contemporaine (portraits d'Albert Einstein, Marilyn Monroe, Che Guevara, Mickey, Jacques Dutronc...).

Bernard Pras expose très régulièrement en France et à l'étranger et est présent dans de nombreuses galeries.

Celui-ci a créé, en hommage à la ville du Douanier Rousseau, une œuvre en anamorphose intitulée : « rêve » (largeur 3,60 m, profondeur 2,80 m, hauteur 1,22 m).

L'artiste fait une proposition d'acquisition de cette œuvre à la ville de Laval, pour une somme de 10 000 €.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de l'œuvre de Bernard Pras pour un montant de 10 000 € et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Didier Pillon : *Vous savez que cet été, il y a eu une grande exposition autour de Bernard Pras, qui est un artiste majeur des arts plastiques et dont le travail se base sur ce que l'on appelle les anamorphoses, autrement dit, les illusions d'optique. Pour aller vite, l'un des plus prestigieux peintres qui faisaient des anamorphoses était bien sûr Arcimboldo, dont vous voyez les têtes du roi Rodolphe II, avec les bouquets de carottes ou de tout ce que vous voulez. C'étaient ces fameuses têtes qui étaient faites avec des tas d'objets. Bernard Pras fait ce même travail et a réalisé cet été une commande pour la ville de Laval, qui est cette anamorphose autour du " Rêve du Douanier Rousseau".*

La photo a été prise exprès pour que vous voyiez comment était fait le tableau. Je regrette que nous n'ayons pas une vue plus synthétique et avec la vraie illusion d'optique, mais vous voyez là comment est constitué ce tableau. Bernard Pras est allé chez Emmaüs et dans des brocantes et pendant plusieurs jours, il a mis en place les objets pour créer cette illusion d'optique et avoir ce tableau, qui rappelle donc une œuvre majeure du Douanier Rousseau. Il faut savoir que c'est un travail colossal, parce que dès que vous mettez un objet, vous retournez à l'ordinateur, vous regardez la photo, et il faut qu'il y ait quelqu'un qui déplace ces objets de quelques millimètres, parfois, pour créer cette illusion d'optique. Ceci explique que le montant de l'œuvre peut paraître élevé. C'est essentiellement un temps de travail.

Mais c'est une œuvre qui est assez monumentale, et que, je pense, de nombreux Lavallois et de nombreux touristes ont pu voir cet été, lorsqu'elle était présentée au jardin de la Perrine. Grâce à L'Art au centre et au travail de Laurent Vignais, toute une sensibilisation a été faite autour de cet artiste. Il y a également eu des bâches dans la ville, quelques expositions, quelques œuvres ailleurs et nous, nous allons garder cette œuvre autour du Douanier Rousseau, qui sera présentée soit au musée du Vieux Château, soit à la Scomam, de façon à ce qu'elle soit visible, parce que c'est tout de même quelque chose qui fait près de 4 m de large, pour donner cette illusion d'optique qui constitue ce fameux rêve du Douanier Rousseau. Les crédits sont inscrits.

M. le Maire : *Il faut un certain recul pour l'apprécier.*

Didier Pillon : *L'artiste indique exactement l'endroit où l'on doit regarder l'œuvre à travers une sorte d'œilleton, pour pouvoir voir apparaître véritablement le tableau.*

Alain Guinoiseau : *Pour aller dans ton sens, cela nécessite quand même une approche physique et un déplacement par rapport à l'œuvre pour pouvoir apprécier le résultat, qui est assez exceptionnel.*

M. le Maire : *J'espère que vous êtes convaincus. Je ne sais pas si vous avez vu cette œuvre mais franchement, cela vaut le déplacement. C'est saisissant !
Je mets aux voix. Je vous remercie. Je vous remercie aussi pour votre présence et pour votre participation. Bonne soirée.*

ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE BERNARD PRAS

N° S 488 - AD - 9
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Bernard Pras propose à la ville d'acquérir une de ses œuvres intitulée « rêve »,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition d'une œuvre de Bernard Pras intitulée « rêve » pour la somme de 10 000 € est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 16.